



HAL
open science

Monopoles d'Etat et changements sociaux dans le Mexique des Bourbons (1765-1810)

Yves Aguila

► **To cite this version:**

Yves Aguila. Monopoles d'Etat et changements sociaux dans le Mexique des Bourbons (1765-1810). Histoire. Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, 1985. Français. NNT : 1985BOR3ET14 . tel-01335829

HAL Id: tel-01335829

<https://hal.science/tel-01335829>

Submitted on 22 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE BORDEAUX III

EXCLU du PRÊT

Yves AGUILA

**Monopoles d'Etat et
changements sociaux
dans le Mexique des
Bourbons. 1765-1810**

Tome I

THESE DE DOCTORAT D'ETAT



Directeurs de recherches : Monsieur le Professeur Noël SALOMON †

Monsieur le Professeur Joseph PEREZ

1985

SCD BORDEAUX 3



3SCD0022160

UNIVERSITE DE BORDEAUX III

EXCLU du PRÊT

Yves AGUILA
Yves AGUILA

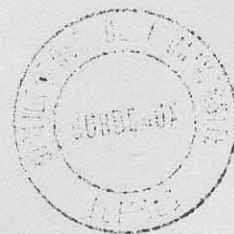
R. 7139 - B
1985
14 - 1

MONOPOLES D'ETAT ET CHANGEMENTS SOCIAUX
DANS LE MEXIQUE DES BOURBONS

**Monopoles d'Etat et
changements sociaux
dans le Mexique des
Bourbons. 1765-1810**

Tome I

THESE DE DOCTORAT D'ETAT



Directeurs de recherches : Monsieur le Professeur Noël SALOMON †
Monsieur le Professeur Joseph PEREZ

1985

ÉCHANGES
N°31128

SIGLES UTILISES

Yves AGUILA

AGI : Archives générales des Indes, Séville

AGN : Archives générales de la Nation, Mexico

AMN : Archives historiques nationales, Madrid

BIBL : BIBLIOTHEQUE MONOPOLES D'ETAT ET CHANGEMENTS SOCIAUX

INAH : INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DANS LE MEXIQUE DES BOURBONS

UNAM : UNIVERSITE NATIONALE AUTONOME DU MEXIQUE 1765-1810

SIGLES UTILISES

- AGI** : Archives générales des Indes, Séville
- AGN** : Archives générales de la Nation, México
- AHN** : Archives historiques nationales, Madrid
- BNM** : Bibliothèque nationale, Madrid
- INAH** : Institut national d'archéologie et d'histoire, México
- UNAM** : Université nationale autonome de México

Il y a une préoccupation constante dans la pensée des théoriciens néo-classiques, ce fut sans doute celle d'un réajustement des rapports établis entre la structure et les données empiriques. Les théoriciens ont cherché à saisir les aspects essentiels de la structure économique, à l'aide d'un langage mathématique rigoureux. Ils ont cherché à établir des liens logiques entre les données empiriques et les modèles théoriques. Cette préoccupation a conduit à une réflexion profonde sur la nature de la structure économique et sur les méthodes de son analyse.

I N T R O D U C T I O N

La théorie économique a connu une révolution au cours du siècle dernier. Elle est passée d'une simple description des faits à une tentative de leur explication. Cette explication a été tentée à l'aide de modèles mathématiques. Les économistes ont cherché à identifier les lois fondamentales qui régissent le comportement des agents économiques. Ils ont cherché à établir des liens logiques entre les données empiriques et les modèles théoriques. Cette préoccupation a conduit à une réflexion profonde sur la nature de la structure économique et sur les méthodes de son analyse. Les théoriciens ont cherché à saisir les aspects essentiels de la structure économique, à l'aide d'un langage mathématique rigoureux. Ils ont cherché à établir des liens logiques entre les données empiriques et les modèles théoriques.

Les théoriciens ont cherché à saisir les aspects essentiels de la structure économique, à l'aide d'un langage mathématique rigoureux. Ils ont cherché à établir des liens logiques entre les données empiriques et les modèles théoriques. Cette préoccupation a conduit à une réflexion profonde sur la nature de la structure économique et sur les méthodes de son analyse.

S'il y eut une préoccupation constante dans la pensée des économistes espagnols du XVIII^e siècle, ce fut bien celle d'un nécessaire aménagement des rapports établis entre la métropole et ses immenses domaines d'Amérique. Mais, dans une écrasante majorité de cas, les projets envisagés - dont on trouvera l'inventaire, accompagné d'une brève analyse dans l'ouvrage de Marcelo Bitar Letayf, Economistas españoles del siglo XVIII (1) se contentaient d'aborder le problème sous l'angle quasi exclusif des relations commerciales, en mettant l'accent sur les bénéfices qui découleraient d'un allègement fiscal et, de façon plus générale, d'un assouplissement du système d'échanges jusque là en vigueur. Il y eut pourtant une exception de taille à cette sorte de règle, à savoir un projet de réformes qui, sans abandonner du tout au tout la ligne consistant à n'envisager de transformation qu'autant qu'elles favoriseraient l'économie péninsulaire, abordait, cependant, au-delà d'un simple réajustement des relations maritimes, le problème d'un éventuel développement économique du monde américain. Elaboré en 1743 par le ministre de Philippe V, José Campillo y Cossío(2), le Nuevo sistema de gobierno económico para la América...

(1). Ediciones Cultura hispánica, Madrid, 1968

(2). José Campillo y Cossío. Nuevo sistema de gobierno económico para la América con los males y daños que le causa el que hoy tiene, de los que participa copiosamente España, y remedios universales para que la primera tenga ventajas considerables y la segunda mayores intereses. Imprenta de Benito Cano, Madrid, 1789.

devait être repris textuellement et intégré tel quel au fameux Proyecto económico... de Bernardo Ward (3). Il s'agit donc d'un projet assez précoce et qui n'eut pas en son temps d'incidence notoire sur la politique menée en Amérique. En revanche, sa résurrection en 1762 fut très vite suivie de la mise en route d'un certain nombre de transformations qui, pour la Nouvelle Espagne, commencèrent à prendre effet trois ans plus tard, en 1765. Certes, il n'y eut application ni totale ni immédiate de ce que, par commodité, nous appellerons le plan Campillo. Il n'est pas douteux, néanmoins, qu'une partie des mesures décidées à l'époque y fut puisée et que ce qui fut délaissé, de façon momentanée ou définitive, n'a pas moins de signification politique que ce qui fut retenu.

L'objectif à atteindre était de tirer l'Amérique de sa semi-léthargie économique pour le plus grand bénéfice de l'Espagne et, pour ce faire, d'adopter à l'égard des possessions d'outremer une perspective nouvelle qui, en donnant la primauté absolue au caractère économique de la domination, remettait en cause la nature même de la colonisation espagnole des origines. Pour Campillo, en effet, le véritable colonialisme, le seul à même d'être profitable ne consistait nullement dans la mainmise totale sur un pays par sa conquête territoriale mais plutôt dans le simple contrôle de sa zone côtière de façon à s'assurer le monopole des relations commerciales sans avoir à assurer la charge, dispendieuse et le plus souvent inefficace, de l'administration de territoires souvent

(3). Bernardo Ward. *Proyecto económico en que se proponen varias providencias, dirigidas a promover los intereses de España, con los medios y fondos necesarios para su plantificación*; Escrito en el año de 1762 por don Bernardo Ward, del Consejo de S.M. y Ministro de la Real Junta de Comercio y Moneda. Obra póstuma. Segunda impresión. Madrid, 1779, por D. Joaquín Ibarra, Impresor de Cámara de S.M.

rien moins que gouvernables en raison de leur immensité (4). Faute de pouvoir revenir sur la situation irréversible créée par cette erreur initiale, on pouvait éviter néanmoins qu'elle se répète et surtout proposer des aménagements pour essayer d'en corriger les effets les plus négatifs.

Le premier principe posé était de s'assurer une meilleure connaissance de la réalité sur laquelle on prétendait opérer et, par l'utilisation systématique de la procédure des visites générales, de faire exécuter une série d'enquêtes approfondies sur des points bien déterminés afin de disposer d'une vision exacte, non seulement des aspects proprement économiques mais aussi des mentalités et des moeurs existantes, dans la mesure où elles pouvaient aider ou contrarier les réformes à entreprendre. Ainsi, par exemple, ne s'agissait-il pas pour une région donnée, d'avoir une connaissance exacte du nombre de la population et de la nature des occupations des hommes et des femmes, encore fallait-il s'informer de leur manière de vivre et de s'habiller, de leur goût ou non pour les activités relevant de l'industrie. De la même façon, à la nécessité de connaître avec précision les productions locales de chaque zone, le nombre et la nature des fabriques en place, la quantité de métiers à tisser en fonctionnement, s'ajoutait celle de savoir qui achetait les tissus, quels en étaient le prix et la qualité. L'évaluation du coût des choses nécessaires (aliments, vêtements) et du pouvoir d'achat des habitants (établi par comparaison avec les salaires des artisans ou des travailleurs agricoles) devait s'accompagner d'une étude de la consommation des choses superflues

(4). "No se hacen cargo nuestros Españoles guerreros, que el comercio de un país, teniéndolo privativo, vale mucho más que su posesión y dominio; porque se saca el fruto y no se gasta en su defensa y gobierno". Ward, *op. cit.*, p. 232.

(tabac, eau-de-vie, sucre, cacao, épices, etc.) et d'un pronostic quant aux réactions du public dans le cas où ces derniers produits seraient soumis au régime du monopole.

L'esprit du système, pour reprendre les termes mêmes du projet, tenait en six points principaux dont l'essentiel pouvait se résumer à :

- l'abandon, déjà cité, de toute entreprise de conquête territoriale au profit d'une politique visant à préserver le capital humain existant et à mettre les individus en mesure d'exercer une occupation utile;;
- l'idée que la richesse de l'Etat et du Trésor royal passait par la prospérité des vassaux dont il convenait, par conséquent, de tout faire pour favoriser l'enrichissement. Dans cette perspective, l'esprit de la fiscalité devait être complètement révisé et toutes les taxes directes - et en premier lieu, le tribut - devaient être supprimées, car en pesant sur les personnes, elles constituaient une entrave à leurs capacités de production et de consommation. Le manque à gagner inéluctable serait plus que compensé par les rentrées accrues de la fiscalité indirecte, le pouvoir d'achat renforcé par l'abolition des impositions directes entraînant un essor sans précédent de la consommation;
- la conviction, à fortes résonances physiocratiques, que, la terre bien cultivée étant la mine la plus riche du monde, priorité devait être donnée au développement agricole, avec une attention toute particulière aux produits destinés à l'exportation : tabac, cochenille, sucre, cacao, indigo, café, coton, mais aussi lin et chanvre. Normalement, ces produits devraient avoir un coût moins élevé que leurs homologues des colonies françaises et britanniques fonctionnant sur la base

de l'esclavage : le petit producteur indien indépendant fournirait à moindre prix que le planteur esclavagiste, permettant de la sorte à l'Espagne de se tailler la part du lion sur le marché européen de ces productions;

- la prédominance absolue accordée au commerce, fondement principal de la prospérité de la nation en sa qualité de "vivificador de la agricultura, de las artes, de las fábricas, de las manufacturas y de la industria"(5), à condition que lui soit concédée l'entière liberté sans laquelle il ne saurait atteindre à son plein épanouissement.

Sur trois points, au moins, comme on le voit, ce programme de rénovation prenait le contre-pied absolu d'idées ou de pratiques traditionnelles puisqu'il donnait le pas à la production agricole sur l'exploitation minière, qu'il préconisait la liberté d'une activité réglementée au plus strict comme l'avait été de tous temps le commerce et qu'il modifiait l'orientation de la fiscalité jusque là en vigueur. En toute logique, par conséquent, il était de nature à susciter des oppositions et à créer un certain nombre de contradictions. Sans doute, la prééminence nouvelle conférée à l'agriculture, par exemple, aurait pu ne pas poser problème si elle avait été censée se développer dans le cadre des structures existantes, mais ce n'était pas tout à fait le cas puisque le projet posait comme principe que la richesse de base dans ce domaine résidait dans l'existence d'une population indienne abondante et soumise, potentiel économique inestimable qu'il convenait d'exploiter et de mettre en valeur de la manière la plus rationnelle possible. Et de proclamer

(5). Ward, op.cit., p.251

"los Indios : éste es el gran tesoro de España,ellos son las verdaderas Indias y la mina más rica del mundo, que se debe beneficiar con la más escrupulosa economía : todas otras importan poco en comparación de ésta que tan desatendida se halla : doce, o quince millones de racionales vasallos del Rey, los más sumisos del Universo, que llevan inútilmente la más pesada carga de la Tierra y están a todo lo que se les quiera mandar. ¡O qué materia tan preciosa para explayarse el talento, la humanidad y la política de un gran Monarca!" (6)

Certes, chez Campillo, la notion d'Indien était assez particulière puisqu'il tenait pour tels tous ceux qui n'étaient pas de pure souche espagnole quelle qu'ait pu être leur classe sociale ou leur véritable appartenance ethnique (7), ce qui traduit une vision pour le moins éloignée de la véritable réalité sociale du monde américain. Mais l'important est moins là que dans la conception du rôle que l'Indien était appelé à jouer dans l'activité économique : l'essor agricole envisagé était lié, en effet, à la notion de propriété du sol :

"la tierra nunca estará bien cultivada, si el fruto no es de quien la cultiva" (8)

Les implications révolutionnaires de ce principe, renforcées par l'affirmation qu'il importait que la terre fût donnée en propriété aux Indiens sous la forme d'une possession ferme et définitive, à l'abri des incertitudes qui étaient leur lot traditionnel (9), ne pouvaient que susciter une levée de boucliers chez les grands propriétaires terriens, espagnols ou créoles, sinon menacés dans leurs biens dans l'immédiat, du moins freinés dans leur politique de spoliation graduelle des terres des communautés ou villages indiens. La proposition de répartir tout de suite entre les Indiens

(6). Ward, op. cit. p. 247

(7). Ibidem, p. 267

(8). Ibidem, p. 257

(5). "Una posesión precaria no es posesión" Ibid. p. 258

la totalité des terres royales disponibles, payables en quinze ou vingt ans, avec pour conséquence de retirer de la main d'oeuvre aux haciendas et de promouvoir une production agricole concurrentielle n'était pas elle non plus, de nature à sourire aux maîtres des grands domaines. En fait, consciemment ou non, ce qui se dessinait à travers ces considérations économiques, c'était une grande option politique que, dans les premières années du XIX^e siècle, des Espagnols éclairés, tel Manuel Abad y Queipo, évêque de Valladolid de Michoacán, essaieront sans succès de faire adopter pour conjurer le spectre de l'indépendance : jouer la carte des Indiens contre les créoles pour donner une assise de masse à la monarchie espagnole. Campillo était en tout cas très conscient du facteur de stabilisation social et politique qu'aurait constitué la distribution de terres qu'il préconisait. Ainsi, observait-il,

"no sé como los Indios, teniendo su pedazo de hacienda cada uno, y sabiendo que lo perderá todo para sí y sus descendientes fallando a la obediencia que debe al Rey, pueden ser más temibles que su estado presente de desesperación, y sin tener nada que perder"
(10)

Nous aurons l'occasion de revenir à la fois sur cette proposition d'appui à apporter aux populations indiennes (contre les créoles, en dernière instance) et sur l'énonciation du danger pour la paix politique et sociale du désespoir de ceux qui n'ont rien à perdre. Les deux notions, en effet, seront reprises dans les qui précéderent le début du mouvement d'émancipation, ce qui confère une sorte de caractère précurseur à un texte dont l'influence sur une partie de l'intelligentsia installée en Nouvelle Espagne, autochtone autant que métropolitaine, n'a peut-être pas toujours

(10). Ibidem, p268

été estimée à sa juste valeur (11).

Dans une perspective à la fois économique - développement de la consommation textile - et politique - hispanisation progressive du monde indien - le projet suggérait la mise en oeuvre d'un arbitrio qui, là encore, allait faire couler beaucoup d'encre et déclencher bien des polémiques, à partir de 1805, dans la capitale de la Nouvelle-Espagne, comme cela avait été le cas quelques années auparavant au Guatemala. Il s'agissait, tout simplement, d'introduire,

"entre hombres y mujeres la moda de vestir el traje Español o Militar como vulgarmente se llama; lo que esto aumentara nuestro comercio y consumo es imponderable" (12)

Pour y parvenir, il suffirait d'appliquer la politique de la carotte et du bâton : tout cacique ayant des terres en propriété serait contraint, pour avoir le droit de les conserver, de se vêtir et de faire habiller sa famille à l'espagnole. Obtempérer permettrait d'échapper à la confiscation mais aussi de bénéficier, au même titre que tout individu qui de sa propre initiative s'habillerait de la sorte, des mesures de faveur prévues en récompense, c'est à dire :

"se les dará en todo y por todo el mismo trato que a los Españoles de la misma esfera; y esto se entiende en uno y otro sexo". (13)

(11) Pour ce qui est de la métropole, en revanche, Miguel Artola faisait observer en 1952, à propos de l'influence réelle du projet "La relación entre la obra de Campillo, inédita hasta 1789, y las reformas carloterceristas es terminante. Hay dos razones que abonan este criterio : En primer lugar el crecido número de copias manuscritas que se conservan en el Archivo Histórico Nacional, de Palacio y de Indias, copias que, inicialmente, hubieron de conservarse en las secretarías españolas donde su consulta debió ser frecuente entre los sucesores de Campillo, como lo muestra - segunda consideración - el plagio realizado por Ward, una veintena de años después". Campillo y las reformas de Carlos III. Revista de Indias, año XII, núm. 50 C.S.I.C., Madrid, 1952, p. 711

(12). Ward, op. cit., p. 266

(13). Ibidem, p. 267. Cette précision n'était pas inutile étant donné qu'en certains lieux on ne badinait pas avec les transgressions

L'impopularité de ces propositions ne faisait aucun doute dans l'esprit de Campillo qui admettait volontiers que les Espagnols pousseraient les hauts cris devant cette espèce d'égalité qui leur serait imposée, mais le ministre rejetait d'avance ce qu'il qualifiait de "la voz, el lenguaje de la tiranía, de la necesidad que no merece respuesta"(14). L'enjeu économique paraissait donc assez important pour qu'il soit envisagé de braver d'un cœur léger le mécontentement des Espagnols et des créoles : il s'agissait de mettre en marche un processus de développement économique en augmentant la consommation textile par la création de besoins sociaux nouveaux, l'extension à toutes les couches de la population du goût de paraître, du souci de l'élégance ou plus modestement de la correction vestimentaire devant être le moteur principal de cette expansion :

"La ansia de parecer bien en sus personas (...) es de todas las pasiones la más fuerte en hombres y mujeres, y la más rica mina para el Estado : pues de allí viene el deseo de poseer; de éste es inseparable la industria; y así no son inútiles las funciones públicas, concursos grandes y fiestas..."(15)

En supposant ces objectifs acceptés, un double problème surgissait quant aux moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre, problème que Campillo, d'ailleurs, n'omettait pas de poser. Pour

de la gent féminine à la discrimination vestimentaire. Concolorcorvo rapporte ainsi une mésaventure survenue dans le Río de la Plata : "Me contaron que recientemente se había aparecido en Córdoba cierta mulatilla muy adornada, a quien enviaron decir las señoras se vistiese según su calidad, y no habiendo hecho caso de esta reconvencción la dejaron descuidar y, llamándola una de ellas a su casa, con otro pretexto, hizo que sus criadas la desnudasen, azotasen, quemasen a su vista las galas y le vistiesen las que correspondían por su nacimiento..." El lazarillo de ciegos caminantes, Austral, Buenos Aires, 1946, p. 59

(14). Ward, op. cit., p. 268

(15). Ibidem, p. 269

que les populations indiennes s'habillent à l'espagnole, il fallait, d'une part, que l'offre en vêtements puisse satisfaire à ces immenses besoins, d'autre part, que les intéressés disposent d'un niveau de revenus suffisant pour faire face à la dépense nécessaire. Pour ce qui est du premier point, il tombait sous le sens que l'industrie textile en Espagne était beaucoup trop faible pour pouvoir répondre à la demande ainsi créée, ce qui plaçait la métropole devant une alternative : ou laisser l'étranger suppléer les carences de la production nationale, ou permettre le développement d'industries dans les possessions américaines avec le risque de concurrence pour les fabriques de la péninsule qui en découlait. C'est cette deuxième voie que préconisait Campillo, en prenant bien soin de préciser qu'il n'était pas question d'autoriser des productions concurrentielles, comme le travail de la laine, de la soie ou, d'une façon plus générale, de tout tissu de qualité supérieure. Interdite, aussi, la production de fer, d'acier, de laiton ou de quelque espèce de quincaillerie que ce fût. En revanche, favoriser la production locale dans le domaine du coton, du bois, du verre, de la faïence ne présentait que des avantages : celui de lutter contre la contrebande en créant sur place des industries en concurrence avec l'étranger, celui, surtout, d'élargir le marché intérieur en développant le nombre des artisans et des ouvriers, c'est à dire, en créant des consommateurs nouveaux. Un pays réduit à la seule activité agricole étant considéré comme un pays pauvre, pour l'essor même de l'agriculture, l'existence d'un secteur manufacturier s'imposait comme une nécessité absolue, puisque, soulignait Campillo,

"no habiendo consumidores, nadie compra, nadie vende, no hay comercio, ni circulación de dinero, ni industria, ni derechos para el Soberano; y así ni la misma labranza podrá adelantar no habiendo quien compre sus frutos y les dé un buen precio". (16)

Enfin, pour mener à bien cette politique nouvelle, qui passait par l'extirpation d'un certain nombre d'abus, dont tout particulièrement ceux commis par le clergé, un instrument administratif adéquat et efficace était proposé : les intendants voués à être "non seulement les protecteurs et les conservateurs mais aussi les fondateurs du gouvernement économique" (17)

Qu'advint-il, dans la pratique, de ce programme qui, à côté d'un volontarisme indéniable, présentait l'intérêt d'une relative cohérence ? Il apparaît que si un certain nombre des mesures qu'il préconisait furent retenues et mises en application, il est non moins évident que ces mises en oeuvre relevèrent le plus souvent d'une politique du coup par coup et que l'esprit du système, les orientations fondamentales qu'il proposait furent dans bien des cas délaissées ou ignorées. Aussi, ramené aux dimensions d'un simple recueil de recettes, le projet de Campillo, en perdant sa cohérence, vit-il ses vertus transformatrices parfois très affaiblies. Si l'on considère, par exemple, un des chapitres les plus connus de l'histoire économique de cette période, celui de la rénovation du système des échanges commerciaux, l'hésitation devant les décisions à prendre s'y manifeste sans ambiguïté. Campillo posait comme une urgence

(16). Ward, op.cit., p.265

(17). Ibidem, p.253

l'abolition des droits imposés aux marchandises à leur sortie de la métropole : ces taxes, en grevant lourdement les prix à l'arrivée, limitaient dans de très fortes proportions les possibilités de vente, freinant par cela même toute possibilité de développement de l'activité commerciale, donc de l'écoulement de la production espagnole, empêchant son expansion. Or, si dès le 16 octobre 1765, un décret royal mit fin au système du port unique, il fallut attendre le 12 octobre 1778 pour que les anciens droits de palme et de tonelada soient supprimés et laissent la place à une tarification plus diversifiée et moins lourde. Les effets de cette libéralisation sont bien connus : pour la Nouvelle Espagne, entre 1772 et 1802, le prix du fer baissa de moitié, celui de l'acier tomba de 55 à 12 pesos le quintal, celui de l'eau-de-vie de 60 à 24 pesos le tonneau, ce qui explique, pour une bonne part, que durant la même période, la vice-royauté importa cinq fois plus de fer et d'acier, quinze fois plus d'eau-de-vie.

Nous ne nous attarderons pas sur ce point qui a fait l'objet d'études compétentes et bien connues (18), et nous nous attacherons surtout aux changements apportés dans certains secteurs bien déterminés, soumis à cette étatisation qui nous semble constituer un des traits marquants de la nouvelle politique mise en oeuvre. Un des premiers artisans et d'assez loin le plus actif en fut le

(18). Eduardo Arcila Farias. El siglo ilustrado en América, reformas económicas del siglo XVIII en Nueva España, Caracas, 1955. D.A. Brading, Miñeros y comerciantes en el México borbónico (1763-1810), México, 1975 pour ne citer que les plus importantes.

visitador general José de Gálvez,envoyé en Nouvelle Espagne en 1765 avec d'amples pouvoirs de réforme en matière administrative et fiscale qu'il utilisa à plein pour mettre en chantier une réorganisation dont l'efficacité se mesure au triplement des sommes rentrées dans les caisses de la Couronne en l'espace de dix-sept ans,les 6 130 314 pesos annuels de 1765 devenant 19 594 490 pesos en 1782.(19) Sous l'impulsion de ce personnage hors du commun (20),l'Etat allait étendre son emprise dans des secteurs et sous des formes que nous allons étudier dans les chapitres qui suivent,en essayant d'en apprécier les effets sur la société de la Nouvelle Espagne en cette période paradoxale où la phase la plus florissante du colonialisme espagnol sera,en même temps,celle de son élimination.

(19).D.A.Brading,op.cit.p.83

(20).*"Inteligente, activo, duro, Gálvez es el tipo idóneo del ministro reformador de la época del despotismo ilustrado : reformas, sí, e importantes, pero impuestas desde arriba, con mano dura, sin consultar la base y sin tener en cuenta los intereses creados"*. Joseph Pérez, *Los movimientos precursores de la emancipación en Hispanoamérica*, Editorial Alhambra, Madrid, 1977, p.12.

CHAPITRE I

ALCOOLS ET ALCOOLISME

DE LA QUASI UNIVERSALITE DE L'IVROGNERIE

Un champ d'expériences, aussi vaste que désolant, s'offrait aux réformateurs avec ce fléau lucratif qu'était - et qu'est resté - l'alcoolisme des masses mexicaines. Si le fin fond des campagnes n'était pas épargné par la catastrophe éthylique, c'est quand même en milieu urbain que l'ampleur des ravages était le plus saisissante. Humboldt, en 1803, avait pu mesurer la profondeur de l'ivrognerie existante au fait qu'elle avait donné naissance à un service de voirie plutôt spécial. Dans la capitale, rapporte-t-il, la police s'occupe d'envoyer des charrettes ramasser, comme s'il s'agissait de cadavres, les ivrognes qui se trouvent étendus dans les rues; on les emmène au corps de garde principal et le lendemain on leur met les fers aux pieds, puis on les emploie pendant trois jours au nettoyage des rues. Quand on les relâche, au matin du quatrième jour, on est à peu près assuré d'en reprendre beaucoup dans la même semaine(1).

Bien sûr, ce désastreux état de fait fut dénoncé à de multiples reprises et sur tous les tons, aussi bien par les créoles que par les Espagnols. C'est ainsi, par exemple, que le règlement rédigé lors de la réorganisation urbaine de 1782 enjoignait aux alcaldes de cuarteles menores de déployer tous leurs efforts pour mettre fin à :

(1). Alejandro de Humboldt. Ensayo político sobre el reino de la Nueva España, Editorial Porrúa, "Sepan cuantos..." n°39, México, 1966, p.58

(3). "el horroroso espectáculo de tantos hombres y mujeres cubiertos de inmundicia, y convertidos por la bebida en vivientes troncos en medio de las calles, especialmente en las inmediaciones de las tabernas y pulquerías, y en los días más solemnes, que deben santificarse". (2)

Sans doute les protagonistes de ce drame permanent furent-ils en majorité Indiens ou sang-mêlé, mais ils n'occupèrent pas la scène à eux tous seuls et les créoles de bas étage eurent à coeur d'y figurer en bonne place. C'est pourquoi, sans que ses contemporains puissent crier à l'invraisemblance, José Joaquín Fernández de Lizardi put montrer son héros créole, le Periquillo sarniento s'apercevoir à son réveil, après une nuit passée ivre-mort dans la rue, qu'on avait mis son sommeil à profit pour le dépouiller de ses vêtements (3). Avec plus de discrétion et sans tomber dans le scandale du délit d'ivresse sur la voie publique, les créoles d'un milieu plus relevé savaient eux-aussi, à l'occasion, boire plus que de raison. Ainsi, avant que ne débute le processus de sa dégradation, alors qu'il fait encore partie de la gente decente, la fête que le même Periquillo organise chez lui à l'intention de ses amis et connaissances, comme lui créoles des classes moyennes, se termine par une beuverie monstre qui voit les participants des deux sexes, ivres de punch au citron, dormir à même le sol, sans égard pour leurs vomissures (4). A la suite de quoi et comme preuve que la scène dépeinte correspondait bien à la réalité courante de l'époque, dans une de ces digressions qui faisaient ses délices à défaut de faire celles de ses lecteurs, Lizardi posait comme un des principaux préceptes à observer par tout organisa-

(2) Boletín del Archivo General de la Nación, tomo X, n°1-2, México, 1969, p.101 La situation ne connut guère d'amélioration avec l'accession à l'indépendance et, en 1823, le voyageur anglais Beulloch pouvait exercer sa verve aux dépens des porteurs d'eau de México en assurant que "de très grand matin, on les trouve déjà ivres de pulque, étendus sur la terre, dans toute la plénitude de leur jouissance". M. Beulloch, Le Mexique en 1823, ou relation d'un voyage dans la Nouvelle Espagne, Paris, Alexis-Eymery Libraire, 1824, p.205

(3). José Joaquín Fernández de Lizardi, El Periquillo sarniento, Colección de Escritores mexicanos, Ed. Porrúa, México, 1950, Tome I, p.130

(4). Ibidem, p.248

teur de soirées dansantes de proscrire l'usage de boissons alcoolisées (5).

A en croire le comte de Tapa, auteur d'un mémoire sur les breuvages de la Nouvelle Espagne dont nous aurons l'occasion de reparler, seule la bonne société aurait été épargnée par le fléau (6). Mais il y eut au moins une mauvaise langue pour mettre épigrammatiquement en doute cette aristocratique opinion et pour suggérer que ce n'était peut-être pas la boisson qui était un phénomène de classe, mais plutôt les jugements portés sur les buveurs. Peut-être le buveur de petite condition se réjouit-il de voir fustiger le comportement hypocrite de ses frères en Bacchus plus haut placés, en lisant dans le Diario de México les quelques lignes qui suivent :

*Lo que en el pobre es delito,
en el rico ni defecto
Real y medio de aguardiente
se sopla Pasqual al día :
¿habra mayor picardía ?
¿es un borracho indecente !*

*Tan sólo quartillo y medio (7)
se toma D. Juan, de España :
¿y eso su crédito daña ?
¿pues cuándo ? sí es por remedio. (8)*

(5). "La tercera consideración que podían tener los que hacen o dan un baile, era que no hubiera en ellos licor espirituoso. En caso de ser preciso por costumbre o cariño obsequiar a los concurrentes, sería menos malo hacerlo con soletas y nieve de leche, limón, tamarindo, etc., de esta clase, que no con merendatas y vino, aguardiente, ponche y otros licores semejantes, que ofuscando el cerebro facilitan el trastorno de la razón, y alteran la constitución física de ambos sexos..." *Ibidem*, p. 246

(6). "...un vicio tan universal que comprende a todo el género humano, y solo se reprime por la fuerza de la educación, que preserva de este mal a las gentes de esfera, especialmente entre nosotros". Memoria sobre las bebidas de la Nueva España, sus efectos y sus gravámenes excesivos, 26 de mayo de 1781 (A.G.I., México, 2330). Un autre exemplaire est conservé à Bibliothèque Nationale de Madrid, Sección Manuscritos, MS/19518

(7). Environ trois-quarts de litre. C'est la même quantité que celle du buveur précédent : d'où l'ironie du tan solo

(8). Diario de México, n°2520 du 27 août 1812. L'épigramme est signée Fileno, pseudonyme non identifié.

Sans doute faut-il faire ici la part de la tradition, pour ne pas dire du lieu commun, et ne pas oublier que dans la péninsule le même constat se retrouve sous une forme proche, le "¡borracho!" méprisant adressé à l'homme du peuple s'opposant au complaisant "¡qué alegre va el señorito!", absolvant les excès des gens bien. Mais il y eut des corroborations plus sérieuses de cet état de fait, des témoignages de ce que les Espagnols eux-mêmes et pas seulement les créoles s'adonnaient sans retenue excessive à la boisson. Ainsi, aux alentours de 1786, Villarroel écrivait-il dans ses Enfermedades políticas

"Quitemos de una vez el escrúpulo a los que leyeren, y pongámosles de manifiesto el origen de tanta miseria y pobreza como se ha manifestado... Las causas parciales de éstos que no solo comprenden a los indios, mulatos, negros, lobos, coyotes, zambos, mestizos y castizos, si no es también a los españoles, incluyendo infinitos europeos, son las bebidas y los juegos de albures, bancas y bisbises que se les franquean en todas partes..." (9)

Déjà quelque vingt ans auparavant, la situation qu'il avait pu observer dans la vice-royauté avait inspiré des propos très voisins au voyageur français Pierre Marie Pagès. Il avait été frappé à la fois par l'inégalité extrême des conditions et par l'existence d'une couche fort nombreuse de créoles pauvres et dépenaillés. Parlant de "l'indigence qui ronge le bas étage des Espagnols de ce pays", il notait que

"sous une cape de cent morceaux, on ne trouve souvent ni culotte, ni chemise; la même chose arrive aux femmes : au surplus, la débauche, l'ivrognerie de vin ou de poulchre et les jeux de cartes ou les paris aux combats de coqs, font l'occupation des deux sexes de tout étage". (10)

(9). Hipólito Villarroel. México por dentro y por fuera bajo el gobierno de los virreyes o sea Enfermedades políticas que padece la capital de la Nueva España en casi todos los cuerpos de que se compone y remedios que se deben aplicar para su curación. Manuscrito inédito que da a luz por primer suplemento al tomo cuarto de la Voz de la Patria Carlos Maria de Bustamante. México, en la imprenta de C. Alejandro Valdés, 1831, p. 114

Mais, même s'il semble bien qu'il n'y eut classe ni race qui n'ait pris sa part au phénomène, le plus significatif reste, malgré tout, le caractère massif et populaire de l'alcoolisme, avec le cortège inéluctable de perturbations qui l'accompagnait, dans la vie sociale, bien sûr, mais aussi dans les activités économiques. C'est ainsi, par exemple, que l'abus des boissons fortes eut pour effet inattendu d'enrichir le calendrier d'un saint nouveau, en introduisant dans la semaine de travail un nouveau jour férié, la Saint Lundi, de stricte observance par les travailleurs des villes pour des raisons exposées par Lizardi :

"Has de saber que es un abuso muy viejo, y casi irremediable entre los más de los oficiales mecánicos no trabajar los lunes, por razón de lo estragados que quedan con la embriagada que se dan el domingo, y por eso le llaman San Lunes, no porque los lunes sean días de guardar por ser lunes, como tú sabes, sino porque los oficiales abandonados se abstienen de trabajar en ellos por "curarse" la borrachera, como éste dice". (11)

Pour ce qui est de l'ancienneté, cette coutume - toujours vivace d'ailleurs, au plus grand dam des Mexicains d'aujourd'hui - n'en craignait aucune autre puisqu'elle était déjà vieille de plus de deux siècles au temps où Lizardi l'évoquait. Dès 1606, en effet, on en trouve mention dans le Sermonario de Fray Juan Bautista et il

(10) Voyages autour du monde et vers les deux pôles, par terre et par mer, pendant les années 1767, 1768... et 1776 par M. de Pagès, Capitaine des vaisseaux du Roi. Paris, 1782, 2 volumes, tome 1, p. 118

(11). Lizardi, op. cit., I, p. 308-309. Sur ce point particulier, les corroborations ne manquent pas. Dans un rapport confidentiel de 1809 on lisait :

"Con una friolera que ganan en cuatro días de la semana, se entregan a la embriaguez y a lascivia en los tres restantes; de suerte que, el Sábado desde medio día, Domingo y Lunes, quedan abandonados los talleres, y los Maestros no consiguen detener a sus oficiales, aun con el premio de mayor jornal, porque con el que ya han ganado tienen bastante para saciar sus brutales pasiones en las pulquerías y burdeles"
Informe de don Pedro de Ponte, México, abril 29 de 1809 (A.G.I., México, 1895)
Il faut noter, d'ailleurs, que la coutume ne se cantonnait pas à la capitale et qu'elle affectait tout le pays : les Ordenanzas para

semble bien qu'à l'époque elle était déjà bien ancrée dans les habitudes à en juger par les propos du franciscain qui déplorait :

"...cuando ha amanecido el domingo, luego abundantemente bebéis cosas de perder el juicio, con las cuales quedáis totalmente amortecidos por la embriaguez. Y si alguna cosilla pequeña os queda, ésa la impendéis en la embriaguez de San Lunes y aun os andáis entregando a deudas bajo fiado para que ese día haya fuerte borrachera, haya embriaguez y todos se embeoden..."(12)

LES RACINES DU MAL

L'origine des ravages était lointaine puisque c'est de l'époque de la Conquête que l'on peut dater la grande explosion éthylique qui donna à la Nouvelle Espagne le triste privilège d'avoir sans doute été un des pays les plus précoces dans le domaine de l'alcoolisme généralisé. L'explication la plus commune et la plus commode fut, bien sûr, de type raciste et l'ivrognerie des Indiens, sans hésitation, fut mise au compte de leur nature profonde. Ainsi, pour le père Acosta qui écrivait :

"Aunque estos daños de la embriaguez se dan en toda clase de razas son, sin embargo, mucho mayores en ésta de los indios, pues beben como si su cuerpo fuese un odre y su garganta un caño perenne..."(13)

On éprouve quelque gêne à constater que, faute, peut-être, d'une explicitation suffisante, c'est la même thèse qui semble être défendue

los alcaldes de barrio de Querétaro du 7 mars 1796 demandaient que tout fût mis en oeuvre afin que "el abuso de no trabajar los lunes se corte enteramente". Boletín del Archivo General de la Nación, tomo XII, n°1-2, México, 1971, p.124. La même recommandation avait été faite le 18 décembre 1795 aux alcaldes d'Oaxaca : "cuidarán que no dejen el trabajo el día lunes entregándose a la bebida". Ibidem, p.91 (12). Cité par Sonia Corcuera. Entre gula y templanza. Un aspecto de la historia mexicana. U.N.A.M., México, 1981, p.92. Dans la péninsule (voir François Lopez, Gentes y oficios de la librería española a mediados del siglo XVIII) l'usage existait aussi de "guardar los lunes"

(13). José de Acosta. Historia natural y moral de las Indias, Lib. III, Cap. 21

par Jacques Soustelle qui, partant de l'extrême sévérité de la législation anti-alcoolique dans la société aztèque, conclut à l'existence d'une propension à la boisson si forte qu'elle entraîna une réaction de défense du corps social devant ce qu'il ressentit comme une menace pour son existence même (14). La preuve que ces appréhensions étaient en tout point fondées fut d'ailleurs fournie, toujours selon Soustelle, par les événements historiques et il affirme :

"...la suite des temps l'a montré, car, dès que la conquête eut amené l'effondrement des structures morales et juridiques de la civilisation américaine, l'alcoolisme prit chez les Indiens un développement prodigieux". (15)

Il nous est difficile de souscrire à une telle explication de l'alcoolisme qui laisse sous-entendre une espèce de fatalité biologique frappant une race tout entière. D'autre part, sans vouloir ergoter à l'excès, il nous paraît bien hasardeux, pour déboucher sur des conclusions aussi graves, de ne prendre appui que sur l'existence d'un ensemble de lois répressives : à généraliser ce genre de démarche, on serait conduit à affirmer, par exemple, que la férocité des lois punissant le parricide en Espagne à la même époque, était le signe sans équivoque d'un penchant général et invétéré de nos voisins pour cette condamnable pratique. Mais le plus discutable est encore de réduire le bouleversement provoqué par la conquête à la disparition des contraintes morales et juridiques, d'où serait advenu que le naturel alcoolique des Indiens put revenir au galop. Beaucoup plus que l'effet d'une liberté recouvrée, le raz-de-marée alcoolique des

(14) "Les Indiens appréciant eux-mêmes de façon très lucide la forte tendance qu'ils avaient à se livrer à l'alcoolisme s'étaient résolus très consciemment à lutter contre ce fléau et contre eux-mêmes en pratiquant une politique de répression extraordinairement sévère". La vie quotidienne des Aztèques à la veille de la conquête espagnole, Paris Hachette, 1955, p.185

(15). Ibidem, p.186

Indiens semble avoir été la conséquence de la destruction d'une société, une fuite dans l'inconscience artificielle et dans l'abrutissement et, pour tout dire, l'expression d'un phénomène assez usuel dans les classes opprimées et exploitées, le produit du désespoir et de la misère bien plus que d'une quelconque indianité. S'il y eut quelque prédisposition à l'éthylisme dans la société aztèque, elle est plus raisonnablement explicable par des éléments qui relèvent des mentalités, des croyances, en un mot, de phénomènes historiques. Déjà, Charles Gibson évoquant la période coloniale avait observé à très juste titre que :

"El fracaso de los esfuerzos por controlar la ebriedad puede atribuirse a la angustia profundamente arraigada en la sociedad indígena, a la cual servía de alivio la ebriedad, y la disposición voraz de los vendedores de licor para capitalizar esta angustia". (16)

Pour la période pré-hispanique, une étude récente est venue apporter un système d'explication aussi neuf que satisfaisant sur un problème moins mineur qu'il n'y paraît puisqu'en fait l'article de de Serge Gruzinsky démantèle les interprétations traditionnelles qui, en dernière analyse, ne servaient qu'à conforter des attitudes racistes (17).

(16). Charles Gibson. Los aztecas bajo el dominio español. 1519-1810, Siglo XXI Editores, México, 1967, p.152

(17). "Dans la mesure où il permet à l'intoxiqué de s'abstraire d'un monde extérieur particulièrement hostile, de retrouver dans cette fuite un semblant de sécurité, Freud assimilait l'alcoolisme à une "technique de survie". Mais - et ce n'est pas contradictoire - il peut aussi constituer une réponse de caractère schizophrénique à une acculturation brutale (...). L'individu perd alors sa capacité de se repérer au sein d'un milieu en transformation et l'alcoolisme - qui semble aller de pair avec l'expansion occidentale - serait un symptôme de cette perte de sens. Dans ces conditions la conquête espagnole aurait intensifié un trait préhispanique en exacerbant la pulsion sous-jacente, en multipliant la part de frustration et de désorientation qu'elle implique, en faisant une "technique de survie" dans un monde en voie d'extinction". Serge Gruzinski. La mère dévorante : alcoolisme, sexualité et déculturation chez les Mexicas (1500-1550). Cahier des Amériques latines, n°20, 2ème semestre 1979, p.25

LES LOIS ANTI-ALCOOLIQUES SOUS LA COLONIE

La relative précocité des lois édictées par les autorités coloniales contre l'alcoolisme est peut-être un signe de la rapidité du processus de propagation de l'éthylisme. Ce fut le 24 août 1529, en effet, huit ans à peine après la prise de Tenochtitlan, que la première ordonnance royale visant à la répression de l'ivresse vit le jour. Elle portait exclusivement sur le pulque et sur les altérations qu'on lui faisait subir afin d'accroître son pouvoir enivrant. Ce texte initial déclarait :

"...yo soy informada, que los Yndios naturales de esa Nueva España, hacen un cierto vino que se llama pulque, en lo cual dizque en los tiempos que hacen sus fiestas, y en todo el más tiempo del año, echan una rayz, que ellos siembran para efeto de echar en el dicho vino, y para le fortificar y tomar más sabor en ello con el cual se emborrachan, y así emborrachados hacen sus ceremonias y sacrificios que solían hacer antiguamente, y como están furiosos ponen las manos los unos en los otros y se matan: y demás de esto se siguen de dicha embriaguez muchos vicios carnales y nefandos: de lo cual Nuestro Señor es muy desservido y que para el remedio dello, convernía que no sembrase la tal rayz, y aunque se sembrase para otra cosa que no se echase en el dicho vino..." (18)

Pour l'essentiel, la législation postérieure allait reprendre ce schéma initial : autoriser la consommation du pulque blanc jugé inoffensif, et, en revanche, empêcher la vente du pulque trafiqué, générateur d'une ivresse aux multiples séquelles sociales, morales et religieuses. Il est curieux de constater que l'identification établie entre la nature de la boisson absorbée et la nature des délits commis à la suite de cette ingestion - les comportements hérétiques, en particulier - devait se maintenir jusqu'à la fin du

(18). Vasco de Puga. Provisiones, cédulas, instrucciones para el gobierno de la Nueva España. Colección de incunables americanos, Madrid, Ediciones Cultura Hispánica, 1945, fol. 70

XVII^e siècle. En 1672 encore, on tenait pour acquis que l'absorption massive de pulque avait pour effet automatique de pousser les Indiens à leurs anciennes pratiques religieuses, les conduisant à des retrouvailles inacceptables avec l'idolâtrie passée (19).

Les textes officiels destinés à réprimer l'ivresse publique se multiplièrent tout au long de la période coloniale, avec l'interdiction, le 24 janvier 1545, de vendre du vin aux esclaves et aux Indiens (20), une ordonnance royale du 3 octobre 1607, un ensemble d'ordonnances contre les boissons prohibées le 7 mai 1635, reprises en 1671 par le vice-roi Mancera, puis par les deux comtes de Revillagigedo en 1752 et 1792, sans parler de différents édits allant dans le même sens en 1748, 1776 ou 1778, par exemple.

Dans l'ensemble, les mesures répressives envisagées furent d'une grande sévérité : la mise en vente de pulque trafiqué ou de boissons interdites coûtait au contrevenant, outre la confiscation de ses biens, deux cents coups de fouet et six ans de galère. Le consommateur de ces mêmes breuvages, quant à lui, risquait cinquante coups de fouet sur la place publique. Tant de rigueur menaçante ne paraît guère avoir porté de fruits ; la nécessité du rappel périodique de ces dispositions suffirait à témoigner du peu de cas qui semble en avoir été fait, si les législateurs de 1748, eux-mêmes, ne s'en étaient pas publiquement affligés :

"...los Indios y gente plebeya de ambos sexos se han dedicado a este vicio con tan audaz libertad, que o creen que no es delito, o se persuaden a que pueden cometerlo inmunes del castigo, respecto que ya se exponen en las calles y plazas públicas a solo ser irrisión de sus moradores..." (21)

(19) "...estando enajenados cometen idolatrias, hacen ceremonias y sacrificios de la Gentilidad, y furiosos traban pependencias y se quitan la vida..." Recopilación de leyes de los Reynos de las Indias, Consejo de la Hispanidad, Madrid, 1943, Libro VI, Título I, Ley 37

(20). Vasco de Puga, op.cit., fol.169

(21). Bando de la Real Sala del Crimen del año de 1748, en que se declaran las penas en que incurrn las Personas que se dan al vicio de la embriaguez (A.G.I., México, 2329)

La volonté de lutter sans ménagements contre les excès de boisson se traduisit par un phénomène assez rare pour qu'il mérite d'être noté. Les lois punitives en vigueur en Nouvelle Espagne prenaient bien soin de distinguer sans ambiguïté entre les contrevenants en fonction de critères raciaux, le même délit recevant un châtement différent selon que l'auteur était ou non Espagnol ou créole. Même dans le domaine de la délinquance les privilèges raciaux se devaient d'être préservés et d'une façon générale les peines à caractère humiliant étaient épargnées aux Espagnols et aux créoles, pour que les marques d'infamie dont ils seraient victimes ne rejussent pas sur le groupe ethnique tout entier qui était le leur. Il fallait que dans leur misère matérielle, les pauvres blancs puissent se raccrocher au sentiment d'une illusoire supériorité, la discrimination raciale jouant le rôle politique d'obstacle à la conjonction éventuelle des mécontentements. En matière d'alcoolisme, cette distinction traditionnelle disparut et les Espagnoles et Espagnols plébéiens, pour reprendre les termes mêmes de l'ordonnance - c'est-à-dire, les créoles pauvres - furent voués de manière tout à fait explicite au même sort que leurs frères et soeurs en beuverie des autres catégories raciales (22). La seule mesure discriminatoire en leur faveur n'apparaissait qu'en cas de troisième récidive: là, la peine de trois ans de travail forcé dans un obraje était commuée en trois ans de bague pour les créoles du sexe fort et en trois ans de réclusion pour leurs homologues

(22)...a los Españoles plebeyos, Mulatos, Mestizos y otros de calidad inferior de ambos sexos, luego que se encuentren ebrios en cualquiera parte, lugar o paraje, se ejecute la misma pena por la primera vez, y verificándose reincidencia por los mismos, les sea cortado el cabello, y les sean dados cien azotes y un mes de cárcel..." Bando... op. cit.

féminines. Les phénomènes de classe reprenant toujours leurs droits, si la discrimination traditionnelle cessa de jouer au bénéfice des créoles du plus bas étage, en revanche les tenanciers de pulquerías, d'un niveau social plus relevé, obtinrent son maintien en leur faveur par un décret du vice-roi spécialement édicté à leur intention, le 9 mars 1751, "por considerarse conveniente y necesaria la distinción de penas, según las respectivas calidades de los Sujetos"(23). La loi entérinait ainsi le processus de déchéance qui affectait les créoles pauvres, clients assidus des pulquerias. Loin de contredire l'affirmation maintes fois répétée et reprise, par exemple, par José Jesus Hernandez Palomo dans l'ouvrage amplement documenté qu'il a consacré au pulque(24), selon laquelle c'était se dégrader pour un Espagnol que de consommer cette boisson typiquement populaire, elle veint la corroborer avec force en plaçant, en quelque sorte, au ban des couches sociales "décentes" ceux qui enfreignaient le tabou aux yeux de tous et tombaient dans cette promiscuité évoquée par fray Agustin de Vetancurt :

"...tantos son los puestos donde públicamente se embriagan, que no hay barrio ni calle que no tenga taberna pública donde se vende el pulque con música de guitarras, arpas y otros instrumentos con aposentos donde se juntan Negros y Mulatos, Mestizos y muchos Españoles, los Indios que eran de los Negros enemigos mortales se han hecho con la bebida camaradas..."(25)

(23). "*...la pena de azotes que impone el Bando por la segunda vez al Pulquero reincidente, se entiende con la gente de color quebrado, Indios, Negros y Mulatos, y a los Españoles en lugar de ella, les fue impuesto la de destierro cuarenta leguas de esta capital, por el tiempo de dos años...*" Declaraciones con que mandó observar dichas Ordenanzas el Exmo Señor Virrey primer conde de Revillagigedo en 17 de octubre de 1752, Bando... op. cit.

(24). "*Su consumo estuvo tan ligado a los indígenas, mestizos y castas en general que para criollos y españoles era un desprestigio tomarlo*". José Jesús Hernández Palomo. La renta del pulque en Nueva España. 1663-1810 Escuela de Estudios Hispano-americanos, C.S.I.C., Sevilla, 1980, p. 318-319. Dans son excellente étude, l'historien sévillan s'attache surtout aux aspects économiques et fiscaux du problème et nous serons amené à le citer fréquemment au cours de ce chapitre.

A l'inverse de celle qui avait été mise en place par les Aztèques, cette politique de répression se solda par un échec. En fait, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, on se trouve en présence de ce qui a constitué sans doute le trait le plus original du colonialisme espagnol : la contradiction entre les idéaux moraux exprimés dans les lois et les intérêts économiques, publics ou privés, qui réduisirent à néant les bonnes intentions des législateurs. A ce conflit classique vinrent s'ajouter les contradictions supplémentaires entre les intérêts économiques eux-mêmes, du fait de la multiplicité des produits mis sur le marché de l'alcool.

C'est une double différenciation qui peut être opérée, en effet, entre les boissons en usage selon que l'on considère leur nature ou leur origine géographique, le lieu de leur fabrication. Dans le premier cas, les boissons fermentées à faible degré alcoolique, c'est-à-dire, pour l'essentiel, le vin et le pulque, bière et cidre n'intervenant qu'en quantités négligeables, s'opposaient aux boissons distillées, la trilogie des eaux-de-vie de raisin, de canne à sucre et d'agave. Dans le second cas, le vin et l'eau-de-vie dite de Castille apparaissaient comme des boissons importées depuis la métropole pour entrer en concurrence plus ou moins vive avec les productions locales, en particulier le pulque, le chinguirito (une espèce de rhum tiré de la mélasse de la canne à sucre) et le vino mescal, dont la variété la plus connue en Europe est la tequila.

(25). Teatro mexicano. Descripción breve de los sucesos exemplares de la Nueva España en el Nuevo Mundo occidental de las Indias, por fray Agustín de Vetancurt. Colección Chimalistac de libros y documentos acerca de la Nueva España. 8. Tomo I. José Porrúa Turanzas, Madrid, 1960, P. 441

LE VIN

A commencer par le vin, il est inutile de rappeler que toute évocation du colonialisme espagnol qui se respecte ne manque jamais de signaler, dès qu'il s'agit d'aborder le domaine des contraintes économiques imposées aux territoires américains, l'interdiction de cultiver la vigne et l'olivier, sans parler du mûrier. Ce faisant, on le sait, il s'agissait de réserver le marché d'outre-Atlantique à l'huile, au vin et aux eaux-de-vie péninsulaires qui, en raison des frais considérables de transport, se seraient trouvés dans l'incapacité de lutter avec succès contre une production locale concurrentielle. Dans cette logique, on peut constater que la prohibition épargna les régions dont l'éloignement était tel que le coût de l'acheminement élevait le prix du vin jusqu'à le rendre invendable. Il s'ensuivit alors qu'une production vinicole conséquente put se développer au Chili, au Pérou et dans le piémont andin du Rio de la Plata.

Toutes proportions gardées, c'est un phénomène identique qui se produisit en Nouvelle Espagne où les conditions géographiques, les déficiences des voies de communication ne permettaient que le portage à dos de mule, le roulage restant l'exception, avec les effets négatifs qui en résultaient sur les prix à l'arrivée. En 1809, par exemple, il en coûtait 6 pesos 4 réaux d'amener un tonneau de vin de Veracruz à México (26), soit un cinquième de la valeur du produit transporté. Comme de juste, s'agissant des villes situées plus au nord et pour lesquelles les marchandises transitaient par la capitale

(26). Relación por método alfabético comprehensiva de los géneros, frutos y efectos Nacionales y Extranjeros de Europa, Asia, Perú, Ultramarinos y del Reyno de Nueva España de frecuente entrada en México...26 de junio de 1809 (A.G.I., México, 2515)

(Querétaro, Valladolid de Michoacán, Guadalajara, etc.) les tarifs augmentaient en fonction de la distance supplémentaire à parcourir et les prix étaient relevés d'autant. Pour cette raison, si les restrictions apportées à la culture de la vigne furent réelles en Nouvelle Espagne, elles n'atteignirent quand même pas les dimensions d'une proscription totale. Cela explique qu'Humboldt, par exemple, ait pu enregistrer l'existence de différents vignobles, à Zapotitlan, dans l'intendance d'Oaxaca et surtout près de Dolores, de San Luis de la Paz, de Parras ou du Paso del Norte (27). Il semble bien, en outre, que cette production n'ait été en aucun point négligeable, tant en qualité qu'en quantité. Ainsi, dans la présentation qu'il fit aux Cortes de Cadix, en 1812, de l'état de la province qui l'avait désigné comme son député, don Pedro Bautista Pino put-il déclarer :

"En ningún país de la América (dicen los que han viajado) se halla vino del gusto y fortaleza como el que se coge allí; particularmente en los dilatados viñedos del Paso del Norte : su abundancia la comprueba el precio de un real el cuartillo a las doscientas leguas de donde se cosecha". (28)

Le prix ci-dessus indiqué qui équivaut à 3 pesos 1 réal l'arrobe était en effet très modéré, même comparé à celui des autres vins mexicains puisque la même quantité de vin de Parras, par exemple, se vendait 6 pesos (29), le vin de Mazapil, quant à lui, atteignant les

(27). Ensayo político..., op.cit., p.282

(28). Noticias históricas y estadísticas de la antigua provincia del Nuevo México, presentadas por su diputado en Cortes D. Pedro Bautista Pino en Cádiz el año de 1812 in Descripciones económicas regionales de Nueva España. Provincias del Norte. 1790-1814, I.N.A.H., México, 1976, p.277. Déjà en 1803, Humboldt avait noté : "El vino del Paso es muy estimado, principalmente el de las tierras del marqués de San Miguel. Aunque preparado con poco esmero, se conserva muchos años". Ensayo...op.cit. p.282

(29). Relación por método..., op.cit. Le prix de ces vins resta stable dans l'ensemble. En 1803, le vin de Parras valait aussi 6 pesos l'arrobe. Efectos de más frecuente entrada en esta Capital, 27 de marzo de 1803 (A.G.I., México, 1615)

8 pesos (30). Pour ce qui est de la quantité, nous ne disposons malheureusement que d'informations fragmentaires quant au volume réel de cette production. En 1806, Mazapil fournissait mille arrobes, soit près de 125 hectolitres; Aguascalientes, la même année, 150 tonneaux, soit 84 hectolitres environ, autrement dit, rien que de très modeste (31). Les choses devenaient plus sérieuses, en revanche, avec la Nouvelle Biscaye, c'est-à-dire la province de Durango, puisque, toujours en 1806, la production s'y éleva à 37 030 arrobes, en d'autres termes, 4 628 hectolitres (32)

Mais c'est sans doute la province de Coahuila qui, avec le Nouveau Mexique fournissait le plus gros de la production mexicaine de vin, avec, en particulier, la ville de Parras, fondée en 1598 et où l'élaboration du vin débuta en 1616, suivie en 1706 de celle de l'eau-de-vie de raisin (33). Sans donner, malheureusement, de précisions chiffrées sur cette activité, don Miguel Ramos Arizpe n'hésitait pas à la présenter devant les Cortes en 1811 comme une des plus importantes pour l'économie de sa province. Il affirmait, en effet

"Todo el territorio de esta provincia es muy propio para el cultivo de las viñas; sin embargo de las extraordinarias prohibiciones para su plantío, forma éste uno de los mejores renglones de su agricultura. Los viñedos de Cuatrociénagas y Sardinias en San Buenaventura no ceden en duración, calidad y abundancia de frutos a los de Castilla; se cultivan más en la villa del Saltillo en donde los mismos europeos prefieren para el pasto el vino de Palomas a los mejores de Europa. La feracísima villa de Parras, que ocupa casi exclusivamente la mayor parte de sus diez mil habitantes en el cultivo de las viñas, forma principalmente su subsistencia en la fábrica de excelentes aguardientes y muy generosos vinos, que se llevan a México y otros parajes de aquel reino". (34)

(30) Noticias estadísticas de la provincia de Zacatecas. 1804-1806, in Descripciónbes económicas... op. cit., p. 99

(31). Ibidem, p. 110

(32). Ibidem, p. 92

(33). (A. G. I., México, 2383)

(34). Memoria presentada a las Cortes por D. Miguel Ramos Arizpe, diputado por Coahuila, sobre la situación de las Provincias Internas de Oriente en la sesión del día 7 de noviembre de 1811 in Descripciones... op. cit. p. 170

En adoptant l'hypothèse la plus modeste - et sans aucun doute très inférieure à la réalité - qui consiste à attribuer au Nouveau Mexique une production équivalente à celle de la Nouvelle Biscaye - seule donnée globale en notre possession -, le total des tonneaux de vin produits en Nouvelle Espagne en 1806 aurait été de 28 000, c'est-à-dire, environ 16 000 hectolitres. En valeur absolue, il s'agit d'une performance on ne peut plus modeste si l'on considère qu'en 1799, d'après les chiffres cités par José Jesus Hernandez Palomo, la production de vin en Espagne avait dépassé d'assez loin les six millions d'hectolitres (35). En revanche, cette production perd de son insignifiance dès que l'on choisit d'autres critères de comparaison comme, par exemple, le volume des importations sensiblement à la même époque. On peut constater alors que les 28 000 tonneaux mexicains constituaient un apport supérieur aux 25 517 tonneaux en provenance d'Espagne dont l'entrée fut enregistrée à Veracruz en 1803. Sur les trois années 1802, 1803, 1804 la moyenne des importations annuelles s'établit à 43 424 tonneaux, ce qui laisse encore figurer le vin mexicain en bonne position (36). Mais c'est surtout par référence à la consommation des années antérieures que l'essor de la production locale apparaît en toute clarté. De 1746 à 1750, en effet, il n'entra en Nouvelle Espagne que 3 218 tonneaux de vin par an, la consommation de la capitale pendant la même période n'excédant pas 863 tonneaux (37). En 1781, le comte de Tepa estimait que la consommation annuelle de vin pour l'ensemble de la vice-royauté se situait entre six et dix mille tonneaux et qu'en tout état de cause elle ne dépassait pas

(35). José Jesús Hernández Palomo. El aguardiente de caña en México, Escuela de Estudios Hispano-americanos de Sevilla, Sevilla, 1974, p. 172-173

(36). Humboldt, op. cit., p. 473, 477, 607

(37). Hernández Palomo. El aguardiente de caña... op. cit., p. 28

quarante-cinq mille arrobes, une misère en comparaison des quatre ou cinq cent mille arrobes bues à la même époque par la seule ville de Madrid. Ce phénomène était d'autant plus inexplicable, s'étonnait le comte, que toutes les conditions étaient rassemblées pour donner lieu à une consommation dix fois supérieure. Tous les gros commerçants, par exemple, formaient une catégorie sociale non seulement nombreuse et dotée d'immenses fortunes, mais en outre elle ne comptait quasiment dans ses rangs que des gens originaires de la péninsule, ce qui signifiait qu'ils avaient été élevés dans une société où le vin était bu en abondance. A côté d'eux figurait la foule des dignitaires civils et ecclésiastiques, des grands propriétaires terriens ou des exploitants de mines d'argent, toutes gens à ne pas se laisser arrêter par de basses considérations financières - en l'espèce le prix toujours élevé de cette boisson - et ce d'autant que la mentalité de la société qu'ils formaient était plus marquée par l'esprit de gaspillage et de prodigalité que par celui de lésine.

Les raisons de cette sobriété inattendue n'étant pas d'ordre économique, c'est dans le domaine médical que le comte de Tepa allait les chercher, dans la conscience qu'avait chacun de ce que boire du vin, même en quantité raisonnable comme il sied aux gens de bonne éducation, avait des effets beaucoup plus pernicieux sur la santé à México qu'en Espagne ou en tout autre pays d'Europe. C'est cette opinion que le comte s'employa à fonder scientifiquement dans son mémoire. La ville de México, y expliquait-il, parce qu'elle est située dans la zone torride, est soumise aux rayons ardents du soleil sans discontinuer, d'un bout de l'année à l'autre. Il en résulte une extrême sécheresse de l'air, une évaporation permanente très forte au point que la vie n'y est supportable qu'en raison de l'altitude et des

vents venus des volcans enneigés environnants qui rafraîchissent l'atmosphère. Malgré cela, les corps sont dévorés intérieurement d'une ardeur incessante, la transpiration, en s'évaporant sur le champ, prive l'organisme de ses humeurs - le déshydrate, dirait-on aujourd'hui -, le sang s'épaissit en perdant sa partie la plus ténue et, pour retrouver un équilibre physiologique sans cesse détruit, il faut avoir sans arrêt recours aux bains et aux breuvages rafraîchissants -humectantes- propres à tempérer ce feu intérieur que l'usage des spiritueux, vin y compris, ne ferait qu'alimenter au lieu de le combattre.

Le comte de Tapa étant par ailleurs gros producteur de pulque - la boisson rafraîchissante par excellence - et adversaire déterminé des boissons alcoolisées concurrentes, il ne fait guère de doute que ces mises en garde scientifiques relevaient pour une bonne part du plaidoyer pro domo. Il est quand même nécessaire de remarquer que c'est la médecine qu'invoqua à son tour Humboldt, quelque vingt ans plus tard, pour expliquer le développement subit de la consommation de vin en Nouvelle Espagne. En l'espèce, il s'agissait de l'engouement manifesté pour les thèses de John Brown, pour qui les maladies provenaient d'un excès ou d'un défaut de stimulants naturels, au nombre desquels figurait le vin, arme maîtresse de la panoplie thérapeutique proposée par le médecin anglais (38).

En fait, l'événement marquant dans ces toutes premières années du XIX^e siècle fut le développement concomittant de la production locale de vin et des importations, sans qu'il semble y avoir eu entre les deux une concurrence très vive, ce qui peut s'interpréter

(38). "El consumo de vino ha aumentado muchísimo desde la introducción del sistema Browniano que es muy favorable al comercio de la Metrópoli" Tablas geográficas políticas del reino de Nueva España...in Descripciones económicas generales de Nueva España, SEP I.N.A.H., México, 1973, p.152

comme l'existence d'une demande suffisante en raison du développement démographique et d'une certaine extension des couches salariées. Certes, on ne peut passer sous silence que les Mexicains déplorèrent les entraves mises à leur volonté d'étendre leurs activités (39) ni que le baron de Humboldt considérait que la mise en place d'une politique inspirée du libéralisme entraînerait un tel développement du vignoble qu'il détrônerait la plantation d'agave productrice de pulque (40). Mais pour les viticulteurs de la péninsule, ceux d'Andalousie, en particulier, qui fournissaient la majeure partie des vins introduits en Nouvelle Espagne (41), la concurrence mexicaine, au moins à notre connaissance, ne donna pas lieu à protestations. En 1809, en raison des perturbations politiques de la péninsule et de leurs incidences sur le trafic maritime, les vins de Malaga, de Jérez et de Sanlucar furent mis sur le marché de México à raison de 80 pesos le tonneau, alors qu'en 1804 ils se vendaient seulement 30. Le fait qu'ils aient trouvé acquéreur semble être le signe sans équivoque que la qualité fut le plus sûr garant de leur écoulement. En même temps, le vin resta, sinon l'exclusivité de l'élite, du moins une boisson pour gens aisés et de ce fait il n'y eut pas de conflit véritable avec la boisson populaire par excellence que constitua le pulque.

(39). "Desgraciado pueblo de Parras, ¿cuál sería tu opulencia si no te abrumasen hasta hoy las más vergonzosas trabas, puestas tantos siglos por la codicia de los monopolistas...?". Miguel Ramos Arizpe, op. cit., p. 170

(40). "Cuando se hayan quitado las trabas que el gobierno ha puesto hasta el día a varios ramos de la agricultura nacional; cuando la agricultura mexicana no esté atada por un sistema de administración que empobrece las colonias sin enriquecer la metrópoli, los viñedos substituirán poco a poco a los plantíos de maguey". Ensayo político... op. cit. p. 282

(41). Pour ces viticulteurs, les Etats-Unis offraient des débouchés bien supérieurs à ceux de la Nouvelle Espagne : de 1800 à 1802, la jeune république du nord acheta en moyenne, chaque année, 42 012 hectolitres de vin alors que les importations par Veracruz furent de

FAUSSE ENTREE DE LA BIERE

Vin et pulque auraient fort bien pu subir la concurrence de la bière puisqu'il y eut, tout au début de la présence des Espagnols, un effort sérieux pour lancer la consommation de cette boisson en créant, sur place, la première brasserie du continent. Pour une bonne part, il s'agissait de pallier les carences constatées dans l'approvisionnement en vin, ce dernier, de par sa rareté sur le marché, atteignant des prix exorbitants(42). Le privilège fut donc accordé au conquérant Alonso de Herrera de fabriquer et de vendre de la bière dans la capitale de la Nouvelle Espagne, moyennant le reversement au roi d'une somme, fixée, dans un premier temps, au cinquième de la valeur de la bière vendue, puis, après réflexion, au tiers de cette valeur. Le 15 mai 1544, Herrera informa son souverain du bon démarrage d'une affaire à laquelle le vice-roi, par souci du bien public, prêtait un soutien actif, payant de sa personne, chope en main, pour convaincre les indécis :

"...españoles la beben de causa que el visorrey, por dalla a entender, la bebe ordinariamente por favorecer la hacienda.."
(43)

Certes, concédait le brasseur, il existait un boycott systématique de la part de certains Espagnols, furieux du renchérissement de la boisson qu'impliquait l'augmentation du prélèvement royal que, fort de sa situation de monopole, Herrera faisait supporter entièrement à ses clients. Mais les indigènes, à l'en croire, préféraient sa bière à leurs meilleurs pulques et cela laissait augurer d'immenses possibilités: les installations pourraient, en s'implantant sur la totalité du territoire, être multipliées par cent et assurer au monarque une source de revenus supplémentaire tout à fait considérable, Herrera évaluant à mille pesos par an le rapport de chaque caldera. en fait, ces

(42). D'après une lettre de la même époque, le vin se serait vendu cinq pesos l'arrobe. Francisco del Paso y Troncoso. Epistolario de la Nueva España, Biblioteca Historica Mexicana de Obras Inéditas, México, 1940, tome XIV, n°818, p.60

(43). Ibidem, tome IV, n°222, p.77

calculs utopiques ne connurent pas de suite et tout tourna court très vite, sans doute en raison du prix élevé pratiqué : huit réaux l'arrobe de bière contre à peine plus de deux pour la même quantité de pulque, au pouvoir euphorisant à peu près équivalent.

LE PULQUE

Nous avons eu l'occasion de signaler plus haut que le pulque était si lié à la sous-culture méprisée de l'Indien que sa consommation par des Blancs ou réputés tels passait pour un véritable signe de déchéance sociale. L'antagonisme entre le vin, boisson de prestige, et le pulque, breuvage vulgaire, était encore plus fort qu'entre le blé, céréale noble européenne et le maïs, céréale américaine inférieure. En fait, il serait plus juste de dire que ce fut la consommation publique, la fréquentation des pulquerías qui constitua un signe de dégradation et non le fait de boire du pulque car, dans les villes où il fut denrée courante, il n'y eut guère de foyer, quelle qu'ait été la race ou la classe, où il ne pénétra pas, assez souvent au nom de ses vertus médicinales. De sorte qu'il n'y avait pas beaucoup d'exagération dans les propos du comte de Tepa quand il affirmait en 1781 qu'il n'y avait pas une seule maison dans México, du palais du vice-roi jusqu'à la chaumine la plus infortunée où l'on ne consommât pas chaque jour quelque pulque, ne fût-ce que comme remède spécifique contre les diarrhées dont les Européens étaient les principales victimes. Cela l'amenait à conclure, en contradiction avec les affirmations traditionnelles que ce pulque, objet de tant de dédains,

"...no es ya una Bevida de Yndios, sino de Españoles, y de todas las clases de gentes, y un alimento de primera necesidad". (44)

(44). Memoria sobre las bebidas..., op. cit. §100. De son côté, Humboldt
..../..

A México, le marché de la consommation privée ouvrait très tôt le matin, très exactement à partir de sept heures, c'est à dire à l'arrivée du pulque quotidien qui, bien souvent pendant toute la nuit, venait de voyager à dos de mule depuis les lieux de production plus ou moins éloignés de la capitale. Pour l'acheteur particulier, il s'agissait, en effet, de se faire servir au moment même où le patron de la pulquería faisait décharger le nouvel arrivage, avant qu'il ait eu le temps de procéder au mélange accoutumé avec le pulque plus ou moins aigri de la veille, de l'avant-veille ou pire encore assez souvent. On trouvait donc pour faire emplette de ce pulque frais les domestiques des hôpitaux qui l'envoyaient quérir à des fins thérapeutiques, mais aussi ceux des couvents et des bonnes maisons pour qui les raisons sanitaires n'intervenaient pas en première ligne à en croire les lignes qui suivent :

"como esta bebida en regla general es tanto más grata al paladar y provechosa cuanto más líquida y depurada está, las comunidades mismas y casas decentes, en donde la beben por gusto, utilidad o inclinación (que son todas las de México) envían por ella a las mismas horas, y la gastan en los mismos términos que la que se suministra a los enfermos". (45).

Boisson du quotidien, en toute discrétion, pour la grande majorité de ceux pour qui le vin restait un luxe inaccessible, le pulque pouvait à l'occasion se transformer en boisson des grands jours si l'on s'en réfère une fois encore à ce précieux témoignage

observait: "los indios, los mestizos, los mulatos y aun la mayor parte de los blancos criollos prefieren el pulque..." Ensayo político..., op. cit. p. 133. Presque trois décennies auparavant, Juan de Viera écrivait "...es el vino de la tierra que usa diariamente la indiería, mucha de la gente de razón y aun personas de mas excepción, pues apenas hay casa de gente americana y mucha europea que no usen en los almuerzos la referida bebida". Compendiosa narración de la ciudad de México. 1777. México-Buenos-Aires, Editorial Guaranía, 1952, p. 91

(45). Representación de los cosecheros del pulque, 8 de diciembre de 1792 (A.G.I., México, 2329)

sur les us et coutumes de l'époque que constitue le roman de Lizardi, déjà maintes fois cité pour cette raison. On y voit, par exemple, que le repas de fête offert par le héros à ses parents et amis est arrosé de pulque à l'ananas (46). En fait, ce petit penchant des créoles pour le pulque n'avait rien d'une nouveauté puisque Motolinia déjà avait signalé qu'avec le jus de l'agave on fabriquait

"...un vino dulcete limpio, lo cual beben los españoles, y dicen que es muy bueno y de mucha sustancia y saludable". (47)

C'est au même Motolinia, d'ailleurs que l'on doit une des toutes premières descriptions du processus d'élaboration du pulque, une opération qui devait être par la suite rituellement évoquée par une pléiade de chroniqueurs, historiens, naturalistes, etc. jusqu'au XIX^e siècle (48)

LA PRODUCTION

Pour rester dans la tradition, disons en quelques mots de quoi il retournait. L'agave étant parvenu à maturité, quatre ou six ans environ après que le pied eut été repiqué, l'ouvrier agricole spécialisé - le tlachiquero -, armé d'une sorte de petite cuillère en fer, creusait au cœur de la plante une cavité destinée à se remplir du suc, un peu à la manière des résiniers landais ou des récoltants de latex. Pendant trois à quatre mois, c'est-à-dire le temps moyen d'épuisement de l'agave, le tlachiquero venait recueillir au moins une fois par jour, le plus souvent deux et quelquefois trois, le jus qu'il aspirait à l'aide d'unealebasse longue et étroite - l'acocotl - et qu'il transportait dans une outre jusqu'au

(46). El Periquillo..., op.cit., I, p.240

(47). Fray Toribio Benavente Motolinía. Historia de los Indios de la Nueva España, Ed. Porrúa, "Sepan cuantos..." n°129, México, 1968, cap.21

(48). La description la plus précise et la plus détaillée fut sans doute celle du docteur José Ignacio Bartolache dans les numéros 8 et 9 de son Mercurio volante des 9 et 23 décembre 1772. U.N.A.M., Biblioteca del Estudiante Universitario, México, 1979, p.76 à 96.

chai - le tinacal-, après avoir nettoyé et raclé plus profond la cavité productrice. Dans le chai, le jus d'agave dit aguamiel était versé dans des cuves(49) aux fins de fermentation, une opération qui exigeait au minimum trente-six heures, au maximum trois jours. On obtenait ainsi une boisson nauséabonde, souvent comparée au cidre pour sa faible teneur en alcool et qui devait être sans délai expédiée dans les centres de consommation, à cause du temps très court de sa conservation. Au-delà de trois jours, en effet, le pulque commençait à s'aigrir et tous les efforts des vendeurs consistaient alors à essayer de retarder ou de masquer ce phénomène, en procédant à toutes sortes d'adjonctions ou de mixtures. Transporté à dos de mule dans des outres, dans un rayon de cent kilomètres autour de la capitale, le pulque continuait à fermenter pendant le trajet, au point que parfois il débordait des outres où il était alors remplacé par de l'eau. Chaque convoi de pulque amenait une certaine quantité de jus frais -aguamiel-, additionné de chaux vive pour retarder sa fermentation et qui servait à confectionner des mélanges dans les pulquerías, au nombre desquels le pulque criollo fabriqué à partir de restes aigris.

Ce schéma très général recouvrait des réalités souvent très dissemblables dans un certain nombre de domaines. C'est ainsi que si l'on considère l'agave lui-même, par exemple, il se dégage un trait commun d'importance entre toutes les variétés, à savoir le peu d'exigences d'une espèce s'accommodant de toute sorte de terrains, y compris les plus déshérités (50) et démontrant une résistance à toute épreuve aux inclérences du temps. A une époque marquée

(49). "Las Tinajas son de cueros de Bueyes y a las nuevas se les pone en el fondo lo que llaman Madre Pulque, y son las heces o partículas más gruesas o pesadas que ha dejado la fermentación en otras Tinajas viejas; estando el Pulque en su punto, se envasa en pellejos y se conduce a México y demás partes de su consumo". Memoria sobre las bebidas... op. cit., § 93

(50). "Lo singular de esta Planta es que aun las de mayor magnitud se alimentan en muchos parages con tan poca tierra que a menos de 8 pulgadas se halla piedra..." Ibidem, § 96

par la hantise de ces catastrophes météorologiques périodiques que furent les gelées ou les périodes de sécheresse, la plantation d'agaves fut la valeur la plus sûre du monde agricole et l'essor de ce genre de culture ne fut pas étranger, bien entendu, à cette constitution privilégiée. Mais, à l'intérieur même de l'espèce, si on peut dire, sur ce fond de sécurité commun à tous les cultivateurs, toutes les variétés (51) furent loin d'avoir le même rendement en matière de production de pulque, des facteurs d'ordre socio-économique venant, de surcroît, accentuer les différences naturelles existantes. Le plus souvent, en effet, le petit producteur, qu'il fût indien, sang-mêlé ou créole, ne jugeait pas utile ou n'était pas en mesure de sélectionner ses agaves et comme, en outre, il ne disposait souvent que d'une surface cultivable réduite, il les plantait trop près les uns des autres, ce qui nuisait à leur bon développement.

A côté de cela, la grande hacienda pulquera qui avait pris tout son essor au XVIII^e siècle pratiquait une culture méthodique et soignée, scientifique presque, comme en témoignent ces lignes du comte de Tepa :

"La distancia de un maguey a otro es de 8 varas, se forman calles por todos lados, como las de los Olivares y Viñas, se mueve la tierra los primeros años de los transplantes, para que filtren mejor las aguas y tenga más jugo la tierra, cuya labor cesa cuando el Arado puede ofender a las raíces, y a las nuevas plantas o Hijos que deben nacer". (52)

(51). Dans un rapport du 31 octobre 1772, l'auditeur Ladrón de Guevara n'en dénombrait pas moins de sept, à savoir le tlacametl ou maguey manso, le meilleur de tous, qui se subdivisait en trois catégories (mayor, mediano, infimo), l'acametl ou maguey caña, le mesmetl ou cenizo, le cosmetl ou amarillo, le tepalcametl ou maguey tiesto, le chachaspametl ou chaparro et enfin le quilmetyl vert très épineux (A.G.N., Pulques, 1). Plus expéditif, le comte de Tepa réduisait à trois toutes ces variétés : "*silvestres, cimarrones y mansos; los primeros son despreciables por su calidad y apenas se hace uso de ellos, los segundos son mejores, y producen aguamiel, aunque no es muy apreciable; los terceros son los más estimados de donde se saca el pulque más generoso, grato, sano y agradable al paladar*". Memoria... op. cit. § 83

(52). Ibidem, § 86

Si l'on ajoute à cela que les pauvres récoltants, comme les appelait le comte de Tepa, souvent pressés par la pénurie, saignaient leurs agaves un an ou deux avant qu'ils n'eussent atteint leur pleine maturité, il n'y a rien d'étonnant à ce que des différences considérables, tant en qualité qu'en quantité, aient pu être enregistrées entre les deux catégories de producteurs. Toujours d'après le comte de Tepa, les agaves mal soignés, peu entretenus, s'épuisaient au bout de quarante jours après n'avoir fourni, par vingt-quatre heures, qu'une seule récolte de jus, de huit à neuf cuartillos, en moyenne, soit quatre litres à quatre litres et demi. En revanche, l'exploitation d'un agave sélectionné et cultivé avec soin pouvait se prolonger sans difficulté pendant quatre mois, à raison de deux récoltes quotidiennes de douze à quinze cuartillos (six à sept litres et demi). En d'autres termes, le petit exploitant ne tirait guère au total que de douze à quatorze arrobes et demie de ses agaves, alors que pour le grand propriétaire le rendement se situait aux alentours de cinquante-huit à soixante-douze arrobes par plante. En supposant à chacun un pulque de qualité moyenne, vendu communément un demi réal l'arrobe, chaque agave rapportait au pauvre de six réaux à un peso, soit un bénéfice près de cinq fois moindre que celui du riche qui pouvait espérer tirer jusqu'à quatre pesos et demi de chacun de ses agaves (53). L'écart a même pu être

(53). Les estimations quant à la production des agaves sont extrêmement variées. Hernández Palomo (op.cit.p.24) signale en note quelques chiffres qui vont de six à sept cuartillos par jour et il s'arrête pour sa part à une moyenne de cinq cuartillos quotidiens. Les données fournies par le comte de Tepa et qui sont celles que nous avons utilisées, bien que supérieures à ces chiffres ne nous paraissent pas a priori suspectes. Propriétaire d'une hacienda pulquera, il connaissait bien son sujet, mais surtout, son mémoire était destiné à quel sort misérable la politique fiscale de la Couronne risquait de réduire les producteurs de pulque : dans cette perspective, il aurait été plus logique de le voir minorer les rendements et, par voie de conséquence, les ressources de ceux qui se consacraient à cette culture.

plus grand si l'on en croit une autre source, de douze ans antérieure au mémoire du comte de Tepa. En 1769, en effet, des villages de la juridiction de Tezcuco entrèrent en conflit avec le fermier -asentista- chargé de percevoir la taxe sur le pulque. Comme pour en fixer le montant, il fallait disposer d'une estimation de la production, la quantité de pulque fournie quotidiennement par six agaves "pequeños y ruines" fut évaluée à une arrobe, ce qui représentait à peine plus de quatre cuartillos par agave et par jour, la moitié du chiffre le plus bas proposé par le comte de Tepa. Cela n'empêcha pas les Indiens de crier au scandale, en jurant leurs grands dieux que ce qu'ils recueillaient suffisait à peine à remplir un cruchon -cantarito-. Certes, reconnaissaient-ils, les grands agaves pouvaient donner jusqu'à dix-huit cuartillos par jour (quinze, seulement pour le comte de Tepa), mais ils s'empresaient d'ajouter :

"quien pueden tenerlos de este tamaño son los Españoles y Gentes de razon, que con estas plantas y otras sementeras que hacen, apenas dejan a los Yndios donde moverse ni sembrar para su manutención y pago de obenciones a su cargo". (54)

Quoi qu'il en ait été de l'importance respective de ces petits ruisseaux, ils ne laissaient pas de faire de grandes rivières, et l'année où le comte de Tepa écrivit son mémoire, par exemple, il était entré dans Mexico la quantité impressionnante de 2 602 880 arrobes de pulque. On comprend que devant une telle manne, le Trésor royal n'ait pu rester indifférent et qu'il ait décidé de participer aux agapes financières.

(54). Carta de 20 de septiembre de 1769 (A.G.N., Ramo de Pulques, vol. 1)

BREVE HISTOIRE FISCALE DU PULQUE

Aux origines, pourtant, l'administration de la vice-royauté semble avoir sous-estimé les possibilités qui s'offraient à elle. Pendant tout le XVI^e et une bonne partie du XVII^e siècle, la production fut exclusivement le fait des indigènes et, selon Gibson, elle se concentra surtout dans les communautés du nord (55). En 1608 furent publiées les Ordonnances du vice-roi Velasco qui cherchaient à atteindre un double objectif : laisser l'exclusivité de la vente du pulque aux Indiens en édictant des peines très sévères contre tout Espagnol, Noir ou sang-mêlé qui serait convaincu d'intervenir de manière directe ou indirecte dans ce genre de commerce; limiter la consommation en réduisant pour pouvoir en assurer le contrôle le nombre des points de vente (56), en interdisant la vente sur gages et en diminuant de moitié les horaires d'ouverture les dimanches et jours fériés. Fabriqué par les Indiens, consommé par eux pour une bonne part, la loi voulait que le pulque n'ait pas à acquitter d'impôt. Pourtant, les officiers de justice et autres corregidores qui furent chargés de

(55). Gibson, op.cit., p.326

(56). "mando que (...) asi en los cuatro barrios dichos de esta ciudad y Santiago Tlatilulco como en los demás pueblos de Indios de esta Nueva España, se nombren y señalen por cada 100 indios una india anciana de buena conciencia que les venda el dicho pulque blanco, teniendo consideración a que sean las más pobres y de mejor opinión que hubiere, y que de ninguna manera sean criados de españoles, justicias, escribanos, ni tengan compañía con ellos en el dicho pulque, en todo y en parte que lo han de dar con mucha templanza y moderada cantidad a los dichos indios y no de suerte que con lo que llevaren se puedan emborrachar en sus casas, y que en los domingos y fiestas de guardar no se lo puedan vender ni vendan hasta después de mediodía, y en tiempo de cuaresma los días que suele haber dos sermones como son los Domingos y Viernes no se lo vendan ni den por todo el día en poco ni en mucha cantidad..." , in Hernández Palomo, op.cit. p.433-434

faire appliquer et respecter les ordonnances ne se privèrent pas de prélever au passage ce qu'ils estimaient être leur dû pour une tâche accomplie d'ailleurs sans guère d'efficacité, puisque le père fray Antonio Vazquez de Espinosa pouvait observer :

"Hay en México jueces del pulque que se hace del maguey, que es el vino que los indios usaban, con que se emborrachan y por el grande vicio de los indios y mayor codicia de los que lo venden se les pone este freno, para que les castigue, que es como fiel ejecutor y no basta, por ser la ciudad tan grande y aunque les castiguen y penen lo usan con su riesgo por la grande ganancia que tienen de ello". (57).

S'il faut en croire ce qu'écrivit le 26 novembre 1665 le vice-roi de l'époque, le marquis de Mancera, cette charge supplémentaire imposée à certains fonctionnaires royaux fut à ses débuts d'un intérêt financier négligeable :

"La comisión del pulque cuando se introdujo, y veinte años ha era de tan poca importancia que los Virreyes la solían dar a personas particulares, y algunos a criados suyos inferiores y los que con más atención procedían la encargaban a uno de los Alcaldes de la Sala del Crimen o al Corregidor de esta ciudad, siendo la utilidad que percibían tan corta y limitada que no se hacía caso de ella (...) hasta que se dio a algunos que empezaron a introducir diferentes medios y arbitrios para hacer provechosa tal comisión". (58)

Le temps perdu - si tant est qu'il l'ait réellement été - fut rattrapé dans les grandes largeurs. Le voyageur anglais Lionel Waffer qui visita la Nouvelle Espagne dans les années 1678-1680 fut frappé à la fois par l'importance de la consommation du pulque et par les fortunes qui purent s'édifier grâce à l'existence de ce phénomène. Cela lui inspira les savoureuses lignes suivantes que nous ne pouvons résister au plaisir de citer dans toute leur pittoresque prolixité :

(57). Fray Antonio Vazquez de Espinosa. Compendio y descripción de las Indias occidentales, Libro tercero, cap. XXVI, p. 138

(58). Carta al Rey, México, 26 de noviembre de 1665 (A.G.I., México, 766)

"L'usage en est si excessif par toute la Nouvelle Espagne, qu'un des plus considérables emplois auxquels le Viceroy pourvoyait autrefois était celui de Juge du Pulque (...); et il y a un profit si considérable à faire dans cet emploi, qu'un certain François de Cordoue, homme rond et de bonne conscience, ayant eu le bonheur d'y parvenir, de petit Mercier qu'il était, courant par les marchez pour vendre sa marchandise, il y a amassé de si prodigieuses richesses, qu'on l'a vu premier Juge de Police à Mexique. Il est à présent Trésorier Général dans la Chambre des Comptes de cette Ville, c'est à-dire un des hommes de conséquence du royaume et de ceux que les Vice Rois ménagent le plus. Il était si bien avec le comte de Bagnos, et ensuite avec le duc d'Albuquerque que les femmes de ces Seigneurs allaient tous les ans chez lui prendre du Chocolat et voir passer la Procession le jour de la Fête Dieu. Le balcon qu'il leur faisait préparer est si magnifique et d'un travail si prodigieux qu'il a coûté plus de 20 000 écus, quoiqu'il ne soit que de fer. Sa maison située dans la rue Saint-François et sans contredit la plus belle et la mieux bâtie de tout le Mexique, est estimée 300 000 ducats, ce qui a donné lieu à ce bon mot qu'on dit d'elle, que c'est un édifice pulcherrimo, à cause qu'il doit son origine au Pulque". (59)

Le personnage dont parle Waffer a bien existé (60) et sa fabuleuse richesse n'est peut-être pas le résultat de l'exagération fréquente chez le voyageur qui revient de loin. Le moyen le plus rapide et le plus commode de bâtir une fortune frauduleuse quand on avait la chance d'être juge du pulque consistait à fermer les yeux sur l'existence des ventes clandestines pratiquées à leur domicile par Indiennes ou métisses, sans broncher non plus si à la vente du bon jus d'agave venait s'ajouter celle de boissons interdites, comme l'eau-de-vie de canne à sucre, par exemple. Inutile de préciser que cette cécité volontaire recevant son salaire, et même un fort bon salaire, on ne s'étonnera pas que Francisco de Cordoba ait fait école.

(59). Les voyages de Lionel Waffer contenant une description de l'isthme de l'Amérique et de toute la Nouvelle Espagne, traduits de l'anglais par M. de Montirat, Paris, Cellier, 1706, p. 362-364

(60). "En 1648 tenemos la primera noticia que afecta este ordenamiento, y se trata del nombramiento del mercader Francisco de Córdoba como corregidor de México a quien dio el señor Obispo la comisión de Juez del Pulque y de la policía de esta ciudad". Palomo, op. cit. p. 34

En 1668, le corregidor de México, D. Diego Estepo, dut répondre devant la justice de l'accusation portée contre lui d'avoir exigé que lui soient versés deux pesos quotidiens par chacune des vingt-cinq pulquerías officielles et autant par chacun des débits clandestins dont il tolérait l'existence. L'importance du racket apparaît avec les efforts des juges pour connaître le nombre de ces établissements illégaux : si les différentes estimations recueillies ne concordent pas exactement, elles ont au moins ce point commun de tourner toutes autour d'un chiffre élevé : plus de 250 dans l'enceinte de la ville pour l'un, 300 pour un autre, plus de 350 pour un troisième, ce qui laisse supposer pour notre corregidor un revenu annuel supplémentaire voisin de vingt mille pesos (61)

A côté de cela, il y avait déjà longtemps que la loi qui réservait l'exclusivité du commerce aux indigènes était allègrement transgressée et le même Diego Estepo, dans sa défense, ne faisait pas une bien grande révélation en dénonçant la participation d'Espagnols et d'ecclésiastiques à l'exploitation des pulquerías ou aux approvisionnements en pulque. Dans ce dernier domaine, il y avait dix ans que l'Audience de México avait adressé une requête au vice-roi pour obtenir l'autorisation de prélever un réal sur chaque charge de pulque entrant dans la capitale. Il s'agissait, par ce moyen, de concourir au financement de travaux d'intérêt public mis en chantier à l'initiative de la municipalité. L'essentiel de l'argumentation de l'auguste tribunal reposait sur le fait qu'il n'y aurait pas transgression de la loi spécifiant que les productions indigènes devaient être exemptes d'impôts, pour la bonne raison que le transport du pulque était en totalité aux mains d'Espagnols, de mulâtres ou de méris, propriétaires des troupeaux de mules utilisés (62).

(61). (A.G.I., México, 766)

(62). Carta de 15 de julio de 1668 (A.G.I., México, 766)

Le vice-roi n'ayant fait aucune difficulté à accorder la faveur demandée, la porte était ouverte à l'instauration d'un nouveau régime qui, après quelques hésitations ou réticences de la part de la Couronne, fut effectivement mis en place dix ans plus tard. En 1668, en effet, il fut décrété que chaque chargement de pulque devrait acquitter une taxe de douze réaux, destinée, non plus à subvenir aux nécessités du budget municipal, mais à renflouer les caisses du Trésor royal, comme toujours en mal de ressources. Pour ce qui est des modalités de recouvrement de ce nouveau droit, exigible non seulement dans la capitale mais dans tous les centres de consommation, il fut décidé de le donner à ferme à des particuliers, d'en faire un asiento sur le modèle de celui qui existait pour la poudre. Au mois de décembre 1668, les premières mises aux enchères eurent lieu et les trois principaux secteurs en importance, du point de vue de la consommation, furent adjugés après une compétition assez serrée, révélatrice de l'intérêt suscité par cette activité nouvelle. En fin de compte, México et les territoires environnants dans un rayon de cinq lieues revinrent à don Alonso Flores de Sierra, qui s'engagea à verser 66 000 pesos par an pendant cinq ans, à compter du 1er janvier 1669. Le second secteur en importance, la zone Puebla-Cholula-Tlaxcala, fut adjugé pour trois ans, à raison de dix-sept mille pesos annuels de redevance et Oaxaca, enfin, fut concédée pour deux ans et six mille pesos annuels. Si l'on ajoute diverses concessions de moindre importance, les rentrées fiscales au titre du pulque s'élevèrent, en 1671, à la somme non négligeable de 90 800 pesos, c'est-à-dire presque vingt fois plus que ce qui avait été perçu chaque année depuis 1658. (63)

(63). Hernández Palomo, op.cit., p.49

Excellente affaire pour les finances royales, la ferme du pulque ne le fut pas moins pour ceux qui s'en chargèrent, même si dans les premiers temps, ils rencontrèrent un certain nombre de difficultés, surtout auprès des alcaldes mayores qui acceptèrent mal de se voir déposséder d'un droit qu'ils s'étaient arrogés de leur propre autorité et dont le rapport était souvent fort appréciable. C'est dans ce contexte de rancœur qu'un auditeur de México, Juan de Garate y Francia leva un lièvre en 1673 en dévoilant que le concessionnaire de la capitale, Flores de Sierra, n'avait été que le prête-nom du véritable bénéficiaire, D. Andrés del Rosal, Contador del Real Tribunal de Cuentas, dont le gendre, D. Roque Alfonso de Valverde avait pris la suite de Flores de Sierra (64). De la même façon, don Diego de Nava qui s'était fait adjuger la zone de Toluca et de Metepeque était lui aussi un homme de paille de del Rosal qui, au prix d'exactions sans nombre contre les Indiens, avait réalisé de fructueux bénéfices. Toujours selon Juan de Garate, en effet, alors que la redevance annuelle pour ce secteur n'était que de 700 pesos, del Rosal en aurait tiré 9 000 la première année, plus de 7 000 la suivante et de 4 000 la dernière. Quant aux méthodes employées par les encaisseurs pour parvenir à ces résultats, à leur façon de pressurer les malheureux Indiens soumis à leur juridiction, la douceur n'était pas leur caractéristique fondamentale puisque

"en todos los pueblos de Indios que cultivaban y raspaban magueyes, cobraban de casa en casa personalmente de cada Indio o India por el aguamiel que sacaba dos reales cada semana con tanto apremio y violencia que no pagándoles luego, les registraban las casas y les quitaban las pobres prendas que tienen..." (65)

(64). "El dicho asiento del Pulque verdaderamente ha corrido en todo y por todo por cuenta del Contador don Andrés del Rosal y que don Alonso Flores de Sierra fue persona supuesta y que también lo fue don Roque Alfonso de Valverde yerno del dicho Contador". 22 de octubre 1673 (A.G.I., México, 766). Del Rosal fut suspendu de ses fonctions et condamné à six mille pesos d'amende.

(65). Ibidem

Un des plus sûrs moyens pour les adjudicataires du pulque d'augmenter leurs gains était, à l'évidence, de pousser au maximum à la consommation. Cette vérité n'échappa pas à la Couronne, non plus que le fait qu'il y avait là une contradiction manifeste entre ces encouragements intéressés au vice et le souci sans cesse exprimé de lutter contre les désordres de l'alcoolisme et de freiner son développement. Il semble bien, en tout cas, que la création de l'asiento ait donné lieu à une poussée de la consommation et que les dénonciations de cet état de fait qui se produisirent à l'époque étaient tout à fait fondées. D'ailleurs, pour essayer d'endiguer le flot, de nouvelles ordonnances virent le jour en 1671 apportant pour innovation une limitation autoritaire du nombre des débits de pulque dans la capitale. Dans un premier temps, vingt-quatre seulement furent autorisés, puis, devant l'ampleur des protestations, on en concéda trente-six, dont douze à usage exclusif des femmes. Le nombre des vendeuses indépendantes décrut dans des proportions importantes, mais le contrôle que les autorités voulaient établir sur la consommation ne fut pas amélioré pour autant, la limitation du nombre de pulquerías tournant, en dernière analyse au bénéfice du concessionnaire de México, en l'occurrence Valverde (66). C'est la raison pour laquelle, trois ans à peine après l'entrée en vigueur des Ordonnances de 1671, on trouve sous la plume de Juan de Garate ces propos pessimistes :

"No es de menos gravedad la continuación de los pecados y desdichas que se ven en esta Ciudad por el vicio de la embriaguez originada en el Asiento del Pulque que en ella se ha entablado, porque aunque especulativamente se quiera dar a entender se pueden remediar estos excesos, quedando el Asiento en pie, prácticamente se está experimentando que esto no es posible, que los daños están existentes, y los remedios escritos y muy bien razonados, pero no ejecutados por la dificultad que en sí tienen". (67)

(66). Sur le processus par lequel Valverde établit son contrôle sur les pulquerías de México, voir Hernandez Palomo, op.cit., p.61

(67). Carta al Rey, 2 de mayo de 1674 (A.G.I., México, 766)

Ces considérations désolées n'empêchèrent pas le système de poursuivre, au bénéfice toujours plus grand du Trésor royal. Fin 1673, don Alonso de Narvaez emporta le marché dans des conditions quelque peu douteuses, son concurrent, le concessionnaire sortant Valverde ayant été empêché de prendre part aux enchères, retenu qu'il fut à son domicile, pendant quinze jours, par le magistrat chargé d'instruire l'affaire de son beau-père Andrés del Rosal. Pour une durée de trois ans, Narvaez prit en charge la zone regroupée México-Puebla, pour laquelle il offrit 92 000 pesos, soit un gain supplémentaire de 9 000 pesos pour la Couronne par rapport aux précédents contrats. Fin 1676, le contrat fut renouvelé pour trois ans encore, mais cette fois au prix de 105 000 pesos. A expiration de ce bail, fin 1769, don Alonso de Valverde put enfin reprendre l'administration de México et de ses environs contre un versement annuel de 95 000 pesos, la zone de Puebla, de nouveau dissociée, rapportant pour sa part 20 500 pesos.

Ainsi, en à peine plus de dix ans, les rentrées fiscales pour le secteur México-Puebla, en passant de 83 à 115 500 pesos connurent un accroissement de près de 30%, ce qui était assez confortable. Cette situation idyllique financièrement allait pourtant connaître une brutale interruption de 1692 à 1697, la raison politique imposant alors ce que l'exigence morale n'avait pu obtenir. Pendant ces cinq années, en effet, la vente du pulque fut interdite sur toute l'étendue du territoire, la plus forte émotion qu'ait connue la Nouvelle Espagne au cours de son histoire coloniale, l'émeute du 8 juin 1692, ayant été attribuée, non sans quelque abus, par le comte de Galve, vice-roi à l'époque, à l'ébriété des Indiens (68)

(68). Il semble à peu près établi qu'à l'origine de ce "tumulte" il y eut la disette provoquée par de mauvaises récoltes. Comme l'écrivait un témoin : "*todo empezó en la Alhóndiga de la que salieron los Indios con ningun maíz y mucha irritación por la India que sacaron atropellada y casi muerta y quizá con no pocos palos y pescozones*". (A.G.I., México, 766)

En réalité, la mesure ne fut effective que dans la capitale et partout ailleurs, de façon plus ou moins clandestine, la fabrication et la vente du nectar interdit se poursuivirent. De toutes les façons, la prohibition lésait trop d'intérêts pour être maintenue bien longtemps: outre le manque à gagner substantiel qui en résultait pour le Trésor royal - ce qui ne fut pas le moindre motif du rétablissement de la ferme -, et sans même parler des concessionnaires qui durent exercer des pressions pour récupérer leur fructueux marché, l'interdiction de produire du pulque portait un rude coup à l'économie des villages indiens pour lesquels cette activité constituait une ressource parfois fondamentale. Pour comble, la morale anti-alcoolique n'y trouvait même pas son content, puisque, faute de pulque, les buveurs se tournaient vers des breuvages beaucoup plus pernicioeux et destructeurs, en l'occurrence la gamme étendue et redoutable des eaux-de-vie de fabrication locale. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce qu'une ordonnance du 3 juin 1697 soit venue décréter le retour à la situation préexistante.

La reprise s'effectua pour México en 1698 avec un contrat de neuf ans, à soixante-dix mille pesos par an pour les sept premières années, soixante-quinze mille pour les deux dernières. A cette occasion, deux innovations furent introduites, toutes deux favorables au concessionnaire puisque la première lui octroyait le privilège de nommer les personnes de son choix dans chacune des trente-six pulquerías autorisées. La seule obligation était de fournir la liste de ce personnel au vice-roi pour vérifier qu'aucun parent ou domestique de fonctionnaire n'y figurait. En deuxième lieu, le transit du pulque vers la capitale fut limité à trois itinéraires, ce qui facilitait grandement le contrôle des entrées.

D'autre part, il y eut non seulement remise en vigueur du système pour les centres déjà existants - Puebla et Oaxaca, en particulier, firent l'objet d'adjudications la même année que la capitale - mais extension à des villes qui jusque là avaient été épargnées par cette contrainte. Dès 1700, on pouvait dénombrer quatorze asientos au lieu des sept qui avaient été mis en place au début, Cuernavaca, Querétaro et Orizaba, par exemple, figurant parmi les nouveaux venus.

Tout au long du XVIII^e siècle, d'ailleurs, le phénomène allait se poursuivre et en 1722 le nombre total des concessions s'élevait à trente. Au moins autant que l'entrée de villes de moyenne importance, comme Valladolid de Michoacán, par exemple, en 1739, le fait notable fut l'extension des concessions à des centres d'extraction minière où, en théorie, la vente du pulque était interdite. Tel fut le cas, par exemple, de Zimapán en 1731, de Guanajuato en 1732 ou de Sultepec en 1746. Pour ce qui touche à la capitale elle-même, le montant de la redevance retrouva assez vite son niveau d'avant la prohibition (90 000 pesos par don Juan Gutiérrez Rubin de Zelis, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques en 1715) pour plafonner à 128 500 pesos par an avec le dernier contrat passé en 1753, pour une période de neuf ans avec don Juan Martín de Astiz. Au cours de ces neuf années, il faut noter que les rentrées fiscales au titre du pulque pour l'ensemble du territoire de la Nouvelle Espagne, México y compris, furent en moyenne de 208 243 pesos (69), ce qui fait bien ressortir la prédominance écrasante de la capitale qui à elle seule fournissait près de 62% du total recueilli. Il n'y a rien d'étonnant dès lors à ce que, lorsqu'il s'agit d'étatiser la perception des taxes sur le pulque, México ait constitué la première, parce que la plus fructueuse, des étapes.

(69). Moyenne établie à partir des chiffres rassemblés par Hernandez Palomo, op.cit., p.385

Ce fut le 3 juin, 1761 qu'une ordonnance royale enjoignit au vice-roi Cruillas d'avoir à prendre toutes les dispositions utiles pour qu'à l'expiration du contrat passé avec Astiz le recouvrement des taxes sur le pulque introduit dans la capitale fût désormais le fait de fonctionnaires royaux. La date vaut d'être notée; sans doute, il serait abusif d'affirmer qu'elle marque le véritable point de départ d'une politique nouvelle puisque sept ans auparavant, déjà, l'étatisation du prélèvement des alcabalas avait fourni un précédent d'importance dans cette voie. Mais si elle ne constitua pas une innovation absolue, elle fut en revanche la confirmation que le retour au contrôle direct des alcabalas n'était pas un simple incident de parcours dû à des circonstances particulières mais bien la première manifestation de la volonté dominante dans les dernières décennies du XVIII^e siècle de rétablir ou d'établir l'intervention directe de l'administration royale dans des domaines qui avaient été jusque là abandonnés ou délégués à ce que l'on pourrait appeler le secteur privé, pour le plus grand profit d'un groupe assez restreint d'individus. Sur bien des points, d'ailleurs, le processus de reprise en mains du pulque ne différa guère de ce qu'avait été celui des alcabalas. Pour celles-ci, dans un premier temps, l'administration prit d'abord possession de la capitale, et ce ne fut que plus tard que le système fut étendu aux autres villes puisqu'il fallut attendre jusqu'en 1776 pour que dans les vingt-quatre principaux centres urbains de la Nouvelle Espagne la perception des alcabalas fût confiée à des fonctionnaires. Dans les localités éloignées, le recouvrement continua à être délégué à des particuliers payés au pourcentage (14%) des sommes encaissées.

Au moins autant que la résistance opposée par les intérêts privés menacés, cette lenteur à étendre les prises de contrôle fut le reflet d'une répugnance indubitable de la part de hauts-fonctionnai-

res, à commencer parfois par les vice-rois, aussi bien à exercer des responsabilités nouvelles à travers l'élargissement des attributions administratives qu'à affronter les mécontentements inévitables suscités par chacun de ces changements. Le vice-roi Cruillas, par exemple, est à mettre au nombre de ces grands personnages dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne manifestèrent qu'un enthousiasme très modéré devant les réformes qu'ils reçurent mission de faire entrer dans les faits.

Dans la cas du pulque, on l'a vu, la décision royale de faire passer la capitale sous le contrôle direct de l'administration fut adoptée le 3 juin 1761 : cela laissait par conséquent tout le temps nécessaire au vice-roi pour en préparer l'application puisque le contrat passé avec Astiz ne prenait fin que le 8 juin 1762. Pourtant, cette année de réflexion fut insuffisante et rien n'ayant été prévu pour prendre le relais au terme fixé, Astiz conserva pendant huit mois de plus le privilège de percevoir l'impôt sur le pulque. Il fallut attendre le 9 février 1763 pour que l'administration fût enfin en mesure d'exercer ses nouvelles prérogatives (70)

A ses débuts, le nouveau secteur rattaché à l'administration des douanes de México n'eut d'existence autonome que comptable et un personnel spécifique réduit. Cruillas avait avancé des propositions, approuvées le 7 juin 1762, selon lesquelles le système serait capable de fonctionner avec les effectifs suivants :

1 Oficial mayor a 1 000 pesos anuales; 1 oficial segundo a 600 pesos; 1 escribiente y 1 tesorero a 300 cada uno; 1 contador de moneda a 400; 1 escribano a 300; 1 Guarda Mayor a 1000; 3 guardas a 500. (71)

(70). Carta al rey, 26 de septiembre de 1762 (A.G.I., México, 2329)

(71). Cruillas al rey, 29 de noviembre de 1761 (A.G.I., México, 2777)

A cela vint s'ajouter, le 10 mars 1763, le recrutement de dix journaliers, des mozos de carga chargés de peser le pulque et payés deux réaux par jour ouvrable, trois les dimanches et jours fériés.

On retrouve à travers ces effectifs exigus et les maigres salaires qui leur furent attribués la volonté d'œuvrer a minima, de rogner le plus possible sur les dépenses; selon un comportement traditionnel qui ne se démentira que rarement en dépit des voix qui s'élevèrent pour en dénoncer le caractère néfaste, doublement générateur de fraude, à la fois parce que les économies recherchées au moment du recrutement ne fourniront que des contingents insuffisants pour exercer un contrôle efficace et parce que les salaires trop bas portent en eux la corruption et le consentement intéressé à la fraude.

Dans le même esprit, l'administration fut limitée à la seule ville de México sans que fût prise en compte la totalité de la zone qui avait fait jusque là partie intégrante de la ferme : ces secteurs environnants furent regroupés dans un nouvel asiento dit "de los siete partidos segregados" (72) mis aux enchères et adjugé 34 500 pesos pour une première période de cinq ans (73).

Toutes ces limitations n'empêchèrent point ce premier pas dans la voie de l'étatisation d'être d'un excellent rapport puisque dès la première année de mise en route du nouveau système, il entra dans les coffres de l'Etat la somme rondelette de 242 684 pesos (74), soit, compte tenu de l'argent apporté par la concession

(72). Il s'agissait de Tezcoco, Coyoacán, Mexicaltzingo, Tacuba, Guadalupe, Xochimilco et Cuautitlán.

(73). "Luego que comenzó a administrarse esta Renta de cuenta de la Real Hacienda se arrendaron los 7 ramos foráneos que le son anexos a D. Juan Domingo de Bustamante por un quinquenio y en cantidad de 35400 pesos, y habiendo cumplido se pusieron al pregón y se remataron en 32500 a favor de D. Diego Vallesteros o su compadre D. Fco. Ramírez que hoy los administra de su cuenta". Arreglo de pulquerías (A.G.I., México, 2329)

(74). Productos del pulque, 1763-1783. (AGI, México, 2329). Le chiffre avancé par Hernández Palomo (p. 369) est à peu près identique : 2472444

plus du double des recettes de l'année antérieure pour le même territoire. De tout cela il ressort que les gains réalisés par les fermiers du pulque avaient été considérables et qu'ils avaient pris bien soin d'en dissimuler l'importance, en particulier en faisant en sorte que fussent sous-estimées les quantités introduites dans la capitale. De 1753 à 1761, en effet, pour prendre les dernières années du système de concession pour México, les entrées n'avaient guère connu de grandes variations d'une année sur l'autre : la moyenne annuelle s'établit à 1 091 438 arrobes, avec 998 772 arrobes pour la première année considérée, 1 101 109 pour la dernière (75). En 1763, quand ce contrôle devint l'affaire de l'administration, on enregistra une poussée spectaculaire avec des introductions qui s'élevèrent à 1 880 240 arrobes, sans qu'il s'agisse pour autant d'une année exceptionnelle puisque la moyenne annuelle de 1763 à 1771 fut à peu près du même ordre et fut de 1 846 133 arrobes (76)

L'explication de cette progression foudroyante de près de 70% ne se trouve pas dans d'hypothétiques facteurs sociologiques responsables d'une hausse brutale de la consommation mais bien dans les dissimulations opérées par le fermier afin de maintenir le montant à payer à la Couronne au taux le plus bas possible. L'intérêt de l'Etat à reprendre les choses en main était d'autant plus grand, par ailleurs, qu'il ne semble pas que les enchères se soient toujours déroulées dans des conditions d'honnêteté telles que la concurrence entre les postulants ait pleinement joué en faveur du Trésor royal

(75). Arrobas de pulque entradas en México :

1753	:	998 772
1754	:	1 005 925
1755	:	1 030 738
1756	:	1 280 232
1757	:	1 141 085
1758	:	1 152 949
1759	:	1 043 242
1760	:	1 068 895
1761	:	1 101 109

(AGI, México, 2777)

(76). Hernández Palomo, op.cit., Cuadro 18, p.428

comme le voulait, en théorie, le système. Il est plus que probable que la marge bénéficiaire élevée obtenue par les fermiers s'explique, en grande partie, par les ententes illicites entre compétiteurs, à l'image de celle qui fut dénoncée à propos de la concession des 7 partidos évoquée plus haut :

"De nada sirve ya el referir menudamente (como con evidencia se pudiera hacer) las negociaciones secretas que mediaron a fin de contener el que pujasen este asiento, el mismo Bustamante, y D. Francisco Antonio Palacios, Guarda mayor del Real Desagüe: Ambos viven y ya no se desdennan de referirlas: lo cierto es que el Rey fue gravado en uno y otro Asiento, pero infinitamente más en el segundo". (77)

A cela s'ajoutait encore que le territoire concédé au titre des sept partidos encerclait littéralement la capitale, ce qui explique que le manque à gagner imputable aux manoeuvres douteuses à l'heure des adjudications s'accompagnait de toute une série d'inconvénients de par les facilités que cette situation offrait aux manigances variées des détenteurs du privilège. Le même rapport les présentait avec assez d'humeur en ces termes :

"...con los nuevos Arriendos foráneos, parece que se ha traspasado también la autoridad de destruir a la principal Administración de este género. No se necesita para conocer esta verdad de más influjo que el de observar la práctica con que se manejan. Ellos venden de todos pulques finos y extraños en sus jurisdicciones; tienen en todas las Calzadas de México pulquerías con comidas atractivas para su consumo: Lo introducen por el centro de la misma Capital y precisan a los miserables Indios al gasto del más costoso, y a que traigan a México sus propias cosechas.

Con estas amplitudes, son precisísimas grandes utilidades : Ellas y el conducirse a la Capital los citados tlachiques es un quebranto muy crecido al Erario, pues no siendo más de cinco infelices pueblos los que indulta con esta gracia la Ordenanza, suele ascender a 12000 arrobas al año las que se introducen por la habilidad y ardides de los Asentistas foráneos y por esto no deben separarse estos ramos de la Administración general..." (78)

(77). Informe sobre arreglo de pulquerías, op. cit. (AGI, México, 2329)

(78). Ibidem

des jours Il fallut l'action déterminée du vice-roi Bucareli, efficacement secondé par le surintendant des Douanes, Miguel Paez de la Cadena (un de ces fonctionnaires actifs et compétents qui furent les instruments nécessaires à la mise en oeuvre de la nouvelle politique de récupération d'activités), pour que quinze ans après la prise en charge de México par l'administration, le système des concessions disparaisse à jamais dans le domaine du pulque. 1778 marqua la fin des beaux jours pour un petit groupe de personnes qui avaient édifié ou tenté d'édifier des fortunes plus ou moins conséquentes et qui virent une source de revenus faciles quitter la sphère des activités privées pour aller grossir le domaine public. 709 252 pesos, c'est ce que rapporta le pulque en cette première année où la totalité du territoire fut soumis à la levée des taxes par l'administration, c'est aussi le double des rentrées enregistrées au même titre quinze ans auparavant.

Ces progrès sensibles ne reposaient pas seulement sur la récupération progressive des sommes jusque là empochées par les fermiers : un deuxième processus affecta le pulque de façon concomitante, à savoir l'accroissement régulier de la pression fiscale. L'impôt perçu à l'entrée des charges de pulque qui était resté stable pendant fort longtemps subit un alourdissement considérable puisque le montant de la taxe par arroba finit par doubler. Grain par grain, tantôt pour payer les uniformes des miliciens, tantôt pour financer la sala del Crimen ou tel ou tel organisme, tantôt pour répondre aux nécessités de la guerre, le prélèvement qui n'était que d'un réal en 1765 s'établit à deux réaux un grain en 1783. La taxe sur le pulque devint ainsi un pactole où l'on puisait avec d'autant moins de retenue que chaque accroissement de la pesée fiscale était considéré comme un effort de plus dans la lutte contre un alcoolisme dont le jus d'agave était tenu commodément pour le principal responsable. 1765 marque la fin

des jours relativement paisibles qu'avait connu jusque là le secteur pulquero et il est hors de doute qu'à l'origine du changement d'attitude des autorités politiques on trouve le visiteur général José de Galvez qui voyait dans la consommation de cette boisson et dans les pressions exercées par ceux qui la produisaient un obstacle de plus à la légalisation qu'il souhaitait, comme nous le verrons plus loin, de l'alcool de canne à sucre.

L'offensive principale contre le pulque débuta en 1775, avec l'accusation portée par le clergé de México de ce que tous les crimes de sang perpétrés dans la capitale avaient pour origine l'abus de cette boisson. Dès le 21 octobre de la même année, une cédula de Charles III enjoignit de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à une situation dont le caractère intolérable avait été dénoncé par d'autres que les ecclésiastiques. Le procureur de la Royale Salle du Crime, par exemple, signalait qu'aux abus commis dans les pulquerías officiellement reconnues et autorisées, il convenait d'ajouter les méfaits résultant de la vente du pulque dit aventurero. Les Indiens de la périphérie de México, en effet, s'ils étaient tenus d'acquitter les mêmes droits que les autres sur le pulque qu'ils introduisaient dans la capitale, jouissaient en revanche du privilège de pouvoir le vendre par eux-mêmes, sans passer par les débits officiels, en s'installant à leur gré dans les rues ou sur les places. En fait, au lieu d'être écoulé au vu de tous sur la voie publique comme la règle l'exigeait, ce pulque servait pour une bonne part à approvisionner, en toute illégalité, de multiples points de vente clandestins installés au domicile de particuliers, ce qui permettait, entre autres avantages comme celui d'échapper aux contrôles, d'organiser des bacchanales nocturnes génératrices de troubles :

"resguardados en casas ocultas y secretas, acuden indiferentemente a beber hombres y mujeres y ya ebrios pasan las noches en obscenidades y escándalos de que se han originado muchas muertes" (79)

Dans un rapport du 30 mars 1776, le Procurador y Síndico del Común confirmait cet état de fait en donnant comme acquis que

"...se han hecho los magueyes el más seguro destino en que se procuran establecer las Casas, como lo están muchas de esta Ciudad y de otros lugares, asegurando el arrendamiento tres, cuatro y aun cinco pesos diarios". (80)

Comme à ce phénomène, somme toute traditionnel, s'ajoutait la crainte plus récente de voir les plantations d'agaves supplanter peu à peu les cultures vivrières ("olvidados los labradores del cultivo de frutos de primera necesidad, se esmeran en el de Magueyes") (81) il semble que les autorités aient envisagé l'application d'une des mesures préconisées par le clergé, à savoir la fermeture des débits les dimanches et jours fériés. Les gros producteurs s'alarmèrent aussitôt et demandèrent que tout le dossier fût communiqué à leur fondé de pouvoir, en insistant sur le fait qu'ils appartenaient aux plus illustres maisons du royaume (82)

(79). Expediente sobre arreglo de pulquerías, 1776, (AGI, México, 2329)

(80). Ibidem

(81). Ibidem. On trouve confirmation du phénomène dans Ch. Gibson, op.cit. p.326 et Hipólito Villarreal qui écrivait sous le titre: "La siembra de magueyes ha destruido las sementeras de granos:" "La ganancia que dejan estas plantas, y el continuo espendio de su fruto, es el que ha movido la codicia de sus propietarios a preferirlas a las siembras de maíz, trigo, y otras semillas de primera necesidad..." op.cit. p.132 (82). "La Marquesa de Salvatierra, la del Valle Ameno como apoderada de mi marido el Marqués don Pedro y don José del Valle, don Manuel Pinillos por sí y por don José María Gomez ausente y por sus hermanos menores de quien soy curador ad bona; D. José de la Torre Calderón, D. Manuel Escoto, y D. José de la Bárcena por nosotros y por el señor Conde del Valle de Orizaba, por el sr. Conde de Xala, por doña Petra Pablo Fernández, D. Juan de la Quintana, D. José Adalid y D. Antonio Frago, doña Agueda María de Sosa, D. Diego Álvarez, D. Antonio Ríos, D. Mariano Casal Bermúdez, Licenciado D. José Medina, D. Ygnacio Oliber, D. Agustín de Yglesias y por los intereses de las temporalidades (...) decimos que vulgarmente y con voces muy confusas y vagas, se dice haberse acordado cierta providencia contra el fruto de nuestras Haciendas

Le poids de cette aristocratie du pulque fut suffisant pour empêcher toute prise de décision immédiate, mais non pour porter un coup d'arrêt définitif au processus ainsi enclenché. Une ordonnance du 18 mars 1778, en effet, imposa la création d'une Junta composée de l'Archevêque, du régent de l'Audience, du procureur le plus ancien et du Surintendant des Douanes pour étudier la question et proposer tous les moyens possibles d'en finir avec ce problème et, en particulier, d'envisager rien moins que la gestion directe des pulquerías par l'administration royale, tout cela, bien sûr, signé Gálvez (83)

Bien que tout à fait dans l'esprit de main basse sur les activités lucratives qui caractérise la politique bourbonienne en Nouvelle Espagne, le pas qui aurait débouché sur la création d'une sorte d'Etat-taverne ne fut pas franchi. Il faut noter, quand même, que

de Pulques dirigidas a que en muchos y determinados días del año se embarace su venta, mandándose en ellos se cierran las Pulquerías, no podemos disimular el poner a V.M. presentes los gravísimos daños y perjuicios que se les originan a unas fincas de tan altas y recomendables consideraciones en que son interesadas las más Ilustres Casas del Reino, muchas obras piadosas, diversos menores y viudas y los Reales intereses. Son y pueden también considerarse en dicha providencia (caso que era cierta) partes legítimas todo el común de pobres que intervienen en el tráfico y venta del pulque que componen un crecidísimo número de familias". Representación de 14 de mayo de 1776 (AGI, México, 2329)

(83). "Los desórdenes y desarreglos de Embriaguez y aun mayores escándalos que en ofensa de Dios, del orden público y de la decencia se cometen en las Pulquerías de esa Capital son tan públicos que han llegado a noticia del Rey cuya religiosa piedad no puede sufrirlos y quiere que por los medios más eficaces se corten y si es posible se arranquen de raíz. A este fin manda Su Majestad que desde luego disponga V.E. que los Alcaldes de Corte y los ordinarios vivan precisamente en sus respectivos cuarteles y visiten con frecuencia las Pulquerías practicando cuantos juicios y arbitrios les dicte su celo para evitar en ellas las embriagueces y demás desórdenes. Pero como esta sola providencia no puede alcanzar el radical remedio que S.M. desea, es su voluntad que V.E. forme una Junta..." Gálvez a Bucareli, Expediente... op. cit.

L'idée de fonder un véritable corps de fonctionnaires-cabaretiers ne parut pas outre-mesure choquante et que si le projet n'eut pas de suite, il faut en chercher la raison ailleurs que dans le souci de préserver la bienséance. Aucun des membres de la Junte, en effet, ne pouvait ignorer que la rentabilité d'une pulquería passait de manière inéluctable par la violation systématique de l'ensemble des lois et règlements régissant son activité. Pour ne prendre qu'un exemple, l'interdiction de mettre en vente du pulque vieux de plus de trois jours était transgressée par tous, jour après jour et sous les formes les plus variées. Ce n'était un secret pour personne puisque, bien au contraire, la réputation de chaque établissement était pour une bonne part fondée là-dessus, que chaque pulquería employait un expert spécialisé dans l'art de mélanger les immanquables surplus de boisson aigrie à du pulque frais, de l'aguamiel et toute sorte d'ingrédients jusqu'à obtenir une mixture acceptable pour la clientèle. Dans les cas où l'abondance des excédents rendait impossible cette pratique, c'est-à-dire quand le patron s'était laissé "empulquer", pour adopter la terminologie de l'époque (84), il lui restait toujours la solution de brader ses stocks - de se "désempulquer" (85) - en proposant pour le prix habituel le double ou plus de liquide frelaté.

Aucune mesure spectaculaire ne fut adoptée par la Junte et les seuls faits marquants furent les augmentations successives des droits d'entrée qui furent de trois grains par arroba le 1er janvier 1777, d'un grain de plus le 10 février 1778 et de six grains le 22 juin 1780. Comme il arrive souvent, ce fut le consommateur qui fit les frais des premières hausses : au lieu des cinq cuartillos

(84). "Justicias vean no se empulquen los Pulqueros que es la frase que denota el rezago de muchos Pulques que precisamente se avinagran si no los conservan con las nocivas y prohibidas confecciones.." Ibid.

(85). "Cuando los pulqueros tienen un exceso de pulque que se ha agriado, para no perderlo todo se desempulcan, esto es, dan 5, 6 o más cuartillos para medio real". Ibidem

(environ deux litres et demi) auxquels lui donnait droit son demi-réal avant 1777, il n'en reçut plus que trois (un litre et demi), ce qui d'ailleurs était tout à fait conforme aux prévisions de Gálvez (86).

En appliquant cette baisse brutale destinée à maintenir intacts leurs bénéfices, les vendeurs et les producteurs avaient pleinement conscience d'atteindre un seuil, toute réduction supplémentaire pouvant entraîner une chute de la clientèle qui se tournerait vers les boissons concurrentes, légales ou non. C'est pourquoi, les planteurs d'agave s'alarmèrent de nouveau et firent donner la grosse artillerie, par le truchement du comte de Tepa, membre de la Real Sociedad Vascongada, qui adressa directement au roi un substantiel Mémoire sur les boissons de la Nouvelle Espagne déjà cité.

DEFENSE ET ILLUSTRATION DU PULQUE

Véritable modèle d'érudition, le mémoire s'articulait autour de trois points principaux annoncés en introduction, dans la plus stricte observance des règles sacrées de la dissertation :

"...probar que el Chinguirito, o Aguardiente de Caña, es Bebida mortal, y tan dañosa a los Indios de la N. España que en pocos años se aniquilaría su casta y se despoblaría aquel Reino: Que el Pulque es Bebida inocentísima, saludable, medicinal y necesaria no solo a los Indios, sino a toda clase de gentes y que los gravámenes con que se ha recargado son insoportables, destructivos de una multitud de Vasallos y de este Ramo de Real Hacienda..." (87)

(86). *"...después de haberme fatigado el discurso muchas veces, aseguro a V.E. que no hallo sino dos medios capaces de minorar estos daños: el uno que al Pulque se le aumente el derecho de un Real que desde el principio paga la arroba por indulto o permiso, de modo que se dé menos cantidad por medio real; pues aunque sea bebida lícita y regional, no puede numerarse entre las cosas de primera necesidad para la conservación de la vida humana; y el otro que este estanco se formalice con las reglas correspondientes a lo menos en las Poblaciones grandes, y se ponga de cuenta de la Real Hacienda un competente número de Ministros, y empleados que celen las Pulquerías y extingan la exorbitante muchedumbre de tepacherías donde se confecciona el Pulque y se hacen infinitos brebajes de cualidades tan nocivas que diariamente se oyen y ven las desgracias de reventar con ellas muchos Indios y hombres de color quebrado." Informe a Bucareli, op. cit.*

Pour défendre le pulque, le comte de Tepa avait recours, bien entendu, à l'argument traditionnel de ses vertus médicinales, en l'occurrence ses qualités diurétiques et son efficacité contre les diarrhées. Par une consommation régulière, on pouvait non seulement éviter la maladie de la pierre mais même la guérir et, à en croire le comte, ses effets salutaires étaient plus généraux encore puisque l'accroissement de la consommation s'était accompagnée d'une baisse de la mortalité.

Preuve supplémentaire du caractère bienfaisant de cette boisson la longévité de certains Indiens que leur ivrognerie notoire n'empêchait pas de devenir nonagénaires, voire centenaires.

Même si cette conviction fut largement partagée - y compris par des adversaires du pulque-, cela n'empêcha pas quelques voix discordantes de s'élever pour mettre en doute la validité de ces qualités thérapeutiques. Le 26 novembre 1769, par exemple, le rapport adressé par le médecin José Tomás García del Valle au vice-roi Croix concluait très défavorablement que :

"...las pésimas resultas de la bebida del Pulque se manifiestan en los infelices indios que van al Hospital Real, pues siempre más de las dos terceras partes de los enfermos que allí se asisten son Diarrhéaticos o Hidròpicos; de lo cual se infiere ser falsa la opinión de que el Pulque es diurético y que es el antídoto contra las diárrheas" (88)

Il est juste de noter que ce rapport s'adressait à un personnage à qui José de Gálvez avait fait partager l'hostilité qu'il ressentait contre le pulque et qu'ainsi cette condamnation scientifique venait à point nommé pour conforter et justifier la méfiance inspirée par cette boisson. Mais, trois ans plus tard, dans les numéros des 9, 23 et 30 décembre 1772 de son Mercurio volante, le docteur Bartolache, en apparence sans parti pris en la matière, après avoir procédé à une série d'analyses exposées par le menu pour bien

(88°. (AGI, México, 2331)

souligner le caractère scientifique de sa démarche expérimentale, se montrait aussi tranchant que son confrère en déniait au pulque quelque pouvoir diurétique que ce fût. En effet, expliquait-il, pour qui ingère ce breuvage, l'excrétion suit de si près l'absorption que l'on peut tenir pour impossible que le liquide "*haya filtrádose en los tubos de los riñones*" (89). Non sans humour, il admettait ne pas avoir conduit jusqu'au bout l'investigation dont il avait établi le protocole, faute d'être du bois dont on fait les martyrs de la méthode expérimentale :

"Yo pensaba en hacer algunas experiencias muy curiosas, determinando el tiempo, la cantidad y calidad de la orina proveniente del pulque, pero una habitual indisposición de mi estómago no me permite exponerme a semejantes pruebas : no sea (como me dijo con agudeza cierta persona, para disuadirme) tenga otro observador que escribir lo que a mí me sucediere" (90)

Quant aux vertus anti-diarrhéiques, sans les mettre ouvertement en doute, Bartolache s'interrogeait quand même sur le fait de savoir si elles ne tiendraient pas aux effets de la chaux, systématiquement ajoutée à la boisson pour mieux la conserver.

Ces expertises n'eurent aucune incidence réelle, le pulque continua à figurer en bonne place dans l'arsenal thérapeutique des médecins de l'époque et le comte de Tepa put asséner ses affirmations sans craindre une opinion générale d'avance convaincue de ce qu'il avançait. Non sans habileté, l'énoncé de ces vertus lui servit, sans avoir l'air d'y toucher, à détruire les accusations de boisson pousse-au-crime dont le clergé l'avait chargée. Cela se fit, par exemple, à travers une peinture attendrissante des innocents effets de l'excès de boisson sur les amateurs de jus d'agave :

(89°. José Ignacio Bartolache. Mercurio volante, U.N.A.M., México, 1979, p.107
(90). Ibidem, p.108

"La embriaguez de Pulque puro causa una torpeza de sentidos de corta duración, por ser una bebida de pocos y débiles espíritus, fresca, humectante, diurética, estomacal e inocente, como se ha dicho, en tanto grado que admira lo que un Borracho expele por la Orina, y su risa pacífica, sin meterse con nadie, ni armar quimeras, ni ocasionar muertes ni heridas, como sucede con los Licores fuertes o brevajes justamente prohibidos". (91)

Si le comte de Tapa restait ainsi bien dans la tradition en établissant une relation étroite entre les manifestations de l'ivresse et la qualité de l'alcool qui en était la cause, ce n'était certes pas pour agrémenter son plaidoyer-réquisitoire de détails pittoresques mais pour une raison bien précise. A son sens, l'ivrognerie est un fléau inévitable, inhérent à la nature humaine et devant lequel il y a deux attitudes possibles et non contradictoires. Ainsi, il est du devoir des autorités ecclésiastiques de condamner l'ébriété sous toutes ses formes, sans exclure celle du pulque, car l'Eglise ayant la responsabilité des âmes et de leur salut, il ne saurait être question pour elle d'adopter d'autres positions que celle d'une intransigeance absolue. En revanche, les autorités civiles à qui incombe d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la société sont obligées de faire preuve de plus de réalisme, c'est-à-dire, dans le cas d'espèce, de choisir le moindre mal. Dans cet esprit, il n'est pas jusqu'à la quantité impressionnante de cas d'ébriété par le pulque - sur quoi s'appuyaient ceux qui demandaient que des mesures soient prises contre cette boisson - que le comte de Tapa ne retourne en faveur de sa thèse : cette ivrognerie généralisée apportant la preuve qu'il est dans la nature de l'Indien de boire sans mesure, autant en prendre son parti et lui donner les moyens de satisfaire, à moindres frais pour lui et pour la société, un vice à l'évidence impossible à extirper. De toutes les boissons en circulation, le pulque étant

(91). Memoria...op.cit., §102 .

la moins nocive, il ne faut rien faire, bien au contraire, pour en restreindre l'usage, de peur que les buveurs ne se tournent vers d'autres alcools autrement plus pernicious et dévastateurs pour eux-mêmes et pour leur entourage.

En réalité, et c'était là l'argument massue du mémoire, le pulque ne devait pas être considéré comme une boisson aux funestes effets mais comme un véritable aliment et pas n'importe lequel : un aliment de première nécessité, indispensable, anachroniquement parlant, au maintien et à la reconstitution de la force de travail. Par inversion du signe dont il était affecté, le pulque cessait d'être un élément de destruction du corps social pour devenir, tout au contraire, un facteur essentiel de sa conservation. Quelque temps auparavant, déjà, la même thèse avait été soutenue par l'auditeur créole Baltasar Ladrón de Guevara (92). Appelé à donner son opinion à la Junte, il avait déclaré, en effet :

"El uso del Pulque en esta numerosa Capital es de la mayor importancia y tiene los más benignos y saludables efectos. Si no tuviesen este socorro los Indios y otros operarios de la última plebe que se ejercitan en los más fatigantes y duros trabajos, tiene el Fiscal por imposible que pudieran soportarlos sin estar expuestos a las más graves Enfermedades y frecuentes Epidemias. En medio de sus mayores fatigas los refrigera, alienta y rehace para continuar con mayor o igual ardor en sus operaciones". (93)

Dès lors le raisonnement était implacable : si le pulque était bien un aliment de première nécessité, il était impossible de le grever de taxes sous peine de manquer aux devoirs des souverains

(92). "en 1778, otro abogado criollo notable Baltazar Ladrón de Guevara, fue por fin ascendido a un puesto en la Audiencia, como premio a treinta años de práctica legal (...) Él y Gamboa probablemente eran los juristas más brillantes de la colonia. Según el bibliógrafo José Mariano Beristáin de Sousa, Gálvez llamó a Ladrón de Guevara en una ocasión "el Ulpiano americano". D.A. Brading, op. cit., p. 67-68
(93). Expediente sobre arreglo..., op. cit.

envers leurs vassaux. A preuve, le comportement tout récent de l'empereur d'Allemagne qui, en 1780, venait de refuser l'application d'un nouvel impôt sur la bière, considérant que "*la cerveza es de primera necesidad para sus vasallos pobres...y gravar estas bebidas es gravar sordamente al Pueblo*". (94). Et voilà comment la défense des intérêts menacés des grands producteurs de pulque devint celle du petit peuple et, au-delà, celles des intérêts bien compris de la monarchie, le comte prédisant que l'alourdissement de la charge fiscale ne saurait avoir pour effet, après une augmentation momentanée des ressources du Trésor, qu'une baisse de ces dernières provoquée par la chute inéluctable de la consommation, donc de la production.

Toute l'habileté de ce brillant plaidoyer n'empêcha pas la machine fiscale de poursuivre sur sa lancée et de faire dépasser le cap des deux réaux par arrobe à la taxe sur la pulque en 1783. Très vite les sombres pronostics du comte de Tepa purent être vérifiés et les rentrées du fisc enregistrèrent une baisse qui, mieux que les discours les plus savants servit à enrayer un processus qui riquait fort de mettre à mal la poule aux oeufs d'or. En 1765, le pulque avait rapporté 373 208 pesos à l'Etat, puis 709 252 en 1778 pour culminer en 1783 avec 997 816 pesos - soit une augmentation de 267% en dix-huit ans. De 1777 à 1779, avec des taxes d'un réal cinq grains par arrobe, la moyenne annuelle des recettes fut de 713 857 pesos; elle atteignit 934 867 pesos pour la période 1780-1783 avec une imposition passée à un réal onze grains; elle retomba à 830 727, soit un recul de 11%, pour les années 1784-1790, alors que la taxe était de deux réaux un grain (95)

(94). Memoria, op. cit., §129

(2). D'après les chiffres fournis par Fonseca et Urrutia dans leur Historia general de la Real Hacienda, México, 1850

LES PULQUERIAS EN LIGNE DE MIRE

En raison des risques qu'elle comportait, l'arme fiscale fut désormais abandonnée, mais les autorités politiques de la vice-royauté ne cessèrent pas pour autant de manifester un intérêt malveillant pour le pulque et pour ses méfaits, réels ou supposés. Aux fins de disposer d'éléments concrets et actualisés sur ce problème, la Junte créée par l'ordonnance de 1788 chargea une commission formée de quatre alcaldes del crimen, tous Espagnols (Antonio de Mirafuentes, Miguel Calixto de Acedo, Cosme de Mier y Trespalacios et Eusebio Ventura Beleña) d'enquêter sur la situation dans la capitale pour tout ce qui concernait la consommation des boissons alcoolisées et plus spécialement sur celle du pulque. L'initiative déboucha sur la remise, le 27 septembre 1784, d'un rapport détaillé et minutieux, décortiquant la situation et proposant des mesures susceptibles de porter remède aux excès les plus notoires (96)

Dans la dénonciation des multiples abus relevés, les pulquerías se taillaient la part du lion, en dépit de la réglementation très stricte à laquelle elles étaient soumises. Très tôt, en effet, le nombre de ces débits spécialisés avait été limité : le 20 février 1665, la liste fut publiée des vingt-quatre Indiennes - puisque, dans les premiers temps, ce genre de commerce fut réservé aux femmes indigènes - ayant reçu la licence indispensable à la pratique de leur négoce (97). Le 6 juillet 1672, une ordonnance fixa à trente-six le nombre des pulquerías dans la capitale, en instaurant par la même

(96). Ce rapport, dont une copie manuscrite est conservée à Séville AGI, México, 2329) a été publié dans le Boletín del Archivo General de la Nación, XVIII, 1947, p. 187-226 sous le titre Informe sobre pulquerías y tabernas

(97). Expediente sobre arreglo de pulquerías..., op. cit.

occasion une ségrégation entre les sexes, douze d'entre elles devant être réservées à l'usage exclusif des femmes. Le passage au régime de perception directe des taxes par l'administration, en 1763, vit les pulquerías atteindre ce qui devait être leur chiffre maximum avec quarante-cinq débits autorisés, vingt-sept établis à l'extérieur des ponts de la ville, dix-huit intra-muros, si l'on peut dire, à l'intérieur du succédané d'enceinte formé par les canaux.

Les ordonnances publiées le 26 juillet 1671 par le vice-roi Mancera avaient fixé de façon très précise les normes à respecter dans l'édification des pulquerías. Ainsi, l'article 4 prévoyait-il que ces espèces de stands ne devaient ni prendre appui sur des murs ni être accotés aux maisons, qu'un seul de leurs côtés devait être abrité du soleil et du vent et que les autres devaient rester à découvert, de telle sorte que rien de ce qui pouvait se passer dans la pulquería ne puisse échapper aux regards d'un éventuel observateur extérieur aux lieux. L'imposition d'une structure aussi rudimentaire aux édifices relevait d'un double calcul. D'une part, il s'agissait de créer les meilleures conditions de surveillance possibles. De l'autre, l'incommodité de ces constructions sommaires, ouvertes à trois sinon aux quatre vents, répondait au désir de voir les buveurs ne pas s'y éterniser et écourter le plus possible leur séjour. Ce dernier souci constituait, d'ailleurs, le principal objet de l'article suivant qui frappait d'interdit tout ce qui semblait de nature à encourager une certaine permanence, malgré l'inconfort matériel. Interdiction aux hommes et aux femmes d'y boire de concert, interdiction à qui que ce fût de s'y restaurer, interdiction de s'y attarder après boire, d'y jouer de la harpe ou de la guitare, d'y donner bals ou concerts. Ces débits devaient fermer dès le coucher du soleil et

leurs tenancières n'avaient le droit ni de faire crédit ni d'accepter en gage quelque objet que ce fût, toute consommation devant être sans rémission réglée en espèces sonnantes (98)

Quatre-vingts ans plus tard, les Ordonnances de Mancera furent l'objet d'une deuxième édition à l'initiative du premier comte de Revillagigedo qui jugea utile de les assortir de Déclarations détaillées qui, en raison surtout de la mise en place du régime de ferme, avaient pour but d'apporter un certain nombre de précisions (99). La seule innovation notable en fut de mettre fin à la distinction entre pulquerías pour hommes et pulquerías pour femmes, le vice-roi s'étant avisé que cette séparation forcée pouvait présenter plus d'inconvénients que d'avantages dès l'instant qu'elle permettait à la soeur d'échapper à la vigilance du frère, à la fille de fuir la surveillance du père, à l'épouse de soustraire au contrôle du mari,

"...principalmente si son Indios y forasteros, y que no pudiendo beber juntos gastarán más para beber divididos, o que podrá suceder que por no dividirse ni separarse se oculten y congreguen comprando o enviando comprar el pulque.."
(100)

(98). Ordenanzas mandadas observar por el Exmo Señor Virrey Marqués de Mancera en 26 de julio de 1671. Le vice-roi Revillagigedo, deuxième du nom, fit procéder, le 18 septembre 1792, à la réédition des textes réglementaires édictés par ses prédécesseurs (AGI, México, 2329)

(99). Par exemple, en ordonnant le déplacement d'office de tous les points de vente du pulque situés trop près des églises, couvents et autres lieux sacrés ou en imposant des contraintes supplémentaires dans la structure des pulquerías dont l'article 5 prévoyait que *"...solo han de tener el Xacal público, a los tres vientos, sin otro asiento que el portátil del Pulquero, y sin mas pieza que otra capaz y suficiente para el tinacal y los aperos precisos, y esta pieza ha de estar frente del Xacal público, con sola una puerta, sin otra entrada, salida, comunicación ni enlace a otras casas o cuartos, y dicha puerta se ha de mantener cerrada, y sin abrirse más que para lo preciso de sacar o introducir los aperos que se necesitan."* Declaraciones con que mandó observar dichas Ordenanzas el Exmo Señor Virrey primer conde de Revillagigedo en 17 de octubre de 1752 (AGI, México, 2329)
(100). Ibidem, art. 3

Les textes officiels nous offrent donc l'image d'un type d'activités commerciales tellement ligoté dans une réglementation tâtilonne que la liberté ne lui était même pas laissée de décider de l'architecture des lieux où elle s'exerçait; la réalité, telle qu'elle fut dépeinte par les auteurs du rapport de 1784, nous montre à l'inverse l'immense liberté prise vis-à-vis de cette réglementation par les vendeurs de jus d'agave.

Les choses, en effet, avaient bien changé en un peu plus d'un siècle. La petite buvette des origines dont une femme seule suffisait à assurer la bonne marche avait cédé la place à des entreprises d'une tout autre dimension où travaillaient en moyenne onze personnes, toutes du sexe fort, à des tâches bien différenciées. A la tête on trouvait un administrateur flanqué d'un probador, dont la fonction officielle était de goûter le pulque mais qui, en réalité, était un expert en mélanges, illicites dans l'immense majorité des cas. Puis venaient un tinero préposé à la vente, un sobresaliente qui n'était rien d'autre qu'une sorte de "videur" chargé du maintien de l'ordre dans l'établissement et six cajeteros ainsi nommés parce qu'ils avaient pour office de rameuter la clientèle en lui présentant le pulque dans des cajetes (101), c'est-à-dire des récipients en terre d'une capacité d'un litre et demi utilisés pour la consommation. Enfin, l'équipe était complétée par un jeune garçon employé à la récupération des cajetes intacts, le grand chic chez les buveurs consistant à briser la coupe rustique dont le contenu venait de

(101). Ce racolage peut paraître bien rudimentaire comparé aux méthodes sophistiquées du temps des adjudications où, à en croire fray Agustin de Vetancurt, pour attirer la clientèle vers ce qu'il tenait pour les autres de toutes les turpitudes : "*dan de comer de balde a los que tan caro les cuesta la bebida sólo por atraer marchantes que lo compren, y para más aficionarlos ponen por administradoras y vendedoras las más hermosas y limpias, que sirven de ensuciar las almas y conciencias, y aunque no quisiera ofender los castos oídos de los*

faire leurs délices. Les possibilités d'accueil avaient augmenté en proportion de l'accroissement de personnel, au point que les pulquerías pouvaient recevoir communément de cinq à six cents personnes. En elle-même, cette expansion spectaculaire n'avait rien d'illicite puisque, faute d'avoir soupçonné qu'elle pourrait se produire, les responsables des ordonnances n'avaient fait figurer aucune clause limitative dans ce domaine. Sur d'autres points, en revanche, les contraventions étaient flagrantes. Ainsi, en infraction avec le règlement qui prévoyait pour le seul vendeur le bénéfice d'un toit pour le protéger du soleil ou des intempéries, toutes les pulquerías étaient couvertes, offrant ainsi une commodité qu'on avait toujours voulu éviter. De la même façon, l'interdiction de quelque siège que ce fût afin d'empêcher les buveurs de prendre leurs aises et qu'au contraire la fatigue de la station debout obligatoire les amène à prendre le large était tournée de diverses manières. La plus simple et la plus répandue consistait, de la part de l'administrateur, à autoriser sa clientèle à s'asseoir par terre, mais l'ingéniosité des tenanciers avait su découvrir des solutions moins sommaires et plus confortables.

Dans vingt-deux pulquerías, par exemple, la toiture était soutenue par des poteaux de bois, au nombre de vingt-cinq à trente; sous prétexte de les protéger de l'humidité, chacun d'entre eux avait été entouré d'un socle en pierre de taille, aux proportions assez généreuses pour permettre à quatre personnes d'y prendre place en toute commodité,

virtuosos, es forzoso decir que se tuvo por cierto, que para atraer compradores tenían prevención de sujetos de todos sexos para la torpeza... "Teatro mexicano...", op. cit., p. 441-442

(102). Un autre récipient, le cubero, d'une contenance d'environ six litres était mis à la disposition de la clientèle. Il avait surtout la faveur des quatuors de buveurs. Pour lutter contre le danger présenté par les entassements de tessons, souvent utilisés dans les rixes, les rapporteurs proposèrent de substituer aux pots de terre des ustensiles en bois léger, le guaje

et, au total, de soixante-quinze à cent consommateurs pouvaient, de la sorte, consommer assis. Sept pulquerías sans s'embarrasser de complications inutiles avaient tout simplement disposé, le long des murs, des bancs de pierre où pouvaient s'installer de cinquante à soixante individus. Enfin, c'est à la volonté de retenir la clientèle que les rapporteurs attribuaient la construction de cours fermées destinées à servir de lieux d'aisance, une initiative qui mettait le comble à leur indignation :

"...no satisfechos algunos pulqueros con las contravenciones ya referidas, se han precipitado a la de fabricar corralones dentro y fuera de las bodegas, para que los concurrentes ni aun con pretexto de ir a hacer sus mayores necesidades corporales desamparen aquellas oficinas de Lucifer, metiéndolos en otras peores cavernas de éste con aquel reprobado motivo, y dándoselo para cuanto malo debe discurrirse de la oculta mezcla de hombres y mujeres a cual más lujuriosos, borrachos y sin la mas mínima señal de cristianos, pues de esta lastimosa clase son casi todas las personas asistentes a pulquerías" (103)

Les autres prescriptions réglementaires n'avaient guère plus de succès : l'obligation de laisser trois côtés à l'air libre n'était respectée que par sept établissements, neuf n'avaient que deux côtés de découverts, onze n'en avaient qu'un, quant aux dix-huit restants, ils étaient complètement fermés et, pour comble, situés sur des petites places retirées ce qui en rendait la surveillance à peu près impraticable (104). L'interdiction de se restaurer à l'intérieur des pulquerías n'était observée nulle part. Ainsi, disaient les auteurs du rapport, celui qui les accompagnerait dans leurs rondes verrait :

"...en todas horas de venta y especialmente desde las diez de la mañana hasta las cuatro o cinco de la tarde, congregadas muchas personas de ambos sexos, sentadas en el suelo las más, comiendo unas lo que ellas mismas llevan, comprándolo otros de las varias almuercerías portátiles que hay en todas, y en no pocas hallarían juegos y advertirán otras acciones inhonestas que procuran ocultar..." (105)

(103). Informe sobre pulquerías, op. cit., p. 211, § 54

(104). Ibidem, § 59, p. 212

(105). Ibidem, § 66, p. 214

Contre ce genre d'infractions, l'appareil était à peu près totalement inefficace. En effet, à peine les administrateurs et leurs employés voyaient-ils approcher une ronde de police qu'ils se répandaient en imprécations contre la clientèle qui jonchait leur sol, lui enjoignant de se lever et de déguerpir séance tenante, avec un acharnement tout particulier contre les marchands de comestibles dont ils prétendaient ne pas parvenir à les chasser de leur établissement malgré d'incessantes injonctions. Certes, cette duplicité n'abusait personne, mais comme la preuve de la mauvaise foi du tenancier était impossible à fournir, les descentes de police n'avaient aucune utilité, comme le constataient non sans mélancolie nos auteurs :

"...reduciéndose toda la visita del juez a espantar por el corto rato que dura en la pulquería, los pájaros anidados en ella, volviendo éstos al punto mismo que aquél se retira, sirviendo ya de poco seguir visitando otras pulquerías, pues de una en otra vuelan las noticias de andar por allí la justicia..." (106)

Même impuissance, d'ailleurs, dans la lutte contre les ventes de pulque trafiqué. Déceler la présence de chaux vive, d'écorce de quinquina, de piment fort ou de quelque autre des innombrables ingrédients mélangés à la boisson pour la conserver ou accroître son pouvoir enivrant relevait de la gageure pure et simple. Pour y parvenir, il aurait fallu faire procéder à d'incessantes analyses par des médecins à qui, d'ailleurs, toute compétence en la matière était déniée par les administrateurs, toujours prêts à jurer leurs grands dieux que le goût déconcertant de tel ou tel de leurs pulques ne résultait pas d'une altération malhonnête mais tenait à la nature spécifique - et impossible à vérifier - de la "mère" responsable de la fermentation.

(106). Informe..., op.cit., §88, p.220

Dernier obstacle, de taille celui-là, qui rendait vaine toute intervention : la qualité des propriétaires des débits de vente du pulque, tous gens riches et haut-placés, bien décidés à toujours mettre en oeuvre leurs puissants moyens pour défendre ceux qui géraient leurs intérêts :

"...como ya son dueños de muchas pulquerías sujetos acaudalados y condecorados, no puede procederse contra pulquero alguno sin completa justificación de su exceso, porque protegen a éstos a todo trance sus amos". (107)

Pour tenter de porter remède à ce triste état de choses et conformément aux recommandations de l'ordonnance de 1778, les auteurs du rapport avancèrent un certain nombre de propositions que la Junte reprit à son compte pour les soumettre au vice-roi sous forme d'addenda aux anciennes ordonnances.

Un des premiers moyens envisagés fut d'agir sur la structure même des pulquerías en faisant respecter l'ancienne obligation du champ libre sur trois côtés et en interdisant toute toiture à l'exception d'un petit auvent d'un mètre soixante maximum pour protéger le vendeur. Surtout, la nouveauté proposée fut de limiter désormais la surface des pulquerías en fixant des normes dimensionnelles à ne pas dépasser. Selon le rapport, les débits, dans leur grande majorité, mesuraient 20 varas de long sur 16 de large (16,70 sur 13,40 environ), ce qui leur donnait une superficie de près de 224 mètres carrés. La Junte proposa qu'en aucun cas ces dimensions ne puissent excéder 14 varas sur 9 (11,70 mètres sur 7,50) : ainsi, en ramenant la surface à 88 mètres carrés, on opérerait une réduction de deux fois et demie la surface moyenne et les capacités d'accueil s'en trouvaient diminuées d'autant. L'entassement de buveurs qui en résulterait découragerait les séjours prolongés et, par voie de conséquence les excès de libations.

(107). Informe...op.cit., §88, p.220

En outre, cela permettrait d'échapper à ce qui constituait un véritable cauchemar permanent pour les autorités coloniales : les rassemblements en nombre de gens du peuple, toujours ressentis comme un risque d'explosion brutale et incontrôlable.

Une deuxième série de propositions visait à modifier l'implantation existante, dans le but d'assurer une surveillance plus suivie et plus efficace. Le nombre global des pulquerías resterait fixé à quarante-cinq, mais il était envisagé de les regrouper toutes à l'intérieur des ponts, cela parce que les vingt-sept débits situés hors de ces limites ne pouvaient faire l'objet d'autant de rondes qu'il eût été nécessaire en raison de leur éloignement du domicile du magistrat chargé de leur surveillance. Il faut bien dire qu'à la distance parfois considérable (jusqu'à vingt kilomètres), s'ajoutait la répulsion inspirée par l'état affligeant des faubourgs et le spectacle répugnant qu'ils offraient car, disaient les auteurs du rapport, la ville

"...es tan inmundada en casi toda su parte exterior, que no puede andarse sin notable incomodidad, y el horror de ver a cada paso están haciendo sus necesidades corporales casi juntas aun las personas de diverso sexo, contribuyendo a esta detestable indecencia las muchas que a toda hora del día salen de sus veinte y siete pulquerías..."
(108)

Ce rapatriement forcé devait s'accompagner du déménagement de toutes les pulquerías installées sur des placettes dont elles occupaient tout l'espace, échappant par cette ruse coupable à la prescription d'être surveillable sur trois de leurs côtés. En fait, tout cela signifiait une complète redistribution de tous les débits de boisson.

Un troisième groupe de mesures affectait le fonctionnement même des établissements. Une fois de plus, l'obligation était rappelée

(108). Informe..., op.cit., § 41, p. 207

de ne mettre en vente que du pulque blanc, pur de tout mélange et n'ayant pas plus de deux jours d'âge. Cette fois, le rappel rituel d'une contrainte qui n'avait jamais été respectée depuis les origines prenait une dimension inquiétante en raison de l'innovation qui l'accompagnait, à savoir que les tenanciers seraient tenus à l'avenir, à l'heure de la fermeture quotidienne, de vider leurs cuves de tout le liquide invendu. Les horaires, quant à eux, étaient fixés avec rigueur l'heure d'ouverture, identique d'un bout de l'année à l'autre, devrait être abaissée de sept à huit heures du matin, quant à la fermeture, d'avril à septembre, elle aurait lieu à six heures du soir, alors que de septembre à avril, l'établissement d'une sorte d'horaire d'hiver, l'avancerait à cinq heures. A cela s'ajoutait que les dimanches, jours fériés et semi-fériés - c'est-à-dire ceux, marqués d'une seule croix, où l'obligation d'entendre la messe n'empêchait pas de se rendre au travail - les pulquerías ne seraient autorisées à ouvrir qu'à une heure de l'après-midi pour permettre à chacun de remplir ses devoirs religieux sans avoir la tentation de quitter le droit chemin et de se tromper d'église. Enfin, dans un autre ordre d'idées, les dépenses des consommateurs devraient être plafonnées : nul ne pourrait acheter pour plus de deux réaux de pulque sauf à exciper d'une autorisation écrite signée du magistrat responsable du district où se trouvait la pulquería concernée.

Un dernier point, enfin, ne se contentait pas de rappeler que les administrateurs des pulquerías étaient responsables de leurs deniers devant la justice des troubles qui pouvaient se produire dans leurs caboulots : une disposition nouvelle, prudente et vexatoire, rendait incompatible désormais les fonctions d'alcalde de cuartel ou tout autre emploi de justice avec l'administration ou, pire encore, la propriété de pulquerías.

LA REACTION DES PLANTEURS D'AGAVE

Une fois de plus, l'inquiétude envahit le camp des gros producteurs de pulque qui, toute plume dehors, s'empressèrent de rédiger une solide Representación, en partie inspirée du mémoire du comte de Tepa, accompagnée, pour faire bon poids, d'une série de Advertencias sobre las reformas, le tout pour décrire la situation catastrophique qui s'instaurerait si les recommandations de la Junte étaient suivies. Directement adressés au monarque, ces écrits ne laissaient pas passer l'aubaine que constituait la mort de José de Gálvez pour le mettre en cause nommément et l'accuser de s'être livré à une véritable persécution de l'infortuné breuvage, non par souci bien entendu des intérêts de la royauté mais guidé par le désir condamnable d'assouvir, ce faisant, de basses rancunes personnelles. La grande offensive contre le pulque, faisaient-ils observer, n'avait-elle pas débuté avec l'ordonnance du 18 mars 1778, rédigée de la main de l'ancien visiteur général devenu entre temps tout-puissant ministre des Indes ? Or le tableau qui était dressé dans ce texte de la situation des pulquerías, suggérant qu'elles n'étaient que lupanars et terre d'élection de toutes les iniquités, depuis le blasphème jusqu'au meurtre, ce tableau sur lequel reposait toute la volonté de remise en ordre qui avait mené le secteur du pulque au bord de la ruine, ce tableau malveillant n'était qu'un tissu de mensonges et un modèle de calomnie. Du fait même de leur structure particulière, en effet, et en raison de la situation qui était faite aux administrateurs, personnellement responsables, sous la forme de lourdes amendes, de tout délit perpétré dans leur établissement, les pulquerías étaient le théâtre d'infiniment moins de forfaits que les tavernes de la mère-patrie, lieux de perdition sans conteste plus crapuleux que les innocents débits de pulque.

Le grand problème était que l'image ainsi déformée de la réalité avait eu les plus fâcheuses conséquences puisque tout avait été fait et tout continuait à être recherché pour faire baisser la consommation de cette malheureuse boisson, sans tenir compte du fait que la baisse de la production qui en résulterait, en toute logique, aurait des répercussions tout à fait négatives sur la société et l'économie du pays. Ainsi, l'application des réductions d'horaires d'ouverture envisagées pour parvenir à cette diminution aurait pour effet de déclencher une dévastatrice réaction en chaîne décrite à grand renfort d'éloquence :

"A la ruina del Cosechero se sigue la de la Agricultura, la del hijo que sostiene en su carrera, la de su mujer, criados y familia; la del Zapatero que la calza y la del Sastre que la viste, la del Cubero que fabrica sus tinajas y demás Menstrales precisos en el uso de su profesión; y como en la clase de Cosecheros de pulque blanco se cuentan en México Europeos, Indios, Mestizos y familias y Pueblos enteros, vea V.M. como la prohibición viene a ser una red barredera que no exceptúa al Mestizo, al Indio, al Europeo de sus lazos; un volcán en cuyas llamas han de arder familias y Pueblos enteros..." (109)

Ces innovations étaient à double titre condamnables, pour les auteurs de la représentation, qui, du point de vue politique, les jugeaient on ne peut plus néfastes car elles s'en prenaient aux intérêts de la "classe des propriétaires", pour reprendre leurs propres termes, c'est-à-dire, toujours selon eux, à la catégorie de personnes qui constitue l'assise même de la société. D'autre part, sur le plan des principes, elles constituaient une infraction coupable à une loi générale de l'économie, énoncée en termes fleurant bon la Physiocratie :

(109). Representación de los cosecheros del Pulque, Madrid a 5 de diciembre de 1792 (AGI, México, 2329)

"No hay más riquezas que las que la tierra nos tributa, ni las puede haber. El oro mismo perdiera su imaginario valor si la tierra no produjese los frutos de su equilibrio; y si la Ley la arranca el germen de su fecundidad, en breve sacará el jugo que la nutre y sostiene su autoridad." (110)

Ensuite, priver le travailleur indien d'une boisson qui était partie intégrante et essentielle de son alimentation, c'était courir le risque de le pousser vers d'autres alcools plus redoutables et en fin de compte déchaîner les maux que l'on prétendait justement enrayer.

Ainsi, reprenant le système déjà utilisé quelques années auparavant par le comte de Tepa, les grands producteurs de pulque se présentaient comme les alliés et défenseurs des misérables Indiens et non comme les instruments de leur dégradation physique et de leur avilissement moral, retournant de la sorte l'accusation lancée contre eux. Cette attitude est on ne peut plus frappante dans les passages qui mettent en cause l'interdiction de séjour prolongé dans les pulquerías et la suppression de tous les types de toiture susceptibles de procurer de l'ombre ou de mettre à l'abri de la pluie. Pour mieux faire ressortir le caractère odieusement cruel de ces dispositions, la représentation, avec un sens achevé du mélange des genres, abandonnait soudain le ton sentencieux de la démonstration logique pour donner dans le pathétique d'une émouvante évocation du triste sort du travailleur indien et du surcroît d'infortune et de désolation que la nouvelle réglementation lui réservait :

*"Miserable Indio! Infeliz Jornalero! concluirás sí, concluirás el trabajo a que te condena tu miserable suerte, terminarán las doce tu primer fatiga; y bañado en sudor tu rostro, saldrás gozoso a tomar tu enchilada tortilla, creyéndote defendido en la Pulquería de la intemperie de la estación que toda la mañana te ha mortificado. Éstas serán las deliciosas ideas que en aquel dulce momento agitarán tu espíritu abatido. Ésta será toda tu satisfacción, éste será el instante
.../...*

(110). Representación... op. cit.

mayor de tus felicidades. Pero ¿lo verás cumplido? ¿Está afianzado en su posesión? No, no continuarás por mucho tiempo en ello. Mudarán su sistema tus ideas.

Cuanto hasta aquí han recreado tu lúgubre ánimo esos crepúsculos de felicidad, tanto más le contristarán en lo sucesivo. Darán las doce, alargará el pesado instrumento que ha abrumado tus débiles brazos, y tu cuerpo agobiado no encontrará un palmo donde descansar de la fatiga pasada y prepararse para la que te espera. Dirigirás aceleradamente tus pasos a la Pulquería, y el sordido Pulquero interceptará tu entrada, negándote la halagüena acogida que en otro tiempo, humano, te prestaba. ¡Qué más! Contarán los minutos de tu mansión, con semblante airado preceptuará la retirada, y ni aun el mísero consuelo de la sombra del tejaván te permitirá." (111)

Pour poignant qu'il soit, cet attendrissement sur le sort des Indiens manifesté par des gens vivant de l'exploitation du travail de ces mêmes Indiens a de fortes chances de ne relever que du seul discours de circonstance. Pourtant, les situations ainsi évoquées -avec (112) une plus grande sobriété dans les Advertencias, même si elles ne s'appliquaient pas à toute la clientèle des pulquerías n'en recouvraient pas moins une bonne partie. Les désœuvrés, dont la présence constante fut dénoncée avec tant de virulence, ne doivent pas faire oublier que les débits de pulque étaient en effet un lieu de repos et de détente pour les travailleurs des villes, presque toujours éloignés de leur domicile, et qu'ils y réparaient leurs forces pendant les moments de pause quotidiens, en y mangeant autant qu'en y buvant.

(111). Representación... op. cit.

(112). "Es costumbre de los trabajadores o peones ir a la hora del descanso que se les concede por la mañana y dos al mediodía, a hacer sus almuerzos y comidas a las mismas pulquerías, donde les ministran el pulque en vasijas de barro que llaman cajetes y con que ahorran tenerlas propias; de manera que aunque se prohíba (como lo está justamente en las Ordenanzas) la mucha detención en las Pulquerías, es indispensable alguna..."^a advertencia. Advertencias sobre las reformas y adiciones hechas por la Real Junta erigida en virtud de Orden de Su Majestad de 18 de marzo de 1778 con el fin de remediar los desórdenes de embriagueces y otros que se suponen de las Pulquerías (AGI, México 2329)

Dès les premières ordonnances, on l'a vu, la chasse aux plats cuisinés avait été ouverte (113) et en 1792, encore, le vice-roi Revillagigedo, deuxième du nom, s'acharna à combattre ce qui était considéré comme un mal. Le 4 décembre de cette année-là, ordre fut donné aux Jueces mayores de faire respecter par leurs alcaldes des prescriptions ignorées de tous; le 9 du même mois, un ordre supplémentaire vint atténuer la portée du premier, en maintenant, certes, l'interdiction absolue de vente de nourriture dans les pulquerías, mais en recommandant de fermer les yeux sur les points de vente extérieurs, vina-terías et figones, tolérés jusqu'à leur extinction naturelle qui devait se produire, escomptait-on, par l'interdiction de toute nouvelle création d'établissements de cette espèce, ainsi que par l'obligation de ne pas apporter d'aliments préparés dans les pulquerías. Dès le 24 janvier 1793, l'offensive tournait court, et, après une intervention des gérants de pulquerías, Revillagigedo, tout en essayant de sauver la face dans un texte peu clair, battit définitivement en retraite en enjoignant à ses juges :

"Instruya V. pues de esta advertencia a los Alcaldes de Barrio de su Cuartel mayor, a fin de que procedan con inteligencia, y la prudente cordura que tengo tan recomendada, y hágalas V. comprender que lo que debe celarse y cuidarse es que los que concurren a las Pulquerías no pierdan en ellas la mayor parte del día viciosamente, y que no haya quimeras, provocaciones, acciones indecentes, ni otra cosa que perturbe el buen orden con que deben estar..." (114)

L'explication de cet échec permanent est à chercher dans la nature même du phénomène qu'on s'appliquait à faire disparaître par la répression et qui n'offrait une résistance aussi opiniâtre que parce qu'il s'agissait de la manifestation d'une nécessité. Donc, mê-

(113). Les Déclarations de 1752 explicitèrent dans leur article 4 l'interdiction édictée dans les Ordonnances de 1671 en spécifiant que "...en dichas treinta y seis Pulquerías, no ha de haber almuerzos, embueltos, tamales, bayles ni músicas, ni en una cuadra. Y lo mismo Vinaterías que sean propias de los Pulqueros, ni de otra Persona alguna..." Ordenanzas...op.cit.

(114). Ordenanzas...op.cit.

me si l'honnête travailleur assoiffé de repos autant que de pulque fut opportunément mis en avant pour masquer l'ivrogne invétéré, non moins assidu des mêmes lieux, les signataires de la représentation étaient assez fondés à revendiquer pour les consommateurs de leur produit, le minimum de commodités qu'on menaçait de leur supprimer.

Une autre proposition de réforme, plutôt maladroite, excita la verve des auteurs de la représentation. Avec assez peu de réalisme, en effet, la Junte avait proposé de limiter à deux réaux la vente de pulque à un même individu, sauf présentation d'une autorisation signée d'un juge. Ce fut un jeu de faire remarquer que les magistrats déjà accaparés par leurs tâches ordinaires ne trouveraient jamais le temps d'établir toutes les licences de ce genre, que leur demeure serait envahie en permanence par la foule des sollicitateurs (115). Quant aux moyens d'enfreindre ce nouvel interdit, ils étaient aussi évidents à découvrir que faciles à mettre en oeuvre, puisqu'il suffirait tout simplement au buveur encore assoiffé après l'ingestion des six litres de pulque auxquels il avait droit, de changer de pulquería. Cette mauvaise inspiration de la Junte fut montée en épingle afin de semer le doute sur la viabilité et le sérieux des autres réformes, mais aussi pour formuler une critique de portée plus générale contre la manie de la réglementation à outrance et le corsetage étouffant qui enserrait de ce fait les activités de toute sorte. A travers le ressentiment et cette mise en cause, par la force des choses prudente et limitée, eu égard au destinataire du texte, on sent bien se manifester une aspiration à la liberté d'entreprendre, le souhait d'en finir une bonne fois avec toutes les entraves, ordonnancières ou autres, qui

(115) "Las casas de los Jueces serían unas concurrencias a golpadas de gente de todos sexos que esperarían con incomodidad su llegada; y entonces el Juez en lugar de destinar el tiempo a sus graves atenciones empezaría un trabajo sobre molesto inútil; pues si el juez se detenía a examinar si debía o no firmar la licencia, no sería suficiente todo el
.../...

ligotaient l'économie, décourageant tout esprit d'initiative :

(116) *"Ningún capítulo de los acordados por la Junta puede dar a V.M. una idea tan exacta de la precipitación y espíritu reglamentario (más nocivo siempre que el desarreglo mismo) que agitaba a los Individuos de ella como éste. No se puede comprender como acordaron los vocales esta resolución". (116)*

Fut également déclarée à la fois impraticable et injuste la proposition de procéder à une redistribution générale des pulquerías pour les situer en des lieux plus propices à une bonne surveillance. En premier lieu, les intérêts matériels des exploitants auraient été lésés à divers titres par l'adoption de cette mesure: outre le temps et les efforts déployés à la recherche d'un endroit adéquat, conforme à la fois aux prescriptions des ordonnances et à la bonne marche commerciale, ils perdraient les sommes, parfois imposantes - le record était de trente mille pesos- investies dans l'affaire elle-même. De plus, la réforme affecterait d'autres intérêts que ceux des exploitants directs et ouvrirait la voie à toute une série de complications et de conflits : considérées comme des valeurs stables, les pulquerías étaient souvent grevées d'hypothèques quand elles étaient tenues en propriété; d'autres étaient prises en location et faisaient l'objet d'un contrat qu'il faudrait résilier; dans la totalité des cas, les emplacements occupés jusque là par ces établissements verraient leur valeur locative s'effondrer (117)

Autre difficulté tenue pour insurmontable : l'impossibilité de trouver, dans le centre de la capitale, la place nécessaire au relogement des débits de la périphérie, compliqué du casse-tête insoluble de proposer à chacun un lieu équivalent, du point de vue de la

día; y sin examen, de nada sirve la tal licencia. Para esta operación, necesitaba una Oficina sin otra incumbencia". Advertencias... op. cit. (117). "Un sitio, hoy de Pulquería, vale, por ejemplo, mil pesos y quitada la Pulquería no vale diez". Advertencias... op. cit.

rentabilité commerciale à celui qu'il avait été obligé d'abandonner (118)

En supposant ces obstacles vaincus, resterait aux autorités responsables du nouvel état de fait à affronter le mécontentement des voisins des nouvelles pulquerías que l'odeur désagréable du liquide ne manquerait pas d'incommoder, un inconvénient qui était beaucoup moins sensible avec l'implantation sur les petites places et dans les faubourgs telle qu'elle existait. Enfin, comme, de la manière la plus explicite qui fût, ce regroupement visait à raccourcir les distances d'avec le domicile des magistrats chargés de la surveillance et peu soucieux d'aller loger dans des quartiers peu ragoûtants, la représentation posait sans ambages la question :

"¿Será justo que se muden las Pulquerías porque los Jueces no quieran mudar de Casa ?" (119)

Que l'accès aux emplois de justice fût à l'avenir fermé aux administrateurs des débits de pulque ne souleva guère d'objection et amena cette simple remarque que, de toutes les façons, la basse extraction des intéressés rendait des plus improbables qu'ils eussent jamais des prétentions dans ce domaine. En revanche, que le même interdit fût prévu pour les propriétaires de ces mêmes pulquerías fut dénoncé comme une mesure infamante et discriminatoire. Infamante, car aux yeux du public, ces propriétaires seraient suspects de malhonnêteté, sans qu'il y eût à cela l'ombre d'une justification. En effet, leur seul

(118). "Otra dificultad mayor, y casi insuperable por consiguiente, de proporcionar sitio segun la preferencia que unas Pulquerías gozan respecto de otras en la mejor suerte de Calles más concurridas. En este caso, cada uno alegaría que su Pulquería estaba mejor situada y que debía ser atendido en la elección de sitio o sitios antes que otros; y aunque se examinase este punto prolijamente, no podía menos de resultar mejorado el que ahora tiene su Pulquería en mal paraje, y perjudicado el que tiene sitio ventajoso. Cosa dolorosa sería que el Dueño de la Pulquería de valor de treinta mil pesos viese colocar otra de ninguna estimación en mejor sitio.." Advertencias (119). Representación..., op.cit.

rapport avec la pulquería était le contrat passé avec le gérant qui stipulait la quantité quotidienne de pulque à fournir, sans que le propriétaire eût rien à voir ensuite avec la vente. Discriminatoire, car il n'y avait pas de raison, dans ces conditions, de ne pas infliger la même interdiction au cultivateur qui vend ses grains, à l'éleveur qui vend son bétail, etc. pour en arriver finalement à

"quitar las riendas del gobierno de la clase honorífica de propietarios y ponerlas generalmente en la de los Mendigos"
(120)

Une autre forme de discrimination apparaissait en outre dans le fait qu'en Espagne les nobles pouvaient, sans déchoir, être possesseurs de tavernes (121) et qu'il en irait à l'inverse à México où de nombreuses pulquerías appartenaient aux plus nobles maisons, comtes de Xala, de Medina ou marquis de Selva Nevada, par exemple. Et d'accuser la Junte d'avoir dangereusement méconnu, en avançant cette proposition, une des maximes fondamentales de la politique qui est que le gouvernement d'un Etat doit être confié à ceux qui ont le plus d'intérêt à sa bonne conservation.

Au total, pour chacun des deux écrits, Representación et Advertencias, il ne faisait aucun doute qu'on faisait tenir au pulque le rôle d'un véritable bouc émissaire (122), qu'on lui imputait en toute iniquité d'être la source de tous les maux de la société mexicaine, alors que l'observation des faits les plus récents suffisait à apporter le plus flagrant des démentis à ces allégations calomnieuses:

(120). Representación..., op. cit

(121). "Los Grandes, Títulos y otras varias personas de las más distinguidas de la Nación tienen sus tabernas en Madrid, y fuera de Madrid, y sería una Ley dura la que prohibiese a estos Señores de ejercer los Empleos de República". Representación..., op. cit.

(122). "...; Infeliz, desgraciado pulque! tú has de ser la causa de cuantos crímenes cometa el Indio". Ibidem

"Desgracia es de los Cosecheros del Pulque que todas las enfermedades de esta Capital, y los desórdenes se hayan atribuido al Pulque, habiendo habido otras causas reales, físicas y morales : la infeliz educación que ha tenido todo el Pueblo bajo, y aun el mediano; la desnudez casi común en aquellos; la suciedad de sus cuerpos, vestidos y habitaciones; la calidad de algunos alimentos como el chile o pimiento muy picante; la ninguna policía que en todos Ramos se advertía hacia a esta Capital parecer hedionda, inmunda y compuesta de gentes obscenas, libres y desarregladas; pero es increíble la transformación que vemos en menos de tres años en las costumbres, en los excesos y delitos, en la cultura y policía, en los vestidos y en todo lo que contribuye a hacer una capital sana, civilizada; sosegados y tranquilos sus habitantes. De manera que los desórdenes son como de diez a uno, y lo mismo las enfermedades. No ha sido, pues, el Pulque el origen de los desórdenes, que hoy se bebe lo mismo que en aquellos tiempos". (123)

LES MAITRES DU PULQUE

Le lobby du pulque eut gain de cause, cette fois, les réformes projetées ne furent pas appliquées et la situation resta sans changement jusqu'à l'indépendance et aux conflits armés qui, dans ce secteur comme tant d'autres, devaient désorganiser la production. Qui étaient donc ces propriétaires de pulquerías, assez puissants ou assez persuasifs pour obtenir la non ratification des mesures proposées par une assemblée qui réunissait les plus hautes autorités politiques et administratives de la vice-royauté ?

(123). L'amélioration de la réalité urbaine ici évoquée n'a rien d'un travestissement de la vérité pour les besoins de la démonstration. Déjà, en 1784, les auteurs du fameux Informe sobre pulquerías... avaient fait état des progrès enregistrés dans ce domaine au cours des deux dernières décennies : "...aseguran cuantos conocieron antes a México se reconoce cada día menos relajación de costumbres en toda clase de personas y estados, incluyendo su clero secular y regular; notablemente disminuida la general y vergonzosa desnudez que aun hay en la gente baja...; considerablemente reducido el número de muertes violentas, heridas, hurtos y aun el de borrachos...". Sur ce dernier point, la constatation d'un léger mieux n'enlevait quand même pas son caractère de masse à l'ivrognerie.

Dans ce domaine, il semble bien qu'une modification se soit produite dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, au fur et à mesure que la consommation dans la capitale se développait et qu'avec elle les haciendas de pulque prenaient leur essor (124). En 1751, d'après le recensement effectué par l'administrateur général de la ferme du pulque (125), on comptait quarante-quatre pulquerías à México, réparties entre trente-huit propriétaires; un seul individu, un certain don Juan de Bustamante, en possédait trois à lui seul et quatre autres personnes en possédaient deux chacune. En d'autres termes, il existait tout juste un embryon de concentration de la propriété, puisque le quart des débits de pulque (onze sur quarante-quatre) étaient aux mains de cinq personnes. En majorité, cependant, la pulquería restait une petite affaire individuelle comme le met en lumière la forme d'exploitation dominante : sur les quarante-quatre débits enregistrés, en effet, seuls dix-sept étaient donnés en gérance, les vingt-sept restant étant directement administrés par leurs propriétaires.

Cinquante ans plus tard, en 1801, la situation avait changé du tout au tout. Si le nombre des débits, réglementation aidant, n'avait pour ainsi dire pas bougé (42 en 1801, 43 en 1803 contre 44 en 1751), il n'en allait pas de même pour le nombre des propriétaires qui enregistrerait une baisse de près de moitié : 20 en 1801, 21 en 1803 au lieu des 38 de 1751. Le phénomène de concentration déjà apparent à ce niveau est encore plus manifeste si l'on procède

(124). D'après Charles Gibson, à la fin de la période coloniale, quelques unes des régions agricoles les plus productives de la vallée de México se consacraient à la culture de l'agave. "Los hacendados del último período colonial capitalizaron también considerablemente el mercado del pulque compitiendo directamente, con éxito, con la producción indígena, privada y comunitaria. En el área de Zumpango, en el siglo XVIII, la producción de pulque aumentó mientras que la cría de ovejas disminuyó". Los Aztecas... op. cit., p. 338

(125). Relación de las Pulquerías existentes en 1751 levantada por el Administrador general del Real Asiento del Pulque blanco. Boletín del Archivo General de la Nación, Segunda serie, 1966, tome VII, n°1-2, p. 480-482

à l'examen de la répartition individuelle. En 1803, en effet, il apparaît que trois personnes à elles seules disposaient de 17 des 43 pulquerías, en d'autres termes qu'elles concentraient dans leurs mains 40% de la totalité des débits. Comme à côté de cela, trois autres en possédaient chacune trois et deux autres deux, trente pulquerías, 70 % de l'ensemble se se trouvaient au pouvoir de huit personnes. Ainsi, une double concentration s'était produite, par diminution du nombre global des propriétaires d'abord, et, par suite, par diminution du nombre de ceux qui ne détenaient qu'un seul point de vente : ils n'étaient plus que treize dans ce cas en 1803, ce qui représentait 63% du total et non plus 87% comme en 1751. Enfin, l'aristocratie la plus huppée avait fait une entrée en force dans le secteur et le recensement effectué en 1803 dressait un palmarès éloquent où l'on trouvait :

Marquis de Selva Nevada	6	<u>pulquerías</u>	
Comte de Regla	6	"	
Comte de Tepa	5	"	
Marquise de Vivanco	2	"	
Comte de Xala	1	"	
Comte de Medina	1	"	
Marquise de Herrera	1	"	(126)

En cette fin de période coloniale, le pulque semble apparaître comme une sorte de valeur-refuge, si l'on peut dire, vers laquelle se tournent des gens qui ont fait fortune dans d'autres secteurs, dans le commerce ou dans les mines. Le comte de Regla, par exemple, Pedro Romero de Terreros, natif d'Andalousie, avait financé la remise en état d'une mine fameuse, la Veta Vizcaína au Real del Monte, près

(126). Estado general de las Pulquerías en 1803 (AGN, Aduanas, 202). Le reste des propriétaires était composé de roturiers. On y remarquait, à côté d'une seule collectivité indienne, celle de la Parcialidad de San Juan, une communauté religieuse, celle du Santísimo Sacramento del Salto del Agua, et un ecclésiastique, le Bachiller D. José Sanchez y Espinosa, heureux détenteur de trois pulquerías, preuve que les anathèmes prononcés contre le pulque par le clergé étaient susceptibles, pour certains, de quelques accommodements.

de Pachuca et le succès de l'opération en avait fait, selon Brading, l'homme le plus riche du Mexique (127). Cela lui permit d'acheter son titre de comte mais aussi, au lieu de réinvestir dans les activités minières, d'acquérir des biens fonciers, et, en particulier, en 1777, la totalité des haciendas ayant appartenu aux jésuites ce qui le transforma en producteur de pulque. Un autre Espagnol, anobli lui aussi, Antonio de Bibanco, opéra le même genre de reconversion et, après avoir ranimé le secteur minier de Bolaños, utilisa la fortune qu'il y amassa à se métamorphoser en propriétaire terrien; comme par hasard, il acheta une hacienda pulquera à un potentat dans la spécialité, le comte de Xala (128). Ce dernier, dont le titre remontait à 1749, était aussi espagnol, de Logroño (129), mais à la différence de ses deux compatriotes, il avait fait fortune dans le commerce. A une époque, le marquis de Valle Ameno, propriétaire de mines du côté de Pachuca posséda deux pulquerias dans la capitale qui furent démolies, semble-t-il, en 1801 (130). Antonio Basoco, qui apparaît dans les recensements de 1801 et 1803 gérait les affaires de son oncle, le marquis de Castañiza, qui avait obtenu de Mayorga le 14 décembre 1781, l'autorisation d'ouvrir pulquería dans la capitale (131). Quant au comte de Tepa, cet ardent défenseur du plus autochtone des breuvages, c'était aussi un Espagnol, basque d'origine, qui avait épousé alors qu'il n'était encore que l'alcalde del crimen D. Francisco Leandro de Viana, la marquise de Padro Alegre, petite-fille du comte de San Bartolomé de Xala (132). Le goût

(127). D.A. Brading. Mineros y comerciantes... op.cit. p.253

(128). "Era dueño de dos haciendas, la de Chapingo, antigua propiedad de los jesuitas que compró en 136 000 pesos, y la de Ojo de Agua, finca pulquera valuada en 162 000 pesos adquirida mediante compra al conde de San Bartolomé de Jala. En la ciudad de México era propietario de una casa y de una pulquería, esta última con un valor de 13 000 pesos". Brading, op.cit., p.261

(129). Ibidem, p.148

(130). Estado general de las pulquerías en 1801 (AGN, Aduanas, 202)

(131). Memoria sobre las bebidas... op.cit.

(132). Brading, op.cit., p.67

de l'aristocratie, si non pour le pulque, du moins pour l'argent qu'on en tirait, se manifesta ailleurs que dans la capitale : près de Guanajuato, par exemple, ville minière et par conséquent bon centre de consommation, les principales plantations d'agaves appartenait au marquis de San Clemente et au très créole et très pro-indépendantiste marquis de San Juan de Rayas (133).

A México, donc, avec vingt-deux pulquerías en sa possession, la grande noblesse mexicaine contrôlait plus de la moitié de la consommation de la capitale, bien qu'elle n'assurât pas directement, il n'est guère besoin de le préciser, l'exploitation des débits de boisson. En effet, le second phénomène qui accompagna celui de la concentration fut la généralisation de la mise en gérance, avec l'apparition d'une catégorie nouvelle, intermédiaire entre les propriétaires en titre et les administrateurs chargés du fonctionnement matériel et quotidien

(133). (AGN, Ramo Pulques, vol. 2). Le développement de la production de pulque s'effectuant en même temps que l'expansion minière, il se produisit parfois des querelles autour de l'appropriation des travailleurs indiens fournis par le système bien connu du repartimiento. Ainsi, en 1776, cinq villages situés dans le périmètre de la Veta Vizcaina exploitée par le comte de Regla furent requis de désigner la main d'oeuvre nécessaire pour le travail de la mine. Au nom des gouverneurs des cinq villages (Zempoala, San Lorenzo Zacoala, San Gabriel, Santo Tomas et San Pablo Tlaquilpa), le procureur des Indiens, José Mariano del Rosal demanda l'exemption en avançant comme principal argument que *"todos sus individuos se ocupan en raspa y beneficio de los magueyes y son los que sustentan el trabajo de las cuantiosas haciendas que de este género hay en aquella jurisdicción (las más de las cuales pertenecen al Sr Conde de San Bartolomé de Xala) y si el trabajo de las minas es recomendable (...) no lo es menos la labor de los campos (...) ..haciéndolos trabajar en las minas del Real del Monte, precisamente han de hacer falta y mala obra en las haciendas de pulque que si no más, son igualmente recomendables que las minas.* (souligné par nous V.A.). Los salarios y el trabajo en el siglo XVIII, Selección de documentos por Luis Chávez Orozco. Centro de Estudios Históricos del Movimiento Obrero Mexicano, México, 1978, P. 60.

des pulquerías. En 1803, ce qui était encore le type majoritaire en 1751, c'est-à-dire le petit propriétaire exploitant lui-même sa pulquería, a cessé d'exister. La marche des pulquerías est désormais contrôlée tout entière par des arrendatarios, ces intermédiaires qui forment un groupe encore plus réduit que celui des propriétaires puisqu'il ne comptait que sept personnes, dont deux disposaient de la moitié des débits et qui se partageaient le gâteau comme suit :

José Bernabé Ysita	14	<u>pulquerías</u>	
José Mariano Rodriguez	10	"	
José Peña	6	"	
Manuel Palacios	4	"	
Raimundo Oqueli	4	"	
Rafael Zornosa	4	"	
Juan Navarro	1	"	(134)

Ces concessionnaires, dont les administrateurs de pulquerías n'étaient que les salariés, furent les grands bénéficiaires de l'exploitation des débits de pulque, les grands producteurs, bien que propriétaires de ces établissements, trouvant surtout leur intérêt dans la vente en gros de leur produit, garantie par les contrats souscrits avec ces arrendatarios et manifestant peu de goût pour le casse-tête représenté par l'exploitation des pulquerías. Comme le faisaient observer les Advertencias :

"La experiencia ha convencido a los Cosecheros no convenirles administrar por sí las Pulquerías: es prueba evidente de esto que si alguno lo ha querido verificar, pronto se ha desengañado y ha vuelto al camino del arrendamiento. Es un mecanismo para el que no alcanzan mayordomos fieles; es necesario estar siempre encima; y esto lo practican los arrendatarios". (135)

(134). Estado general...op.cit.

(135). Advertencias...op.cit. Le sentiment de l'administration sur ce point n'était guère différent comme il ressort de cette lettre au roi, du 10 janvier 1792, dans laquelle Revillagigedo déclarait "El Superintendente de esta Real Aduana ha hecho ver la imposibilidad de poder poner las Pulquerías en Administracion real...pues requiere la negociacion de Pulquerías un mecanismo y un manejo demasiado complicado". (AGI, México, 2329)

La possession d'une ou de plusieurs pulquerías était considérée comme une nécessité absolue : c'était l'indispensable garantie de l'écoulement régulier de la production des haciendas et c'est pourquoi la limitation du nombre de ces points de vente posa souvent problème aux grands propriétaires en quête de débouchés stables. Ainsi, après maintes suppliques de l'intéressé, une Ordonnance royale du 15 octobre 1778 avait autorisé le premier comte de Regla, D. Pedro Romero de Terreros, à ouvrir quatre pulquerías pour y vendre le pulque des propriétés dont il venait de se rendre acquéreur, mais ce fut avec la limitation que ce privilège n'aurait effet que sa vie durant et celle de son héritier, fille ou garçon. Ces haciendas qui avaient appartenu aux Jésuites et avaient été mises à l'encan après leur expulsion avaient coûté la somme considérable de d'un million de pesos et avaient nom Santa Luisa, Concepción, San Pedro Chivasco, Santa Rosa de la Florida, Ocuilan et surtout San Xavier. Cette dernière, d'après Gibson, avait vendu en 1770 vingt mille charges de pulque et gagné quarante mille pesos, "*uno de los mayores ingresos de haciendas de todo el centro de México*". (136). Le 22 mars 1805, l'héritier du comte dut implorer la grâce de voir perpétuer son droit aux pulquerías en arguant que "*el valor de las haciendas está íntimamente ligado con la facilidad de expendir el pulque*" (137)

Le comte de Tepa, que nous avons vu si habile à défendre la communauté des producteurs de pulque, savait aussi à l'occasion rompre cette union sacrée pour défendre ses intérêts quand il les

(136). Los Aztecas... op. cit. p. 338. Le fait que les jésuites aient été, en leur temps, grands producteurs de pulque n'est peut-être pas étranger à la modération des jugements de Francisco Javier Clavijero. Certes, il considérait que l'ébriété était un fléau si répandu que la moitié des Indiens en étaient les victimes régulières, mais il rendait responsables de cet état de fait les liqueurs spiritueuses. Le pulque, écrivait-il, "*embriaga, pero no tanto como el vino de uva. Por lo demas no puede negarse que es una bebida muy sana y por muchos títulos*" Historia Antigua de México, Ed. Porrúa, Col. "Sepan cuantos...", México, 1971 Livre VII, 65, p. 267

(137) (AGI, México, 1625)

sentait menacés par les autres planteurs. Alors qu'il se trouvait à Madrid, par une lettre au roi du 11 janvier 1793, il s'éleva avec vigueur contre une décision du vice-roi, dont son administrateur général venait de l'informer, d'autoriser l'ouverture de quatre pulquerías sur la place du Volador et d'une autre au Baratillo, ce qui avait eu pour effet de faire périlcliter de façon alarmante deux débits de la propriété du comte, sis à proximité. En outre, dans la zone extra-muros s'étendant de la guérite de Santiago jusqu'au bout de la chaussée nouvelle longue d'une lieue, on avait toléré l'installation de près de dix pulquerías, ce qui causait un tort de plus aux affaires du comte. Toujours aussi documenté, il rappelait que la politique dans ce domaine n'avait jamais cessé d'être très stricte, que le marquis de Selva Nevada, par exemple, un autre grand seigneur du pulque, s'était vu refuser les ouvertures nouvelles qu'il demandait, que le comte de Regla, quant à lui, n'avait obtenu de satisfaction que limitée et seulement en raison des immenses services rendus à la royauté, qu'enfin, le 14 décembre 1781, le vice-roi Mayorga ayant permis la création de pulquerías au marquis de Castañiza, au comte de Xala et à un certain D. Pedro Villaverde, les recours déposés par lui, comte de Tepa, contre cette décision avaient obtenu gain de cause et des ordonnances royales, dont il citait les dates, avaient annulé ces autorisations imprudentes. Dans cette nouvelle affaire, une lettre royale du 19 mars 1793 ne donna que partiellement satisfaction au comte : ordre fut donné au vice-roi de supprimer toutes les pulquerías excédant le nombre réglementaire, mais les débits du Volador et du Baratillo dont le comte réclamait la fermeture subsistèrent, pour la raison qu'il ne s'agissait pas à proprement parler de pulquerías nouvelles puisqu'elles existaient dans la clandestinité (escondidas) et que Mayorga en avait simplement légalisé l'existence. La concurrence

dont se plaignait le comte n'étant pas, de ce fait, chose nouvelle, le déclin de ses établissements ne pouvait en aucune façon être imputé à ces pulquerías (138).

Cette lutte pour le contrôle des points de vente vient corroborer les assertions du fondé de pouvoir des récoltants de pulque, selon qui la volonté de conserver une porte de sortie à la production fut toujours une constante dans le comportement. A l'en croire, en effet,

"Han pagado los Cosecheros de generación en generación las enajenaciones de las Pulquerías y sus licencias por el precio de cinco, diez, veinte y treinta mil pesos, bajo la seguridad de que en el mismo sitio ha de haber siempre el mismo consumo y la misma utilidad y que no habría alteración en el número de las Pulquerías". (139)

L'importance des restrictions imposées par le régime colonial se mesure à la prodigieuse prolifération qui se produisit après que le pays eut accédé à l'indépendance, alors même que le volume de la production resta à peu près identique. En 1831, on ne dénombrait pas moins de 250 pulquerías au lieu de la maigre quarantaine d'antan, sans que ce bond en avant puisse être mis au compte d'un accroissement démographique subit, la population de México n'ayant augmenté que dans des proportions négligeables : 160 000 habitants en 1831 contre 130 600 en 1791 (140). Pendant tout le XIX^e siècle, le nombre des pulquerías s'accrut avec régularité : 513 en 1864, 817 en 1885 pour plafonner à un millier en 1905 (141)

(138). Carta al virrey, 19 de marzo de 1793 (AGI, México, 2329)

(139). Carta al virrey, 11 de mayo de 1794 (AGI, México, 2329)

(140). Juan Felipe Leal, Mario Huacuja Rountree. Economía y sistema de haciendas en México. La hacienda pulquera en el cambio. Siglos XVIII, XIX y XX. Colección Problemas de México. Ediciones Era, México, 1982, p.104. En septembre 1816, México aurait compté 168 847 habitants d'après un recensement inséré dans l'Essai politique de Humboldt, op.cit. p.104

(141). Economía y sistema de haciendas..., op.cit., p.104

LES ALCOOLS DE DISTILLATION

L'IMPORTATION D'EAU-DE-VIE

Si le panorama présenté par le pulque n'offre rien de très réjouissant, plus sombre encore, sans nul doute, fut le deuxième volet du sinistre diptyque de l'alcoolisme mexicain, celui des boissons distillées. Les boissons fermentées que nous venons de prendre en considération, et en particulier le pulque que son faible degré alcoolique rendait proche du cidre, exigeaient une ingestion en quantité respectable, pour ne pas dire massive, afin d'atteindre au douteux nirvana de l'ébriété. Mais depuis fort longtemps, l'ivrogne mexicain avait à sa disposition un pernicieux achalandage destiné à le faire sombrer de manière plus expéditive dans les brumes de l'éthylisme. Pour partie, il s'agissait des mixtures évoquées plus haut, effectuées à partir du pulque dans le but d'en accroître les effets enivrants (142), mais surtout, et de plus en plus, de breuvages obtenus par distillation de trois produits principaux : le raisin, la canne à sucre et l'agave. Jusqu'aux dernières années du XVIII^e siècle, seule l'eau-de-vie de raisin, abusivement dite "de Castille" eut droit de cité, ses dangereuses concurrentes locales, l'eau-de-vie de canne, dite chinguirito, et celle d'agave, ou mescal, restant frappées d'interdiction.

Il est difficile de fixer avec précision le moment de l'introduction et du développement en Nouvelle Espagne des techniques de la distillation. En France, si l'on s'en rapporte

(142). Au nombre de ces mixtures figurait en bonne place le tepache, résultat de la fermentation d'un mélange de pulque, de mélasse et d'eau. La fermentation du vesou donnait le quarapo, qui avait très mauvaise presse: "*porque con esta bebida se emborrachan y desatinan de tal manera que cometen incestos y delitos nefandos y furiosamente traban entre sí pendencias y se matan y otros se mueren del daño que esta perniciosa bebida les hace*" in Carmelo Viñas y Mey. El estatuto del obrero indígena en la colonización española. p.192

au père de la gastronomie, Brillat-Savarin, l'apparition des alambics fut chose relativement ancienne, mais leur généralisation, en revanche, fut un phénomène récent qu'il datait du début du XVIII^e siècle :

"C'est encore dans le XVII^e siècle que l'usage de l'eau-de-vie commença à se répandre. La distillation, dont la première idée avait été apportée par les croisés, était jusque là demeurée un arcane, qui n'était connu que d'un petit nombre d'adeptes. Vers le commencement du règne de Louis XIV, les alambics commencèrent à devenir communs, mais ce n'est que sous Louis XV que cette boisson est devenue vraiment populaire; et ce n'est que depuis peu d'années que de tâtonnements en tâtonnements on est venu à obtenir de l'alcool en une seule opération". (143)

D'après ce qui se passa en Nouvelle Espagne, il semble bien que ce fût à peu près à la même époque que la fabrication d'eau-de-vie prit son essor dans la péninsule. Jusqu'à la fin de la première moitié du XVIII^e siècle, les principaux fournisseurs de la vice-royauté avaient été les bouilleurs de cru d'Andalousie, avantagés par le système de port unique, alors en vigueur, pour les échanges commerciaux avec l'Amérique. Dans la deuxième moitié du siècle, avec le développement de leur vignoble, la Navarre et la Catalogne allaient acquérir une écrasante prépondérance. En 1799, selon les chiffres d'une statistique publiée par José Jesús Hernández Palomo en annexe de son étude sur l'eau-de-vie de canne à México, la production d'eau-de-vie espagnole se serait élevée au chiffre impressionnant de 1 811 120 arrobes, la Catalogne se classant au premier rang avec 544 722 arrobes (30% du total), talonnée par la Navarre avec 537 030 arrobes (29,6%), les troisième et quatrième places revenant respectivement à Valence (179 962 arrobes, 9,9%) et à l'Aragon (141 633 arrobes, 7,8%). Ces quatre provinces assuraient donc 77,5% de la production nationale, la Catalogne et la Navarre fournissant

(143). Brillat-Savarin. Physiologie du goût, Librairie Alphonse Lemerre, Paris, tome 2, p.103

à elles seules près de 60% du total (144)

Au regard de ces énormes quantités, les importations de la Nouvelle Espagne paraissent presque dérisoires. Pour les années 1746-1750, en effet, le total de l'eau-de-vie débarquée à Veracruz se serait élevé à 59 569 tonneaux, ce qui, en moyenne, représente 11 913 tonneaux par an. Pendant ces cinq années, le nombre de tonneaux qui entrèrent dans la capitale, soit pour y être consommés, soit en simple transit, fut de 39 713, soit 7 942 en moyenne chaque année (145)

Quarante ans plus tard, la consommation semble avoir connu un essor certain, à en croire le tableau général dressé par Miguel Valero Otea, un employé de la Régie des tabacs dont nous reparlerons. En 1790, la situation se serait présentée sous le jour suivant :

<u>Intendances</u>	<u>Nombre de tonneaux consommés</u>
México	13 584
Puebla	6 926
Zacatecas	2 365
Valladolid	1 441
Guanajuato	3 995
Durango	821
Sonora	206
Oaxaca	3 027
Potosí	1 098
Veracruz	5 376
Guadalajara	2 160
TOTAL	41 019 (146)

(144). Producción y precios de aguardiente, vino y vinagre en España en 1799. ("Censo de frutos y manufacturas de España e islas adyacentes.. de 1799 bajo la dirección de su jefe don Marcos Marín, por el oficial don Juan Polo y Catalina". Imprenta Real, Madrid, 1803). El aguardiente de caña en México, op.cit., Apéndice II, p.171-172

(145). Relación de los consumos (AGI, México, 2332)

(146). Miguel Valero Otea. Impugnación de conjeturas, cálculos y presupuestos sobre la libertad absoluta al Aguardiente de Caña o Chinquirito, 3 de diciembre de 1794 (AGI, México, 2305)

Si les données fournies par ce tableau sont exactes, il en ressort que la vente frauduleuse d'eau-de-vie de canne aux lieu et place de sa rivale péninsulaire atteignit de bonnes proportions. C'est ce qu'indique, tout au moins, la comparaison entre les quelque quarante mille tonneaux consommés et les importations enregistrées qui furent de 16 989 tonneaux en 1792, de 16 914 en 1793.

Ces importations d'eau-de-vie pour lesquelles nous n'avons pu retrouver de séries statistiques complètes, semblent avoir été marquées par l'irrégularité des expéditions. A ce titre, la comparaison entre la moyenne annuelle de la consommation des années 1746-1750 et les arrivages réels au cours de ces cinq années fait apparaître des écarts significatifs :

<u>Arrivages réels</u>	<u>Moyenne 1746-1750</u>	<u>Ecart</u>
1746 : 6 266	11 913	- 5 647
1747 : 15 372	"	+ 3 459
1748 : 8 187	"	- 3 726
1749 : 6 622	"	- 5 291
1750 : 23 122	"	+ 11 209

En 1754, 28 880 tonneaux d'eau-de-vie quittèrent Cadix à destination de Veracruz (147); en 1792 et 1793, on l'a vu, ce chiffre était retombé au-dessous de 17 000 (148). Au début du siècle suivant, Veracruz vit débarquer :

en 1802 : 29 695 tonneaux

en 1803 : 31 721

en 1804 : 48 735 (149)

Même en tenant compte du fait que l'eau-de-vie n'étant pas un produit périssable la constitution éventuelle de stocks pendant les années fastes pouvait pallier les déficiences

(147). (AGI, México, 2333)

(148). Valero Otea, op. cit. (AGI, México, 2305)

(149). Humboldt. Ensayo... op. cit., p. 473, 477 et 607



des années de pénurie, si ces chiffres en dents de scie concernèrent toute la période, il est évident qu'une telle irrégularité dans les approvisionnements fut un facteur supplémentaire de taille pour favoriser la vente des alcools interdits et en tout premier lieu du fameux chinguirito à la place de l'eau-de-vie métropolitaine.

Pour ce qui est du rapport des importations de la Nouvelle Espagne à la production espagnole, là encore il ne peut être que tout à fait indicatif en raison de nos carences statistiques, mais aussi de l'imprécision des unités de mesure utilisées. En matière de liquides, on le sait, la valeur de l'arrobe variait d'une région à l'autre et même d'un liquide à l'autre, les estimations les plus communes que nous retiendrons, faute de mieux, étant, pour l'arrobe de vin, de 16,137 litres et de 12,564 pour l'huile.

A ce premier choix arbitraire, force sera d'en ajouter un second, la capacité du tonneau étant aussi sujette à appréciations diverses. Pour Hernández Palomo, il aurait contenu quatre arrobes (64,55 litres) (150), alors que le comte de Tepa, plus généreux, lui en accordait quatre et demie (72,62 litres) (151). En fait, tous les deux étaient dans le vrai, d'une certaine manière, et un rapport de 1766 (152), en proposant des chiffres à peu près identiques, nous fournit la clé du mystère, à savoir que l'historien sévillan utilise la capacité légale alors que l'aristocrate du pulque, lui, se réfère à la contenance en usage. Légalement, en effet, la capacité du tonneau avait été fixée avec une grande précision à 129 cuartillos $\frac{3}{5}$, c'est-à-dire 64,80 litres, mais dans la réalité elle avait été portée, frauduleu-

(150). *El aguardiente de caña*. op.cit., p.29

(151). *Memoria*... op.cit., §46. En 1781, selon le comte, la consommation annuelle d'eau-de-vie espagnole aurait tourné autour de 20 à 25 millions de tonneaux, celle de vin de 6 à 10 000, ce qui lui inspirait ce commentaire : "*Es cosa bien admirable este corto consumo en un Reyno tan vasto y poblado; pero aun es más digno de curiosidad que el consumo de Aguardiente sea mayor que el del vino, sucediendo todo lo contrario en los Reynos de Europa*". §41

(152). (AGI, México, 2333)

sement à 162 cuartillos (81 litres ou cinq arrobes). Comme les taxes qui frappaient le vin aussi bien que l'eau-de-vie étaient appliquées au tonneau et non à l'arrobe ou à quelque autre mesure, l'intérêt des négociants était, bien sûr, de faire entrer dans chaque futaille la plus grande quantité possible de liquide.

A toutes ces réserves près, l'utilisation des deux chiffres les plus proches dans le temps dont nous disposions - la production métropolitaine de 1799, les importations de 1802- les 29 695 tonneaux à cinq arrobes chacun nous donnent 148 475 arrobes, 8,2 % de la production de la métropole seulement, mais 27,3 %, c'est-à-dire plus du quart de celle de Catalogne, ce qui explique l'ardeur manifestée par les viticulteurs de Reus et autres hauts-lieux de la distillation, les pressions exercées par eux sur le gouvernement de Madrid et dont nous aurons à reparler, pour que ce précieux marché reste leur apanage.

LE MONDE DES TAVERNES

Cette eau-de-vie, comme le vin et avec lui, était administrée aux fidèles dans des tavernes, temples de la boisson européenne face à l'indigène pulquería et en tous points, ou presque, différentes de celle-ci. En effet, autant les débits de pulque furent-ils prisonniers d'une réglementation tâtilonne et exigeante, comme nous venons de le voir, autant ceux de vin et d'eau-de-vie jouirent-ils d'une liberté quasi totale. Jamais, par exemple, il ne vint à l'esprit de qui que ce soit d'imposer une limitation quelconque au nombre de ces cabarets que tout un chacun était libre d'ouvrir n'importe où et n'importe comment, sans autorisation préalable ni formalité d'aucune sorte. De ce fait, et en raison de la modicité des investissements nécessaires à leur mise en route, vinatería ou tavernes fleurirent,

pour ne pas dire qu'elles pullulèrent même, à l'occasion. Ainsi, quand on considère, par exemple, les divers établissements commerciaux de la ville de Puebla en 1803 (boulangeries, tanneries, boutiques d'alimentation ou autres), on s'aperçoit que sur les 710 que recensait le rapport de l'intendant don Manuel de Flon, on ne compte pas moins de 286 vinaterias, c'est-à-dire 40 % de l'ensemble (153). Avec une population estimée alors à 67 800 habitants (154), en matière de densité de débits de boisson par habitant, Puebla pouvait sans rougir se comparer à Madrid où, si l'on ne recensait officiellement en 1797, comme l'indique Jacques Soubeyroux (155) que 481 tavernes et 45 buvettes ou botillerías, les débits clandestins faisaient dépasser d'assez loin la moyenne d'une taverne pour 237 habitants. En supposant à la capitale espagnole une population de deux cent mille habitants, 318 points de vente clandestins suffisaient à la mettre au niveau de la ville mexicaine.

En 1784, pour sa part, México n'aurait compté que 194 tavernes, selon les officiels commis par la Junte pour enquêter sur les méfaits de l'alcoolisme et qui ne purent moins que consacrer quelques paragraphes (quatorze, pour être précis) à ce secteur afin que leur rapport n'ait pas l'air de s'en prendre seulement au pulque. C'est là un chiffre qui semble fort peu élevé, compte tenu de l'état des choses à Madrid et surtout à Puebla, et on ne peut écarter l'idée qu'il ait été sous-estimé par les quatre juges (tous Espagnols, faut-il

(153). Informe de don Manuel de Flon, 13 de enero de 1804. Relaciones estadísticas de la Nueva España a principios del siglo XIX. Archivo Histórico de Hacienda, vol. III, México, 1944, p. 53

(154). Tablas geográficas políticas del reino de Nueva España, que manifiestan la superficie, población, agricultura, fábricas, comercio, minas, rentas y fuerza militar (enero de 1804) por Alejandro de Humboldt, in Descripciones económicas generales de Nueva España, 1784-1817, compiladores Enrique Florescano e Isabel Gil, SEP/INAH, México, 1973, p. 153

(155). Jacques Soubeyroux. Paupérisme et rapports sociaux à Madrid au XVIII^e siècle, tome I, p. 195

le rappeler) pour faire supporter au pulque l'essentiel de la responsabilité en matière d'alcoolisme. Toute suspicion de partialité prise en compte, les producteurs de pulque, dans leur représentation de 1794, semblaient être plus proches de la vérité en estimant leur nombre à plus de quatre cents :

"...habiendo tanta taberna de Aguardiente, licores y vinos Europeos que no componen una décima parte de su número las pulquerías". (156)

Outre la multiplicité des établissements, la liberté d'ouvrir taverne, hors du carcan des contraintes corporatives, eut pour effet une distribution anarchique, traduite parfois en termes de concentration humaine qui, sans atteindre aux proportions redoutées des pulquerías, fut quand même estimée dangereuse, au moins pour la moralité publique. Ainsi, les auteurs du rapport de 1784 admettaient que :

"las tabernas de puentes adentro se hallan en varios parajes, tan sin método, que en solo el corto soportal de tlapaleros hay ahora cuatro, cuya proximidad perjudica a todos en su recíproca menor venta, aumentándose allí la concurrencia de bebedores de ambos sexos, y consiguientemente sus desórdenes". (157)

Les vendeurs de pulque avaient dû compenser la limitation numérique qui leur était imposée par l'augmentation de la capacité d'accueil des pulquerías; épargnés par cette contrainte, le vin et l'eau-de-vie purent se contenter de locaux aux dimensions plus modestes, et les tavernes consistèrent, le plus souvent, en une pièce unique, coupée en deux par un comptoir. Quant aux textes officiels réglementant l'activité de ces cabarets, il est singulier qu'à une époque si prompte à légiférer tous azimuts, ils brillent surtout

(156). Representación de los cosecheros...op.cit. Sans fournir de chiffres, Villarroel se lamentait sur la prolifération de ces estaminets: "¿Pues qué diremos si a los ya citados cuarenta y cuatro templos de Bacolde peor condición que los de la gentilidad) se unen las hermitas o ayudas de parroquias esparcidas con título de vinoterías por todas las esquinas, calles y plazas de la ciudad? ¿No es vergüenza que se hayan propagado con tanto exceso, que sean más estos adoratorios del vicio que los verdaderos templos y capillas de Dios y de sus santos?". Enfermedades políticas...op.cit., p.117

par leur rareté. En fait, ils se limitèrent à deux ou trois édits, le plus contraignant étant celui du 1er octobre 1766 qui enjoignait aux taverniers d'avoir à fermer boutique à neuf heures du soir - trois ou quatre heures plus tard, selon la saison, que leurs confrères des pulquerías-, avec toute latitude quant aux heures d'ouverture (158). A ce qu'il semble, la gent cabaretière obtempéra sans rechigner et, à l'heure prescrite, ferma scrupuleusement sa porte de devant avant de courir ouvrir sa porte de derrière pour faire entrer la clientèle, si bien qu'un deuxième édit fut nécessaire, le 31 mars 1773, pour interdire cette pratique. Mis à part cela, la seule obligation qui fut faite aux patrons de cabaret fut de ne pas tolérer que leurs clients transforment les lieux en tripots et sacrifient au grand vice national du jeu. Cette disposition fut l'objet d'une universelle transgression, les buveurs-joueurs allant s'installer dans la deuxième moitié de la salle, dissimulés en cas d'intrusion indiscrete par le comptoir qui occupait le centre de la salle; souvent, une petite pièce attenante servait de refuge aux amateurs - parfois professionnels- (159) de cartes et de dés. Par certains côtés, les tavernes de la Nouvelle Espagne jouissaient même d'un régime plus libéral que celui en vigueur pour leurs consœurs péninsulaires : c'est ainsi que rien n'interdisait aux femmes mexicaines l'accès des cabarets, au

(157). Informe sobre pulquerías... op. cit., p. 227

(158). Devant cette différence de traitement, l'amertume des pulqueros, quand ils furent menacés de fermeture partielle les dimanches et jours fériés, avait quelque raison de se manifester et de souligner:

"No se halla razón para coartar tanto la libertad de vender y comprar pulque y dejarla absoluta en los licores que son tan nocivos a la salud; advirtiéndolo aquí de paso que si se reflexiona bien, casi todos los borrachos de esta Capital son de Aguardiente, y no de Pulque; y que en el día son tan pocos que se ven en mayor número en los caminos y entradas de Madrid". Advertencias... op. cit., 3^a

(159). Lizardi consacre la quasi totalité du chapitre XVI de son Periquillo à décrire les techniques et le langage de ce type social qui avait fait du jeu son gagne-pain, par vice ou par nécessité.

contraire des dispositions en usage - et enfreintes (160)- dans la métropole. Cette présence concomitante de buveurs et de buveuses faisait d'ailleurs le désespoir des prudes enquêteurs de 1784, hantés par l'horrible éventualité du stupre et de la fornication:

"Poseídas de borrachera las personas concurrentes a tabernas con su detención en ellas y tomar frecuentes vasos de aguardiente como es común entre las de diverso sexo, aun cuando al entrar fuesen solo a beber y sin otro mal pensamiento, son éstos tan consiguientes al ardor de los licores, que ya puede inferirse cuántas y cuán lascivas resultas habrá de las borracheras causadas con la detención de los bebedores en las tabernas". (161)

Au contraire de ce qui se passait dans les pulquerías, après que l'on avait consommé, rien n'interdisait de séjourner aussi longtemps qu'on le souhaitait dans les tavernes; rien, non plus, n'empêchait le cabaretier de recevoir en gage de la part du buveur désargenté les objets dont il jugeait possible de se défaire pour pouvoir obtenir de quoi étancher sa soif, à savoir cape, vêtements, montre ou tout autre objet emprunté au foyer, ce qui était, entre autres choses, une source permanente d'affrontements conjugaux (162).

D'autre part, si le pauvre buveur des pulquerías devait rester visible à tout instant de l'extérieur, l'habitué des tavernes, lui, pouvait compter sur la plus parfaite discrétion pendant qu'il donnait libre cours à ses pulsions intempérantes, l'ingéniosité compatissante des cabaretiers avait tout prévu à cet effet et les

(160). "En dépit des ordonnances interdisant l'entrée des femmes dans les tavernes, le cabaret ne semble pas avoir été à Madrid le cadre d'une sociabilité exclusivement masculine. Les femmes, quoique très minoritaires, se mêlaient aux hommes en qualité de cabaretières d'abord, car de nombreux débits de boisson étaient tenus par des femmes, mais comme clientes aussi, pour boire avec eux et autant qu'eux..."
J. Soubeyroux. Paupérisme... op. cit., I, p. 197

(161). Informe sobre pulquerías... op. cit., p. 228

(162). Un recensement ordonné par Revillagigedo en 1790, entre autres dépôts insolites, fit apparaître que plus de trois cents personnes avaient laissé en gage la clé de leur propre domicile !

enquêteurs de 1784 ne purent que constater :

"Para no servistos en ellas los que asisten de día, han inventado sus dueños poner cortinas gruesas de lienzo en todo el hueco de la puerta, o su mayor parte, libertándose así del sonrojo que tendrían si los hallasen tan mal empleados sus mujeres, padres, jefes, prelados, jueces u otras personas cuyo buen concepto quieran conservar". (163)

Il y avait des raisons, bien entendu, à ce surprenant libéralisme. La première, et non la moindre, était que les cabaretiers, dans leur majorité, étaient des péninsulaires et non des créoles. Quand les producteurs de Pulque dans leur représentation de 1792 évoquaient le sort de l'Indien chassé des pulquerías par leur inconfort et l'obligation d'avoir à déguerpir aussitôt boire, ils rappelaient ce fait et soulignaient avec une ironie amère le parti-pris qu'il recouvrait:

"...interin tengas en la faltriquera el metal precioso de tu tierra, no te acongojes. El Vinatero Europeo te recibirá con los brazos abiertos y allí podrás estarte el tiempo de tu voluntad. La ordenanza lo tolera." (164)

D'autre part, il n'y avait pas que la qualité des propriétaires qui différait mais aussi celle des consommateurs. Le pauvre diable d'Indien, de sang-mêlé ou même de créole de bas étage qui hantait les pulquerías pouvait, sans grand risque, se faire semoncer, rudoyer, jeter dehors au cours des rondes effectuées par la justice: c'était une tout autre affaire dans les tavernes où militaires et ecclésiastiques en particulier s'en laissaient si peu compter qu'ils avaient fini par dissuader les gardiens de l'ordre d'intervenir:

(163). Informe sobre pulquerías...op.cit., p.228

(164). Representación de los cosecheros..., op.cit.

"Como no hay prohibición de estar en las tabernas después de haber bebido, si algunos jueces, celosos de evitar las malas resultas que deben presumirse de aquellas concurrencias y detenciones, quieren desalojar a la gente, sobre alegar los taberneros se les quita su venta por este medio no prohibido, se expone el juez a continuas desobediencias y frecuentes lances con los concurrentes, especialmente siendo eclesiásticos o militares, que siempre forman empeño de detenerse, sosteniéndolo mucho más si llevan mujeres consigo; de modo que, precaviendo funestas resultas de semejantes encuentros, suele preferirse disimular tan criminales asuntos". (165)

Il fallut attendre 1809 et la crainte que les cabarets ne se transforment en repaires de conspirateurs, pour que des mesures sévères soient envisagées contre les séjours intempestifs des privilégiés. Garibay, le vice-roi mis en place par les gachupines après leur coup d'Etat de 1808 décréta, dans un édit du 7 janvier, de toute évidence dirigé contre les créoles et reproduit dans le Diario de México du 10 janvier de la même année 1809 :

"...por quanto me hallo asimismo instruido de que a las referidas fondas, cafés, bodegones, vinaterías y tiendas concurren indistintamente sujetos del orden y fuero común, y de los privilegiados de guerra y real hacienda, declaro desde ahora que por el hecho de contravenir a esta providencia de buen gobierno, quedan desafortados los individuos de estas dos últimas clases.." (166)

LA PROHIBITION DU MESCAL

Toute l'eau-de-vie qui se débitait à travers ces tavernes n'était pas, loin s'en faut, d'origine hispanique pure et il s'y écoulait, en fraude, une partie de la production locale de chinguirito et de mescal. Les zones de fabrication et de consommation de ce dernier se situaient surtout au nord de México, dans les régions de Guadalajara, Durango, etc., avec une prédilection marquée pour les centres miniers (Zacatecas, Guanajuato, per exemple) et, en

(165). Informe sobre pulquerías... op.cit., p. 227-228

(166). Bando de D. Pedro Garibay, México a 7 de enero de 1809. Diario de México, n° 1198, del martes 10 de enero de 1809

revanche, très peu d'importance dans la capitale. On peut trouver dans le rapport adressé le 26 novembre 1769 au vice-roi Cruillas par le médecin José Tomás García del Valle une évocation des modes d'élaboration de cet alcool bien particulier :

"Se saca del jugo de un maguey silvestre, más pequeño que el del Pulque. Este se asan en unos hornos que llaman barbacoa, se apresura en Piletas de Piedra de donde se pasa a Vasijas de Madera, o Jarro, o Pieles de toro puestas a modo de hamaca; después se fermenta, se destila en Alambique y sale fino o refino según las veces que le destilan". (167)

C'est en grande partie à sa localisation géographique, à des distances où le coût du transport grevait à l'excès le prix de l'eau-de-vie d'importation que le mescal dut d'avoir une histoire un peu différente de celle de son compatriote le chinguirito dont la terre d'élection, au contraire, s'étendait dans la région Veracruz-Puebla-México, autrement dit la cible traditionnelle des importations. Le 18 octobre 1765, un certain don Antonio Cristobal de Salamanca demanda que l'interdiction frappant le mescal fût levée à son bénéfice dans les villes de Querétaro et Guanajuato. Il proposait de verser en contrepartie pendant dix ans la très modique somme de 400 pesos annuels - faute de pouvoir, disait-il, estimer avec précision les rapports réels -, à condition d'obtenir le monopole de la vente du mescal dont la fabrication deviendrait légale mais que tout fabricant ne pourrait écouler que par son intermédiaire. Comme il avait le sens des affaires, Salamanca stipulait en outre que l'autorité publique devrait mettre à sa disposition et à titre gracieux tous les gardes nécessaires au bon respect de son privilège en donnant la chasse aux éventuels vendeurs concurrentiels. Un marché aussi désavantageux ne pouvait être que refusé, bien sûr, mais la démarche est en elle-même significative dans la mesure où elle témoigne que pour les gens de l'époque l'interdit prononcé contre le mescal n'était

pas forcément sacré et éternel et que rien après tout n'empêchait qu'il fût transgressé. Et il le fut, en effet, puisque ce qui fut refusé pour Querétaro et Guanajuato fut en partie concédé à Guadalajara où la concession conjointe du monopole de la vente du vin de coco (en fait, une eau-de-vie fabriquée par distillation d'un mélange fermenté d'eau et de pulpe de noix de coco) et du mescal rapportait annuellement 4 805 pesos (168)

Ce privilège fut réclamé pour d'autres villes et pour d'autres régions. Hernández Palomo cite le rapport adressé en 1790 au vice-roi Revillagigedo par don Esteban Lorenzo, évêque de Durango, véritable plaidoyer en faveur de la légalisation du mescal, avec entre autres arguments qu'il n'en découlerait aucun dommage pour les eaux-de-vie espagnoles pour la raison que la distance depuis Veracruz, ajoutée aux difficultés du relief et au lamentable état des chemins faisait que n'atteignait Durango pour s'y vendre à des tarifs prohibitifs qu'une infime quantité de vins et spiritueux en provenance de la métropole (169). En outre, appelant les grands principes à la rescousse, le prélat revendiquait le droit naturel des vassaux à tous les fruits de la terre, donc, en l'espèce, à l'exploitation libre du fruit de leurs agaves.

Treize ans auparavant, Eustaquio de Veyra y Pardo avait fait parvenir au vice-roi Croix un exposé détaillé des nombreux motifs qui, à son avis, devaient justifier une interruption de la politique de persécution contre le mescal (170). Un des arguments de sa démonstration était l'impossibilité même de faire disparaître radicalement l'usage et la fabrication de cet alcool pour de multiples raisons, et d'abord que la matière première était à la portée de tout un chacun, les agaves propres à le produire abondant de toutes

(168). Carta de 4 de julio de 1768 (AGI, México, 2331)

(169). El aguardiente de caña..., op.cit., p.99

(170). Breve resumen de los graves motivos que se oponen al exterminio de bebidas prohibidas (Mescal). Querétaro, 1777, (AGI, México, 2333)

parts; à cela s'ajoutait que l'élaboration s'effectuait, dans la quasi totalité des cas, au fin fond des forêts, dans des endroits impossibles à découvrir et que le rendement de ces distilleries clandestines était redoutable puisqu'une seule personne, en quarante-huit heures de travail, pouvait fabriquer cent cinquante litres de mescal, la rapidité des opérations étant un élément de sauvegarde supplémentaire pour les bouilleurs de cru à la sauvette qui pliaient bagage sitôt besogne faite, moins exposés, de la sorte, que dans le cas d'un travail de longue durée.

Pas de problème non plus pour l'écoulement de cette production : le mescal ayant la faveur d'une large clientèle, il existait en permanence une forte demande ce qui, non content d'éviter d'avoir à se lancer à la recherche de débouchés, constituait une incitation constante à la fabrication clandestine. D'autre part, les trafiquants voyaient leur tâche facilitée par le fait que les villes étaient ouvertes, dépourvues de remparts donc de portes permettant de filtrer les entrées et d'exercer un contrôle efficace. D'autres raisons encore conduisaient à penser qu'on ne saurait venir à bout du mescal : par exemple, les commissaires en fonction, au lieu d'empêcher la circulation de cette boisson, comme il était de leur devoir, y participaient eux-mêmes en se transformant en revendeurs intégrés au circuit de la contrebande. Ensuite, les peines prévues pour les propriétaires des haciendas sur le territoire desquelles on surprendrait des distillateurs clandestins étaient de la plus extrême sévérité puisqu'elles prévoyaient la confiscation pure et simple de la propriété tout entière. Mais, en même temps, c'était une peine qui ne serait jamais appliquée : les domaines comprenant souvent six à huit lieues de forêts, il n'était pas plus possible au propriétaire de savoir ce qui se passait au juste sur ses terres qu'à la justice d'aller y débusquer les délinquants. En fait, pour assurer une police efficace, il

aurait été nécessaire de recruter mille cinq cents commissaires et de leur assurer des appointements suffisants pour ne pas succomber aux charmes de la corruption et cette levée en masse était, de toute évidence, irréalisable. Mais, allant plus loin encore, c'est le principe même de la réaction répressive que Vieyra mettait en doute en affirmant: "*las mismas providencias repetidas son las que causan mayor incentivo en los hombres*" et il en apportait la démonstration par l'exemple: sitôt, disait-il, que la justice intervient en un endroit et châtie les contrevenants, elle obtient un résultat aux antipodes de celui qu'elle recherche, car :

"la bebida toma tan crecido valor que da motivo a la codicia ordinaria, aun de los mismos comerciantes acaudalados a introducirla a fuerza de cohechos"

En dernière instance, les grands bénéficiaires de ces opérations de police étaient les trafiquants eux-mêmes qui voyaient leurs gains passer du simple au double ou peu s'en faut. En temps normaux, la mesure dite media, d'une capacité de 22 cuartillos (onze litres), valait un peso et demi chez le distillateur, trois pesos, trois pesos et demi à la vente, en ville. Dès que la chasse aux contrebandiers d'alcool était ouverte, les prix montaient jusqu'à cinq ou six pesos, au principal profit des trafiquants, le fabricant augmentant ses prix, au maximum, jusqu'à deux pesos la mesure.

D'un simple point de vue économique, l'acharnement contre le mescal n'était pas non plus ni très bénéfique, ni même souhaitable. Dans certains villages, les Indiens ne pouvaient guère faire pousser autre chose que des agaves sur leurs terres, et la seule possibilité pour eux de trouver de l'argent afin de pouvoir payer le tribut était de fabriquer et de vendre du mescal. Il n'y aurait d'ailleurs pas que les Indiens qui se retrouveraient privés de ressources dans l'hypothèse d'une offensive en règle pour en finir avec le mescal, mais aussi ces alcaldes mayores dont Vieyra

nous dit qu'ils tiraient leur subsistance de la fabrication de l'alcool d'agave, non en la pratiquant eux-mêmes, mais en faisant payer de dix à quinze pesos par mois l'autorisation de distiller. Cette légalisation illégale était parfois d'un excellent rapport, s'il est vrai, comme le rapporte Vieyra, que dans certaines provinces on comptait jusqu'à cent cinquante fabriques clandestines, de quoi assurer des appointements magnifiques, de l'ordre de 18 à 27 000 pesos par an !

Prohibition et répression, poursuivait Vieyra, avaient engendré bon nombre de maux sociaux. Bien des familles se retrouvaient réduites à l'indigence par suite l'emprisonnement du chef de famille; les haciendas dépérissaient et perdaient de leur valeur quand leurs agaves, à l'abandon, cessaient d'être exploités. Plus grave encore, c'est toute l'économie locale, et en particulier le commerce, qui se trouvait affectée dès que la répression s'abattait pour de bon sur les coupables. En effet, comme la plus grande partie de la population s'adonnait à cette distillation clandestine et en tirait un bon, sinon honnête profit, elle disposait d'un pouvoir d'achat qui se reflétait dans une bonne activité commerciale, "l'argent courant dans les boutiques". La preuve a contrario en quelque sorte de ce que le dynamisme des échanges reposait pour une bonne part sur les hors-la-loi de l'alcool, c'est le capitaine de la Acordada, Juan de Barbera qui l'avait apportée en procédant, lors de son passage à Querétaro, à un coup de filet massif qui avait conduit à l'arrestation de deux-cent cinquante personnes. Avant de repartir, Barbera avait fait procéder à une enquête auprès de dix à douze tavernes de vins et spiritueux espagnols, et il en était ressorti que l'action des représentants de la loi avait eu pour effet une augmentation de leurs bénéfices de l'ordre de cinquante pour cent. Mais, en revanche, les ventes étaient tombées en chute libre dans les deux-cent cinquante

boutiques d'alimentation et autres, signe sans équivoque de ce que nombre de gens s'étaient trouvés soudain privés de leur source habituelle de revenus par la présence des argousins. A en croire Vieyra, en effet, il aurait existé

"...más de quinientas vinaterías ocultas de mescal de que se mantiene un número grande de gentes pobres".

Toutes considérations éthiques de condamnation de l'ébriété au nom de la santé physique et morale des consommateurs mises à part, la fabrication et le commerce du mescal apparaissaient donc comme une activité économique aux retombées sociales considérables, puisqu'elle donnait ses moyens d'existence à une partie de la population. Pourtant, en dehors des zones où la concurrence avec l'alcool espagnol était inexistante - les "provinces internes"- l'interdit fut maintenu jusqu'au bout. En 1807 encore, c'est en vain qu'Abad y Queipo fit miroiter les avantages financiers immédiats qu'entraînerait la légalisation du mescal dont il affirmait sans sourciller qu'elle pourrait rapporter en deux ans un million de pesos (171). Moins heureuse que sa compagne tirée du jus de canne, l'eau-de-vie d'agave allait devoir attendre l'indépendance du territoire pour connaître les avantages d'une liberté conquise par le rhum local à la suite des démêlés que nous allons évoquer maintenant.

(171). *"Se podía permitir y sujetar a contribución el mezcal o aguardiente que se extrae de una especie de maguey que no sirve para otra cosa. Se permite en Tuxpan, pueblo de indios perteneciente a Guadalajara; se permitió también en provincias internas en el año pasado de 80 y en 92 produjo a la real hacienda veinte y cuatro mil trescientos diez y nueve pesos cinco reales, seis granos en un país casi despoblado en que es tan difícil sujetar a contribución el consumo. Se fabrica de contrabando en el resto de Guadalajara, en Michoacán, México, Durango y Nuevo Reino de León. ¿A cuánto no subiría un consumo tan general si fuese permitido y tasado? El pulque que apenas se usa sino en Toluca, México y Puebla, asciende a ochocientos mil pesos. Permitido el mezcal en todo el reino produciría dentro de dos años más de un millón". Escrito presentado a don Manuel Sixto Espinosa, del consejo de Estado y Director unico del Principe de la Paz en asuntos de real hacienda dirigido a fin de que se suspendiese en las Américas a Real Cédula de 26 de diciembre de 1804 sobre enajenacion de bienes raices y cobro de capitales pios para la consolidacion de vales, in J.M.L. Mora, Obras sueltas, op.cit., p.239*

L'EAU-DE-VIE DE CANNE OU CHINGUIRITO

Jusqu'en 1737, le chinguirito n'avait guère été plus harcelé que les autres boissons défendues, fussent-elles mixtures de liquides fermentés ou produits des alambics. Cette année 1737, une épidémie de matlaxahuatl ravagea le pays et l'origine du fléau fut attribuée à l'absorption d'un tonneau d'eau-de-vie de canne frelatée (172), ce qui conduisit l'évêque vice-roi Vizarron à lancer l'anathème contre le chinguirito et à renouveler avec toute la vigueur nécessaire les interdictions dont il était frappé. Mais ce fut une double pression surtout, celle des producteurs de pulque, d'une part, inquiets à l'idée qu'une partie de leur clientèle traditionnelle pourrait leur échapper et celle, plus efficace encore, des producteurs et exportateurs espagnols en proie aux mêmes craintes, qui eut pour effet la mise en place d'un dispositif spécifique de lutte qui prit la forme d'un organisme spécialisé, le Tribunal des boissons prohibées.

L'INFRUCTUEUSE REPRESSION

Jusque là, la tâche de poursuivre les infracteurs en matière d'alcools avait été confiée au Tribunal de la Acordada, Santa Hermandad à la mexicaine, établie au début du XVIII^e siècle avec pour mission de lutter aussi bien contre le banditisme de grands

(172) Matlaxahuac enfermedad horrible que sufrió la Nueva España en el año de 1737 arrebató la vida de la mayor parte de los Yndios, cuya memoria jamás se borrará, y se conservará en los anales de aquel Reyno y en las ruinas de Pueblos enteros muy numerosos como el de Tlatelolco que hoy se mira y aun se llama la Troya de México. Esta lastimosa enfermedad tuvo su origen de un Barril de Chinguirito, que compraron los Operarios de un obraje de Tacuba". Conde Tapa, Memoria, op. cit., §§ 29-30

chemins que contre la délinquance urbaine (173). Pour assurer le fonctionnement de cette nouvelle institution répressive, le vice-roi Revillagigedo, premier du nom, proposa de recruter vingt-six personnes: un juge général, aux appointements annuels de quatre mille pesos, auxquels s'en ajoutaient deux mille de frais professionnels; un assesseur et un greffier (800 et 500 pesos), un receveur (mille pesos) assisté d'un comptable (300 pesos) pour tenir le compte des dépenses et recettes, vingt hommes de terrain, les cuadrilleros, destinés à découvrir les délinquants et un encaisseur (777 pesos) des droits levés sur les tonneaux de vin et d'eau-de-vie débarqués à Veracruz formaient tout l'effectif de ce corps spécialisé (174).

Tribunal aux sentences sans appel, ne reconnaissant d'autre autorité que celle du vice-roi, le Juzgado de bebidas prohibidas avait **qualité** pour agir contre toute personne quel que fût son rang ou sa qualité, les privilèges particuliers à certains groupes sociaux, le fuero militaire, en particulier, ne pouvant lui être opposé pour faire obstacle à son action. Les autres corps répressifs étaient tenus de lui apporter leur concours et avaient toute faculté pour appréhender les contrevenants, mais leur intervention s'arrêtait là, instruction des affaires et jugement des prévenus étant du ressort exclusif du Juzgado. Les 16 000 pesos nécessaires aux salaires provenaient, pour l'essentiel, d'un prélèvement de quatre réaux sur chaque tonneau de vin ou d'eau-de-vie débarqué à Veracruz, les exportateurs espagnols finançant de la sorte la protection de leur marché.

(173). La création de cette redoutable institution remonte à 1703, mais ce ne fut qu'en 1719 que le vice-roi Valero lui concéda les pouvoirs de "*proceder contra cualesquiera delincuentes en poblado y despoblado*" ce, avec l'accord de l'Audience, d'où le nom Acordada. Sa période de pleine activité s'étendit du 11 novembre 1719 au 31 mai 1813, avec des effectifs convenables et une assez bonne implantation territoriale puisqu'en 1783 elle était présente en 288 endroits et employait 2 180 personnes. Une histoire succincte mais précise en a été faite par Alicia Bazant Alarcon. El Real Tribunal de la Acordada y la delincuencia en la Nueva España. Historia mexicana, vol. XIII, enero-marzo 1964, n°3, p. 317-345

En résumé, il s'agissait d'une institution dont les pouvoirs, en théorie étaient assez considérables, mais dont les moyens de les exercer, dans la réalité, étaient plutôt dérisoires. Que pouvait bien représenter, en effet, une poignée d'une vingtaine de gardes face à l'immensité accidentée du territoire mexicain ? Quelle aide pouvait-on attendre des représentants locaux de la justice qui dans une bonne majorité des cas tiraient profit de l'existence de la fraude en faisant payer cher leur cécité volontaire et qui n'allaient pas tuer leur poule aux oeufs d'or pour les beaux coffres de Sa Majesté ? Certes, surtout dans la capitale, d'ailleurs, le nouveau tribunal ne fut pas tout à fait inopérant, même si tout dépendit de la personnalité et de l'énergie des Juges généraux qui se succédèrent à sa tête. Ainsi, certains réseaux d'approvisionnement proches de la capitale furent-ils démantelés, pour un temps au moins, par de véritables opérations coup-de-poing. Mais rien ne pouvait vraiment détruire le chinguirito à la racine. Les plus humbles fabricants ou trafiquants furent les victimes les plus fréquentes de cette répression qui mécontenta aussi les planteurs de canne à sucre, gênés parfois pour la vente des produits résiduels du raffinage utilisés pour la confection de l'eau-de-vie.

Dès son arrivée, en 1765, José de Gálvez eut une claire conscience de ce que la poursuite de la politique de prohibition menée depuis les origines, à l'inconvénient d'être dispendieuse et impopulaire au plus grand nombre, ajoutait celui d'être d'une inefficacité notoire. Sur les limites rencontrées par la répression, il disposait d'un témoignage de choix avec la déclaration de don Jacinto Martinez de Concha dont l'énergie à la tête du Tribunal des boissons prohibées avait suscité un mécontentement d'une telle ampleur qu'il

s'était trouvé quasiment contraint de donner sa démission de son poste. Pour Concha, la facilité avec laquelle le chinguirito pouvait être fabriqué rendait vaines toutes les mesures répressives. Les peines de prison dont on menaçait les délinquants n'avaient plus aucun pouvoir de dissuasion; pire, même, non sans quelque paradoxe, le durcissement de la répression, loin d'effrayer les trafiquants, n'était pas pour déplaire à certains qui y voyaient l'occasion de monnayer l'aggravation du risque couru, en pratiquant une hausse de leurs tarifs rendant la fraude encore plus profitable. Concha allait jusqu'à affirmer :

"Hay sujeto que desea se establezca la pena de la vida para que así el Fabricante logre más ventaja en el precio" (175)

En matière de facilité de fabrication, les choses, en 1765, n'étaient guère différentes de ce qu'il en était seize ans plus tard quand elles furent évoquées par le comte de Tepa. Pour ce dernier, la nocivité de l'alcool de canne était due, pour beaucoup, à la non observance des règles les plus élémentaires de la distillation par les fabricants clandestins qui procédaient parfois, disait-il, de la manière la plus primitive qu'on puisse imaginer puisque :

"Una Olla y una Cazuela son los únicos Ynstrumentos con que las Mujeres Pobres de México fabrican chinguirito en lo oculto de sus casas". (176)

Un troisième élément, et sans doute le plus épineux, venait expliquer l'insuccès de la prohibition : la participation active et intéressée des gens d'Eglise à cette activité répréhensible. La hiérarchie pouvait bien tonner contre les ivrognes, elle pouvait aller jusqu'à brandir, le cas échéant, l'arme terrible de l'excommunication contre les buveurs et leurs fournisseurs de poisons illégaux, le

(175). Informe del Juez de la Acordada D. Jacinto Martinez de Concha (AGI, México, 2333)

(176). Memoria..., op. cit. §6

prêtre ou le moine de base était souvent bien loin de manifester la même réprobation indignée. Honnête, sans doute, mais bien penaud quand même, un certain fray Pedro Obispo de Xebu, chapelain de son état, dut s'adresser au vice-roi pour l'implorer de remettre en liberté le nommé Joseph de Cuenca, emprisonné pour avoir débité dans sa taverne de l'eau-de-vie "contrefaite",

"la cual es mía, reconocia el buen apôtre, y le puedo asegurar a V.S. que mis necesidades me han puesto en este estado"
(177)

En 1772, une opération de police anti-chinguirito menée dans les villages de la périphérie de México avait fait apparaître qu'au lieu dit Ayocingo, c'était un ecclésiastique, le bachelier don Antonio de Guevara qui se chargeait d'approvisionner les paroissiens en alcool défendu. D'une façon plus générale, et pour ne pas abuser des accusations nominales, disons que Gálvez avait pu constater en 1765 que :

"se dedicaban muchas personas eclesiásticas a fabricar y expender con abundancia el Chinguirito, lo que así se había observado en la realidad, pues se vendía en los Conventos y sus atrios donde iba el Pueblo a comprarlo y beberlo; siendo imposible remediar un desorden semejante, aunque se pusieran muchos hombres y pudieran allanar sin inconvenientes las casas sagradas". (178)

GALVEZ ET LA PREMIERE TENTATIVE DE LEGALISATION. 1765-1766

En fonction de tout cela, si une mesure urgente s'imposait, pour le visiteur général, c'était bien la légalisation de cet alcool de canne, et c'est pourquoi, sans perdre une seconde, il s'employa à la faire accepter par les principaux intéressés dans la vice-royauté. A cette fin, il convoqua à Jalapa, le 23 octobre 1765, une

(177). Tout finit pour le mieux et l'affaire fut enterrée, en application de la loi 152, titre 15, livre 2 qui stipulait que : *"no es justo ni conveniente que los defectos de los eclesiásticos se publiquen"*. (AGI, México, 766)
(AGI, México, 2324)

réunion avec les représentants du commerce espagnol en Nouvelle Espagne. Il fit valoir, pour les raisons énumérées plus haut, qu'on pouvait tenir pour impossible de jamais venir à bout de la fabrication clandestine; que, d'un point de vue moral, s'adonner à la consommation de l'eau-de-vie était, certes, un usage en tous points condamnable, mais que là encore, malheureusement, on se trouvait en présence d'un mal inévitable et qu'il ne restait plus qu'à s'en accommoder, quelque déplaisir que l'on pût en éprouver. Surtout, il parla chiffres : la consommation de tout le pays était estimée aux alentours de 80 000 tonneaux par an; même en supposant tarie, par on ne sait quel miracle, la source du chinguirito, jamais le commerce espagnol ne serait en mesure de satisfaire des besoins aussi étendus. Gálvez proposait donc d'autoriser la fabrication d'eau-de-vie de canne dont chaque tonneau serait frappé d'un droit de dix à douze pesos tandis que, dans le même temps, on supprimerait les taxes grevant l'eau-de-vie métropolitaine, ce qui la rendrait tout à fait compétitive, du point de vue prix, sur le marché mexicain (179)

Sitôt connue en Espagne, la proposition de Gálvez déclencha une tornade de protestations. Cadix, un peu, Reus et Tarragone, surtout, clamèrent que l'adoption d'une telle mesure ne saurait avoir d'autre effet que de déclencher des catastrophes en chaîne, avec des conséquences désastreuses pour l'ensemble de la nation. Cela causerait des

"perjuicios a la salud pública y al bien común, no sólo del Comercio y la Marina, sino también de todos los Cosecheros de España y felicidad del Estado". (180)

(179). Pagaban de derechos aguardiente y vino:	
- en Veracruz, por el Nuevo Impuesto, cada barril	: 2 pesos
_____ derecho de Arbitrio	: 4 pesos
- en México, por el derecho de cuarta	: 5 pesos 1 real
_____ sisa	: 3 pesos 1 real
TOTAL	<u>14 pesos 2 reales</u>

(AGI, México, 2333)

(180). (AGI, México, 2324)

Cet émoi se traduisit très vite par une réprobation officielle infligée à l'initiative du trop entreprenant Visiteur général. Une ordonnance royale du 11 mars 1766 déclara que sa proposition était irrecevable à divers titres. Il n'était pas du tout évident, par exemple, que l'autorisation de fabriquer du chinguirito au grand jour mettrait un terme définitif à l'élaboration clandestine, celle-ci ayant toutes chances de se perpétuer pour échapper à la taxation prévue. De ce fait, les bénéfices de l'opération seraient nettement moindres que ce qui avait été supputé. Mais, surtout, on pouvait augurer les malheurs qui s'abattraient sur les bouilleurs de cru de la péninsule à la réaction qui avait été enregistrée dès que la simple rumeur avait couru d'une possible légalisation de l'eau-de-vie de canne: aussitôt, en effet, le Navío del Dragón qui s'était engagé à transporter jusqu'à Veracruz trois mille tonneaux d'eau-de-vie à quatorze pesos pièce avait refusé d'embarquer cette cargaison. D'où les protestations des producteurs de Reus

"que no hallando salida para sus aguardientes, se verán precisados a darlos a los extranjeros a precios ínfimos, quedando inútiles la Embarcaciones y Marinería que se emplea en este tráfico, cuyo daño trasciende a los Ricos, porque se sujetarán a vivir con estrechez, valiendo menos los frutos de sus viñas, y mendigarán los Jornaleros que las trabajan". (181)

En 1766, sur les brisées du visiteur général, don Manuel Rivero Cordero déposa un projet, qui reçut l'accord du vice-roi Croix, de légalisation du chinguirito avec instauration d'un régime de privilège à son profit, contre quoi il s'engageait à verser un million de pesos. Entre autres arguments, Cordero faisait remarquer que la consommation dans la capitale était énorme, qu'elle se faisait par le canal de "más de 300 vinaterías públicas e infinitas ocultas" (182)

(181). (AGI, México, 2333)

(182). (AGI, México, 2333)

sans le moindre profit pour les finances publiques qui ne pouvaient lever ni taxe, ni la sacro-sainte alcabala sur ce produit hors-la-loi. Ni ces arguments, ni l'appui de Croix n'empêchèrent ce projet d'être rejeté en 1767.

La ténacité bien connue de Gálvez fut impuissante contre la coalition d'intérêts qui se créa contre son projet. Les importateurs qui semblèrent hésiter un moment après leur réunion de Jalapa avec le Visiteur général, optèrent en fin de compte, pour le maintien d'un statu quo qui ne laissait pas de présenter des avantages financiers, puisqu'eux aussi, à leur manière, trafiquaient à l'occasion avec le chinguirito. En effet, il n'était pas rare du tout que, munis d'autorisations en bonne et due forme pour le transport d'eau-de-vie espagnole, leurs convois de mules quittent Veracruz chargés de tonneaux dont certains ne contenaient que de l'eau à laquelle on substituait sur le chemin menant à México, le plus souvent à Córdoba ou Orizaba, la fameuse eau-de-vie de canne qui franchissait ainsi, sans encombre, les postes de douane avant d'aboutir dans des tavernes où était écoulée discrètement. Cet apport illégal s'ajoutait à celui qui s'effectuait dans les cabarets les mieux placés pour la fraude, c'est à dire ceux qui étaient le plus éloignés du centre de la ville, le plus à l'abri, par conséquent, des rondes de police. Comme le signalaient les enquêteurs de 1784 :

"...hay algunas tabernas tan distantes que lo estarán casi una legua de la plaza mayor, no pudiéndose visitar frecuentemente con este motivo, y teniéndolo sus dueños para recibir con mayor proporción el mucho chinguirito que a deshora de la noche les llevan". (183)

(183). Informe sobre pulquerías..op.cit.p.227

En fait, si on laisse de côté la nuée des petits fabricants, trafiquants et buveurs, fort nombreux sans doute, mais sans possibilité de peser sur les décisions, deux groupes seulement existaient, attachés à une modification de l'état des choses : celui des propriétaires de plantations de canne à sucre, pas assez puissant semble-t-il pour infléchir le cours des événements, et celui de certains grands commis de l'Etat, vice-roi en tête parfois, nourris des idées de Campillo et gagnés aux propositions de Gálvez, pour qui primait l'intérêt du trésor de l'Etat.

LES PLANTEURS DE CANNE

Le groupe des planteurs existait de longue date puisque la première compagnie commerciale créée pour l'exploitation de la canne à sucre remontait à 1539, avec l'association d'un bailleur de fonds du nom d'Hernán Cortés avec Antonio Serrano de Cardona, chargé de la mise en marche de l'usine à sucre (ingenio) d'Azomulco, près de Cuernavaca (184). Tout au long de l'histoire coloniale de la Nouvelle Espagne, les entreprises sucrières furent de celles qui eurent en permanence la faveur des prêteurs, aussi bien des particuliers que de l'Eglise, au point qu'il arriva assez souvent aux alcaldes mayores d'aider les planteurs en mal de trésorerie en mettant à leur disposition l'argent collecté au titre du tribut. En dépit de cela, à la fin du XVIII^e et au tout début du XIX^e siècle, s'il existait au total environ trois cents exploitations sucrières, les grandes usines ne semblent pas avoir dépassé le nombre de douze à quatorze, la forme la plus fréquente étant celle du trapiche, moulin à sucre parfois

(181). "*Existieron otras compañías que equivalían a las actuales sociedades en que intervienen un socio capitalista y un socio industrial*" B.Sandoval. La industria del azúcar en Nueva España, Instituto de Historia, México, 1951, p.113-114

propriété d'Indiens (185). Mais, comme le fait remarquer Fernando Sandoval :

"..estos grandes ingenios producían azúcar blanca que los trapiches no fabricaban y por su maquinaria representan a la verdadera industria azucarera". (186)

En 1761, la prise de la Havane par les Anglais avait eu, pour une courte période, une incidence positive sur la production mexicaine de sucre puisque, privée de sa source d'approvisionnement habituelle, la mère-patrie avait alors importé une partie de son sucre de la vice-royauté. Mais cette embellie fut de courte durée et l'évacuation de Cuba fut d'autant plus funeste pour les planteurs de la Nouvelle Espagne que l'occupation britannique s'était traduite par un essor extraordinaire de l'économie sucrière cubaine (187) dont la production désormais suffisait à couvrir amplement les besoins de la métropole (188). Le handicap le plus grave pour le sucre mexicain résidait sans doute dans le renchérissement imposé par les coûts du transport, non point tant maritime que terrestre, mais les planteurs

(185). La différence entre ingenios et trapiches tenait à la forme d'énergie mise en oeuvre, les premiers fonctionnant par utilisation de la force motrice de l'eau, les seconds par traction animale. La distinction fut opérée très tôt puisque, écrit Fernando Ortiz, "... en la extensa crónica de Oviedo que hemos copiado, se advierte con claridad esa división entre trapiches e ingenios, según su diversa estructura, fuerza motriz y capacidad de molida. Oviedo dice que en la Española se contaban "veinte ingenios y cuatro trapiches de caballos". Contrapunteo cubano del tabaco y el azúcar, Ariel, Barcelona, 1973, p. 281. De petits moulins à bras pour l'exploitation familiale participaient aussi à la production, signale François Chevalier, La formation des grands domaines au Mexique. Terre et société aux XVI^e-XVII^e siècles, Paris Institut d'Ethnologie, 1952, p. 93

(186). La industria del azúcar..op.cit.p.133

(187). En l'espace de onze mois, les Anglais firent entrer autant d'esclaves qu'il en aurait pénétré normalement dans l'île en quinze ans. Le processus de développement intense qui s'ensuivit a été analysé en particulier par Manuel Moreno Fraginals, El ingenio, La Habana, 1964

(188). Les exportations cubaines enregistrèrent une progression en flèche puisque, selon Ramiro Sánchez y Guerra, elles seraient passées de 160 000 arrobes en moyenne pour la période 1764-1768 à 731 672 pour la seule année 1769, 824 976 pour 1770. Azúcar y población en las Antillas, Cultural S.A., Madrid, 1935, p. 271-275

insistèrent surtout sur le fait que l'impossibilité de vendre les sous-produits du raffinage, comme la mélasse servant à fabriquer l'eau-de-vie, était un inconvénient supplémentaire qui les empêchait de pratiquer des prix compétitifs et, de ce fait, de donner à la culture de la canne tout le développement qu'elle était susceptible de recevoir. Dans leurs revendications, ils reçurent l'appui de quelques vice-rois, Croix étant le premier en date et le deuxième comte de Revillagigedo un de ceux qui argumentèrent avec le plus de conviction en faveur de la légalisation du chinguirito.

LE PLAIDOYER DE REVILLAGIGEDO EN FAVEUR DU CHINGUIRITO. 1790-1791

A deux reprises, dans deux lettres confidentielles adressées au roi à un an de distance, celui qui est considéré comme le vice-roi le plus compétent de toute l'histoire du Mexique, entreprit de démontrer la nécessité de revenir sur la politique de prohibition en vigueur depuis des temps immémoriaux. Dans la première en date de ces missives, celle du 29 avril 1790, Revillagigedo, avec ordre et méthode, brossait un tableau à peu près complet de la situation, exposant les arguments qui avaient étayé l'interdiction de l'eau-de-vie de canne pour mieux en entreprendre la réfutation systématique. La volonté d'empêcher toute production et consommation de chinguirito, écrivait-il, a toujours été justifiée par quatre raisons principales :

- les ravages sur la santé publique qui résulteraient de sa vente
- les préjudices qu'en éprouverait le commerce avec la métropole
- le manque à gagner qu'enregistrerait le fisc
- l'augmentation des péchés et délits commis en état d'ivresse

Tout cela, affirmait Revillagigedo, n'était que "*infundadas y poco sólidas razones*", à commencer par la première, la plus ancienne et en même temps la plus grave des accusations qui faisait de l'eau-de-vie de canne un produit d'une nocivité sans égale. Un de ses plus récents et plus acharnés détracteurs, notre vieille connais-

sance le comte de Tepa n'avait-il pas affirmé et cherché à démontrer, en 1781, que le chinguirito était un authentique poison dont la légalisation reviendrait à déclencher un ethnocide puisqu'à très brève échéance elle entraînerait la disparition de la population indienne ? (190) Ces précieux vassaux, expliquait l'aristocrate du pulque, étaient en effet, plus sensibles que les autres catégories raciales de la population aux funestes effets de l'alcool de canne, en raison des caractéristiques particulières de leur organisme, de leurs "fibres relâchées et faibles adaptées à leurs habitudes alimentaires, à leur vie peu laborieuse et à leur tempérament naturel". Mais, même si ses victimes se recrutaient surtout parmi les Indiens, le chinguirito ne laissait pas pour autant d'exercer ses effets meurtriers sur des catégories plus robustes de la société, à telle enseigne, précisait le comte que :

"la Sala del Crimen de México está llena de ejemplares de muertes repentinas, causadas por estas Bebidas infernales, que abrasan las entrañas en fuerza de un fuego interior, que hace brotar la sangre por las narices, y es el fin desgraciado de una multitud de Vasallos". (191)

La nature du climat de México renforçait les effets dévastateurs de cette boisson dont, science médicale à l'appui, le comte de Tepa estimait qu'on ne pouvait la boire, sans trop de dommages, que dans les régions tropicales - celles-là même, remarquerons-nous, où le pulque était inconnu et n'avait pas à craindre sa concurrence (192)

(190). Le premier point de la démonstration que se proposait le comte était on ne peut plus explicite puisqu'il posait comme principe "El chinguirito es Bebida venenosa, mortal y destructiva de la salud de los Yndios, y el permitir la sería causa de la extinción de aquellos útiles vasallos". *Memoria...op.cit.* §4

(191). *Ibidem*, §32

(192). "La fuerza del calor excita la sed que crece bebiendo agua, causa mayor debilidad y ocasiona prontas y mortales hidropesías. La experiencia ha acreditado que el uso del agua sea contraria a la salud, y el de los Licores el remedio para apagar la sed, y para la conservación de aquellas gentes." *Ibidem*, §68

Il a été habituel, remarquait Revillegigedo, d'attribuer au chinguirito l'origine de maintes morts subites ou même d'épidémies. Mais, ajoutait-il, ce ne furent jamais que rumeurs sans l'ombre d'un fondement qui ne résistèrent pas à l'examen scientifique, comme il apparut fin 1767-début 1768 après les analyses des docteurs en médecine, don Josef de Torres García del Valle et don Josef Vicente Maldonado. Ces deux praticiens conclurent, en effet, que l'alcool de canne était moins nocif que les liqueurs amenées d'Espagne, simple eau-de-vie de raisin aussi bien que mistelles et rossolis d'ailleurs. Plus pernicieux aussi étaient le mescal et le vin de coco dont la vente pourtant était autorisée en Nouvelle Galice. Mieux, même, prise avec mesure, l'eau-de-vie de canne pouvait avoir des effets salutaires sur l'organisme et la simplicité même de sa fabrication et de ses composants (distillation d'un mélange composé d'eau et de mélasse), preuve pour le comte de Tapa d'un dangereux primitivisme, était tenu par les hommes de l'art pour le meilleur garant de son innocuité.

Si l'alcool tiré de la canne à sucre était bien le sinistre poison que l'on disait, comment expliquer que l'Angleterre, la France, la Hollande, toutes les nations étrangères, en un mot, en aient permis l'usage dans leurs colonies ? Plus curieux encore, comment se faisait-il que la consommation de cet alcool si malfaisant n'ait pas été frappé d'interdit dans les autres possessions de l'Espagne en Amérique et qu'on l'ait autorisée au Pérou comme à Caracas, à Carthagène non moins qu'à Cuba ? Pour la bonne raison, concluait Revillagigedo en réponse à ses propres questions, que les maux effroyables imputés à cet alcool étaient du pur domaine de l'imaginaire, ce dont un raisonnement simple sur l'évolution récente de la Nouvelle Espagne suffisait à apporter la preuve. Il n'était mis en doute par

personne, en effet, que les importations d'eau-de-vie espagnole étaient très loin de suffire à couvrir les besoins des habitants de la vice-royauté et que, dans la meilleure des hypothèses, c'est le tiers de la consommation qui pouvait être satisfait par la production métropolitaine, les deux tiers restants s'accommodant du chinguirito. Si ce dernier avait eu les propriétés meurtrières qu'on lui prêtait, les effets en auraient été ressentis globalement et se seraient traduits par un déclin de la population. Or c'est tout le contraire qui s'était produit et la forte poussée démographique enregistrée depuis le milieu du siècle était la preuve indiscutable de l'inanité des accusations portées contre l'alcool de canne.

Deuxième point important: le prétendu préjudice porté au commerce avec l'Espagne. Le comte de Tapa n'avait pas manqué de souligner, en son temps, la relation étroite existant entre la consommation de l'un et de l'autre alcool. Il faisait remarquer que le passage du vice-roi Bucareli à la tête de la vice-royauté s'étant traduit par une persécution en règle du chinguirito, la contrebande avait baissé et les ventes d'eau-de-vie espagnole s'étaient élevées d'un tiers, au grand bénéfice du roi qui avait perçu plus d'argent au titre des droits comme à celui des producteurs péninsulaires et de la navigation interocéanique:

"...y es la razón porque el Aguardiente sólo se gasta por la gente del bajo Pueblo, viciada en la embriaguez, y para remedios medicinales, y como para lo uno y lo otro es más barato y útil el chinguirito, todos lo compran con preferencia cuando abunda el Contrabando, y por consiguiente se consume menos porción de Aguardiente de España, y no se vendería ni un Barril, si fuese libre el comercio de Chinguirito..." (193)

(193). Memoria sobre las bebidas..., op.cit. §40

C'était là, on l'a vu, que le bât blessait, là, par conséquent que l'argumentation du vice-roi se devait de trouver les accents les plus convaincants. Revillagigedo, à cette fin, fit tout d'abord remarquer que ce fameux préjudice n'avait pas existé de toute éternité, qu'il avait même une origine pas si lointaine, due à la libéralisation de la politique commerciale espagnole ("*no se echó de ver este perjuicio hasta 1744*", précisait-il, non sans quelque ironie). Jusque là (194), ajoutait le vice-roi, cette exportation était du ressort exclusif du *gremio de viñas* d'Andalousie, bénéficiaire du monopole gaditan. Les dérogations apportées à ce privilège par l'autorisation accordée à d'autres ports de la péninsule de commercer avec l'Amérique avaient institué une situation plus juste pour les habitants de la métropole. Mais alors, interrogeait Revillagigedo,

"...si los Vasallos de España tienen derecho para beneficiar y expender los frutos de su suelo, ¿porqué no deberán hallarse en igual caso los de América que viven bajo la misma dominación y que no son menos acreedores a las Gracias de su Soberano ?" (195)

Cette revendication d'égalité que n'auraient pas désavouée des créoles épris d'autonomie comme Jacobo de Villaurrutia, peut paraître surprenante sous la plume d'un homme qui sut, à l'occasion, rappeler sans la moindre ambiguïté le statut de dépendance de la vice-royauté dont on lui avait confié la charge, en particulier dans les instructions confidentielles laissées, selon la coutume, à son successeur Branciforte. Là, en effet, après avoir estimé que les progrès des arts et métiers pourraient être stimulés sans peine par l'adoption de quelques mesures adéquates, en raison de la qualité du potentiel humain existant, des qualités naturelles des habitants de la Nouvelle Espagne et de leur facilité à apprendre et à imiter, Revi-

(194). En réalité, la dérogation au système de port unique fut plus tardive puisqu'instaurée par décret royal du 16 octobre 1765
(195) (AGI, México, 2330)

llagigedo s'empresait d'ajouter:

"Pero no debe perderse de vista que ésto es una colonia que debe depender de su matriz, la España, y debe corresponder a ella con algunas utilidades, por los beneficios que recibe de su protección, y así se necesita gran tino para combinar esta dependencia, y que se haga mutuo y recíproco el interés, lo cual cesaría en el momento que no se necesitara aquí de las manufacturas europeas y sus frutos". (196)

Ce comportement, en fait, était moins contradictoire qu'il n'y paraît et il ne fait aucun doute qu'il s'inscrivait dans la ligne tracée par le projet Campillo. Revillagigedo était tout à fait conscient que la dépendance politique risquait de ne pas résister à une expansion économique qui conduirait le pays à une situation proche de l'auto-suffisance, mais il sentait bien, en même temps, qu'un frein trop brutal ne saurait être appliqué à un développement ayant tous les caractères de la spontanéité naturelle (197) sous peine de faire éclater de graves troubles politiques et sociaux. Tout le problème consistait donc à opérer des choix et en l'espèce à permettre un certain essor des productions de la terre et de leurs dérivés, élaborés ou semi-élaborés, pour mieux empêcher une expansion manufacturière. L'autorisation de l'eau-de-vie de canne constituait ainsi, pour le vice-roi, une espèce de soupape de sécurité indispensable, le prix à faire payer aux viticulteurs espagnols pour permettre le maintien d'un certain statu quo dans le vice-royauté. Revillagigedo avait d'autant moins de scrupules à proposer ce sacrifice aux bouillleurs de cru de la péninsule que, selon lui, le marché mexicain ne leur était plus aussi indispensable que jadis, une bonne partie de

(196). Instrucción reservada que el Conde de Revillagigedo dió a su sucesor en el mando Marqués de Branciforte sobre el gobierno de este continente en el tiempo que fue su virrey. 30 de junio de 1794. México, publication sans nom d'éditeur, 1831, §364

(197) "Aun sin auxilio alguno, ni protección directa del gobierno, se han adelantado demasiado, a un grado que admira, cierta clase de manufacturas, principalmente las de algodón, y con especialidad de paños de rebozo". Ibidem, § 365

leur production étant vendue aux pays du nord de l'Europe. En outre, comment les commerçants auraient-ils eu le front de se plaindre de la liberté du chinguirito ici, alors qu'ils l'acceptaient sans rechigner aux Antilles ou en Nouvelle Grenade ? Comment se faisait-il que les fabricants des Canaries n'aient jamais jugé bon d'élever la moindre protestation sur ce chapitre ? A Jalapa, en 1765, lors de leur réunion avec Gálvez, ces commerçants n'avaient-ils pas reconnu eux-mêmes que dans un pays littéralement inondé de chinguirito, l'eau-de-vie d'Espagne continuait à bien se vendre et à un bon prix ? En fait, la spécificité, la qualité de l'eau-de-vie de raisin, le goût particulier éprouvé pour elle par le consommateur constituait un garant si efficace de son bon écoulement qu'il rendait vaines toutes les inquiétudes, sincères ou feintes, exprimées quant à son avenir.

Balayée aussi d'un revers de main l'invocation de l'accroissement des délits et des crimes en cas de liberté accordée à l'alcool de canne. Le comte de Tepa, retournant l'accusation traditionnelle portée contre les buveurs de pulque avait dépeint avec une sombre délectation le comportement forcené des gens ivres d'alcool de canne en affirmant :

"...se enfurecen, se irritan coléricamente, arman pendencias, y matan o hieren a los que se les ponen delante, de modo que son unos Borrachos intolerables, y perjudiciales a la sociedad y quietud pública". (198)

Que l'ivresse ait été provoquée par absorption d'eau-de-vie de canne ou d'eau-de-vie espagnole ne changeait rien à la nature des délits commis, observait Revillagigedo, et il n'y avait pas plus de raison à affirmer le contraire qu'il n'y en avait eu à soutenir comme on l'avait fait pendant si longtemps que la consommation abusive de pulque menait droit à l'idolâtrie.

(198). Memoria sobre las bebidas... op.cit., §42

Quant aux craintes d'une baisse des rentrées fiscales,elles étaient jugées aussi vaines que celles qui concernaient la décadence du commerce espagnol.Puisque toute l'eau-de-vie espagnole débarquée en Nouvelle Espagne était consommée et qu'on ne pouvait guère en expédier davantage,les choses ne pouvaient que rester en l'état,sans recul ni progrès pour le Trésor royal.Certes,si la consommation de chinguirito croissait au détriment de celle du pulque,quelques effets négatifs pouvaient être redoutés;encore fallait-il,pour s'assurer de la réalité éventuelle du risque,procéder à des évaluations chiffrées,plaidait le vice-roi,avant d'affirmer avec une mauvaise foi absolue qu'en tout état de cause,"*los Cosecheros de Pulque no claman contra el Chinguirito*"!

Au contraire,du point de vue fiscal,la Couronne avait tout à gagner,poursuivait Revillagigedo,à en finir avec le régime de prohibition.Cela permettrait,tout d'abord,d'atténuer le mécontentement des négociants espagnols en ne prélevant plus la taxe destinée à financer le fonctionnement du Tribunal des boissons prohibées.Devenue sans objet,cette institution devait être supprimée,ce qui supposait un bénéfice appréciable pour les commerçants,l'impôt ayant rapporté 24 969 pesos en 1789.Mais c'était surtout en vertu de tout un enchaînement de causes que la liberté de l'alcool de canne,jouant le rôle d'un véritable stimulant économique,accroîttrait, par l'effet des contributions indirectes perçues sur une société en expansion,les recettes fiscales de l'Etat:

"el ramo de Alcabalas tendrá aumento en lo que producirá la Madera y Herraaje de los Barriles,como también las herramientas de los muchos Jornaleros que deben ponerse en ejercicio,los útiles para labrar los cañaverales y la ropa de los Operarios que se aumentarán a proporción de lo que ganan por su trabajo" (199)

(199).Instrucción reservada...op.cit.

Le débouché ainsi créé aurait pour effet immédiat un développement des plantations de canne, enfin assurées désormais de la bonne vente de leurs récoltes :

"Habrá un comercio interior por el Reino y se aprovechará la gran porción de Miel que hoy se derrama en los Ingenios y Trapiches". (200)

De plus, à condition de ne pas y mettre obstacle et de tout faire, au contraire, pour y aider, Veracruz pourrait devenir un port d'exportation du sucre et de l'eau-de-vie à destination de l'étranger qui dès lors, au lieu de venir chercher et emporter les richesses locales, apporterait à son tour son argent en échange de ces produits.

L'ensemble de la société, en dernière analyse, bénéficierait de cette situation puisque les désœuvrés se transformeraient en vassaux laborieux, le parasitisme social disparaîtrait et enfin, suprême couronnement, la population, cette richesse fondamentale, connaîtrait un surcroît d'augmentation. En effet, la possibilité de trouver du travail favoriserait la multiplication des mariages auquel, pour l'heure, l'indigence régnante était un frein puissant.

Faute d'avoir été entendu, Revillagigedo revint à la charge une deuxième fois, en 1791, sans plus de succès d'ailleurs (201). Dans cette nouvelle démarche, il mettait l'accent sur deux points, l'un pratique, l'autre de principe, pourrait-on dire. Reprenant des calculs ébauchés dans sa première lettre (202), il semblait jouer sur la voracité fiscale, jamais rassasiée, en pronostiquant des bénéfices des plus alléchants à travers le tableau suivant :

(201). Carta reservada de 26 de septiembre de 1791 (AGI; México, 2330)

(202). Sur une population totale qu'il évaluait à trois millions d'habitants, Revillagigedo après soustraction des enfants de moins de dix ans - ce qui, soit dit en passant, en dit long sur la précocité de l'alcoolisme - estimait au nombre curieusement précis de 1 976 988 les buveurs potentiels du pays. Avec une ration annuelle estimée à dix-neuf cuartillos et demi (pas tout à fait dix litres), le total des tonneaux nécessaire à la satisfaction générale était de 240 945!

Consommation annuelle de Nouvelle Espagne : 182 500 tonneaux
dont importés d'Espagne : 49 938
reste chinguirito : 132 562
A 10 pesos 5 réaux de droits par tonneau : 1 408 471 pesos 2 réaux
Coût exonération eau-de-vie espagnole : 333 960 pesos 3 réaux
Bénéfices de l'opération : 1 074 510 pesos 7 réaux

Quant aux principes mis en avant pour justifier l'autorisation accordée à l'eau-de-vie de canne, Revillagigedo reprenait presque mot pour mot les théories développées par Campillo pour définir la nouvelle politique coloniale à mettre en oeuvre. Entre autres choses, la nécessité de libéraliser la politique économique dans la colonie pour le bénéfice de cette dernière, sans doute, mais aussi et surtout pour celui de la métropole était exprimé en toute clarté dans la même lettre où le vice-roi écrivait:

"Un Pueblo sólo de labradores siempre es pobre si no se le fomenta con la salida de sus frutos. Esto es lo que mantiene el cuerpo político; y donde no hay comercio, o donde este gira con trabas, ya se sabe que lejos de enriquecerse jamás sale de la languidez y de la miseria.

Todas las Naciones han fomentado sus Colonias por medio de sabias providencias arregladas según los tiempos; y aunque a los principios siguieron nuestro ejemplo, cargando su Comercio de prohibiciones, después les enseñó la experiencia el error de este sistema, y que ni sus mismas colonias ni Metrópolis podían sacar grandes ventajas, sin proporcionarles los medios justos, suaves y posibles de la libertad y de la franquicia"

Revillagigedo avait largement puisé, pour son plaidoyer, dans un Discours sur la décadence de l'Agriculture en Nouvelle Espagne, du Directeur général de la Régie des tabacs, don Silvestre Díaz de la Vega, qui l'avait adressé au vice-roi en 1788 pour exposer en détail les multiples avantages que donnerait la liberté de l'alcool de canne. Le 3 décembre 1794, un des subordonnés de Díaz de la Vega, le contador de la manufacture de México, Miguel Valero Otea, s'en prit aux propositions de son supérieur hiérarchique -

ce qui, à terme, devait concourir à sa révocation, soit dit en passant(203) Valero Otea rédigea un cahier (204) dans lequel il ne se contentait pas de dénoncer les déboires qu'il fallait attendre d'une politique libérale dans ce domaine, mais où il avançait une solution originale. Contrairement aux adversaires traditionnels de la légalisation, il ne s'opposait pas à cette dernière, mais il suggérait qu'elle se fît sous la forme d'une prise en mains totale par l'administration, seul moyen à ses yeux d'en finir avec une contrebande que la liberté de vente et de fabrication laisserait intacte. A cette fin, il proposait l'érection de fabriques royales, en situation de monopole, bien entendu, dans lesquelles serait fabriquée en grandes quantités de l'eau-de-vie à partir de mélasses achetées aux usines à sucre, grandes et petites, avec même la possibilité de conclure avec celles-ci des contrats pour, à la fois, garantir l'approvisionnement régulier des alambics royaux et assurer un débouché stable aux exploitations sucrières(205). Valero Otea, dans un premier temps, prévoyait la création de quatre manufactures, l'une à Xochimilco, dans la proche banlieue de la capitale, les trois autres à Córdoba, Izúcar et Valladolid de Michoacán. Nettement inspirée par ce qui avait été réalisé dans le domaine du tabac, cette proposition ne fut pas prise en considération et ce qui fut décrété, en 1796, ce fut ce régime de liberté pur et simple, depuis si longtemps réclamé.

(203) Le titre intégral du discours de de Díaz de la Vega était: Discurso sobre la decadencia de la agricultura en el reino de Nueva España, medios de restablecerla con sólo la habilitación, uso y arreglo de un ramo que se propone con ventajas considerables al Estado y al Real Erario (AGI, México, 2330)

(204). Impugnación de conjeturas, cálculos y presupuestos sobre la libertad absoluta del Aguardiente de Caña o Chinguirito (AGI, México, 2305)

(205) "*Establezca el Rey Fábricas de su cuenta, compre cuantas mieles de purga prieta o borras produzcan los Ingenios de Azúcar, Haciendas chicas o Zangarros, bien haciendo contratas, bien pagándolas a los precios corrientes*". Impugnación... op. cit.

1796. L'EAU-DE-VIE DE CANNE EN LIBERTÉ SURVEILLÉE

Dans cette décision, prise par une ordonnance royale du 19 mars 1796, pesa sans doute beaucoup la situation créée par les événements de Haïti et l'effondrement de sa production sucrière qui laissa vacante une place dans le marché mondial du sucre, en particulier pour l'approvisionnement de la Russie, à travers les ports de la Baltique (206). Autoriser l'eau-de-vie de canne, en effet, c'était rendre légal le commerce des mélasses et plus compétitif le prix du sucre mexicain puisque le profit tiré de la vente régulière des sous-produits du raffinage venait abaisser le coût global de la fabrication de sucre raffiné.

A l'intérieur, le mouvement de croissance démographique amorcé au début du siècle connaissait une accélération constante, avec pour traduction la plus visible et la plus préoccupante, l'augmentation d'une population urbaine que frappait le fléau du manque d'emplois permettant de gagner honnêtement sa vie. Pour ceux-là, la fabrication artisanale de boissons alcoolisées était souvent le seul moyen de survivre, en marge de la loi, sans doute, mais sans sombrer dans une déchéance sociale plus profonde encore. La pauvreté créole, en effet, trouvait là une de ses sources de subsistance et la poursuite de la répression, dans un contexte social où le nombre venait exacerber les problèmes endémiques, pouvait faire redouter à un moment ou à un autre, une explosion de mécontentement à l'étendue imprévisible. Le

(206). Après avoir remarqué que les Espagnols au Mexique avaient longtemps négligé les zones tropicales et leurs productions pour occuper les zones tempérées, Humboldt soulignait l'amorce d'un changement, freiné par la concentration de la propriété agraire. Il constatait: "*...se han multiplicado en la provincia de Veracruz las plantaciones de caña de azúcar y de algodones, principalmente desde los funestos sucesos de Santo Domingo que han dado un grande impulso a la industria de las colonias españolas. No obstante, estos progresos no se notan todavía mucho en las costas mexicanas... Un corto número de familias poderosas que viven en el llano central, poseen la mayor parte del litoral de las intendencias de Veracruz y S. Luis Potosí. No hay ley .../...*"

vice-roi Branciforte, à qui il revint d'organiser ce nouveau secteur, a fait observer que c'était grâce à la fabrication ou à la vente de chinguirito que

"subsisten muchas familias pobres y decentes que se prostituyen y abandonan cuando experimentan el dolor del castigo"
(207)

C'est pour cette raison que la publication, le 9 décembre 1796 du Règlement pour la fabrication et la vente de l'eau-de-vie de canne fut accueillie par des manifestations de liesse populaire, d'autant qu'elle s'accompagnait de l'amnistie de toutes les peines infligées pour infraction aux règles de la prohibition.

Elaboré par Branciforte avec les conseils de Díaz de la Vega, ce règlement spécifiait qu'en aucun cas les fabriques d'eau-de-vie ne pourraient s'établir dans les grandes villes ou les centres miniers, hauts lieux de la consommation. Il convenait, en effet, que le chinguirito - dont le nom fut désormais proscrit au profit de celui d'aguardiente de caña, comme dans un effort désespéré pour maintenir, au moins sur le plan lexical, la bonne vieille prohibition - puisse acquitter les droits dont il était frappé (dix pesos cinq réaux le tonneau) et, pour ce faire, qu'il franchisse les octrois à l'entrée des agglomérations. A s'en tenir aux termes de cet article, la majeure partie des petits fabricants clandestins, du fait qu'ils résidaient dans les grands centres urbains se retrouvaient dans une situation inchangée. En fait, l'article 12 du règlement institua à leur usage une dérogation pour des raisons d'intérêt social explicitement déclarées:

agraria que obligue a estos ricos propietarios a vender sus mayorazgos aunque no cultiven los inmensos terrenos de su dependencia..."Ensayo político...op.cit., p.177
(207). Carta al rey, México, febrero 28 de 1795 (AGI, México, 2330)

"Como uno de los fines que tiene por objeto el Real Permiso para fabricar y vender el Aguardiente de caña es el de beneficiar a los pobres, y pudiendo suceder que algunas personas por su corto caudal y proporciones no puedan verificar la fábrica de este licor, sino en pequeñas cantidades se les permitirá la fábrica de ellas, por pequeñas que sean, una vez que les tenga cuenta y observen las formalidades establecidas..." (208)

En l'espèce, il s'agissait pour les intéressés de faire connaître leur identité et leur adresse à l'administration des Douanes qui délguait un Garde chargé d'encaisser, au jour ou à la semaine, le montant des droits correspondant au volume d'alcool fabriqué.

Le souci de préserver les moyens de subsistance de ce petit peuple de l'alcool fut confirmé dans un article supplémentaire où l'on voit s'exprimer, en même temps, la crainte que les planteurs, petits ou grands, ne monopolisent la production de l'eau-de-vie, au détriment des pauvres gens et que même ils ne convertissent en alcool la totalité de leur jus de canne. Ainsi, à travers les instructions données aux gardes pour la bonne observance du règlement, une sorte d'appel au sens moral et aux sentiments de solidarité des possédants était-il lancé dans l'article 25:

"No será difícil averiguar también la inversión que hacen los hacenderos de los azúcares; como también si forman estanco de dichas mieles, sin querer vender ninguna a los pobres que no tengan siembra de caña, o cuando convengan en ello, sea alzándoles el precio en que haya estado de modo que no puedan comprarlas, lo que se espera evite el patriotismo y humanidad de los cosecheros y dueños de Haciendas y trapiches, facilitando su subsistencia a los demás hombres sus semejantes, y que la suerte los constituyó en la precisión de depender de ellos en esta parte por no hallarse con las proporciones que ellos, disponiendo las cosas de modo que esta clase de gentes tengan cómodamente mieles con que puedan dedicarse a la fábrica del Aguardiente de caña conforme a las piadosas intenciones del Rey..." (209)

(208). Reglamento para la fábrica y venta del Aguardiente de Caña. Dado por el virrey Marqués de Branciforte, en México el 9 de Diciembre de 1796 (AGI, México, 2330)

(209). Ibidem, art. 25

Deux précautions valant mieux qu'une, dans le cas nullement improbable où la conscience des planteurs serait restée sourde à ces appels, Branciforte fixait les limites à respecter afin de réer cet excédent souhaitable de matière première. A cette fin, le même article établissait une relation très stricte entre l'importance de l'usine et le nombre d'alambics autorisés, de telle sorte que ces derniers n'aient jamais la capacité suffisante à transformer en eau-de-vie tout le vesou produit :

"...se observará la regla de que por cada molienda de uno, dos o tres cilindros verticales movidos por mulas o bueyes, sólo pueda tener el dueño o arrendatario de la hacienda o trapiche un alambique, y otro asimismo en las moliendas de agua por cada dos ejes horizontales movidos por una rueda, para que, de este modo, puedan quedarles mieles sobrantes que vender a los que no tengan haciendas ni trapiches de cañas"

Vis-à-vis des possibilités de fraude, la méfiance ne cessa pas d'être de règle. Les boissons autres que l'eau-de-vie de canne pure (tepache, guarapo, etc.) restèrent frappées d'interdiction. Les administrateurs des douanes reçurent mission de visiter, à intervalles réguliers, les fabriques de tafia qui devaient faire l'objet d'une déclaration obligatoire et tenir à jour la comptabilité de leurs opérations pour permettre le contrôle du volume effectivement élaboré et prévenir les ventes clandestines aux fins d'échapper au paiement des droits. Comme une des manières de se soustraire à la contribution était de faire passer l'eau-de-vie de canne pour son homologue péninsulaire, il fut formellement interdit de donner aux produits des alambics locaux la couleur ambrée de ceux de la métropole; l'eau-de-vie mexicaine fut donc condamnée à rester incolore et, pour plus de sûreté encore, on imposa de la transporter dans des tonneaux distincts, dans leur forme, de ceux qui servaient au trafic

de l'eau-de-vie d'Espagne (210). Enfin, à tout seigneur tout honneur, l'article 38 du règlement était tout entier consacré à traiter de la fraude dans les églises, couvents et autres lieux sacrés. En cas de dénonciation, les gabelous devaient prévenir les responsables ecclésiastiques concernés pour qu'ils autorisent la perquisition et prêtent main-forte aux représentants de la loi fiscale. Avec les précautions d'usage, l'hypothèse d'un manque d'esprit de coopération de la part des prélats sollicités était envisagée. Dans ce cas regrettable, la traditionnelle inviolabilité des enceintes sacrées en prenait un sérieux coup, puisqu'il était prévu que:

"si se negare (que no es de presumir) o retardase en términos que la dilación pueda malograr la aprensión del fraude, precediendo tres requerimientos aunque sea en un mismo acto, y no allanándose a dar dicho auxilio, podrán por sí solos proceder al reconocimiento, guardándose siempre al templo, monasterio o persona eclesiástica toda la reverencia que se debe, evitando en cuanto sea posible el escándalo, con advertencia de que si las diligencias que principal y directamente se practicasen sobre algún fraude resultase ser cómplice en él algún eclesiástico, secular o regular, se sacará testimonio..."

Quant à la rentabilité fiscale dont on promettait monts et merveilles, sans être négligeable, elle resta quand même très en-deça du mirifique million calculé par Revillagigedo. Il apparut, en effet, que la consommation occulte avait été très surestimée et que la fabrication clandestine se poursuivit. Après un début encourageant, de 1797 à 1801, où 212 967 pesos en moyenne furent collectés (211),

(210) "...los barriles en que se conduzca el de caña han de ser precisamente de figura chata que llaman castañas y no redondos como los que sirven para el de Castilla". *Reglamento... op. cit., art. 8*

(211). Les chiffres utilisés proviennent de l'état publié par Lucas Alamán dans son *Historia de México, desde los primeros movimientos que prepararon su Independencia en 1808 hasta la época presente*. Editorial Jus, México, 1942, tome 1, p. 468. Des chiffres fournis par la *Gazeta de México* font apparaître qu'il entra dans la capitale (en tonneaux):

<u>Années</u>	<u>Eau-de-vie espagnole</u>	<u>Chinguirito</u>
1799	1 361	13 864
1800	592	14 688
1801	622	16 406
1802	3 779	25 556
1803	6 199	17 041

les recettes ne furent plus que de 153 799 pesos en moyenne chaque année entre 1802 et 1811. Pour Abad y Queipo, qui intervint à plusieurs reprises en faveur d'un allègement fiscal, la taxation excessive était à la base de tout. Dans un écrit de 1807 déjà cité, il recommandait

"... conviene rebajar dos pesos de los seis que se impusieron sobre cada barril de aguardiente de caña al salir de la fábrica, pues arruina al fabricante si no recurre al fraude, que es otro motivo de ruina y perjuicio del erario. La Real Cédula del asunto fundada en principios verdaderamente económicos, encargaba al virrey no se deslumbrase con la ganancia del momento, pues estaba acreditado que en Caracas producía más un peso sobre cada barril, que los dos que se habían impuesto al principio y que en la Habana era también mayor el producto de esta pensión, después que se había reducido de cuatro a dos pesos." (212)

De 1812 à 1821, une baisse brutale succéda au lent déclin, les combats pour l'indépendance ayant désorganisé les systèmes de perception fiscale au moins autant que la production proprement dite. La moyenne des sommes perçues chaque année tomba alors à 66 540 pesos, pas tout à fait le tiers des recettes initiales, un signe parmi d'autres du terrible ébranlement de tout le système économique au cours de ces dix années de luttes.

(212). L'évêque de Valladolid revint avec régularité, jusqu'en 1810, sur ce problème. Outre cet Escrito presentado a don Manuel Sixto Espinosa (op.cit., p.239), on trouve divers textes dans le même recueil (p.256, p.264) avec une insistance particulière dans la Representación al Excmo e Ilmo Sr. Arzobispo Virrey sobre las dificultades de ejecutar la Real Cédula de 12 de marzo de 1809, sobre el préstamo a intereses de veinte millones de pesos... du 14 août 1809. On peut y lire *"... debía ser mucho mayor el producto de la pensión sobre el aguardiente de caña, si ella no fuera tan exorbitante que hace inútil este tráfico, si no es que se ejecute de contrabando. ¡Cosa rara! En la Habana, en donde en una plantada hacen veinte y treinta cortes, sin necesidad de riego ni casi beneficio y en donde por consiguiente el cultivador hace una arroba de azúcar con el costo de 4 reales, sólo tiene de pensión el aguardiente de caña 2 pesos por barril; y en la Nueva España, en donde sólo se hacen dos cortes de una plantada, con necesidad de riego y grandes beneficios y en donde le cuesta por consiguiente al cultivador 10 reales cada arroba de azúcar, el aguardiente de caña, muy inferior al de la Habana, sufre la pensión de 6 pesos por barril, es decir, la mitad de todo su valor".* in J.M.L. Mora op.cit., p.249)

ELEMENTS D'UN BILAN

Le moment venu d'évaluer les effets de cette politique nouvelle, dans son application aux boissons alcoolisées, s'il est une conclusion qui s'impose sans la moindre contestation, c'est bien celle du succès fiscal de l'opération. Les prélèvements sur l'alcool - le seul pulque, en l'occurrence - qui rapportaient 378 208 pesos en 1765 triplèrent presque d'importance en l'espace de trois décennies, puisqu'en 1797, pulque et chinguirito réunis firent rentrer 1 048 512 pesos dans les caisses du Trésor royal.

Dans le domaine économique, les choses furent plus complexes. Il semble bien que la levée de l'interdiction de l'eau-de-vie de canne ait eu certains des effets bénéfiques qu'en attendait Revillagigedo (213). Dès la promulgation du règlement de Branciforte, le prix de vente des mélasses par les planteurs enregistra une forte hausse puisque, de quatre à cinq pesos il passa à douze ou treize et ce surcroît de ressources permit d'atténuer le handicap des frais de transport terrestre qui freinait la vente à l'extérieur d'un sucre peu compétitif. Sans oublier, bien sûr, le rôle déterminant des événements haïtiens évoqués plus haut, cela explique que l'on soit passé des 28 912 et 23 487 arrobes des années -jugées fastes, en leur temps- 1763 et 1766 (214), à 431 667, 483 944 et 381 509 arrobes

(213). Francisco Sedano qui, comme la majorité des créoles, accueillit favorablement la décision de 1796 en jugea les retombées économiques très positives. Il affirmait : "*...pueden considerarse las utilidades que rinden los barriles que entran en México a los fabricantes, operarios, arrieros, acarreadores y vinateros la cantidad de cien mil pesos...*" Noticias de México recogidas por don Francisco Sedano vecino de esta ciudad desde el año de 1756, coordinadas, escritas de nuevo y puestas por orden alfabético en 1805; México, 1880, p.95

(214). Miguel Lerdo de Tejada. Comercio exterior de México, 1853, documentos 4 y 5, cités par Hernández Palomo. El aguardiente de caña. op.cit.82

exportées en 1802, 1803 et 1804, années record elles aussi (215). De 1796 à 1811, le total des exportations de sucre atteignit 2 769 443 arrobes d'une valeur de 8 199 816 pesos, soit trois pesos l'arrobe, en moyenne (216).

Le sucre occupa donc une place respectable dans les exportations mexicaines à destination de la métropole. Celles-ci, pour la période de 1796-1811 eurent une valeur globale de 167 694 552 pesos, l'or et l'argent s'y taillant la part du lion avec 125 460 428 pesos, c'est-à-dire, les trois quarts de la totalité. Le quart restant se distribuait entre la cochenille, qui représentait à elle seule la moitié de la valeur de ces exportations de produits autres que les métaux précieux avec un montant de 21 131 829 pesos, le sucre arrivant en troisième position (19%) devant divers autres produits au premier rang desquels figurait l'indigo, en provenance pour une bonne part du Guatemala (217). Il faut noter, d'autre part, que ces exportations de sucre ne furent quand même pas très importantes au regard de la production du pays qui resta le principal client. En 1803, Humboldt avait été frappé par le fait que la majeure partie du sucre produit (1 280 000 arrobes) était consommé sur place (218). Un des plus compétents observateurs de la réalité économique de la Nouvelle Espagne à cette époque, le capitaine Joseph Maria Quirós, secré-

(215). Balanza del comercio marítimo de Veracruz, in Humboldt, Ensayo político...op.cit., p.475, 479 et 608

(216). Balanza del comercio marítimo de Veracruz en 1811, Secretaría del Consulado de Veracruz, 1^o de agosto de 1812, Joseph Maria Quirós (AGI, México, 2516)

(217). Ibidem, notas 8^o

(218) "*Los que no han visto con sus ojos el gran consumo de azúcar de la América española, incluso en las familias menos acomodadas, deben admirarse al ver que toda la Francia sólo consume para sus usos, tres o cuatro veces mayor cantidad de azúcar que la isla de Cuba cuya población libre no pasa de 340 000 habitantes*". Ensayo político...op.cit p.287-288

taire du consulat de Veracruz depuis sa création en 1795, estimait, pour sa part, la production annuelle à trois millions d'arobes:

"Los muchos ingenios que hay establecidos en el reino para el cultivo de la caña dulce, y que tuvieron extraordinario aumento cuando se arruinaron los que poseían los franceses en la parte septentrional de la isla de Santo Domingo, atendiendo a que sólo en los de la villa de Córdoba se fabricaban al año doscientas mil arrobas de azúcar, y que es de mucha consideración el consumo que se hace de ella en toda la Nueva España, así como de panela y mieles, computándose el gasto de cada persona, por los seis millones de la población general, en el muy diminuto de doce reales al año, sería su monto nueve millones de pesos". (219)

Si la production de sucre paraît avoir été stimulée, après un net mouvement d'expansion dû à l'accroissement de la population urbaine et en particulier à l'ouverture de la manufacture de cigares et cigarettes de la capitale qui exerça une forte attraction sur les populations environnantes, les plantations d'agaves, elles, s'installèrent dès avant le début du XIX^e siècle, dans une phase de stagnation, avant d'entrer, à partir de 1802 dans une phase de lente régression, mesurable à l'évolution des recettes fiscales qui décreurent de 752 812 pesos en 1802 à 561 519 en 1810. L'équilibre préconisé par le principe : *"Entre cuanto menos Pulque sea posible en México, siempre que no se minoren sus productos al Rey"* (220) semble s'être rompu et les prévisions pessimistes du comte de Tepa, quant aux effets pernicioeux de la charge fiscale excessive s'être réalisées en partie.

(219). Memoria de Estatuto. Idea de la riqueza que daban a la masa circulante de Nueva España sus naturales producciones en los años de tranquilidad, y su abatimiento en las presentes conmociones. 1817. in Descripciones económicas generales...op.cit.p.238

(220)(AGI, México, 2329). Le phénomène semble avoir été sensible pour qu'il fût perceptible sans recours aux données statistiques. Ainsi, en 1805, Francisco Sedano, sans documentation précise à l'appui affirmait *"...ha bajado mucho la entrada en México y el consumo.."* Noticias...op. cit.p.106

Est-ce à dire que le manque à gagner financier fut compensé par un bénéfice social, en l'espèce une régression de l'alcoolisme ? En aucune façon. Les mêmes causes provoquant les mêmes effets, l'appât du gain qui avait joué un rôle déterminant aux origines de l'alcoolisme colonial (221) restait toujours aussi vivace et les intérêts économiques liés à la consommation de l'alcool plus forts que jamais. De cette persistance témoigne à sa façon un certain Andrés de Corzo, auteur en 1804 d'un projet destiné à augmenter les ressources du Trésor royal. Après avoir énoncé quatre propositions destinées à promouvoir l'activité du textile, tant du point de vue agricole que manufacturier, le proyectista préconisait, en contrepartie en quelque sorte, de s'attaquer pour de bon à l'alcoolisme, quitte à ce que la Couronne en pâtisse un peu financièrement. La solution pratique proposée importe assez peu : il s'agissait de faire disparaître les pulquerías sous leur forme traditionnelle et d'imposer un modèle standard de débit de boissons, à savoir une petite pièce dont le comptoir donnerait directement sur la rue et qui serait lieu de vente et non de consommation, les breuvages n'étant vendus qu'aux acheteurs munis de leur propre récipient. L'intérêt principal, pour nous, réside dans le tableau de l'alcoolisme au quotidien qui nous est proposé à cette occasion, aux couleurs poussées au noir, par endroits, mais qui, abstraction faite de ces exagérations, apporte la preuve

(221) "Después de la Conquista empezaron los Indios, así principales como plebeyos a beber, porque la codicia de venderles el vino de Castilla y la inclinación que tienen a beber y a la embriaguez dio fácil entrada a que bebieran hasta caer" Vetancurt, Teatro... op. cit., I, 440 Cette forme particulière d'exploitation était la plus condamnable aux yeux du capucin qui s'exclamait: "... todos comemos del sudor de los Indios: el minero saca la plata que trabajan los Indios; el Labrador coge lo que el Indio ara, y cultiva; el Cura, y Ministro del medio real que da el Indio se sustentan; el Gobernador, y todos, porque de lo que el Indio suda se sustentan y comen, pero el que (se) enriquece con la venta del pulque come el precio de las almas que se condenan, ¡o desdicha!..." p. 445

que la situation en 1804 n'était guère différente de celle qui régnait vingt ou trente ans auparavant(222).

Corzo décrit l'engrenage dans lequel se trouve pris l'artisan qui, entré se désaltérer dans une pulquería, est aussitôt assailli par les désœuvrés des deux sexes qui ont établi là leurs quartiers et l'incitent à boire plus qu'il n'avait prévu, l'entraînant parfois après la fermeture, vers des tavernes d'où il ressortira en état d'ébriété avancée. La boisson agit comme une sorte de cataclysme social aux manifestations diverses mais toujours meurtrières : elle n'est pas que l'occasion de rixes sanglantes, elle a en outre des conséquences funestes pour les enfants que les mères laissent échapper de leurs bras, qu'elles écrasent dans leur chute ou qu'elles étouffent dans leur sommeil d'ivrognesses. Dans une sorte d'apocalypse éthylique, hommes ou femmes, jeunes ou vieux meurent noyés dans les canaux quand ils ne sont pas renversés par des chevaux, écrasés par des voitures. Leur espérance de vie est infime, la maladie la plus bénigne devenant aussitôt fatale à leurs organismes affaiblis par l'abus des boissons fortes. Quant aux effets sur la moralité, c'est la catastrophe car

"...sus casas de éstos continuamente(sic) es un cuarto de sólo una pieza, donde duermen diez, catorce, diez y seis o veinte hombres y mujeres todos revueltos, donde se cometen los mayores desórdenes, porque privados del sentido, y poco escrupulosos con las relajadas costumbres, el padre por ir con la madre, va con la hija; el hijo por ir con la parienta, va con la madre, y los otros, por ir con otras, con las hermanas, y de este modo se forma una infernal ensalada que sólo el mismo Demonio puede entender..."(223)

(222). "Cada pulquería es una oficina donde se forjan los concubinatos, los estupro, los hurtos, los homicidios, rixas, heridas, y demás delitos... Son los teatros donde se transforman hombres y mujeres en las más abominables furias infernales, saliendo de sus bocas las más refinadas obscenidades, las más soeces palabras, y las producciones más disolutas, torpes, picantes y provocativas... Esta es la causa de la exorbitante desnudez y miseria voluntaria de tantos infelices que dejan muertas de hambre a sus mujeres e hijos... Estos son los efectos de la omisión de los jueces, no causándoles horror el ver tirados por las calles los hombres y las mujeres como si fuesen perros, expuestos a que un cochero borracho (como ellos) los pase por encima el coche como sucede, despachándolos a la eternidad..." Enfermedades políticas. 116

La redoutable coutume de "hacer las once"(224), dont l'usage malheureux s'est perpétué jusqu'à nos jours, même si l'origine de la formule est le plus souvent ignorée, devenait encore plus dévastatrice en se pratiquant à jeun sous la poétique expression de "hacer la mañana", c'est-à-dire, expliquait Lizardi,

"...desayunarse con aguardiente, pues están reñidos con el chocolate y el café, y más bien gastan un real o dos a estas horas en chinguirito malo, que en un pocillo del más rico chocolate"(225)

Fléau social de date immémoriale, quand sonna l'heure de la lutte pour l'émancipation l'alcoolisme apparut de surcroît comme un phénomène aux conséquences politiques tout à fait négatives. En pleine guerre d'Indépendance, quand la société secrète connue sous le nom des Guadalupes passa en revue dans une lettre adressée à Morelos les différentes couches sociales de la capitale dans la perspective de leur éventuelle participation au mouvement insurrectionnel, le petit peuple fut péremptoirement écarté parce que plongé dans l'abrutissement, mecanizado, par l'abus du pulque. Dèjà, dans le numéro 2 de son Despertador americano, Francisco Severo Maldonado avait exprimé avec une ironie chargée d'amertume son ressentiment devant l'apathie des Mexicanos, c'est-à-dire des habitants de la capitale, leur incapacité à s'arracher aux délices nauséabondes du pulque pour prendre les armes et lutter pour la libération de la patrie:

(224). "...en Veracruz no sólo prueba bien el uso del vino, sino que la experiencia y la costumbre han introducido hacer las once (es su frase) con una copa de aguardiente". Memoria sobre las bebidas, §64
"Y ¿por qué-preguntará alguno-llamaban los antiguos las once al acto de echar después del mediodía un remiendo al estómago? ¿Por qué?"

Once las letras son del aguardiente

Ya lo sabe el curioso impertinente."

Ricardo Palma. Aceituna una. Tradiciones peruanas, Austral, n°309, p. 96

(225). El Periquillo sarniento..., op. cit., I, p. 308

"Mientras que todo el Reyno experimenta la más fuerte y general fermentación, mientras que los ánimos todos están agitados de la conmoción más viva, advirtiéndose en todos los Americanos una actitud intrépida y belicosa, que es el más seguro anuncio del triunfo de la Independencia, el apático Mexicano vegeta a su placer, sin tratar más que de adormecer su histérico con sendos tarros de pulque (...)
... como estamos en tiempos de la Magia, es de esperar se halle algún secreto para despulcar a los Mexicanos" (226)

La véritable constante, en fait, resta la défense à outrance des intérêts hispaniques, avec le seul accroc, tardif et peu dommageable, de la légalisation de l'eau-de-vie de canne. La culture de la vigne, on l'a vu, était tolérée dans le nord du pays, mais une Cédula general du 21 juillet 1802 vint rappeler que la transformation du raisin en vin ou en eau-de-vie restait interdite et que, par conséquent, tout propriétaire de vignoble désireux d'obtenir une dérogation à cette règle était tenu d'en faire la demande, avec, à l'appui, un véritable dossier justificatif (227). Cette limitation pesait comme une pénible contrainte, non seulement de l'avis d'Européens, comme Humboldt qui voyait le développement agricole de la Nouvelle Espagne passer par l'extension de son vignoble (228), mais du point de vue des Américains eux-mêmes. Il est tout à fait révélateur à cet égard que le projet d'indépendance élaboré par fray Melchor de Talamantes ait prévu que, dans sa quatrième séance, le Congrès national déciderait

"El cultivo de viñas en todo el Reyno y la extracción de vinos y aguardientes, proponiendo premios las Ciudades del Reino a los peritos que se aplicasen y sobresaliesen en su beneficio..." (229)

(226). El Despertador americano. Correo político económico de Guadalajara INAH. serie Historia XII, México, 1964, p. 18

(227). (AGI, México, 2324). En 1812 encore, le marquis de Aguayo, propriétaire à Parras, déposa une demande de ce genre qui lui fut accordée en application du décret du 9 février 1811 (AGI, México, 2383)

(228). Ensayo político... op. cit., p. 282

(229). Idea del Congreso Nacional de Nueva España. Individuos que deben componerlo y asunto de sus sesiones. Documentos históricos mexicanos. Obra conmemorativa del primer centenario de la Independencia de México. La publica el Museo Nacional de Arqueología, Historia y Etnología bajo la dirección de Genaro García, México, 1910, vol. VII, p. 366

Les Cortes de Cadix ne tardèrent pas à s'apercevoir que l'abandon de toute entrave était le seul moyen de freiner le développement du mouvement insurrectionnel et leur décret du 9 février 1811, proclamé en Nouvelle Espagne par le vice-roi Venegas, le 2 avril 1812, prévoyait que :

"...los naturales y habitantes de América puedan sembrar y cultivar cuanto la naturaleza y el arte les proporcione en aquellos climas, y del mismo modo promover la industria, las manufacturas y las artes en toda su extensión" (230)

Comme bien d'autres mesures, ce libéralisme arriva trop tard pour compenser les effets néfastes d'une politique qui avait fini par mécontenter à peu près tout le monde, du grand producteur de pulque freiné dans son enrichissement, au pauvre diable de trafiquant que le hasard malencontreux d'une ronde de police pouvait expédier vers l'inconfort déshonorante de la prison.

L'acharnement aveugle dans la priorité absolue accordée aux intérêts péninsulaires ne peut mieux être illustrée que par l'anecdote suivante qui est tout un symbole de la politique d'anti-développement infligée à la vice-royauté. Il se trouve, en effet, que le 27 août 1804, D. Pedro Fernandez Guerra, justicia mayor du bourg de Tlacotalpan, dans la juridiction de Veracruz, soumit à l'autorisation du vice-roi un projet qui avait reçu l'appui du consulat de Veracruz et qui passa devant la Contaduría mayor et le fiscal de l'Audience de México.

Pour cette bourgade de trois mille habitants, environ (231), Guerra souhaitait instaurer une taxe municipale et créer

(230). La Constitución de 1812 en la Nueva España. Publicaciones del Archivo General de la Nación. Tipografía Guerrero Hermanos, 1912-1913, t. 2 p. 91. Un autre décret du 12 mars 1811 ne semble pas avoir été promulgué en Nouvelle Espagne. Il reprenait au pied de la lettre les recommandations d'Abad y Queipo d'autorisation du mezcal et de baisse de deux pesos de la taxe sur l'eau-de-vie de canne.

(231). Fin décembre 1806, les 3006 habitants recensés se répartissaient entre 238 "Espagnols", 1612 pardos et 1156 Indiens. Noticias estadísticas de la Intendencia de Veracruz in Descripciones económicas regionales de Nueva España. Provincias del Centro, Sudeste y Sur, SEP/INAH, México, p91

de la sorte un fonds qui permettrait des achats de maïs, le recrutement d'un maître d'école au salaire annuel de 365 pesos et celui d'un médecin-chirurgien appointé 600 pesos(232). Le moyen prévu pour alimenter ce fonds était de prélever deux pesos sur chaque tonneau de vin ou d'eau-de-vie introduit, ce qui, à raison de 600 tonneaux de consommation estimée chaque année fournirait 1200 pesos. L'originalité du système proposé était que cet argent ne devait pas servir au financement direct des frais d'éducation et de santé envisagés : Guerra voulait l'investir dans la plantation de mille cocotiers dont le rapport annuel au bout de sept ans devait être selon lui de deux mille pesos. Toujours grâce à cette taxe, il estimait possible d'implanter la culture du chanvre et du lin et de développer la manufacture des cotonnades pour tirer la région de son marasme (233)

Contaduría et fiscal refusèrent le projet, en rappelant qu'il était interdit de lever quelque droit que ce fût sur l'eau-de-vie espagnole. Puis, la Contaduría revint sur sa décision, mais en proposant un financement qui allégeait de moitié l'impôt sur le produit métropolitain en mettant à contribution, pour compenser, deux productions locales : la farine, à raison de 4 réaux par balle, et le sucre, exception faite du "*piloncillo que es consumo de Indios y pobres*". De plus, ces prélèvements auraient un caractère exceptionnel

(232). (AGI, México, 1800)

(233). A Tlacotalpan en 1803, la situation était en effet peu brillante : "*Sus Habitantes se ocupan generalmente en labrar, otros en servicios de sus haciendas de ganado mayor, y algunos ranchos cortos de la misma especie situados en el distrito de este partido. Los artesanos son tan pocos que aun para lo preciso de la comodidad humana se carece de tales auxilios, las mujeres no tienen otro entretenimiento que el del servicio mecánico de sus casas; la agricultura se reduce a sementeras de maíz, algodón, algunas suertes de cañas, muy poco arroz y frijol. No hay obrajes, y una sola fábrica de cal y ladrillo que subsiste a la rivera de esta población, trabajan en ella sólo en los seis meses de seca, porque en los restantes de lluvia se imposibilita con las inundaciones...*" Noticias estadísticas... op. cit. p. 86

et la durée en serait limitée à sept ans. Le fiscal, lui, maintint son refus, en représentant que le 18 août 1804, le roi avait refusé qu'on imposât de quatre réaux le tonneau d'eau-de-vie, comme le demandait la ville de Campeche pour financer son hôpital de Lazarinos et sa Casa de Expósitos. Le 7 juin 1805, la position du fiscal fut approuvée par le Conseil, et la proposition de Guerra fut versée au passif des occasions perdues, à l'image du projet Campillo dans le droit fil duquel elle s'inscrivait. Comme nous allons le voir maintenant, les choses furent d'une certaine façon plus complexes, sinon très différentes quant au fond, pour le tabac.

CHAPITRE II

LE TABAC EN FRANCE, EN ESPAGNE ET DANS L'AMÉRIQUE COLONIALE

Nous avons hésité à retracer, ne fût-ce qu'à grands traits, l'histoire du tabac en France, en Espagne et dans les principales possessions espagnoles d'Amérique. Il ne nous échappait pas, en effet, que nous risquions souvent d'évoquer du connu, dans un domaine qui, pour la France et l'Espagne, en particulier, a déjà fait l'objet de bonnes études (1). Si, malgré tout, nous avons opté pour brosser ce panorama général, c'est qu'il nous est apparu comme le moyen à la fois le plus commode et le plus efficace de faire ressortir l'originalité de ce que fut l'histoire du tabac en Nouvelle Espagne et, par là même, de mieux saisir la spécificité de la structure de monopole mise en place aussi bien que l'étendue des répercussions de cette implantation.

L'EUROPE DÉCOUVRE LE TABAC

Aux origines, donc, c'est dans les premiers jours du mois de novembre 1492, que Christophe Colomb, à partir, semble-t-il, de la baie de Manati, sur la côte orientale de Cuba, envoya en mission de reconnaissance deux de ses hommes, Rodrigo de Jerez et Luis de Torres. A leur retour, il consigna dans son journal, à la date du 6 novembre :

"Hallaron los dos cristianos por el camino mucha gente que atravesaba a sus pueblos, mujeres y hombres, con un tizón en la mano, hierbas para tomar sus sahumerios que acostumbra". (2)

(1). Spire Blondel. Le tabac. Le livre des fumeurs et des priseurs, Paris, 1891, Laurens éditeur. E. Gondolff. Le tabac sous l'ancienne monarchie. La Ferme Royale. 1629-1791, Vesoul, 1914. José Pérez Vidal. España en la historia del tabaco. C.S.I.C., Centro de Estudios de Etnología Peninsular Madrid, 1959

(2). Cristóbal Colón. Los cuatro viajes del almirante y su testamento. Austral, n°633, Madrid, 1964, p.56

Par ces quelques lignes, comme une curiosité quelconque du Nouveau Monde et sans que rien laisse présager l'importance qui, très vite, allait devenir la sienne, le tabac, encore anonyme, venait de faire son entrée dans notre histoire. Dès lors, chez les différents chroniqueurs du Nouveau Monde, on allait retrouver mention régulière, sous les noms les plus divers, de la plante et de ses usages.

Les Espagnols ne furent pas longs à constater que son utilisation relevait de trois ordres différents : le magique, où on l'employait surtout à des fins divinatoires; le médical, puisque le tabac trônait en bonne place dans la pharmacopée pré-hispanique; euphorique, enfin, en provoquant une ivresse en bien des points comparable, disait-on, à celle obtenue par le vin.

Si les pouvoirs magiques ou réputés tels ne retinrent guère l'attention, il n'en alla pas de même des vertus curatives et pendant assez longtemps, le tabac fut considéré comme une véritable panacée. A partir d'ouvrages des XVI^e et XVII^e siècles, José Pérez Vidal a recensé les maladies que le tabac était censé soulager ou guérir et l'étendue de la liste ainsi établie en dit long sur le pouvoir thérapeutique sans égal dont la nouvelle plante se trouvait créditée : c'est ainsi que les feuilles de tabac vert étaient tenues pour agissantes contre les maux de tête et d'estomac, contre toutes les douleurs provoquées par les refroidissements ainsi que contre les coliques, les fièvres quartes, les engelures, les plaies et blessures en tout genre, les piqûres ou morsures d'animaux venimeux, la teigne, la gale et la constipation. Le tabac en poudre, pour sa part, guérissait le rhume des foins, auiguaisait la vue, l'ouïe et l'odorat, développait la mémoire et avait des vertus dormitives. Pris en fumée, enfin, c'était un excellent préventif de la lèpre, il guérissait l'asthme

et l'hydropisie, facilitait la digestion, supprimait les nausées et les vomissements, venait à bout de la syphilis, calmait les nerfs et soulageait les paralytiques.

C'est d'ailleurs parce qu'ils étaient convaincus de la puissance curative du tabac que les auteurs des différents traités dénonçaient déjà, et dans le même temps, sinon son utilisation à des fins non thérapeutiques, tout au moins les dangers que présentait une consommation excessive. Un des plus ardents zélateurs de l'herbe à Nicot, Juan de Cárdenas, auteur d'un ouvrage publié à Mexico en 1591, fournit un exemple achevé de ce genre de démarche. C'est ainsi que le livre deuxième de son traité est tout entier consacré au tabac dont la présentation générale s'achevait sur cet éloge dithyrambique :

"...es esta preciosa yerva tan general en todas las humanas necesidades, que a sanos y a enfermos, en bayles y regozijos, en trabajos y enfermedades de todas suertes y en todas coyunturas nos socorre". (3)

Mais si l'idée de fumer ce qu'il appelait fort dévotement "l'herbe sainte" lui semblait avoir été inspirée aux Indiens par les anges en personne, il tenait qu'elle pouvait se transformer aussi bien en initiative démoniaque, dès lors qu'un usage immodéré et blâmable la détournait de ses fins miraculeuses :

"...ay algunos que se huelgan de andarlo chupando cada rato, y destos digo, que si lo usan a pura necesidad de verse libres de algún dolor, o por fatigarles algún paroxismo y fuerza de algún mal, a estos tales deve seles permitir, pero unos mocetonazos y hombres viciosos que de puro vicio no lo quieren dejar de chupar, y por ventura afin de ayudarse mejor para sus maldades, estos tales son dignos de mucha reprehensión y castigo". (4)

(3). Juan de Cárdenas. Problemas y secretos maravillosos de las Indias.
Obra impresa en México por Pedro Ocharte en 1591. Colección de incunables americanos, vol. IX, Ediciones Cultura Hispánica, Madrid, 1945, p. 162

(4). Ibidem, p. 168

LE TABAC EN FRANCE

PRISEURS ET FUMEURS

Dans l'Ancien Monde, le flot des anathèmes déversés contre la diabolique feuille n'eut d'égal que le torrent des louanges dont fut inondée la divine plante (5). Seule la France, en raison peut-être du rang social élevé de ses premiers consommateurs de tabac constitua une exception, relative d'ailleurs (6) à la règle générale.

Comme on le sait, l'introduction en est communément attribuée à Jean Nicot de Villemain qui, en 1561, ramena de son ambassade au Portugal la poudre miraculeuse qui soulagea Catherine de Médicis de ses migraines. Cela au grand dépit du moine voyageur André Thévet qui semble bien avoir été le premier à tenter d'acclimater le tabac en France en semant près de Clairac, en 1556, des graines de Pétun

(5). Le meilleur résumé des affrontements est peut-être celui qu'offrit aux lecteurs du *Mercurio peruano* du 15 mars 1792 Hipólito Unanue: "Los unos consideraban al Tabaco como el remedio universal, y la yerba más privilegiada de cuantas abriga la Naturaleza en su fecundo seno (...) Por la parte opuesta lidiaban, no sólo las plumas, sino también las espadas y aún los formidables rayos del Vaticano. Los papas Urbano VIII y Clemente II condenaron el uso del Tabaco entre los Templos profanados con este indecente vicio. El gran duque de Moscovia, el Emperador de los Turcos lo prohibieron bajo pena de la muerte o amputación de narices por perjudicial a la salud de sus vasallos: sistema que sostuvo Jacobo I Rey de la gran Bretaña en un excelente tratado destinado a este objeto". Disertación sobre la naturaleza y efectos del Tabaco, adornado con una breve idea del origen y progresos del Real Estanco de Lima. Mercurio peruano de Historia, Literatura y Noticias públicas que da a luz la Sociedad Académica de Amantes de Lima... Biblioteca Nacional del Perú, Lima, 1964, tome IV, p. 36-37

(6) "En el año de 1699, se sostuvo en la Universidad de París, que el frecuente uso del Tabaco abreviaba la vida, y mientras el Presidente esforzaba la lengua en fundar sus pruebas, no apartaba el polvo de la nariz sin largar la cajeta en toda la actuación. No estando acordes sus sentidos, probaba el uno lo que el otro combatía: así esta graciosa escena destinada a proscribir el uso del Tabaco, acabó de afianzarlo". *Ibidem*, p. 37

ramenées du Brésil (7). Mais ce problème de préséance importe peu : l'essentiel est que le tabac pénétra dans la société française par le haut, si l'on peut s'exprimer ainsi, à travers les couches sociales les plus élevées et selon un mode de consommation qui allait contribuer, dès le départ, à donner sa configuration particulière à l'usage du tabac sous l'Ancien Régime.

Jusqu'au XIX^e siècle, en effet, on peut considérer qu'un clivage exista dans les modes de consommation en étroite relation avec l'appartenance sociale des intéressés. Tout au bas de l'échelle, figurait le tabac à chiquer, au moins autant imposé par des contraintes matérielles que résultat d'un goût réel : on chiquait surtout dans tous les lieux où existait un risque d'incendie, dans les ateliers, les mines ou sur les voiliers. Le tabac à fumer eut la faveur du reste du peuple : soldats, artisans, portefaix "buvèrent" la fumée dans de fragiles pipes de terre dont le privilège de fabrication fut concédé en 1661 à un sieur de Monfalcon (8). L'engouement pour l'herbe à la Reine devint tel qu'il donna naissance à des établissements spécialisés où les fumeurs se réunissaient pour s'adonner en commun à leur vice : c'étaient les **tabagies**, appelées **tabacs** par Furetière qui les définissait comme "...un lieu de débauche où l'on va prendre son **tabac en fumée**". La Faculté s'inquiéta et tenta de mettre en garde les fumeurs contre les conséquences désastreuses de cette passion nouvelle sur leur organisme. En 1666, le Journal des Sçavants traça un épouvantable tableau des ravages qui s'accomplissaient chez ceux qui avaient contracté cette malsaine habitude :

(7). "Je puis me vanter d'avoir été le premier en France qui ait apporté la graine de cette plante et pareillement semé et nommé ladite plante, **l'herbe angoumoisine**. Depuis un quidam, qui ne fit jamais de voyage, quelque dix ans après que je fus de retour, lui donna son nom". Cité par Pierre Zivy. Le tabac, son histoire et son bon usage, Union Générale d'Éditions, Paris, 1965, p.15

(8). E. Gondolff. Le tabac sous l'ancienne monarchie, op.cit., p.22

"Lorsqu'on a ouvert le corps de ceux qui étaient habitués à en prendre, on leur a ordinairement trouvé les poulmons desséchés et le crâne tout noir..."(9)

Ce fut peine perdue : les fumeurs de pipe n'eurent cure de ces peintures effrayantes et continuèrent d'intensifier les effets pernicious de la plante en fabriquant les mixtures les plus extravagantes pour en bourrer le fourneau de leur pipe. Au tabac haché, écrivait Jean de Prade, ils ont coutume d'ajouter:

"...de l'anis, du fenouil, du bois saint, du bois d'aloès, de l'iris, du jonc odorant, de la sauge, du romarin, ou pour dessécher davantage, ou pour conforter le cerveau par celles de ces drogues qu'ils croient céphaliques"(10)

Sans doute, tous les fumeurs de pipe n'étaient pas de basse extraction et le sonnet bien connu de Saint-Amant est là, par exemple, pour témoigner que la noblesse d'épée ne faisait pas fi de ce mode de consommation. Mais c'est quand même dans le peuple que le tabac à fumer eut le plus de vogue. On le vit bien en 1776, quand José de Gálvez proposa aux Fermiers généraux de France de leur vendre du tabac en feuilles en provenance de Caracas. L'offre fut alors déclinée, au prétexte que la basse catégorie sociale des fumeurs de pipe les écartait, de par la modicité de leurs ressources, de l'accès à ces tabacs de qualité (11).

Comme le cigare et la cigarette restèrent inconnus en France, pendant tout l'Ancien Régime, c'est au tabac à priser que s'adonnèrent les classes privilégiées, clergé, noblesse et bourgeoisie. Là non plus, bien sûr, il n'y eut pas de démarcation absolue et l'on prisa aussi chez les gens de bas étage, mais les réactions que suscita

(9). E. Gondolff, op. cit., p18

(10). Cité par Spire Blondel, op. cit., p.67

(11). "A l'égard des feuilles des Caraques, elles ne peuvent être mises en oeuvre que pour l'usage de la Pipe, mais ces feuilles sont très chères et l'espèce d'homme qui fume encore en France ne serait pas en état de mettre le prix au tabac de cette qualité". Lettre à Gálvez, 6 septembre 1776 (AGI, Indiferente General, 1745)

l'adoption de cet usage par les couches inférieures de la population est révélatrice de la relation établie, à l'époque, entre classe sociale et mode consommation du tabac. En effet, d'après Voltaire,

"le petit peuple ayant commencé à prendre du tabac par le nez, ce fut d'abord une indécence aux femmes d'en faire usage"
(12)

En 1726, aromatisé, réduit en poudre ou, plus souvent encore, vendu pressé sous forme d'une corde ou d'une carotte que l'on râpait soi-même, le tabac à priser resta en France, jusqu'à l'arrivée tardive du cigare et de la cigarette, la façon distinguée d'user du tabac. Le romantisme et son engouement pour l'Espagne entraînèrent l'apparition en 1830 du cigare qui devint très vite "le complément indispensable de toute vie oisive et élégante" (13). Quant à la cigarette, il fallut attendre le 22 octobre 1843 pour qu'une ordonnance en autorise la fabrication par la Régie (14).

UNE DES PLUS HABILES INVENTIONS FISCALES

Même limitée à la pipe et au tabac à priser, la consommation sous l'Ancien Régime fut considérable et connut un mouvement de croissance régulier. Au tout début, le tabac était importé et si, en théorie, il était tenu d'acquitter depuis 1596 un droit d'entrée, il ne semble pas que, dans la pratique, cette mesure ait été effectivement appliquée. Les choses prirent un tour nouveau le 17 novembre 1629 avec la décision du cardinal de Richelieu de frapper l'introduction de chaque livre de tabac d'une taxe de trente sols, exception faite de celui rapporté des Isles et de la Barbade par la Compagnie qui venait de voir le jour, sous les auspices et avec la bénédiction du prélat

(12). Dictionnaire philosophique, cité par Bescherelle, Dictionnaire national, article Tabac

(13). Ibidem, article Cigare

(14). E. Texier. Tableau de Paris, 1853

(15). Puis les nouveaux progrès de la consommation entraînèrent une modification décisive du régime fiscal : le 26 septembre 1674, Colbert décréta que la vente du tabac serait désormais monopole royal et il en afferma le privilège à des particuliers. Le premier bail fut octroyé pour sept cent mille francs sur six ans à un certain Jean de Breton(16). En 1720, le monopole fut cédé à la Compagnie des Indes pour un million et demi de francs par an; en 1771, ce même rapport annuel s'éleva à vingt-deux millions et demi de francs. Mais ce que Necker appelait **"une des plus habiles inventions fiscales"**, n'alla pas sans soulever le mécontentement. La décision de Colbert, par exemple, avait eu pour effet de déclencher de véritables émeutes : le 28 mars 1675, Bordeaux était en état de quasi-insurrection, les bureaux de tabac de Rennes et de Saint-Malo furent mis à sac. Pour calmer les esprits et permettre à l'ordre de se rétablir, il fallut autoriser la culture du tabac en 1676 dans les généralités de Bordeaux et de Montauban, les environs de Montdragon, Saint-Maixent, Léry et Metz (17). L'exercice du monopole entraîna, par la suite, d'innombrables abus et vexations : en 1681, les commis furent autorisés à pratiquer les visites domiciliaires et les sanctions prévues dans les cas de contrebande se distinguèrent par leur extrême sévérité, à telle enseigne que pour tout lot de tabac transporté en fraude par au moins trois personnes armées, le châtement encouru n'était rien moins que la peine de mort ! Un ressentiment populaire profond se développa qui explique que l'Assemblée Nationale, le 24 février 1791, ait

(15). E. Gondolff, op.cit., p.10. La Déclaration instituant la taxe prétendait oeuvrer pour le bien de la santé publique. Il y était dit, en effet, que comme le tabac ne payait pas de droits, cela avait "donné lieu d'en faire apporter grande quantité dans notre royaume, de sorte que nos sujets, à cause du bon marché, en prennent à toutes heures, dont ils reçoivent grand préjudice et altération en leur santé..."

(16). Ibidem, p.29

(17). Ibidem, p.57

décrété la liberté de culture, d'élaboration et de vente, dix ans de liberté qui prirent fin en 1811 avec l'instauration définitive du monopole par Napoléon.

Les modes de consommation ne requérant pas un produit d'élaboration complexe, la fabrication resta limitée à trois manufactures, établies au début du XVIII^e siècle à Paris, Dieppe et Morlaix. En 1715, la fabrique de Dieppe employait un peu plus d'un millier d'ouvriers, en majorité des enfants chargés du travail de préparation (écotage des feuilles) et d'aider l'ouvrier qui fabriquait à la main la "corde" destinée au râpage.

En résumé, la France se caractérise donc par la mise en place relativement précoce d'un régime de monopole, par des formes de consommation qui, dans le secteur de la fabrication, mobilisaient peu de main d'oeuvre et par une production nationale pour l'essentiel, les importations se réduisant au tabac en corde du Brésil et surtout au tabac en poudre de Séville.

LE TABAC EN ESPAGNE

Sur un certain nombre de points, l'Espagne connut une évolution différente. En premier lieu si, pour des raisons évidentes, il est inutile de signaler que son introduction y fut plus précoce qu'en France, on peut observer que ce fut sans doute "par le bas" et non plus "par le haut", à travers les couches populaires et non par le canal de l'aristocratie, que le tabac fit son entrée dans la péninsule. Aux dires de l'apothicaire cordouan Juan de Castro,

"fue un uso en España que en su principio fue tenido por cosa muy vil y baja y cosa de esclavos y bebedores de taberna y gente de poca consideración" (18)

(18). Historia de las virtudes y propiedades del tabaco, Córdoba, 1620, p.13

Mais ce fut là une situation qui ne dura guère et qui n'eut aucune incidence réelle sur la consommation. Dès le début du XVII^e siècle, l'usage du tabac à priser s'était développé de manière sensible et la propagation s'en poursuivit pendant tout le siècle, à la grande consternation du docteur Reina Monge qui écrivait en 1661:

"apenas hay en la república viviente racional a quien no comprehenda esta epidemia o se le haya pegado este contagio" (19)

En 1620, un Arménien résidant à Séville, du nom de Juan Bautista Caraffa, reçut l'autorisation royale de fabriquer et de vendre du tabac à priser. Devant le succès que remporta cette entreprise, la décision fut prise, en 1632, de faire de cette activité un estanco affermé à des particuliers. En 1684, l'exercice du monopole fut confié à la fabrique de Séville qui reçut l'exclusivité de la fabrication du tabac en poudre et passa sous le contrôle direct de l'administration royale. La vente au public resta sous le régime de la ferme jusqu'en 1730, date à laquelle les finances publiques du royaume prirent à leur charge l'exploitation de tous les débits de tabac.

A la différence de ce qui se passa en France où, comme on l'a vu, la culture du tabac fut autorisée dans un nombre restreint de régions bien déterminées, la production de tabac sur le sol national resta interdite en Espagne. Au XVI^e siècle, alors que la consommation encore très faible était surtout orientée vers l'utilisation médicinale de la plante, la culture en fut tolérée. Avec la création du monopole, au milieu du XVII^e siècle, cette tolérance disparut, l'interdiction de planter l'herbe à Nicot fut prononcée ce qui, bien entendu, se traduisit par l'essor des plantations clandestines - qui manifestèrent une prédilection très marquée, il faut bien le reconnaître, pour les jardins des

(19). Juan de Reina Monge. Para todos. El tabaco vedado en su abuso, deshecho en polvos y en humo desvanecido, a vista de los discursos físicos y médicos. Sevilla, 1661, p.2

couvents- et une persécution policière qui s'étendit jusqu'au XIX^e siècle. Tout le tabac consommé de façon légitime procédait des colonies d'Amérique à l'avantage desquelles il est curieux de noter que fonctionna un système de protection comparable à celui qui, par ailleurs, s'exerçait à leurs dépens en leur interdisant les cultures susceptibles de concurrencer l'agriculture péninsulaire.

Comme en France, une grande partie du tabac fut absorbée sous la forme de tabac à priser. La fabrique de Séville connut des agrandissements successifs pour pouvoir faire face à une demande toujours plus grande. A la fin du XVIII^e siècle, elle abritait deux cent deux moulins destinés à broyer les feuilles de tabac, entraînés par la force animale de cent treize mules et chevaux. 1 404 personnes y travaillaient, dont 1 300 ouvriers, pour la seule fabrication du tabac en poudre, apprécié et renommé dans toute l'Europe.

Mais, en Espagne, la fabrication ne resta pas réduite à cette seule activité. Dès le XVII^e siècle, une forme importante de consommation s'était développée, celle du tabac à fumer, non sous la forme de la pipe, comme en France ou en Grande-Bretagne, mais du cigare et de la cigarette. La pipe, en effet, eut peu de succès en Espagne : son usage ne prit quelque ampleur qu'au XVIII^e siècle seulement, dans le milieu limité des marins et paysans basques et catalans.

A ses débuts, le cigare fut fabriqué par le fumeur lui-même qui le roulait à partir des feuilles qu'il achetait, mais, devant la vogue croissante de cette mode, à l'orée du XVIII^e siècle, en 1698, semble-t-il (20), les cigares commencèrent à être fabriqués dans une manufacture créée à cet effet à Cadix et placée sous la dépendance de celle

(20). J. Luis O. de Lanzagorta, Las cigarreras, Cosas de Sevilla, n°17, 1981, p. 40

de Séville. En 1731, 180 ouvrières y étaient employées, la main d'oeuvre y étant exclusivement féminine, à l'inverse de Séville où la confection des cigares qui s'était ajoutée à celle du tabac en poudre n'occupait que des hommes. Quant aux cigarettes dont l'introduction en Espagne aurait été assez précoce (21), elles ne furent l'objet d'une production manufacturière qu'après la guerre d'Indépendance. Cette innovation, d'ailleurs, ne connut pas un succès très vif, puisqu'en 1848 encore, c'est-à-dire quatre décennies après la mise sur le marché de la cigarette toute faite, sur les 640 000 livres de tabac haché ou picadura qu'elle produisait, la manufacture de Séville n'en utilisait que 152 000 à la confection des cigarettes. Le fumeur espagnol resta très longtemps fidèle à l'usage de rouler soi-même sa cigarette, selon tout un cérémonial qui n'allait pas toujours sans susciter l'exaspération alentour, comme en témoigne un article du Censor où l'on pouvait lire:

"Deseo también que a los señores y señoras (que también las hay) que no gastan tabaco de polvo, sino de hoja, o que usan de uno y otro, prevenga Vm. con su poquito de amenaza, que en el preciso término de un cuarto de hora hagan todos los preparativos y den fin a cada cigarro de cualquiera forma que éste fuere|...|y siénteme la mano a los que a lo de tabacosos añaden lo de gorreros, pidiendo tabaco, y después del tabaco, navaja, papel, piedra, eslabón y yesca, de modo que no hay circunstancia a veces a quien no incomoden..." (22)

A l'époque, la cigarette fut un mode de consommation surtout en honneur dans les classes populaires, même si d'illustres exemples apportent la preuve qu'elle n'était pas dédaignée dans les plus hautes sphères de la société : de mauvaises langues ne sont-elles pas allées jusqu'à affirmer que l'unique talent de Ferdinand VII était son aptitude à rouler simultanément une cigarette de chaque main ? Ces augustes performances n'empêchent pas que la cigarette resta pendant

(21) "...los marineros españoles que volvían de América introdujeron ya la costumbre de fumar cigarros, en los primeros años del siglo XVI, a la manera que lo habían visto en los indios del Caribe". Ibid. p. 13

(22) El Censor. 1781-1787. Antología. Ed. Labor, Barcelona, 1972, Discurso 119, p. 217

longtemps entachée de vulgarité et que lorsque Cadalso dressa l'ironique inventaire des mérites du tío Gregorio, ce boucher avec qui le jeune noble s'encanaille, il fit figurer en bonne place l'art de

"hacer cigarros, dándolos ya encendidos de su boca a los caballeros" (23)

En 1848, encore, la cigarette était considérée comme une coutume populaire et il était possible de lire dans El Amigo del País

"El uso del cigarrillo de papel es peculiar de los españoles y suramericanos de la clase pobre" (24)

Pour l'essentiel, donc, France et Espagne eurent en commun de connaître l'application assez précoce d'un régime restrictif et, dès le XVII^e siècle, l'intérêt fiscal représenté par le tabac détermina la mise en place d'un ensemble de mesures coercitives qui, si elles différèrent à l'occasion d'une nation à l'autre, concoururent dans chaque cas à réserver à l'Etat les bénéfiques produits par la consommation intérieure. A l'inverse, et jusqu'en 1765 pour la Nouvelle Espagne et jusqu'aux années postérieures à cette date pour les autres possessions espagnoles, les colonies d'Amérique bénéficièrent d'une totale liberté de culture, d'élaboration et de commercialisation intérieure. Seules firent exception à cette règle, à des dates et à des degrés divers, la Capitainerie générale de Cuba et la vice-royauté du Pérou qui, sur des bases diamétralement opposées, se virent imposer plus tôt que les autres territoires de l'Amérique espagnole un certain nombre de limitations, comme nous allons le voir maintenant.

(23). José Cadalso. Cartas marruecas. Carta VII. Clasicos Castellanos, Espasa-Calpe, Madrid, 1967, p. 32-33

(24). El Amigo del País, 1848, tome VI, p. 259

CUBA

Le trait dominant de la culture dans l'île fut d'y avoir été, dès le début, un produit pour l'essentiel destiné à l'exportation. Très vite, en effet, le niveau de la production y dépassa les capacités d'absorption du marché local et le développement de la production ne put se faire que grâce aux débouchés extérieurs qui s'offrirent. Plaque tournante entre la métropole et ses possessions américaines, lieu obligatoire de passage des flottes, Cuba approvisionna d'abord cette catégorie particulière de consommateurs constituée par les équipages des navires. Dans le même temps, l'essor de la consommation en Europe, avec une mention spéciale pour l'Angleterre, entraîna une vigoureuse poussée des activités de contrebande. Aucune entrave ne fut mise à l'extension des cultures, Cuba relevant du régime établi par le décret de Philippe III du 20 octobre 1614, autorisant la liberté de la culture et de la consommation intérieure. La seule contrainte imposée à cette occasion fut d'adresser à Séville tous les surplus de production, la contrebande étant, par ailleurs, punie de mort (25)

En 1620, l'île fournissait une grande partie du tabac en feuilles utilisé à Séville pour la fabrication du célèbre **polvo sevillano**. Mais en même temps se développa une production locale de tabac à priser, frappé aussitôt d'un impôt- impopulaire, bien sûr-, destiné à financer la défense côtière.

(25)"...es nuestra voluntad que todos los vecinos de las islas de Barlovento, Tierra Firme y otras partes donde se siembra y coge tabaco, no pierdan el aprovechamiento que en el tienen, y nuestra real hacienda goce el beneficio que resulta de su comercio. Y tenemos por bien y permitimos que lo puedan sembrar libremente, con que todo el tabaco que no se consumiere, y hubiera de sacarse de cada isla, o provincia donde se cogiere venga registrado directamente a la ciudad de Sevilla: y los que contrataren en él por otras partes, incurran en pena de vida, y perdimiento de sus bienes..." La seule restriction apportée aux cultures de tabac pendant toute la période coloniale se situe le 20 août 1620, lorsque le Cabildo de la Havane fit obligation à chaque planteur de semer
.../...

Après une première tentative infructueuse en 1698, le monopole fut mis en place, pour de bon cette fois, en 1717, par une ordonnance de Philippe V en date du 11 avril (26). Une instruction détaillée précisait le fonctionnement d'un système qui donnait à la Couronne l'exclusivité de l'achat de tout le tabac produit dans l'île. La liberté de culture était maintenue, mais celle de vendre disparaissait et le quota annuel des exportations était fixé dans l'instruction (27).

Cette nouveauté fut très mal accueillie et les réactions furent marquées par la violence : en 1717, 1720 et 1723 se produisirent trois révoltes de planteurs dont la dernière s'acheva par l'exécution d'onze rebelles, pendus haut et court pour avoir participé à une échauffourée meurtrière. Souvent poussés par le clergé qui jusque-là tirait bénéfice de la vente directe du tabac qu'il percevait au titre de la dîme, mais qui surtout avait intérêt à la survie et à la prospérité de la petite plantation de tabac pourvoyeuse de fonds par le jeu des chapellenies (28), les planteurs s'élevaient contre les prix trop bas

en nombre égal pieds de manioc et plants de tabac. A cette époque, en effet, le boom du tabac fut rendu responsable du déboisement inconsidéré des alentours de la Havane, mais aussi et surtout de la raréfaction des cultures vivrières délaissées au profit de celle, plus lucrative, de l'herbe à Nicot.

(26) "Hará publicar por bando en la Habana para que sus naturales, vecinos y moradores de cualquier estado, edad o condición que sean, sin excluir los eclesiásticos, no puedan sacar tabaco alguno fuera de la Ysla en donde sólo tendrán facultad de comerciarlo entre sí para sus cosechas), porque mi real voluntad es que todos cuantos tabacos estuvieren cogidos y se cogieren especialmente en las seis leguas del contorno de la ciudad de la Havana, de polvo y oja, así de seculares como de eclesiásticos, por razón de diezmos u otro derecho, los compre de cuenta de mi Real Hacienda..." cité par José Rivero Muñoz. Tabaco. Su historia en Cuba. Instituto de Historia, La Habana, 1964, p. 91-92

(27). Cinq millions de livres vers l'Espagne, 200 000 pour Lima et Buenos Aires, 100 000 pour le Chili, 500 000 pour les Canaries et un million et demi pour les reinos extranjeros. Rivero Muñoz, *op. cit.* p. 92

(28) "Las vegas de tabaco son pequeños cultivos hortelanos establecidos en las riberas de los ríos donde se sitúan las villas del poblamiento, y sobre aquellas pequeñas fincas de pingües ganancias y asientos de núcleos familiares de campesinos apegados a la tierra, se va creando para las instituciones religiosas un gran caudal de gravámenes rentísti-

.../...

fixés par la Couronne et surtout contre les retards apportés dans les paiements, les fonctionnaires chargés de l'administration du monopole arguant de perturbations dans l'arrivée du situado, c'est-à-dire de l'argent liquide en provenance de la Nouvelle Espagne, pour différer le règlement du tabac qui leur était remis. Il fallut assouplir le système et autoriser les commerçants, une fois couverts les besoins de la métropole, à exporter les excédents vers les possessions espagnoles d'Amérique où, non seulement le tabac en feuilles mais surtout la poudre à priser et plus encore les cigares étaient hautement appréciés.

De 1727 à 1735, ce qui était estanco prit le nom d'Intendance générale du tabac sans que ce changement d'intitulé changeât quoi que ce soit au système. Mais la perspective des profits à réaliser dans ce domaine amena une offensive de riches négociants qui fut couronnée de succès fin 1734. A cette date, en effet, le commerçant gaditan Juan de Tallapiedra se fit octroyer un asiento aux termes duquel il s'engageait à livrer chaque année à Cadix trois millions de livres de tabac à un prix déterminé. Quatre ans après, en 1738, Tallapiedra se faisait déposséder de son privilège par un autre négociant, le marquis de Casa Madrid, supplanté à son tour trois ans plus tard par la Royale Compagnie de Commerce de la Havane créée à l'initiative du navarrais Aostegui. Pendant les vingt années qui suivirent, la compagnie contrôla l'exportation du tabac cubain; puis, le 27 juillet 1761, la création de la Real Factoría de Tabacos de la Havana marqua le retour à l'exercice du monopole par l'administration royale et ce jusqu'au décret de Ferdinand VII du 23 juin 1817 qui proclama la liberté de culture, de vente et de commerce du tabac dans l'île.

cos, como capellanías, censos, misas y otras imposiciones de carácter piadoso, cuyos proventos van principalmente a las órdenes monásticas". Fernando Ortiz. Contrapunteo cubano del tabaco y el azúcar. Editorial Ariel, Barcelona, 1973, p. 211-212

Ainsi, le régime imposé à Cuba s'expliquait par la nécessité où se trouvait la métropole d'assurer l'approvisionnement régulier et au plus bas prix possible des manufactures de Séville, puis de Cadix. Les acheminements insuffisants depuis Cuba obligèrent à certains moments l'Espagne à importer du tabac de Virginie ce qui rendait plus difficile la lutte contre la fraude puisque cela revenait à faire mettre en circulation par l'Etat lui-même le genre de tabac qui constituait l'essentiel des introductions clandestines dans la péninsule. A Cuba même, le monopole d'Etat répondait à la volonté d'exercer un contrôle plus rigoureux et de réduire le plus possible le secteur des négociants intermédiaires. Dès lors, face à la concurrence des acheteurs, la liberté totale des cultures était la meilleure réponse pour la Couronne et, de ce fait, si les planteurs furent privés des gains élevés qu'ils pouvaient escompter d'un système d'échanges plus libéral, le type de monopole mis en place n'altéra quand même pas en profondeur les structures de la production. L'activité des *vegueros* fut sans doute moins rémunératrice qu'elle eût pu l'être, mais l'essentiel fut que cette activité persista et que la source respectable d'emplois qu'elle constituait ne fut pas menacée dans son existence même. En Nouvelle Espagne, nous le verrons, l'implantation du monopole aura des effets beaucoup plus perturbateurs.

LE MONOPOLE AU PEROU

Le cas du Pérou fut différent à double titre, non seulement parce que la législation restrictive qui y fut appliquée fut plus tardive qu'à Cuba, mais aussi et surtout parce qu'elle fut, si l'on peut dire, de signe différent : en effet, si à Cuba, pays gros producteur, la métropole chercha à s'assurer le monopole de l'achat, au Pérou, pays surtout consommateur, c'est le monopole de la vente au public du tabac qui allait être institué.

L'idée fut assez précoce puisque le premier projet connu remonte à 1647, date à laquelle un particulier revendiqua, sans succès, le privilège de la vente exclusive du tabac contre le versement au Trésor royal d'une somme annuelle de dix mille pesos. En 1684, un deuxième projet qui n'aboutit pas non plus, prévoyait les modalités d'un approvisionnement en tabac à priser de la manufacture de Séville; l'échec semble s'en expliquer par le fait qu'il n'existait au Pérou qu'un trop petit nombre d'amateurs de ce genre de produit (29). Finalement, sur ordre donné au vice-roi en 1745, un projet officiel fut mis au point par don Thomas Chavaque y Herreros, Contador Ordenador del Tribunal de Cuentas et transmis le 4 août 1746 par le vice-roi don Joseph Antonio Manso de Velasco, comte de Superunda. Soumis aux directeurs du monopole de la péninsule, il reçut leur approbation définitive le 27 octobre 1747. Il y était prévu que, dans un premier temps, il serait procédé au rachat de tout le tabac détenu, dans la vice-royauté, par des commerçants ou des particuliers. Les boutiques qui jusqu'alors fournissaient à la population créole et espagnole qui était à peu près la seule à en faire usage le tabac en feuilles ou en poudre étaient les pulperías pour qui c'était un article parmi d'autres et surtout les tabaquerías dont c'était la raison d'être. Avec le monopole, cette activité devint du ressort exclusif des bureaux de tabac, les estanquillos, ouverts au public de cinq heures et demie du matin à vingt-trois heures d'avril à septembre et de six à vingt-deux heures le reste de l'année.

Rendue publique par un édit du 26 avril 1752, cette décision souleva une tempête de protestations qui mit du temps à s'apaiser puisque fin 1755 encore, l'archevêque de Lima réaffirmait sa convic-

(29). (AGI, Lima, 1229)

tion qu'il s'agissait là d'une initiative malheureuse et que le nouveau système était préjudiciable au public sans être une grande source de profit pour le Trésor royal (30). De fait, à ne considérer que les bénéfices réalisés au cours des dix premières années d'existence du monopole, il apparaît que ces critiques ne manquaient pas de fondement puisque le chiffre moyen des recettes pour les années 1752-1762 ne s'éleva guère qu'à 24 925 pesos par an (31).

En 1754 et 1755, le régime de monopole fut étendu au Chili et aux territoires qui devaient former plus tard la vice-royauté de la Plata, et en 1759 parurent les Ordonnances générales destinées à réglementer l'activité du monopole (32). Il y était prévu que, faute d'une production locale, le tabac en poudre continuerait à être importé de la Havane et de Nouvelle Espagne et que le tabac en feuilles provenant des six provinces de Saña, Chachapoyas, Luya y Chillaos, Jaén de Bracamoros, Moyobamba et Guayaquil serait acheté par la Régie à des prix fixés

(30). Le prélat estimait, en particulier, que beaucoup d'argent avait été gaspillé dans l'achat de tabacs dont certains avaient plus de 15 ou 20 ans de magasin, ce qui plaçait l'administration devant le dilemme ou de léser le public en lui vendant un produit impropre à la consommation ou de pénaliser les finances royales en détruisant ce tabac. Carta del arzobispo al virrey, 20 de diciembre de 1755 (AGI, Lima, 1229)

(31). Chiffres tirés de Céspedes del Castillo. La renta del tabaco en el virreinato del Perú, Lima, 1955. Au Chili, les gains du monopole furent quatre fois plus élevés pendant la même période (104 318 pesos, toujours d'après Céspedes del Castillo). L'importance du marché explique la profondeur du ressentiment des négociants privés de cette bonne affaire. Leur rancœur fut si durable, que les autorités lui attribuèrent l'origine du début d'émeute qui éclata à Santiago le 5 novembre 1766: "algunos malignos que habían oído las inquietudes de Madrid emprendieron fomentar algún movimiento en los ánimos, introduciéndoles aversión al Real Estanco de Tabaco ~~que había corrido~~ hasta entonces sin la menor alteración. Con este intento fijaron no se sabe qué carteles y esparcieron algunos pasquines suponiendo el común oprimido y disgustado con aquel establecimiento. El virrey contempla no distantes de ser autores de la inquietud algunos de los capitulares que componen el Cabildo, como primeros interesados en la libertad de la venta". 5 de noviembre 1766 (AGI, Lima, 1229)

(32). Ordenanzas generales para el gobierno de la Real Renta del Tabaco de estos Reynos del Perú y Chile. Año 1759, en Lima por Joseph Zubieta, en la Imprenta Nueva que está en la casa de los Niños Expósitos, n° 21 (AGI, México, 2278)

par des experts et emmagasiné par ses soins. Les buralistes chargés de la vente au public seraient rémunérés au pourcentage de leur chiffre d'affaires, à raison de 10% de la valeur du tabac en poudre écoulé et de 5% de celle du tabac en feuilles. Pour Lima, le nombre de ces bureaux de tabac fut réduit à douze pour la vente du tabac à priser et trois pour celle du tabac en feuilles. C'est auprès de ces établissements que devaient se fournir en matière première les artisans spécialisés dans la confection des cigarettes, les cigarreros, et ceux qui fabriquaient cette spécialité exclusive du Pérou, le limpión, ainsi décrit dans un rapport du directeur de la Régie mexicaine au vice-roi Azanza:

"Limpiones llaman en el Perú unos Macitos cortos que se hacen de Tabaco puro, o de Palos de éste, atados con Pita, los cuales son de grueso correspondiente a poderlos traer en la boca, cuyo uso (contraído a casi sólo Mujeres y eso pocas) es irlo mascando hasta que se acaban" (33)

A côté de cet usage qui se perdit peu à peu jusqu'à disparaître à peu près complètement à la fin du XVIII^e siècle, Espagnols et créoles fumaient cigarettes sur cigares et l'importante population noire se consacrait à chiquer ou à fumer la pipe. Les Ordonnances de 1759 prirent grand soin de souligner que, jusqu'à nouvel ordre, l'activité artisanale des cigarrerías et limpionerías serait maintenue en l'état, le monopole se limitant pour l'heure à l'achat et à la revente de la matière première, sans intervention dans le processus de fabrication. L'article 40 précisait, en effet:

"Mirándose como una de las atenciones más recomendables del establecimiento el no extraer las labores de Limpiones y Cigarros del trato de la Gente vulgar que numerosamente se emplea en ellas, se dejará hasta la última mano de la perfección del Estanco el uso de esta Mecánica..." (34)

(33). Informe de Díaz de la Vega, 31 de marzo de 1799 (AGN, Tabacos, vol. 241)

(34). Ordenanzas..., op. cit., p. 16

Cette concession n'était ni totale, car l'article 41 imposait une réduction du nombre des cigarrerías et limpionerías de façon à permettre à la justice d'y effectuer des contrôles réguliers, ni définitive, puisque la prise en charge de la fabrication par la Régie était envisagée à terme. Cette première phase du monopole au Pérou fut l'objet d'un jugement très favorable du Mercurio peruano d'un double point de vue : elle fut bénéfique à la santé publique, du fait que les tabacs avariés furent rejetés au moment de l'achat par les agents du monopole et que les consommateurs furent ainsi assurés de disposer d'un produit de qualité. Mais surtout, le maintien des artisans du tabac fut tenu pour une décision des plus sages, eu égard à la piètre situation de l'emploi dans la vice-royauté. En effet, affirmait Unanue :

"Todos saben que el Perú es uno de los países del mundo en que hay menos recursos para que subsista la gente pobre. Viniendo hecho de la Europa del zapato a la gorra, queda muy corto espacio a los Peruleros en el ejercicio de las Artes mecánicas. El Tabaco alimentaba entonces a un número crecido de familias no sólo en Lima, sino en todo el Reyno. El indigente Padre de familias ocurría a la Tercena, y a costa de un corto precio conseguía un buen mazo. Lo reducía a cigarros ayudado de sus hijos, y en su venta y corta ganancia encontraba el medio seguro de subsistir. ¡Cuántas veces esos infelices cargados de canas rociarían con sus lágrimas los atrios de los Estancos, considerándolos como un piadoso refugio a su miseria!". (35)

En mars 1780, terrible nouvelle pour ce petit peuple du tabac : la décision fut prise de créer une manufacture à Lima et une autre à Trujillo et de leur réserver le monopole exclusif, pour tout le territoire du Pérou et du Chili, de la fabrication des cigarettes et limpiones. Il ne semble pas que la fabrique de Lima ait connu une grande stabilité dans ses effectifs qui fluctuèrent de 50 ouvriers en période de basses eaux à 663 en phase d'activité intense (36).

(35). Mercurio peruano del día 19 de enero de 1792, op.cit., p.47

(36). (AGI, Lima, 1229)

Quant à la production, elle finit par atteindre un haut niveau puisqu'en 1781 les deux fabriques réunies confectionnèrent 249 745 limpiones, 4 315 040 paquets de cigares et 8 635 652 paquets de cigarettes.

Cette innovation suscita un mécontentement à peu près général : celui des anciens cigarreros, bien sûr, privés du jour au lendemain de leurs moyens d'existence mais aussi des fumeurs, furieux contre les tarifs pratiqués par la Régie qui vendait un demi réal le paquet de 24 cigarettes ou de 8 ou 12 cigares, soit une quantité inférieure d'un tiers à ce que proposaient les artisans pour un prix identique. La contrebande prit un essor foudroyant et, devant l'impossibilité d'en venir à bout, sensible à la permanence d'une hostilité générale qui ne désarmait pas, le vice-roi, le 26 décembre 1791, prit la décision saluée avec enthousiasme par le Mercurio peruano (37), de supprimer les manufactures et de restituer les anciens cigarreros dans leurs droits.

LE VENEZUELA

A l'exception de cette décennie 1781-1791, le monopole du tabac au Pérou apparaît comme peu contraignant au total, surtout si on le compare aux formes qu'il revêtit dans les autres territoires américains où il fut instauré après 1765, date de sa mise en place en Nouvelle Espagne. Seul, le Vénézuéla connut un régime comparable, dans sa modération, à celui de la vice-royauté de Lima.

Le 24 juin 1777, l'ordre parvint à Caracas d'établir l'estanco dans les provinces de Venezuela, Maracaibo, Cumaná, Guyana, Yslas de Margarita y Trinidad, "de la misma conformidad con que se ha verificado

(37). "Dejemos pues, que esa porción inocente y desgraciada que ve hoy volver a sus manos los únicos recursos con que solía evitar la miseria, inspire a sus hijos los sentimientos que la poseen al verse favorecida". Mercurio peruano, op. cit., p. 47

en los Reynos del Perú, Nueva España, Santa Fe y Guatemala". En fait, cette affirmation de principe d'une égalité de traitement entre toutes les dépendances américaines de la Couronne était aussitôt démentie par les considérations qu'inspirait l'importance du tabac dans un pays où, depuis les origines, la production de Barinas, par exemple, avait fait l'objet d'un commerce lucratif, avec les Hollandais, en particulier. De ce fait, une large part d'initiative était laissée à l'autorité locale dans l'instruction qui déclarait:

"...teniendo presente al mismo tiempo que en las expresadas provincias e Yslas es el tabaco un género no sólo de general consumo, sino de abundante cosecha para constituir un ramo de Comercio muy interesante y lucrativo en beneficio de aquellos Habitadores con utilidad general del estado, en su consecuyencia y la de que conviene unir ambos objetos, autorizo al mismo Intendente para que disponga las cosas de manera que se haga efectivo este recíproco logro" (38)

La méthode suggérée était de passer des contrats avec les producteurs, de façon à obtenir un bénéfice net pour la Couronne de vingt-quatre réaux par arrobe de tabac, le moyen le plus simple à cet effet consistant à fixer à chaque ville ou village une somme forfaitaire à payer, en fonction d'une consommation estimée. Dans la pratique, cela revenait à doubler le prix du tabac puisque, selon le regidor don Manuel de Clemente y Francia, avant l'établissement du monopole, une arrobe de tabac valait entre douze réaux et quatre pesos, le prix moyen se situant à trois pesos, c'est-à-dire exactement les vingt-quatre réaux que le Trésor royal escomptait encaisser (39).

L'opposition principale au système fut le fait des riches producteurs qui avaient pour coutume d'avancer des fonds aux planteurs pauvres, à qui ils achetaient en contrepartie leur récolte à bas prix pour la revendre avec de substantiels bénéfices. En 1781, l'admi-

(38). Ynstrucción para el establecimiento del estanco... (AGI, Caracas, 767)

(39). Tanteo del Estanco por la provincia de Venezuela. Exposición del Sor Regidor don Manuel de Clemente y Francia (AGI, México, 767)

nistration du monopole procéda elle-même à des avances de ce genre, dans le but de battre en brèche l'influence de ces grands planteurs. Quant aux résultats fiscaux, ils furent loin de répondre aux espérances que l'on pouvait concevoir dans un pays où pour la seule province de Venezuela, la consommation annuelle était estimée à un peu plus de 250 000 arrobes, censées rapporter 750 000 pesos(40). La réalité fut moins brillante puisque les données brutes pour la période du 1er mai 1770 au 1er juin 1783 furent les suivantes:

Province de Venezuela	381 088 pesos
Cumaná	34 047 pesos
Maracaibo	26 174 pesos
Isla de Margarita	4 791 pesos
Total	<u>446 100 pesos</u>

Tous frais déduits, les sommes effectivement rentrées dans les caisses furent bien loin d'atteindre ce montant, puisqu'annuellement les recettes se décomposèrent comme suit :

1779	44 609 pesos
1780	88 929 pesos
1781	100 709 pesos
1782	40 184 pesos

Avec un total de 274 431 pesos, soit 91 477 pesos de moyenne annuelle, le Vénézuéla était d'un rapport bien inférieur à celui du Pérou à la même époque (150 000 pesos par an). La pression fiscale, donc, ne fut pas écrasante et le Vénézuéla connut un sort sans conteste beaucoup plus doux que celui de la Nouvelle Grenade, sa voisine.

(40). Les calculs effectués par Clemente y Francia partaient d'une population globale de 300 000 habitants, selon les recensements ecclésiastiques. De ce nombre, il enlevait : "*los esclavos por su miseria, la gente pobre, los mendigos que no consumen tabaco, como también los niños y mucha gente adulta, especialmente Mujeres principales*", ce qui représentait la moitié du total. Les 150 000 fumeurs restants consommaient en moyenne pour un neuvième de réal par jour de tabac à vingt-quatre réaux l'arrobe, d'où une consommation annuelle totale de 253 470 arrobes. Tanteo..op.cit.

COLOMBIE

Là, le visiteur général Juan Francisco Gutiérrez de Piñeres avait reçu mission, au chapitre 26 de ses instructions confidentielles d'établir le monopole, ce qui fut fait le 31 mars 1778 (41). En Colombie, le phénomène le plus caractéristique fut la limitation des zones autorisées pour la culture du tabac, ce qui entraîna destruction de plantations et poursuites policières pour tous ceux qui eurent la malchance de se situer hors du périmètre légal que l'on venait de fixer :

"Talaban lo guardas los plantíos de tabaco arrancando de raíz las matas y quemándolas al tiempo con las semillas, en los distritos de las jurisdicciones del Socorro, Simacota, La Robada, Charalá y El Valle, San Gil y Barichara, y en todos los demás terrenos excluidos del beneficio de las siembras, y perseguían, maltrataban y estropeaban a los labradores y cosecheros, encarcelándolos luego. Por sólo uno o dos manojos de tabaco que les encontrase, de los que solían llevar consigo cuando a sus casas volvían de las faenas, en los terrenos donde estaban permitidas las siembras, los ponían en prisión por uno o varios meses, y padeciendo hambres y trabajos al igual que sus familiares". (42)

Certes, on ne s'attaqua pas à l'artisanat du tabac, mais il paraît ne pas faire de doute que le ressentiment provoqué par cette politique restrictive dans le domaine des cultures eut sa part dans le déclenchement de la révolte des comuneros de 1781 (43), qu'elle ait contribué à nourrir par la suite l'aspiration à une indépendance qui permettrait aux activités économiques de s'exercer sans entraves.

(42). P.E. Cárdenas Acosta. El movimiento comunal del Nuevo Reino de Granada, Bogotá, 1960, p. 90

(43). *Limitado por el estanco el cultivo del tabaco y disfrutando la economía del Oriente de una fuerte tendencia a la expansión, era muy justo que en los campesinos surgiera vigorosa y nítida la inclinación, la aspiración política a la desaparición de los monopolios coloniales". Francisco Posada, El movimiento revolucionario de los comuneros, Siglo XXI, México, 1971, p. 19. Le point sur la question est fait dans livre de Joseph Perez déjà cité, Los movimientos precursores de la emancipación en Hispanoamérica*

GUATEMALA

C'est aussi la limitation des zones de culture qui caractérisa le système mis en place au Guatemala, dernière étape de ce rapide périple. La création du monopole y suivit de près celle de la Nouvelle Espagne puisque ce fut le 14 janvier 1766 que l'auditeur Sebastián Calvo de la Puerta prit possession dans la Capitainerie générale de la charge, à lui confiée par José de Gálvez, d'organiser la nouvelle renta. Il dut y affronter aussitôt l'hostilité de l'Audience qui, rappelant sa totale indépendance vis-à-vis de la Nouvelle Espagne, mit en doute la validité des pouvoirs conférés par le Visiteur général dont la mission était limitée à la vice-royauté voisine (44). Malgré tout, le passage au régime de monopole fut décrété le 1er avril 1766 et un édit fut promulgué le 22 du même mois, fixant les zones où la culture serait permise, au grand mécontentement de l'Audience qui jugea que ces restrictions seraient porteuses de graves problèmes sociaux:

"siendo común y general en todas las provincias de aquella gobernación la siembra de esta Yerba, especialmente por personas miserables". (45)

La résistance de l'Audience se poursuivit toute l'année pour culminer le 30 novembre avec tout un dossier sur les incidences sociales et politiques très négatives qu'aurait l'instauration du monopole (46). Les risques encourus, y lisait-on, étaient d'autant plus graves qu'ils menaçaient un pays ouvert, aux défenses militaires très faibles et déjà harcelé par les Anglais qui pourraient bien mettre à profit l'émotion qui agiterait, en particulier la très nombreuse population indienne, à des fins funestes pour le maintien de la présence

(44). En fait, les pouvoirs de Gálvez avaient été élargis le 19 février afin de "*promover y adelantar el ramo del tabaco en los restantes dominios de América*" (AGI, Indiferente general, 1745)

(45). (AGI, Guatemala, 775)

(46). Testimonio de la Real Audiencia sobre anuncios de sedición que se han notado entre varios individuos de aquella capital por medio de varios papeles anónimos, descubriéndose bastante inquietud y conmoción en los ánimos de resultas del estanco del Tabaco (AGI, Guatemala, 775°)

espagnole. Personne ne serait épargné par la suppression de cette liberté du tabac, car :

"el tabaco lo usan todo género de gentes continuamente y con la misma libertad que los demás frutos y alimentos necesarios a la vida". (47)

Rien n'y fit, et cette opposition désespérée ne put empêcher la publication, le 19 juillet 1768, d'instructions pour l'administration du monopole au Guatemala, pas plus que la nomination d'un Directeur général à la tête de celui-ci, en 1769, don Tiburcio Angel de Toledo.

Comme dans les cas antérieurs, le monopole se limita à l'achat de la production locale et à sa revente, la fabrication des cigares et cigarettes restant du ressort des artisans qui s'y employaient. Les instructions de 1768 fixaient, entre autres choses, les prix d'achat par le monopole, à des tarifs qui variaient, et selon le lieu de production (Copam, Ixtepec, Oloquilta, Chinameca et le Costa-Rica qui dépendait, comme toute l'Amérique centrale actuelle du monopole guatémaltèque), et selon la qualité des tabacs (fort ou doux, long ou court). En même temps, les prix de vente de chacune de ces espèces étaient aussi établis dans ces mêmes Instructions. Ainsi, le tabac "fort et long" d'Ixtepec, acheté un réal les trois manoques devait être revendu un réal la manoque, le "fort et court" du même endroit, payé un demi-réal les deux manoques se vendait un demi-réal la manoque, les cigares achetés un demi réal les quatre douzaines au Costa Rica étaient vendus un demi réal les seiz unités, le prix de vente étant en moyenne le double ou le triple du prix d'achat. (48)

Malgré ces marges bénéficiaires élevées, les gains n'atteignirent jamais des sommets mirobolants, en raison des frais

(47). Testimonio de la Real Audiencia... op. cit.

(48). (AGI, Guatemala, 776)

divers venant en déduction, pour l'essentiel le transport et les appointements des 43 employés du monopole, 19 364 pesos, en tout, dont 1 500 pour le salaire annuel du Directeur. Pour les onze premières années d'exercice, le bilan général fut le suivant:

<u>Années</u>	<u>Ventes (en pesos)</u>	<u>Frais</u>	<u>Reste net</u>
1766	56 628	45 974	10 654
1767	88 523	40 575	47 948
1768	88 543	55 468	33 074
1769	85 698	68 092	17 606
1770	87 612	93 989	- 6 377
1771	110 056	63 718	46 337
1772	118 751	64 168	54 582
1773	106 633	68 559	38 074
1774	122 015	59 533	62 481
1775	110 244	66 459	43 784
1776	102 818	78 691	24 127
(49)			

COSTA RICA

Au Costa Rica, la mise en place du monopole affecta en premier lieu un groupe de commerçants spécialisés dans l'import-export (articles en provenance d'Espagne contre tabac) qui fonctionnaient en utilisant les services d'une sorte de courtiers, "vendeurs-collecteurs" qui parcouraient les campagnes et étaient rétribués au pourcentage des ventes réalisées, à raison d'un réal pour chaque peso de marchandise écoulé. En revanche, le nouveau système eut pour avantage, selon Víctor Hugo Acuña Ortega (50), outre l'accroissement de la ville de San José, de monétariser l'économie du fait des salaires versés aux employés et aux muletiers, de l'argent mis en circulation pour l'achat de cuirs

(49). (AGI, Guatemala, 776)

(50). Víctor Hugo Acuña Ortega. Historia económica del tabaco. Epoca colonial. Tesis presentada para optar al grado de licenciado en historia. Universidad de Costa Rica. Facultad de Ciencias Sociales, Escuela de Historia y Geografía, 1974

destinés à la fabrication des petacas, sortes de valises rustiques utilisées pour le transport des cigares.

Au Guatemala, le principal problème fut de parvenir à un équilibre entre l'offre et la demande, quand ce ne fut pas, tout simplement, d'assurer un approvisionnement suffisant. Dans un rapport du 1er octobre 1771, le Directeur du monopole reconnaissait la chose tout en s'attribuant - un peu vite, semble-t-il (51) - le mérite d'y avoir porté remède :

"Encontré el Ramo en la más deplorable situación. En Almacenes, apenas había cien tercios de tabaco con que abastecer este Público, que incesantemente clamaba por que cada ocho días se le suministraba a este vecindario cortísima porción que en vez de aplacarlo más los exasperaba, porque siendo crecidísimo el concurso que ocurría a las Tercenas, apenas lograba un manojo o dos la cuarta parte de la gente para proveerse. Apliqué todo mi conato a remediar esta falta, temeroso de que si la Plebe de la Capital se tumultuaba llegase a perderse todo el Reyno". (52)

Cette animosité redoutée fut si générale à travers toute l'Amérique espagnole que les bureaux de tabac furent la cible constante et privilégiée de toutes les manifestations de la colère du peuple, comme s'ils étaient devenus le symbole en même temps que la matérialité tangible de l'exploitation fiscale à laquelle se trouvaient soumises les colonies.

(51). "Es constante que muchísimos pobres de solemnidad tenían fundada su manutención en hacer Zigarros de doblador y papel; y antes del establecimiento del Real Estanco necesitaban de dar para venderlos, doce o catorce docenas por medio real, y en la estación presente por el beneficio de dicho Real Estanco a coste de menos trabajo logran el fin de su fatiga, pues ahora solamente dan tres o cuatro docenas por medio real, encontrando sólo el irreparable perjuicio de no hallar Tabaco pronto para su oficio". Representación de los Labradores del Partido de Gracias a Dios, 1772 (AGI, Guatemala, 775)

(52). (AGI, Guatemala, 776)

LA NOUVELLE ESPAGNE, DE LA LIBERTÉ AU MONOPOLE
AUX ORIGINES DU TABAC A FUMER

Si l'on considère maintenant quelle fut la situation de la Nouvelle Espagne pendant cette même période qui va de la Conquête jusqu'aux environs de 1765, on constate tout d'abord que, plus que nulle part ailleurs, peut-être, les Espagnols découvrirent une société dans laquelle la consommation du tabac était un phénomène largement entré dans les moeurs. Fray Bernardino de Sahagún signalait, par exemple, qu'il était de règle, chez les Aztèques, qu'après chaque banquet tout invité s'en retournât chez lui, gratifié par son hôte de menus cadeaux, au nombre desquels figurait presque rituellement ce qu'il nommait des cañas de humo (53). Ces instruments particuliers avaient déjà attiré l'attention de Bernal Díaz del Castillo qui n'eut garde de les omettre dans sa célèbre description du marché de Tenochtitlan où ils sont présentés comme des "...cañutos de olores con liquidámbar, llenos de tabaco..." (54), après avoir été évoqués de manière plus explicite au chapitre précédent, consacré à la présentation des us et coutumes de Moctezuma:

"también le ponían en la mesa tres cañutos muy pintados y dorados, y dentro tenían liquidámbar arrevuelto con unas yerbas que se dice tabaco, e cuando acababa de comer, después que le habían bailado y cantado y alzado la mesa, tomaba el humo de uno de aquellos cañutos, y muy poco, y con ello se adormía". (55)

Ces cañas ou cañutos étaient des objets si usuels dans leur originalité que Sahagún trouva bon d'en décrire par le menu aussi bien l'aspect que le processus de fabrication. Cela nous permet de savoir qu'elles étaient faites de tiges de roseaux, soigneusement

(53). Historia general de las cosas de Nueva España escrita por fray Bernardino de Sahagún. Ed. Porrúa, México, 1975, Libro IX, cap. XII, p. 511

(54). Bernal Díaz del Castillo. Historia verdadera de la conquista de la Nueva España, col. Austral, Espasa Calpe, Madrid, 1968, cap. XCII, p. 191

(55). Ibidem, cap. XCI, p. 187

émondées, qui recevaient un premier enduit fait de charbon broyé et humidifié, destiné selon toute apparence à former une première enveloppe isolante, à son tour recouverte d'une couche d'argile. Ce tube, instrument hybride entre la pipe et la cigarette, était bourré d'un mélange de tabac et de plantes odoriférantes que l'on embrasait et dont on aspirait la fumée en prenant bien soin de se boucher les narines pour que l'inhalation fût plus profonde (56). L'usage de ces cañas avait donné naissance à toute une activité artisanale florissante puisqu'à côté d'instruments de facture vulgaire et de basse qualité destinés à être vendus sur les marchés, on trouvait des modèles fort divers et plus raffinés dans leur matière et leur façon, un phénomène semblable, à tous points de vue, à celui que connut l'Europe des XVII^e ET XVIII^e siècles dans le domaine des tabatières. C'est ainsi, nous dit Sahagún, qu'il en existait de :

"...muy relucientes con el oro con que los doran; otros están jaspeados, otros hay donde están pintadas flores, pescados, águilas, etc." (57)

L'emploi de ces cañas de humo semble s'être prolongé au moins jusqu'au début du XVII^e siècle, même si, dans le même temps, deux autres manières de fumer se développaient : le cigare, que le fumeur fabriquait de sa main en enroulant sur elle-même la feuille de tabac au préalable découpée aux dimensions voulues, et la cigarette obtenue en enveloppant des brins de tabac, soit dans une feuille de maïs, soit dans du papier. Quand Juan de Cárdenas recensa en 1591 les différents procédés qui s'offraient au fumeur de Nouvelle Espagne pour satisfaire

(56). "Para fumar metían en un pequeño tubo de madera o de caña la hoja del tabaco con la resina del líquidámbar y algunas hierbas cálidas y odoríferas. Recibían el humo apretando el tubo con la boca y tapándose con los dedos las narices para que más fácilmente penetrase con la inspiración del aliento hasta el pulmón". Francisco Javier Clavijero. Historia antigua de México. Ed. Porrúa, México, 1971, libro VII, p. 270

(57). Sahagún, op. cit., p. 574, Libro X, 16

son vice favori, ces espèces de tubes figuraient encore en bonne place dans l'inventaire, la panoplie s'étant même enrichie puisqu'une distinction était établie entre les tubes en roseau et ceux de terre ou de métal, plus proches de la pipe :

"...unos hay que le acostumbran a tomar en unos cañutillos de barro, o de plata, o de algún palo muy duro, otros le toman rebuelto el tabaco en una hoja de maíz, o en un papel, o en cañuto de caña". (58).

En 1615, les tubes en roseau étaient encore utilisés comme en témoigne le livre publié cette année-là dans la capitale de la Nouvelle Espagne par Francisco Hernández, mais plus pour très longtemps, semble-t-il, et à la fin du siècle, en tout cas, la cigarette roulée dans du papier aura éliminé à tout jamais l'instrument primitif (59).

Comme on le voit, la cigarette dont on situe l'apparition, dans le meilleur des cas, au XVII^e siècle (60) a, en réalité, une origine plus ancienne, en ce qui concerne la Nouvelle Espagne, tout au moins, et dès le XVI^e siècle elle fut bien connue sur le continent américain. Dans son remarquable Contrapunteo cubano del tabaco y el azúcar, Fernando Ortiz, opposant le coûteux cigare des aristocrates

(58). Juan de Cárdenas, op.cit., p.168

(59). "Las hojas dejadas secar y revueltas a modo de suplicaciones y metidas en un cañutillo hueco de caña o de papel, y poniendo el un cabo en la boca y narices y dando fuego por el otro, y tomando el humo por la boca que se levanta cuando está soplando por dentro tapando las narices con cuidado, para que penetre el vapor que se recibe hasta el pecho, provoca a escupir admirablemente..." Quatro libros de la naturaleza y virtudes de las plantas y animales que están recevidos en el uso de Medicina en la Nueva España. Libro III, Parte II, fol. 94, México, 1615

(60). "Acquisition timide de ce [XVII^e] siècle enfin: la cigarette, entourée de papier, dont l'usage semble se restreindre à l'Espagne, encore n'y est-il pas courant. Elle ne fut donc que réinventée au XIX^e siècle par ce soldat turc de la guerre de Crimée, qui, privé de sa pipe par un projectile, se confectionna, dit certaine légende, la première cigarette en bourrant de tabac l'enveloppe d'une cartouche". Pierre Zivy, op.cit. 18

à l'humble cigarette populaire a formulé, quant à l'origine de cette dernière, l'ingénieuse hypothèse suivante :

*"Consta que por el siglo XVII ya en España se introdujo la práctica de hacer cigarrillos con picadura envuelta en papel, llamados por esto **papeletas, papelotes y papelillos**. Algún indiano en miseria debió de recordar los cigarros de los Indios, hechos de tripas envueltas en una capa de maíz o de plátano, y acudió a las hojas más flexibles y corrientes en la vida cotidiana de las ciudades españolas, a las hojas de papel. |...|*

El cigarrillo de papel si se originó en Cuba, fue invento del esclavo. Mas parece que nació en Sevilla, por el ingenio de un pícaro quien, como el sabio de la fábula, fue feliz "recogiendo las hojas que otro arrojó". El pitillo fue creación del colillero". (61)

L'idée est séduisante et il n'est pas impossible qu'elle ait recouvert une certaine réalité, mais la vérité historique est quelque peu différente puisque, nous l'avons vu, l'utilisation du papier dans la confection des cigarettes est attestée dès le XVI^e siècle au Mexique. C'est ce même Mexique, d'ailleurs, que Juan de Cárdenas désignait péremptoirement comme le lieu de naissance de cette manière de fumer en affirmant :

"este modo sólo he visto usar a los naturales desta tierra, de quien los negros y muchos Españoles, y aun las mujeres lo han deprendido, y es que toman esta yerva, y después de seca y molida la embuelben en una otra hoja o cañutillo, y encendiéndola por una parte, chupan el humo por la otra, a fin de tragarlo" (62)

Il n'est guère étonnant dans ces conditions que ç'ait été en Nouvelle Espagne que le mot cigarro, dont l'étymologie est, par ailleurs, matière à controverse (63) ait fait sa première apparition,

(61). Fernando Ortiz, op.cit., p.106

(62). Juan de Cárdenas, op.cit., p.164

(63). L'essentiel du débat est résumé dans le Diccionario etimológico de Corominas. Nous y ajouterons la curieuse explication donnée, sans indication de source, par l'historien cubain José Rivero Muñoz: "sabido es que la palabra cigarro |...| tuvo su origen entre los vecinos de Toledo en cuyas huertas y jardines a los que llamaban cigarrales - por la abundancia de cigarras que en los mismos suele haber-, era común la planta en cuestión, con cuyas hojas elaboraban los zurullos que fumaban, ocurriendo que al ofrecer uno de éstos a sus amistades, solían decir: "Toma un cigarro de mi cigarral". Tabaco... op.cit., p.24

aux environs de 1610, sous la plume du poète Mateo Rosas de Oquendo (64). Le quatrain cité par Corominas (65) n'est d'ailleurs pas le seul passage où le terme apparaisse dans les écrits d'Oquendo. On le retrouve dans une satire des créoles où, sous son nom mexicain de pisiete (hispanisation courante de picietl) le tabac, identifié par le poète à une espèce de méprisable succédané de ce noble produit hispanique qu'était le vin, était montré comme faisant l'objet d'une consommation dont les propos burlesques servaient à souligner le caractère excessif:

*"Por vino beben pisiete
bríndanse con sigarrones
las narices son volcanes
y las bocas son fogones". (66)*

Cette étendue de la consommation, Juan de Cárdenas la signalait déjà en 1591, en énumérant toutes les catégories de la population pour qui fumer avait des effets bénéfiques, aussi bien les soldats ou les habitants des campagnes, mal vêtus et exposés au froid, qui y trouvaient un réconfort, que les Noirs et les Indiens travaillant dans les mines qui, de la sorte, "*se preservan de que la frialdad de los metales no les engrase y penetre*", ou, enfin, les populations des zones côtières et des terres chaudes où, selon lui, "*desde el menor hasta el mayor apenas puede vivir sin él*" (67). Il faut noter, d'ailleurs, que dans ce domaine la Nouvelle Espagne ne se distinguait en rien des autres possessions espagnoles d'Amérique où, dès le départ, fumer s'était imposé comme le mode de consommation de loin le plus répandu. Très tôt, par exemple,

(64). D'après A. Paz y Melia, il s'agissait d'un Espagnol, né en 1559 et qui, après avoir séjourné dans le Rio de la Plata et au Pérou, se fixa en Nouvelle Espagne en 1598. Bulletin Hispanique, Bordeaux, tomo IX, 1907

(65) "*Aquesto cantaba / Juan de Dios el noble / haciendo un zigarro : chupólo y durmióse*". Cartapacio de diferentes versos a diversos asuntos compuestos o recogidos por Mateo Rosas de Oquendo, B. Hispanique, op. cit. 157

(66). Sátira que hizo un galán a una dama criolla que le alababa mucho a México, Ibidem, p. 161

(67). Juan de Cárdenas, op. cit., p. 38

rapporte Gonzalo Fernández de Oviedo, les esclaves procédèrent à leurs propres plantations de tabac, attribuant à la fumée des vertus réparatrices (68), phénomène confirmé en 1574 par Nicolás Monardes (69). Mais, en outre, et à la différence de ce qui se produisit en Espagne, l'habitude de fumer ne se cantonna pas aux catégories les plus humbles de la population. La pratique s'en étendit si bien à toutes les couches de la société qu'un Juan de Castro pouvait écrire en 1620 :

*"...la gente de consideración encierra grande cantidad de tabaco y lo pone en lugares odoríferos y con tanta guarda como en España el buen vino, y después lo van gastando en esta manera que al tiempo de sentarse a comer, piden tres o cuatro hojas o más, según la gente de mesa, y tomándolas con otras cosas de olor, las van rodeando y envolviendo en forma que se haga un rollo que ellos llaman *tigarrillo*, y empezando a comer, a cada tres o cuatro bocados, por el orden que se gasta el vino entre nosotros, van bebiendo sus tragos de humo."*(70)

LA CONSOMMATION AU XVIII^e SIECLE

Le XVIII^e siècle, en Nouvelle Espagne, resta fidèle à ces antécédents. Le tabac à priser n'y fut pas inconnu, bien sûr, mais il demeura l'apanage d'une aristocratie réduite, civile et ecclésiastique, plus proche des moeurs espagnoles, ne fût-ce que par l'origine le plus souvent métropolitaine des hauts-fonctionnaires et des prélats. Ce tabac à priser n'était d'ailleurs pas fabriqué dans la vice-royauté mais importé de la Havane. Quant aux autres modes de consommation, qu'il s'agisse du tabac à chiquer ou même de la pipe, ils étaient réduits à une existence quasi symbolique en Nouvelle Espagne. Melchor de Paramán,

(68) "...toman las mismas ahumadas o tabacos, porque dicen que cuando dejan de trabajar y toman el tabaco se les quita el cansancio". Historia general y natural de las Indias, Lib. V, cap. II. De los tabacos o ahumadas que los indios acostumbra en esta isla Española

(69) "...como no se pueden emborrachar de vino, porque no lo tienen, huelgan de emborracharse con el humo del tabaco". Segunda parte del libro de las cosas que se traen de nuestras Indias Occidentales que sirven al uso de Medicina, Sevilla, 1574, fol. 48

(70) Historia de las virtudes y propiedades del tabaco, Córdoba, por Salvador de Cea Tesa, 1620, p. 145

fonctionnaire du monopole,affirmera en 1772 :

"habiendo yo andado hasta las provincias más remotas del Reino,no me atreveré a regular que llegue a doscientas personas las que en todo él usan el tabaco en Pípa o mascado".(71)

Cigarettes et cigares s'étaient donc imposés de manière écrasante et faisaient l'objet d'une consommation de masse.Dans les années 1760-1770,partisans comme adversaires de l'instauration du monopole furent d'accord pour en témoigner,même s'ils tiraient de l'existence de ce phénomène des conclusions diamétralement opposées quant à l'opportunité ou non de mettre fin au régime de liberté en vigueur depuis toujours.Ainsi,Sebastián Calvo de la Puerta,dans un projet d'estanco du 22 octobre 1761 soulignait-il que les Espagnols eux-mêmes n'échappaient pas à cet engouement généralisé pour le tabac en rama,c'est-à-dire en feuilles,utilisé pour fumer:

"Es cierto que el Tabaco en Rama es el vicio y pasión dominante de los naturales de este Reyno,y aún a los Europeos se les pega este contagio".(72)

Quelques années plus tard,dans un rapport au vice-roi du 12 février 1769,Antonio del Frago,un des premiers co-directeurs du monopole,renchérissait en affirmant le caractère universel de l'habitude de fumer qui,selon lui,touchait,toutes catégories sociales confondues, les hommes,les femmes et même les enfants :

"Es tan general el consumo de Tabaco en Rama en este Reyno por toda clase de gentes,sin distinción de sexo,ni estado,que raro deja de gastarlo desde edad de diez a doce años.."(73)

En 1766,ce fut un farouche opposant à la mise en place du nouveau régime,le fiscal Velarde,qui insista sur le caractère populaire de la consommation,sur le fait que le goût de fumer était partagé par les plus défavorisés qui n'hésitaient pas à consacrer

(71).Carta de 20 de febrero de 1772 al Director de la Renta del Tabaco (AGI,Mexico,2277)

(72).(AGI,Mexico,2256)

(73);Representación de don Antonio del Frago (AGI,Mexico,2275)

une part non négligeable de leurs misérables ressources à l'achat de cigarettes :

"El vicio de fumar es tan general en este País que lo tiene el más mísero y desnudo, y dejará de comprar la Cemita (sic) o tortillas por tener para los Cigarros, y así de un medio real emplean la cuarta parte en ellos". (74)

Le témoignage le plus complet et le plus détaillé sur cette tabacomanie universelle nous est fourni, sans conteste, par un excellent observateur de la réalité mexicaine de l'époque, le capucin espagnol Francisco Ajofrín, dont le séjour en Nouvelle Espagne (1761-1766) correspondit précisément aux années de mise en place du monopole. Non seulement il confirme la part importante prise par la gent féminine dans la consommation générale, mais il fait état d'un certain nombre de retombées artisanales, si l'on peut dire, de toute l'activité d'orfèvrerie créatrice d'étuis à cigarettes ou de précieux braseros de table, nés de la passion des élégantes pour le tabac:

*"El tabaco de hoja es otro abuso de la América. Lo fuman todos, hombres y mujeres; hasta las señoritas más delicadas y melindrosas; y éstas se encuentran en la calle, a pie y en coche, con manto de puntas y tomando su cigarro; y como en España traen el reloj colgando de la basquiña, aquí traen su cigarrera de plata o de oro y aun guarnecida con diamantes. La figura de la cigarrera es como un botecito pequeño de cuatro o cinco dedos de alto y cuelga de una cadenita. En las visitas de las señoras pasan varias veces una bandeja de plata con cigarros y un braserito (y los he visto muy pulidos) de plata o de oro con lumbre. Fuera de casa, sea en la calle o paseo, no se desdeñan las señoras ni señores de sacar el eslabón y la yesca para tomar el cigarro, y aunque estén delante de personas del mayor respeto |...| Los religiosos y clérigos se encuentran también en las calles tomando cigarro, habituándose desde niños a este vicio, y creo lo aprenden, con otros, de las amas de leche, que aquí llaman **chichiguas**, y regularmente son mulatas o negras. Y como esta viciosa costumbre se ve autorizada con las personas de primer carácter, se comunica fácilmente a los que pasan de Europa, siendo su consumo exorbitante pues apenas dejan el cigarro de la mano todo el día, excepto el tiempo que están en la iglesia, cuyo lugar solo está exento de este vicio, pero no las sacristías". (75)*

(74). (AGI, México, 2257)

(75). Diario del viaje que por orden de la sagrada congregación de Propaganda fide hizo a la América septentrional en el siglo XVIII el P. Fray Francisco Ajofrín Capuchino, Archivo Documental Español publicado por la Real Academia de la Historia, tomo XII, Madrid, 1958, p. 82

Tout confirme donc que le tabac était un produit de très large consommation, phénomène d'importance pour la Nouvelle Espagne. En effet, à l'exception des denrées alimentaires de première nécessité, seul l'alcool pouvait prétendre à une vente comparable à une époque où le niveau de vie misérable des masses constituait un obstacle insurmontable au développement d'un marché intérieur convenable. José de Gálvez estimait même, en 1766, que la consommation de tabac était supérieure à celle de l'alcool sous toutes ses formes, ce qui n'avait rien de négligeable comme nous venons de le voir (76).

NAISSANCE DES CIGARRERIAS

Au tout début du XVIII^e siècle, l'idée astucieuse d'un homme du commun introduisit une innovation, si modeste, au premier abord, qu'on serait tenté de la ranger au magasin anecdotique de l'histoire. Et pourtant, c'est elle, sous son apparente insignifiance, qui allait déterminer, dans une large mesure, la nature du futur monopole du tabac dans le pays. Le lieu de cette naissance fut la capitale et, pour être plus précis, son Baratillo. Ce marché qui s'ouvrait chaque soir à la tombée de la nuit, depuis le XVII^e siècle, était, s'il faut en croire le témoignage des Mexicains honorables, l'endroit par excellence où tous les larcins, ceux d'origine domestique, en particulier, trouvaient à s'écouler. La fréquentation en était exclusivement populaire et c'était là pour l'essentiel que la plebe de la ville, mais aussi les Indiens et les campagnards (payos) venaient se fournir en tissus, vêtements

(76). "El vicio del tabaco de humo es tan dominante en este Reyno que aun excede al del aguardiente, pulque y demás bebidas y licores fuertes". 26 de abril de 1766 (AGI, México, 2257)

et menus objets de toute sorte (77). C'est là aussi que furent proposées à la vente, pour la première fois, par un certain Antonio Charro (78), les premières cigarettes toute faites. Jusqu'alors, en Nouvelle Espagne comme ce fut le cas dans la péninsule, nous l'avons vu, jusqu'au XIX^e siècle, il revenait à chaque fumeur d'avoir à rouler lui-même sa cigarette. Dans la vice-royauté, c'est dans les pulperías ou cacahueterías, boutiques d'alimentation et de produits ménagers divers que l'on allait, le plus souvent, s'approvisionner en feuilles de tabac qu'il convenait ensuite d'émietter pour les rendre propres à la consommation. Les pulperos, d'ailleurs réclamèrent leur part de paternité dans cette innovation en affirmant que l'usage de mettre en circulation des cigarettes était né dans leurs boutiques, pour répondre aux contraintes créées par la

(77). Le baratillo a maintes fois défrayé la chronique du Mexique colonial. La seule tentative sérieuse de mettre fin à son existence se situa en 1629, date à laquelle, en raison de l'émeute qui venait de secouer la capitale, le comte de Galve, vice-roi à l'époque, décida, entre autres mesures dont celle de la prohibition de la vente de pulque, de l'interdire en ordonnant: "*que cesase totalmente el concurso que llaman del baratillo, entre los cajones de la plaza donde asisten españoles perdidos, vagamundos, negros, mestizos, indios y mulatos, y de otras condiciones, de color quebrado, que todos son cuatreros y su ejercicio ir a vender a aquel puesto las alhajas que hurtan en el discurso del año*" (AGI, Mexico, 766)

Cette institution n'avait rien de spécifiquement mexicain et les traces de son origine hispanique se retrouvent sans aller chercher plus loin dans les dictionnaires, Real Academia ou, en 1675, celui de Oudin qui le définit comme "*une certaine assemblée de canaille et de gens de néant qui se trouvent le soir en un coin de la place là où ils vendent en cachette et secrètement des méchantes et vieilles hardes pour bonnes et neuves et se trompent ainsi les uns les autres*".

La seule différence est qu'on n'y trouve pas d'allusion au trafic des objets volés qui en revanche est constamment signalé comme caractéristique du baratillo de Mexico. Pour Villarroel, en 1785, si les pulquerías étaient les lieux où les gens du peuple allaient déposer ce qu'ils avaient gagné dans la journée, "*el baratillo lo es de cuanto roban en las casas, sitios o parajes donde sirven, o donde tienen proporción para ello*" (Enfermedades..op.cit.p.125). Le nom lui-même, ajoutait-il, "*proviene de la barata o corto precio en que se vende todo cuanto se adquiere por el robo o la rapiña; de manera que la alhaja, ropa u otro mueble que vale diez, lo dan por dos, y se habilita de ella el que la necesita por poco dinero*" (Ibid.p.125)

(78). Informe de Silvestre Díaz de la Vega, Director de la Renta del tabaco (AGI, México, 2264)

pratique du pilón. Dar pilón était le nom donné à une ancienne coutume du petit commerce qui consista, aux origines, à offrir en prime à tout acheteur d'une quantité de marchandise au moins égale à un demi réal, un tout petit pain de sucre, façonné à l'image des grands et baptisé piloncillo, puis, pilón prit un sens plus large et devint la désignation générique de tous ces petits avantages en nature destinés à attirer la clientèle

"Pilón, quiere decir gratificación, porque vayan a sus Tiendas a emplear, que se reduce a un Terrón de Azúcar, un Pimiento, o una poca de Sal, u otra cosa equivalente. (79)

Comme il était hors de question de gratifier le client d'une feuille entière de tabac, l'habitude fut prise de fabriquer des cigarettes et de les offrir en guise de pilón. La seule originalité de Charro, selon les boutiquiers, fut d'avoir eu l'idée de faire commerce et commerce exclusif, qui plus est, des cigarettes:

"Un mulato que nombraban el Charro pretendió se le concediese privilegio para que él sólo pudiese hacer cigarros. Se le denegó por el marqués de Casa fuerte, siendo éste el protocigarro o inventor de las Cigarrerías de esta Ciudad" (80)

L'idée était si simple qu'on peut trouver surprenant qu'elle n'ait pas surgi plus tôt, mais sans doute, comme l'oeuf du célèbre navigateur, encore fallait-il y penser. Quoi qu'il en soit, le temps perdu fut vite rattrapé et les émules du dénommé ou surnommé Charro se multiplièrent sans tarder. On ne saurait s'en étonner outre mesure, compte tenu de la crise endémique de l'emploi qui affectait la capitale, plus encore, pour des raisons de concentration humaine, que les autres centres

(78). Informe de Silvestre Diaz de la Vega (AGI, México, 2264)

(79). Le pilón connut d'autres avatars et le mot recouvrit des réalités nouvelles, ce qui ne fut pas le cas pour ses synonymes moins usités, galita et aldeala. "...se le dio al pilon valor fijo, dividiéndose el real en dos medios, cuatro cuartillas y ocho tlacos; cada tlaco en dos mitades, y cada mitad en dos pilon~~s~~, equivaliendo cada uno a seis cacaos, pues con éstos se suplía en el menudeo la falta de moneda de cobre.

En estos últimos tiempos se le dio otro valor, acuñándose monedas pequeñas de cobre por mitad de un tlaco u ochavo, y se han llamado generalmente pilón". J.J. Fernández de Lizardi, *op. cit.*, tome 3, p. 285

(80). Representación de los Apoderados de Pulperías de México, 1766 (AGN, Tabacos, vol. 143)

urbains de la vice-royauté. Rien n'y foisonnait plus que ces "modos de vivir que no dan de vivir" dont parlera Mariano José de Larra pour l'Espagne du début du XIX^e siècle. Pour ne citer qu'un exemple de ces créations de la nécessité, il existait dans México toute une catégorie de gens connus sous le nom pittoresque de zánganos; or, bien qu'il ait souvent servi à qualifier les désœuvrés permanents, les parasites sociaux, le terme en fait définissait une occupation bien déterminée. Elle consistait à obtenir d'un marchand, soit à crédit, soit en lui laissant en gage quelque objet, un article de faible valeur, morceau de tissu ou modeste pièce de vêtements, une paire de bas, par exemple, que le zángano s'échinait à essayer de vendre, à l'occasion au Baratillo évoqué plus haut (81). Comme l'écrivait le Tribunal du Consulat de México à propos de ces individus dont il soulignait le grand nombre:

"andan todo un día para ganar un real o medio si la fortuna se lo depara, que en sustancia no es otra cosa, que un accidental corretaje, que el mercader le permite en compensación de un inmenso trabajo" (82)

L'invention de Charro ne fit pas disparaître tout de suite l'espèce de vente ambulante qui consistait à revendre au détail, pour un gain d'un demi-réal, les feuilles d'une manoque achetée trois ou quatre réaux (83). En revanche, elle donna naissance à toute une activité nouvelle qui connut un essor très rapide, celle des cigarre-rías, que ce soit dans la capitale ou dans les autres villes de Nouvelle Espagne (84). C'est sans doute aux environs de 1722 que l'on peut fixer ce démarrage et la généralisation de la mise en vente des cigares

(81). Dans les instructions qu'il laissa à son successeur, le vice-roi Linares déclara n'avoir "*ni aprobado, ni dasprobado el uso de dicho baratillo*" car, par l'intermédiaire des zánganos, il fournissait aux marchands un débouché supplémentaire à leurs articles. Enfermedades, op. cit p. 126

(82). Representación hecha en 26 de noviembre de 1753 por el Real Tribunal del Consulado al señor virrey... Documentos relativos al arrendamiento del impuesto o renta de alcabalas de la ciudad de México... Archivo Histórico de Hacienda, vol. IV, México, 1945, p. 306

(83). Ibidem, p. 306

(84). Informe de Díaz de la Vega, op. cit.

et cigarettes prêts à la consommation (85).

Ce nouveau type d'artisanat rassemblait de nombreux avantages. D'abord, par le fait même de sa nouveauté, il échappait aux contraintes que les corporations faisaient peser sur les métiers traditionnels. De la sorte, chacun était libre de monter, sans obstacle juridique ni démarche administrative préalable, sa petite affaire de cigarrería. A cela s'ajoutait un autre élément incitatif qui résidait dans la modicité des investissements nécessaires pour la mise en route de ces petits négoce. Il suffisait de disposer d'une acesoria, ce local classique du petit commerce mexicain (86), c'est-à-dire d'une pièce indépendante donnant sur la rue, d'un petit stock de tabac et de papier, de quatre planches pour construire un comptoir et d'un nombre très limité d'instruments (des ciseaux pour découper le papier des cigarettes ou la robe du cigare, quelques plateaux pour y déposer les produits fabriqués, un tamis pour éliminer les gros débris de tabac) et l'on pouvait fabriquer son enseigne et ouvrir boutique (87). De ce fait, les cigarrerías se caractérisèrent par leur multiplicité et, le plus souvent, par leur faible capital de fonctionnement. Quand, en 1753, dans la représentation déjà citée le Consulat de México dressa une sorte de tableau hiérarchique

(85). "Es notorio como se ha introducido en esta ciudad y muchas partes de este reyno el vender cigarros y puros hechos desde el año de 21 y 22, que antes no se practicaba, pues aunque siempre se ha gastado este género de tabaco en humo, toda persona del que lo fumaban hacía los mismos que consumía". Juan de Rodezno y Rebolledo, 1746 (AGI, Indiferente general, 1745)

(86). "Lo que caracteriza a la accesoria es que forma parte como pieza de una casa principal que carece de puerta al interior de ésta, que tiene entrada independiente". Francisco J. Santamaría, Diccionario de Mejicanismos, Ed. Porrúa, México, 1959. Quand elle n'abritait pas de petit commerce, c'était le logement des pauvres. En 1790, México comptait 3605 acesorias dont la location rapportait 12 117 pesos par an. Resumen general del número de casas que tiene la Ciudad de México... Biblioteca Nacional Madrid, Sección de Manuscritos, Ms. 14 497

(87). "Con un mostrador de cuatro tablas y un Armazón que sirve de estante con un mascarón de muestra a la Puerta y seis bateas de madera, arman cualquiera de estas Oficinas y las habilitan con dos pesos de tabaco que compran en el estanco". Representación de D. Antonio del Frago, 12 de febrero de 1769 (AGI, Mexico, 2275)

des commerces fixes existant dans la capitale, il situa tout au bas de l'échelle les cigarrerías, immédiatement après ces artisans plus traditionnels qu'étaient les chocolatiers :

"...un chocolatero se arma con veinte y cinco pesos de principal o con menos, tomando quizá al fiado una arroba de cacao y una libra y media de canela con la azúcar correspondiente, y con esta miseria suelen adquirir la comida. Los cigarreros son de mucha menos esfera, por que con seis pesos y muchas veces con tres, y con menos, se establece una cigarrería, para avanzar un medio, o un real en el día, por premio de su ocupación con que no pueden comer, y frecuentemente las dejan y traspasan a otros que van a probar igual infortunio" (88)

Cette image d'un artisanat frappé d'instabilité permanente en raison de sa faible rentabilité correspond sans doute à ce que fut l'état des cigarrerías au tout début de leur existence, mais, en 1753, il semble qu'on ne puisse plus l'accepter comme telle et qu'il faille tempérer le pessimisme qui s'y manifeste eu égard aux circonstances particulières qui incitèrent alors le Consulat à brosser ce tableau, de propos délibéré, teinté de misérabilisme (89).

C'est avec la même prudence, d'ailleurs, qu'il convient de considérer la contre-image quasiment idyllique et empreinte de la nostalgie des choses disparues que Francisco Sedano nous propose de ces mêmes cigarrerías dans ses Noticias de México. Sensible à l'esthétique et au pittoresque de sa ville, il rappelle qu'elles agrémentaient le paysage urbain de la diversité de leurs enseignes à l'effigie d'une

(88). Documentos relativos al arrendamiento de alcabalas... op.cit. p.305

(89). Depuis 1643, la perception des alcabalas dans la capitale avait été confiée au Consulat pour une somme forfaitaire qui fut de 280000 pesos par an de 1709 à 1753. A partir du 1er janvier 1754, l'administration des finances royales fut chargée du recouvrement de cet impôt et c'est pour protester contre cette décision que le Consulat rédigea sa représentation qui opposait, de façon très classique, l'implacable et impersonnelle inhumanité administrative à la souplesse compréhensive d'un Consulat, toujours attentif, selon ses dires, aux difficultés des commerçants. Pour montrer les risques d'une application sans nuances de la loi, le Consulat insistait sur la fragilité, la vulnérabilité du petit commerce qu'il prétendait menacé dans son existence même. En fait, ce que redoutait le Consulat c'était la perte d'un moyen de contrôle et de pression sur un petit commerce jusqu'alors soumis à son entier bon vouloir.

main ou d'un clairon, d'une sirène ou de colombes, l'image de ce signe distinctif se retrouvant sur l'emballage de chaque paquet de cigarettes. La nuit tombée, en un temps encore éloigné de l'époque où le deuxième Revillagigedo allait faire accomplir des progrès considérables dans l'éclairage des rues, les cigarrerías, jusqu'au moment de leur fermeture, vers neuf ou dix heures du soir, étaient autant de havres de lumière rassurante pour les passants de la nuit (90). Cela était d'autant plus sensible que ce genre de boutiques pullulait littéralement s'il faut en croire Sedano, que bien rare était la rue qui en était démunie, le cas le plus fréquent, au contraire, étant qu'il y en eût deux, trois, voire quatre dans une même artère. Cette multiplicité n'était rien d'autre, aux yeux de notre auteur, que la preuve lumineuse, si l'on ose dire, du caractère lucratif de cette activité, si carrément dénié par le Consulat. Pour l'auteur des Noticias, le propriétaire de cigarrería qui employait des ouvriers réalisait des bénéfices équivalents à plus de la moitié du capital qu'il avait investi dans son entreprise et ses gains, bien sûr, étaient encore plus élevés s'il n'utilisait pas de main d'oeuvre salariée et procédait, seul ou avec l'aide de sa famille, à la fabrication des cigares et cigarettes. De là venait qu'une différenciation s'était effectuée dans ce genre d'artisanat et qu'à côté de modestes travailleurs on trouvait, toujours selon Sedano, des "*cigarreros de buen principal y acomodados*" (91)

Pour essayer d'avoir une représentation moins subjective de ce que furent, en nombre et en importance, les cigarrerías de cette époque, nous avons utilisé les informations fournies par le recensement de 1753, ou, pour être plus précis, par les parties de ce

(90). "Estaban abiertas y con luz de candil hasta las 9 y 10 de la noche, lo que servía de mucho alivio y compañía". Noticias, op.cit. p.96

(91). Ibidem, p.96

recensement qui ont été retrouvées et publiées par Eduardo Báez Macías dans le Boletín del Archivo General de la Nación (92). Malheureusement, en effet, seuls les résultats concernant trois arrondissements sur les sept que comptait la capitale sont disponibles ce qui rend impossible l'établissement du nombre exact des cigarrerías à cette époque. De plus, les renseignements fournis sont dans l'ensemble assez succincts et n'apparaissent dans leur totalité pour chacun des individus répertoriés : dans la meilleure des hypothèses, sont indiqués le nom, le prénom, l'appartenance ethnique (Espagnol, métis, mulâtre, etc.), la profession, l'état-civil, les personnes à charge, les domestiques vivant au foyer, l'âge et le domicile. La détermination du lieu d'implantation des cigarrerías, enfin, pose un autre problème. Il semble que dans la très grande majorité des cas, la cigarrería ait été située au lieu même du domicile. En effet, à une occasion le recensement signale que la cigarrería est située ailleurs et d'une façon plus générale, pour les autres corps de métiers, quand le lieu d'exercice professionnel, qu'il soit boutique ou atelier, est distinct du domicile, il en est fait mention dans le recensement. Si cette hypothèse est fondée, on aurait donc pour les 29 949 habitants que regroupaient les trois secteurs pris en considération, un total de 126 cigarrerías (93).

Toutes ces réserves posées, il n'en reste pas moins que ces 126 cigarrerías constituent un échantillon assez consistant pour nous permettre de tracer, au moins dans ses grandes lignes, l'image des cigarrerías de México, vingt ans avant que le passage au régime de monopole ne les fasse disparaître.

(92). Eduardo Báez Macías. Planos y censos de la ciudad de México. 1753. Boletín del Archivo General de la Nación, serie 2, tome VII, México, 1966

(93). Ibidem, p. 424

Ce qui ressort, en tout premier lieu, c'est que cette activité fut, en majorité, le fait de Blancs ou présumés tels. Le recensement distingue rarement entre péninsulaires et créoles, et ils sont le plus souvent confondus sous la même appellation ("español"), alors que les autres catégories raciales sont l'objet de toutes les précisions requises (métis, castizos, etc.). Les hispano-créoles sont les plus nombreux et d'assez loin, puisque sur 105 cigarrerías (en laissant de côté 21 d'entre elles pour lesquelles il n'est pas fait mention de la catégorie ethnique du propriétaire), 90 leur appartenaient, les 15 restantes se répartissant entre huit métis, cinq mulâtres et deux castizos. Il semble donc que ce fut la population créole qui fut la principale bénéficiaire de cette activité nouvelle, elle par conséquent qui sera la première victime de la création ultérieure des manufactures.

La deuxième grande observation qu'il est possible de faire est que, dans ce domaine, la proportion de femmes employées à ce genre de besogne était relativement forte. C'est à des femmes, en effet, qu'appartenaient quarante-trois cigarrerías, soit le tiers du total. D'autre part, chez elles, la proportion de sang-mêlé était double de ce que l'on enregistrerait chez les hommes puisqu'on comptait 22% de métisses et mulâtresses contre 11% seulement de sang-mêlé chez les hommes. Du point de vue de leur situation de famille, elles se répartissaient comme suit :

- 27 d'entre elles étaient veuves
- 6 étaient mariées, mais pour 4 d'entre elles le mari était signalé "absent";
- 5 étaient célibataires mais mères de famille;
- 5, enfin, étaient célibataires sans enfants.

A deux exceptions près, par conséquent, leur cigarrería constituait pour toutes ces femmes le moyen semble-t-il unique de

leur subsistance et, en cela, le recensement corrobore les plaintes qui s'élèveront lors de la création des manufactures que l'on accusera de priver de travail et de ressources les femmes créoles "pauvres et décentes" selon la formule consacrée, qui y trouvaient un moyen honnête de subvenir à leurs besoins sans déchoir.

Si le recensement ne renseigne pas sur l'importance de ces cigarrerías, il fournit néanmoins un élément indirect d'appréciation, une manière de signe extérieur d'aisance, en quelque sorte, en indiquant le nombre de domestiques vivant au foyer. Sur 123 propriétaires, vingt seulement avaient une personne à leur service, un en employait deux (mais il s'agissait de deux nourrices, la famille comptant trois enfants en bas âge) et un seul, enfin, avait trois domestiques. Compte tenu de l'abondance et du bon marché de la main d'oeuvre domestique, il est évident que l'on a affaire, dans l'immense majorité des cas, à de très modestes entreprises.

Combien de personnes ces cigarrerías faisaient-elles vivre ? L'examen des familles permet de dresser le tableau suivant :

<u>Nombre d'enfants par famille</u>	<u>Nombre de familles</u>	<u>Total enfants</u>
0	43	0
1	31	31
2	24	48
3	17	51
4	8	32
5	2	10
6	<u>1</u>	<u>6</u>
	126	178

Si l'on ajoute à cela 76 conjoints, 52 personnes à charge et les 25 domestiques déjà signalés, on aboutit à un total de 557 personnes pour les 126 cigarrerías. Mais ce nombre doit être corrigé en fonction d'un facteur supplémentaire. A côté des propriétaires de cigarrerías, le recensement enregistrait trois autres catégories de personnes sous les mentions "maestro cigarrero" (un), "cigarrero" (33) et

"oficial de cigarrería"(huit). Si dans les deux premiers cas on peut envisager la possibilité d'une dénomination propre à l'un des recenseurs pour désigner les propriétaires, au lieu de l'habituel dueño de cigarrería il ne peut en être ainsi pour la dernière catégorie, celle des oficiales. En fait, selon toute probabilité, l'ensemble doit recouvrir le personnel salarié de ceux des ateliers qui avaient dépassé le stade de l'exploitation purement familiale. Le nombre de ces cas est très réduit puisqu'il ne concerne que 42 des 126 cigarrerías concernées. Il y a donc toute apparence à ce que, en 1753, ces boutiques n'aient pas encore atteint un niveau de développement de nature à ce que l'utilisation de main d'oeuvre salariée y ait été un phénomène courant.

Ajoutés, avec leurs charges de famille aux 557 personnes précédentes, il apparaît que c'étaient 693 personnes qui vivaient de la fabrication et de la vente des cigarettes dans trois arrondissements sur sept de la capitale ou, en d'autres termes, que chaque cigarrería faisait vivre, en moyenne, entre cinq et six personnes. A supposer une répartition équivalente pour les quatre arrondissements manquants, il y aurait eu un peu plus de mille six cents personnes à México tirant leur subsistance de l'exploitation de presque trois cents cigarrerías ce qui, sans être négligeable, ne représentait malgré tout qu'une fraction assez faible de la population de la capitale.

LES PREMIERS PROJETS DE MONOPOLE

Quoi qu'il en ait été, la prospérité de ces affaires dut paraître à l'époque tout à fait satisfaisante puisque ce fut elle qui inspira les premiers projets de monopole en Nouvelle Espagne.

Le tout premier vit le jour le 18 juin 1743 et il fut le fait d'un habitant de México, don Francisco Sanchez de Sierra Tagle, en réponse, disait-il, à l'appel général à l'imagination lancé

par la Cédula real du 25 avril 1727 par laquelle tout un chacun était invité à faire travailler ses méninges pour trouver de nouvelles ressources susceptibles de renflouer un Trésor royal une fois de plus "exhausto". Partant du principe légalement reconnu que "*todo aquello que no es preciso ni necesario para alimentar ni conservar la vida es materia apta para estancarse*"⁽⁹⁴⁾, Sierra Tagle proposait d'instaurer un régime de ferme pour le tabac, en revendiquant bien sûr le privilège pour son propre usage en tant que "*descubridor de la referida renta y en premio de la invención*". L'essentiel du projet consistait à ce que, par édit royal, il soit prescrit que tous les fabricants de cigares et de cigarettes aient à liquider la totalité de leurs stocks pour une date déterminée à partir de laquelle fabrication et vente seraient désormais soumises à une autorisation préalable délivrée par le détenteur du privilège. Il reviendrait à ce dernier de décider s'il assumerait directement la fabrication des cigarettes ou s'il autoriserait les cigarreros à poursuivre leurs activités par licence spéciale révocable à son gré. Généreusement, Sierra Tagle laissait le droit aux fumeurs de rouler les cigarettes de leur propre consommation mais il réclamait le contrôle de la vente du tabac en feuilles, avec pouvoir de nommer lui-même les gardes destinés à faire respecter son monopole et même le droit de juger et de condamner les contrevenants. La durée du privilège était fixée à dix ans et Sierra Tagle omettait de préciser le montant de la redevance qu'il s'engageait à verser en échange de ces avantages exorbitants.

Soumis à l'appréciation de l'Audience de México, ce projet fut repoussé le 19 juillet 1743 comme notoirement injuste, contraire aux lois de Castille et aux lois municipales et dommageable au

(94). (AGN, Tabacos, 390)



bien public. Pour plus de précision, le fiscal rappelait que la cédule dite "de arbitrios" stipulait que les nouvelles contributions proposées devaient être adaptées aux conditions spécifiques de chaque pays, être librement consenties et ne causer aucun préjudice aux habitants, autant de dispositions bafouées par le projet présenté. C'est ainsi que répondre favorablement à la demande de Sierra Tagle aurait pour effet de faire perdre leur emploi à bon nombre d'hommes et de les pousser, ce faisant, vers la délinquance pour leur malheur propre et au grand dam de la société. Les femmes seraient au premier rang des victimes puisque :

"es notorio que las personas que ejercitan este trato y negociación son por lo regular mujeres viudas honestas y recogidas que en la corta utilidad que les deja se libertan de perecer de hambre o de exponerse a la ruina o peligro de sus almas" (95)

On pouvait facilement prévoir, ajoutait le fiscal, l'arbitraire qui ne manquerait pas de présider à l'octroi et au retrait des licences ainsi que les bénéfices abusifs qui seraient prélevés sur les travailleurs, avec pour conséquence ultime le déclin irrémédiable du secteur du tabac. Enfin, sur le plan même des principes, l'appropriation pure et simple du travail d'autrui sur quoi reposait tout le système étant inacceptable pour les princes l'était encore plus a fortiori pour de simples particuliers qui ne pouvaient même pas mettre en avant le prétexte du bien de l'Etat. Or, en l'espèce, le projet de Sierra Tagle :

"es en realidad estancar el trabajo e industria de estos Artífices, lo que está reprobado expresamente en el derecho y prohibido aun a los Príncipes que no reconocen Superior, el enriquecer a uno destruyendo a muchos, con privarles o minorarles el premio de su industria y trabajo" (96)

(95). Dictamen del Fiscal de la Real Audiencia, 19 de julio de 1743 (AGN, Tabacos, 390)

(96). Ibidem

Trois ans à peine s'écoulèrent jusqu'au second projet déposé le 12 mars 1746 par un certain don Juan de Rodezno Manzano y Rebolledo qui demanda que lui fût octroyée "*renta de Tabacos que llaman Zigarros*". Pas plus que son prédécesseur il ne revendiquait le monopole de la vente du tabac dans tout le pays et ses ambitions se limitaient à solliciter l'exclusivité de la fabrication et de la vente des cigarettes pour une durée de dix ans, contre le versement à la Couronne d'une somme globale de cent mille pesos, à raison de quatre mille par an pendant les cinq premières années, puis seize mille les cinq suivantes (97). De toute évidence, sa démarche avait été inspirée par la constatation de l'essor des cigarrerías et le long mémoire qu'il fournissait à l'appui de sa requête faisait observer, à ce sujet:

"Es notorio como se ha introducido en esta ciudad y en muchas partes de este reyno el vender cigarros y puros hechos desde el año del 21 y 22 |...|, de que ha resultado que se hayan armado unas tiendecillas que llaman cigarrerías, donde se venden hechos los puros y cigarros, y los que en estas los fabrican, que por lo regular son unos gentiles ociosos y vagabundos, los llaman oficiales de Cigarrerías sin ser oficio y sin que ni éstos que los fabrican ni las personas que los venden, paguen a Su Majestad cosa alguna como lo hacen cuantos oficios que hay en el Reyno que pagan media annata para su examen".

Sa demande ayant été repoussée dès le 22 avril 1746, Rebolledo revint à la charge dans un écrit du 3 juin de la même année, où il s'évertua à réfuter les arguments mis en avant dans le refus motivé que lui avait fait parvenir le procureur chargé d'instruire sa requête. L'intérêt de cet échange tient moins à la nature des justifications mises en avant qu'au fait que, vingt ans plus tard environ, les rôles seront d'une certaine façon inversés, puisque les autorités reprendront à leur compte une partie des arguments de Rebolledo pour légitimer l'instauration du monopole. C'est ainsi, par exemple, que Rebolledo souli-

(97) (AGI, Indiferente general, 1745)

gnait les effets bénéfiques pour la santé publique que présenterait la fabrication en manufacture, telle qu'il la préconisait, des cigares et des cigarettes puisque cela entraînerait la disparition d'une pratique fort en honneur dans les cigarrerías et qui consistait à ajouter divers ingrédients au tabac (du piment en poudre, par exemple) afin d'en renforcer l'arôme et, par cet artifice, attirer la clientèle avide de saveurs fortes. Son projet, ajoutait-il, ne pouvait être refusé pour l'argument de moralité avancé par le procureur et qui était que "*a ninguno le es lícito locupletarse con el vicio ajeno*". La première raison en était le (mauvais) exemple d'autres privilèges ou monopoles qui, avec allégresse et souvent de longue date, transgressaient ce précepte sans encourir l'ombre d'un reproche et bien souvent, au contraire, avec les encouragements tacites de l'Etat qui les contrôlait. Et de citer les combats de coqs, la vente des jeux de cartes ou le commerce du pulque. Ensuite, parce que l'entreprise qu'il projetait était, à l'inverse, fondée en morale, car seuls seraient pénalisés par son système les paresseux, ceux qui n'avaient même pas le courage de confectionner de leurs propres mains leurs cigarettes ou cigares (98). Enfin, concluait-il, la réalisation de son projet ne constituerait en rien une entrave à la liberté du consommateur puisqu'il lui resterait toujours la possibilité de faire emplette de papier et de tabac pour échapper à ce monopole.

Ce deuxième assaut n'eut guère plus de succès que le précédent. Le cabildo de la capitale consulté manifesta son opposition absolue, en arguant que les négociants en tabac jouaient un rôle irremplaçable dans le système. Souvent, en effet, ils avançaient aux planteurs de tabac en mal de capitaux, les sommes nécessaires au

(98). "*sólo lo que se hace estanco es la comodidad en el mismo vicio de fumar, por lo que lo que se pretende es hacer estanco para esta venta de Puros y Cigarros hechos: con que compondrán o formarán este estanco los Flojos y Desidiosos aun en su mismo vicio, que por no fabricar ellos mismos lo que fuman lo quieren hallar y comprar hecho*". Carta de 3 de junio de 1746 (AGI, Indiferente general, 1745)

bon succès des récoltes. Concéder le privilège demandé, c'était courir le risque de déclencher une crise grave dans la production, en faisant disparaître d'un seul coup les sources habituelles de financement. Dans le domaine social, la perte d'emplois qui en résulterait alors que la conjoncture n'avait déjà rien d'encourageant (99) était aussi objet d'une dénonciation et Rebolledo était tancé, de surcroît, pour avoir osé qualifier les travailleurs de "*gentiles ociosos*":

"¡Temeraria proposición! s'escrïaient les édiles. Quizá por esta ocupación no han llegado muchos al último suplicio".

Aussi vains que ceux de Rebolledo furent, deux ans plus tard, les efforts du colonel don José Diaz de Lavandero qui soumit le 1er octobre 1748 un projet dont le sort ne fut guère plus heureux. Les propositions de Lavandero comportaient pourtant une différence de taille puisqu'il y était préconisé, non plus la remise à un particulier de l'exploitation du tabac, mais l'établissement d'un monopole de la fabrication pris en charge par l'administration royale. L'essentiel du plan visait à la création d'une manufacture destinée à fabriquer cigares et cigarettes et qui serait alimentée en main d'oeuvre par le même système que les obrajes, c'est-à-dire l'enrôlement forcé et l'enfermement laborieux des vagabonds et désœuvrés dont la capitale était submergée (100)

Bien que contemporains de l'instauration du monopole au Pérou, ces projets n'aboutirent pas parce qu'ils se heurtèrent à l'hostilité sans faille des pouvoirs locaux. L'autorité politique, en effet, se montra peu soucieuse d'introduire des innovations de nature à mettre en émoi la société de la capitale et à déclencher des perturbations sociales dont l'ampleur était difficile à évaluer en raison

(99). "*En este Reyno, principalmente en esta Corte, no hay ocupaciones suficientes a tantas personas que se mantienen, y por eso es tanta la ociosidad*". (AGN, Tabacos, 390)

(100). (AGI, México, 2256)

même de l'étendue de la population concernée par ce problème. Ce fut la métropole qui, en fin de compte, prit le relais de ces initiatives privées pour faire un premier pas vers une politique restrictive. Par une ordonnance royale du 23 juillet 1761, il fut enjoint au vice-roi Cruillas de faire ouvrir quatre magasins destinés à assurer la vente de tout le tabac à priser en provenance de la Havane, l'importation en devenant désormais monopole d'Etat (101). Autant, si ce n'est plus, que la volonté d'intervenir dans un domaine qui jusqu'alors avait joui de la plus totale liberté, cette décision reflétait une méconnaissance à peu près totale des réalités de la Nouvelle Espagne en matière de consommation de tabac et semblait ne pas soupçonner qu'à l'inverse de ce qui se passait dans la péninsule, seule une infime partie de la population mexicaine s'adonnait à l'usage du tabac à priser.

L'élan définitif fut donné, en fait, en cette même année 1761, par le projet de don Sebastian Calvo de la Puerta, déposé le 22 octobre. Cet Espagnol, installé dans la vice-royauté depuis une vingtaine d'années, préconisait la mise en place d'un monopole de forme identique à celui qui avait été appliqué au Pérou, c'est-à-dire réservant à l'administration royale le privilège exclusif de l'achat du tabac aux planteurs et de sa vente au public, sans qu'il soit question en aucune manière, de prendre en charge les opérations de fabrication de cigares ou cigarettes. Pour Calvo de la Puerta, l'affaire devait se limiter au contrôle du commerce du tabac en feuilles, l'Etat se comportant en simple intermédiaire entre planteurs et fumeurs en prélevant au passage, pour sa peine, une bonne petite taxe.

Ce qui dominait, en effet, dans le projet de Calvo de la Puerta, c'était l'intérêt pour le fisc que sa réalisation représente-

(101). (AGI, México, 2256)

rait. Ce zélé défenseur de la prospérité des finances royales ne se contentait pas de dénoncer le manque à gagner qui résulterait du maintien d'un statu quo dont le seul bénéfice était fourni par le prélèvement des alcabalas. En se servant d'une estimation chiffrée, Calvo de la Puerta se livrait à la démonstration du caractère dérisoire des ressources tirées du tabac dans le système en vigueur. De 1756 à 1760, affirmait-il, la quantité de tabac introduite dans la ville de México s'était élevée à 20 479 charges de douze arrobes, ce qui représentait, en moyenne, pour chaque année, 4 096 charges, soit 1 228 000 livres de tabac en feuilles. Or, sur ces rentrées considérables, la part de l'Etat avait été ridiculement faible puisque le montant total des droits perçus en cinq ans n'avait été que de 29 890 pesos, soit la maigre moyenne de 5 966 pesos chaque année. Il y avait donc là tout un potentiel de ressources que rien n'interdisait d'exploiter : c'est un droit reconnu aux monarques, rappelait Calvo, que d'imposer des contributions qui leur permettent l'exercice matériel de leurs devoirs de gouvernants, qui leur fournissent, en particulier, les moyens d'assurer la défense de leurs sujets. D'où il ressortait qu'une innovation fiscale dans le domaine du tabac serait tout à fait fondée en droit : mieux même, elle serait louable aux yeux de la morale, puisqu'elle s'inscrirait au nombre de ces taxes vertueuses qui ont pour but, en pénalisant financièrement les activités tenues pour préjudiciables à la morale, d'en faire disparaître l'usage :

"regularmente estas pensiones se imponen en las cosas de fausto, superfluas y viciosas para desterrarlas de las Repúblicas bien gobernadas" (102)

(102). Proyecto de estanco del tabaco de don Sebastián Calvo de la Puerta de 22 de octubre de 1761 (AGI, México, 2256)

Bien sûr, la contradiction est évidente entre l'intention de tirer des ressources d'une situation existante et la prétention simultanément exprimée de vouloir la faire disparaître, mais cet exemple achevé d'hypocrisie fiscale revêtait un intérêt non moins évident puisqu'il permettait d'échapper au reproche adressé quelques années auparavant à l'entrepreneur Rebolledo, à savoir qu'il n'était pas licite de faire fortune par l'exploitation des vices de ses semblables.

Calvo de la Puerta, enfin, faisait remarquer de manière implicite que le régime de privilège avait toujours constitué, en Nouvelle Espagne, la règle plutôt que l'exception. Il lui suffisait pour ce faire de procéder à l'énumération des multiples dispositions restrictives rassemblées dans cette sorte de Bible juridique que fut la Recopilación :

"Por este motivo Su Majestad ha resuelto en la Ley 1^a Tít. 23 Lib. 8^o de la Recopilación el estanco del Azogue; el de la Pimienta en la 24; el de los Naipes en la 25; y el del Solimán en la 26 del mismo Título y los Pulques, la Pólvara y la Nieve corren también estancados". (103)

C'est à partir de ce projet, mis à l'étude pendant près de trois ans, que se prépara la mise en place du monopole en Nouvelle Espagne, mise en place à laquelle Calvo de la Puerta, d'ailleurs, devait prendre une part active.

1764 : FIN DU REGIME DE LIBERTE

Le 30 juillet 1764 fut prise à San Ildefonso la décision qui sonna le glas de la liberté dont avait joui jusque là le tabac. Une Instrucción sobre el establecimiento del estanco del tabaco en Nueva España, adressée au vice-roi, précisait que cette mesure répondait besoins financiers nouveaux entraînés par la création d'un système de défense plus efficace des possessions américaines, la nouvelle

(103). Proyecto...op.cit.

source de dépenses que constituait l'entretien de troupes et de milices devant être couverte par de nouvelles recettes.

Quelques jours plus tard, la Real Cédula du 13 août 1764 apporta une information plus détaillée sur la forme que l'on envisageait de donner au monopole et sur les modalités prévues pour sa mise en place (104). Le document prévoyait un certain nombre d'opérations à accomplir et fixait les objectifs qu'il était souhaitable d'atteindre. Au nombre des dispositions les plus importantes, figuraient - la décision de faire acheter par l'administration royale tout le tabac en circulation dans la vice-royauté. A cette fin, il était fait obligation à tous les habitants, aussi bien simples particuliers que négociants ayant pignon sur rue, de remettre tout le tabac en leur possession aux factorías du ressort de leur résidence. Cette première étape n'était pas autre chose que la reprise pure et simple du schéma qui avait été appliqué dans la vice-royauté de Lima quelques années plus tôt.

- les fabricants de cigarettes, comme les particuliers, seraient tenus de s'approvisionner dans ces bureaux de tabac et d'y acheter la matière première nécessaire à leur industrie ou à leur consommation personnelle au prix fixé par l'administration

- à plus long terme, enfin, l'extinction des cigarrerías était envisagée, en particulier en essayant de faire travailler pour le compte de la Régie les artisans les plus habiles.

Les grandes lignes ainsi tracées dans la Real Cédula n'avaient pas de caractère impératif : fort prudemment, le choix des décisions définitives était laissé à une Junte dont la composition était arrêtée dans le même texte. Elle devait être formée du vice-roi, en l'occurrence le marquis de Cruillas, du Visiteur général don Francisco

(104) (AGI, México, 2256)

de Armona, du doyen de l'Audience, don Francisco Echevarría, de Calvo de la Puerta, alcalde del crimen de l'Audience de México et enfin du Directeur du futur monopole, don Jacinto Diaz de Espinosa, oficial tercero de la direction du tabac de Madrid.

Il appartenait à la Junte d'étudier les moyens de la mise en place du monopole et, en tout premier lieu, après avoir analysé les circonstances locales et réfléchi aux incidences possibles, de décider ou non de l'opportunité de sa création même. Le 11 décembre 1764 se tint la première réunion de cette assemblée qui, bien que n'étant pas au complet - en raison du décès du visiteur général Armona passé de vie à trépas au cours de la traversée qui le menait en Nouvelle Espagne -, prit la décision de proclamer le monopole, sans manifestation de réticences particulières de la part de qui que ce fût. Cette décision fut rendue publique trois jours plus tard, par un édit du vice-roi qui établissait le principe du monopole sans la moindre indication quant à ce que seraient ses modalités pratiques d'application ou son étendue. Très habile dans sa composition, l'édit de Cruíllas (105) commençait par rappeler l'état d'heureuse exception dont avait profité jusque là la Nouvelle Espagne, puisque partout ailleurs dans le monde, le tabac était soumis au régime du monopole; puis venait la

(105) "Considerando su Majestad que no hay Príncipe, que en sus Dominios, no tenga estancado el Tabaco en Polvo y Rama, como Fruto no necesario a la vida humana; y que en los fondos de este Erario, no hay caudales suficientes para el pago de los gastos ordinarios, aumentados hoy considerablemente con los comunes atrasos de la Corona, y el envío de tropas, que en cualquiera ocasión o suceso menos favorable deban poner a cubierto estos vastos y dilatados dominios: Ha resuelto su Majestad, lleno de amor y piedad, se establezca en ellos el referido estanco de los Tabacos, bajo de las reglas las más suaves, justas, dóciles y equitativas a beneficio de estos Vasallos, cuya comodidad, quietud y aplicación en sus Tratos y Comercios, ocupa dignamente la piedad de su Majestad, evitando así (como un efecto propio de ella) la dura precisión de imponer gabelas, arbitrios u otras contribuciones gravosas..." Bando del virrey marqués de Cruíllas de 14 de diciembre de 1764 (AGI, México, 2256)

remarque que le tabac n'avait rien d'un produit de première nécessité, avant la justification de la nouvelle mesure par l'état de délabrement des finances royales et les dépenses nouvelles imposées par le paternel souci d'assurer comme il se devait la sécurité du pays et de ses habitants face à d'éventuelles agressions extérieures. La formulation, en outre, laissait penser que le changement de régime était applicable à l'ensemble des territoires espagnols d'Amérique, ce qui éliminait l'hypothèse d'une mesure discriminatoire prise à l'encontre de la vice-royauté. Un chantage à peine insidieux se glissait dans les dernières lignes : les carences financières étaient telles que de toutes les façons, sous une forme ou sous une autre, les Mexicains se trouvaient placés devant l'obligation inéluctable d'acquitter un surcroît de contributions dont la nature pourrait être encore plus pénible.

Sans doute faut-il faire la part dans ce texte patelin et précautionneux de toute une tradition de prudence en matière d'introduction de nouveautés fiscales, illustrée très tôt, par exemple, par l'interminable ordonnance du vice-roi Martin Enriquez annonçant le 1er octobre 1574 l'arrivée des alcabalas dans un foisonnement de justifications (106). Il n'en reste pas moins, malgré tout, qu'il semble traduire une certaine appréhension quant aux réactions que douloureuse initiative risquait de susciter dans la public.

Le premier objectif étant, comme on l'a vu, d'assurer à l'Etat le privilège exclusif de la vente du tabac en vrac, des mesures dans ce sens furent prises dès le mois de janvier 1765. Un édit de Cruillas, du 18 de ce mois, informa les habitants d'avoir à déclarer le tabac en leur possession en l'apportant aux factorías où il leur serait racheté. Dans le même temps, furent mis en place les moyens de contrôler par la suite la totalité de la production. A cet effet, la culture du tabac fut interdite sur toute l'étendue du territoire de

(106). Documentos relativos al arrendamiento... op.cit. p.3 à 5

la vice-royauté, à l'exception de la région de Córdoba et Orizaba qui, en raison de sa configuration géographique particulière (entourée d'une barrière montagneuse, elle formait une sorte d'immense cirque naturel aux voies d'accès très limitées en nombre) permettait une surveillance relativement efficace et peu mobilisatrice d'effectifs contre les inévitables contrebandiers.

Pour l'achat de la production de ces districts, Calvo de la Puerta reçut mission d'établir les pourparlers nécessaires avec les planteurs. Son premier soin fut de simplifier le marché en obtenant une réduction du nombre des variétés existantes. On ne comptait pas moins, en effet, de vingt-et-une qualités différentes de tabac et elles furent ramenées à trois par regroupement (107) : les tabacs de première classe (également qualifiés de supremos et se subdivisant en grandes y cortos), de deuxième classe (ou medianos) et de troisième (ou ínfimo) Un accord fut conclu sous la forme d'un contrat de trois ans qui prévoyait, entre autres, le prix d'achat de chacune des catégories par la Régie, à savoir trois réaux une cuartilla la livre de tabac de première classe, deux réaux et demi celle de moyen et un réal, enfin, celle de troisième classe.

Cependant, la récupération du tabac aux mains des particuliers ou des commerçants ne rencontrant qu'un succès mitigé, le vice-roi fut obligé de réitérer ses injonctions en la matière par un nouvel édit le 21 février 1765. A côté de cela, des dissensions surgirent entre le Directeur Díez de Espinosa et Calvo de la Puerta à propos de la vente du tabac en feuilles. Espinosa avait proposé un

(107). Furent considérés comme tabacs de première classe les qualités connues sous les noms de : fino, entrefino, limpio cortado, limpio marcado, capas primeras, capas segundas, destrasolado. La deuxième classe rassembla ce qui était désigné comme : roto marcado, roto contado, roto inferior, saca pedazos, sacasaca, bandola. Dans la troisième, on eut les : corto fino, arriero, señorita, trabuco, pajuela, mixe fino et mixe inferior. (AGI, México, 2256)

prix uniforme de six réaux la livre, sans distinction de qualité, ce qui, dans la pratique posait un certain nombre de problèmes, comme l'exposa Calvo dans une lettre au vice-roi : ce tarif unique n'était concevable que dans le cas d'achats de quantités assez importantes, comme il en allait pour les cigarreros qui faisaient l'emplette de plusieurs manques à la fois, de sorte qu'on pouvait leur remettre un assortiment équitable des trois qualités. En revanche, pour la vente au détail, cette possibilité disparaissait et l'on se trouvait devant le dilemme suivant : ou l'acheteur recevait du tabac de première qualité - et le bénéfice de la Régie s'en trouvait réduit -, ou il se voyait adjuger du tabac de catégorie inférieure et c'est lui qui était floué, le panachage des manques étant impossible à réaliser.

Pour couronner le tout et témoigner de l'impopularité de ces premières démarches, le ressentiment qui s'était traduit jusque là par un comportement de résistance passive prit un tour plus actif et les magasins royaux où l'on entreposait le tabac racheté furent victimes d'un incendie criminel à la fin du mois de mars 1765 (108)

Ces premières difficultés expliquent le fait que le vice-roi Cruillas, qui n'avait jamais manifesté un enthousiasme excessif devant la nouvelle tâche qui lui était confiée, ait tenté de s'éviter les soucis d'un secteur administratif supplémentaire. Aussi, le 16 juin 1765, fut rendue publique la décision adoptée par la Junte du 4 du même mois : l'administration royale n'assumerait le fonctionnement du monopole que pour le seul territoire de l'archevêché de México et, pour les autres évêchés de la vice-royauté, c'est-à-dire Puebla, Oaxaca, Guadalajara, Valladolid et Durango, le privilège de la vente exclusive du tabac serait concédé à des particuliers à des conditions précisées

(108) (AGN, Tabacos, 390)

dans le texte.

Le principe de l'exercice du privilège était simple: le concessionnaire achèterait le tabac à la Régie au prix fixé par elle et le revendrait à un prix dont le maximum était, lui aussi, fixé l'administration qui ne se cantonnait pas dans son rôle de grossiste. Les contrats seraient passés pour des durées de l'ordre de cinq à six ans et le preneur tenu de verser, à titre de caution, la valeur estimée de six mois de ventes, somme destinée à lui être rendue dans le semestre précédant la fin du bail. Les tarifs établis par l'édit du 16 juin furent les suivants : pour le tabac à priser, divisé en trois catégories, la première qualité dite polvo exquisito, achetée douze réaux la livre à la Régie pourrait être revendue vingt; la deuxième, dite lavado fino, achetée huit réaux ne devait pas dépasser seize à la revente et la qualité inférieure ou común ordinario prise à quatre réaux pourrait être écoulee à huit. Les marges de bénéfice étaient donc substantielles puisqu'elles étaient le plus souvent de l'ordre de cent pour cent, ce qui pouvait laisser prévoir des gains globaux tout à fait satisfaisants. L'affaire était pourtant moins intéressante qu'il n'y pouvait paraître à première vue en raison du faible volume de consommation de cette sorte de tabac. Si l'on prend, à titre indicatif, les premières statistiques établies par la Régie après sa mise en place définitive, on constate qu'en 1766, pour l'ensemble de la Nouvelle Espagne, les ventes de tabac à priser furent de 20 811 livres (109), de 19 026 en 1767 et de 20 866 en 1769 (110). Or, pour une bonne moitié (11 560 livres en 1766, 9 853 en 1767 et 9 675 en 1769), ces ventes furent réalisées dans l'archevêché de México, c'est-à-dire, le seul secteur que la Régie se réservait. Guadalajara qui arrivait

(109). Estado del consumo del tabaco (AGI, México, 2257)

(110). Estados de consumo del tabaco, años 1767 y 1769 (AGI, México, 2270)

en deuxième position derrière la capitale ne consomma, pendant les trois années considérées, que 1841,2260 et 2548 livres de tabac à priser. En adoptant l'hypothèse haute selon laquelle la totalité des ventes aurait porté sur les deux premières qualités, le bénéfice, dans ce cas, étant de huit réaux, c'est-à-dire un peso par livre, on arrivait à des gains théoriques bruts de 1841,2260 et 2548 desquels il convenait de déduire les frais de transport - mis à la charge du preneur par l'article 5 de l'édit- et surtout les salaires des employés et gardes nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, toutes choses rendant l'affaire assez peu alléchante.

La vente du tabac en feuilles, quant à elle, impliquait des bénéfices à la livre moins importants puisqu'achetée quatre réaux à la Régie, toutes catégories confondues, son prix de vente au public ne pouvait excéder six réaux. Dans ce système, les bénéfices de la Régie auraient été d'un réal et demi par livre, prélevés au passage, sans autre travail que de servir d'intermédiaire obligatoire entre le planteur et le revendeur. Si l'on se réfère aux statistiques précédemment utilisées, les gains théoriques des preneurs auraient été sensiblement plus élevés que ceux tirés de la vente du tabac à priser. A titre d'exemple, on aurait le tableau suivant pour les trois principaux évêchés :

	<u>Guadalajara</u>	<u>Valladolid</u>	<u>Puebla</u>
1766	67 734 pesos	75 121	18 168
1767	69 103	114 126	16 426
1769	87 507	123 645	31 275

En dépit du caractère en apparence lucratif de l'opération, il ne se présenta pas le moindre candidat pour aucun des secteurs mis à l'encan. L'hypothèse d'un refus concerté destiné à faire abandonner l'idée même de monopole n'est peut-être pas à rejeter dans l'absolu, mais elle paraît quand même assez improbable dans une société

où les possédants se tenaient le plus souvent à l'affût de toute possibilité d'augmenter leurs richesses. Peut-être l'étendue de la consommation fut-elle sous-estimée et, de ce fait, les possibilités de bénéfice, à leur tour, appréciées au-dessous de leur valeur réelle. Il semble surtout qu'une autre cause ait été à l'origine de cette attitude, en l'espèce, que les contraintes imposées au preneur n'étaient pas compensées par une liberté d'action suffisante. La Régie se déchargeant de tout sur le concessionnaire du privilège, il incombait à celui-ci de recruter et de rémunérer tout le personnel de vendeurs et surtout de gardes destinés à empêcher la fraude et à canaliser de manière efficace les acheteurs vers les points de vente autorisés, la rentabilité de l'entreprise tenant tout entière au succès de ces opérations. Les frais de personnel que cela supposait, en raison de l'extension des territoires à contrôler, étaient de nature à diminuer dans de grandes proportions les espérances de profit. En outre, le système de concession imposé limitait à l'extrême la marge de manoeuvre du privilégié. Au lieu de verser une somme forfaitaire comme il était d'usage dans ce type de contrat (combats de coqs, pulque, neige, etc.) avec toute latitude, ensuite, d'obtenir un profit maximum, la fixation des prix et le contrôle permanent institués par la Régie plaçaient le preneur en situation de liberté très surveillée, l'empêchant de donner libre cours à sa rapacité.

Ce fiasco s'ajouta aux difficultés que la Junte rencontrait dans sa tentative de récupération du tabac en circulation, un élément qui, d'ailleurs, peut avoir découragé d'éventuels candidats au privilège, dans la mesure où ils purent s'interroger sur les chances qu'ils avaient d'aboutir par leurs propres moyens là où l'administration échouait malgré son caractère officiel et tout le poids de son autorité. Six mois après le début des opérations de collecte forcée, le bilan

laisait beaucoup à désirer puisqu'il se chiffrait à 37 435 pesos pour le tabac à priser, mais à 96 869 seulement pour le tabac en feuilles récupéré.

GALVEZ ARRIVE

Dissensions au sein même de la Junte, mauvaise volonté évidente du vice-roi à le faire entrer dans les faits, le monopole semblait bien mal parti. Pourtant, la situation allait se retourner et tout changer très vite à partir du 18 juillet 1765, date du débarquement à Veracruz d'un nouveau Visiteur général, doté des mêmes prérogatives en matière de tabac que feu Francisco de Armona. Encensé par les uns, exécré par bien d'autres (111), José de Gálvez allait mettre un nouvel ordre dans les affaires de la vice-royauté, à commencer par le tabac. Le 6 septembre, il participa pour la première fois à la Junte et, d'emblée, il fit annuler la mesure prise par Cruillas le 16 juin. Pour le nouvel arrivant, il n'était pas question que l'exercice du monopole fût délégué, si peu que ce fût, à des particuliers. La politique de facilité qui consistait, au prix d'un manque à gagner souvent considérable, à se décharger sur des personnes privées des tracas administratifs, n'était plus de mise désormais et Galvez allait sonner le réveil d'une bureaucratie somnolente pour tenter de la métamorphoser en agent actif des intérêts de la métropole. De ce point de vue, l'organisation de la Régie du tabac en Nouvelle Espagne allait très vite devenir le parangon de l'efficacité, pour les autres secteurs de l'administration, mais aussi pour les autres territoires espagnols d'Amérique.

(111). "**Gálvez de Satán es yerno**", affirmait, par exemple une satire anonyme de 1768 intitulée "Al verdugo de los clérigos" et publiée dans Sátira anónima del siglo XVIII, Edición preparada por José Miranda y Pablo González Casanova. Fondo de Cultura Económica. Letras mexicanas, n°9, México, 1953, p.125

Lors de cette première réunion avec la Junte, Galvez ne se contenta pas de ce désaveu infligé au vice-roi. Il décida de mettre deux cent mille pesos à la disposition de l'administration pour payer les tabacs recueillis, cent mille puisés dans les caisses royales et les cent mille restant provenant d'un prêt consenti au Visiteur général par les commerçants espagnols sommés de fournir la preuve de leur patriotisme en espèces sonnantes (112). La récolte des trois villes (Córdoba, Orizaba et Jalapa), soit près d'un demi million de pesos, n'ayant pas été payée aux planteurs, Gálvez proposa soixante mille pesos pour les faire patienter. En même temps, il fit accepter par la Junte la création de factorías et de magasins à Puebla, Oaxaca, Guadalupe, Veracruz et Campeche. Ces dernières mesures furent rendues publiques par un édit de Cruillas qui rappelait une fois de plus l'obligation faite de remettre tout le tabac existant à l'administration, preuve supplémentaire des difficultés persistantes dans ce domaine. Le 14 du même mois, un autre édit ordonna de retirer et de renvoyer au secrétariat de la vice-royauté tous les exemplaires de l'édit malheureux du 16 juin.

L'impulsion ainsi donnée par Gálvez ne manqua pas de se faire sentir dans d'autres secteurs. Jusque là, la réquisition du tabac s'était faite sans grande vigueur et avait été laissée, dans l'ensemble, à l'initiative des autorités locales, selon des formes dont elles décidaient elles-mêmes. Le 20 septembre, le Directeur Díez de Espinosa adressa des instructions détaillées et comminatoires, prévoyant par le menu les diverses modalités à observer pour le rachat de ces tabacs. Destinées à tous les gouverneurs, corregidores, alcaldes mayores et autres officiers de justice du pays, ces instructions étaient accompagnées d'un édit intimant à chacun d'avoir à apporter son tabac aux autorités locales, édit qui devait être affiché en tous lieux, y compris (112). La liste nominale des 96 prêteurs de 400 000 pesos est conservée à Séville (AGI, México, 2275)

les villages d'Indiens après traduction dans leur idiome.

Pour chaque district, le tabac devait être reçu, entreposé et vendu au chef-lieu (cabeza de partido) et chaque alcalde mayor avait à charge de désigner un individu qui exerçât les fonctions de Fiel de Almacenes. Responsable de l'intégralité des opérations, ce personnage devait garantir la valeur du prix de vente de tous les tabacs du magasin par engagement écrit. En contrepartie, la Régie lui concédait un pourcentage sur les ventes, pourcentage dont le taux n'était pas précisé dans les instructions. Le processus de réception des tabacs, en revanche, était décrit dans le moindre détail : deux personnes seraient nommées pour examiner les tabacs apportés et fixer leur prix en fonction de leur qualité estimée. Tout litige serait tranché par un troisième expert, le classique tercero en discordia, désigné d'un commun accord par les vendeurs et l'administration, les deux premiers experts représentant, quant à eux, chacune de ces deux parties et à ce titre ayant été nommés par elles. Cette procédure avait, à l'évidence, pour objectif, d'accélérer la récupération du tabac en fournissant un certain nombre de garanties aux propriétaires, assurés de ne plus dépendre du seul bon vouloir de l'administration. Les premiers éléments de tout un ensemble administratif commençaient ainsi à se mettre en place, avec encore la mise à contribution des autorités locales (113). Le dernier point des instructions, enfin, n'avait rien à voir avec les directives qui précédaient, mais il était très significatif de la volonté de faire disparaître tout obstacle à l'élargissement d'un marché devenu désormais affaire d'Etat. Cela conduisait, par exemple, à s'émouvoir de la discrimination raciale, dès l'instant qu'elle semblait de nature à porter atteinte aux intérêts financiers de la Couronne :

(113). Les instructions qui ne comptaient pas moins de 28 points précisions, en outre, les normes matérielles à observer pour une bonne conservation du tabac et fournissaient des modèles détaillées de la comptabilité qui devait être tenue.

"Respecto de tener entendido que a los Indios no se les permite la libertad de fumar en público, como lo hacen los demás : Sepreviene al Justicia, que al mismo tiempo que se publique el Bando general que se remite, haga también fijar otro que formara mandando : que ninguna Persona de cualquiera estado, condición o calidad que sea impida, directa ni indirectamente, ni aun con el pretexto de ser falta de respeto, que los Indios fumen en público; imponiendo, para que rigurosamente se cumpla, la pena o penas que le parecieren convenientes, y quedándole a cualquiera Indio con quien se intente contravenir a esta disposición, el recurso de dar la queja al Justicia, que en su virtud procederá a la enmienda de ello". (114)

L'activité de Gálvez lui-même, dans l'intervalle, ne cessa pas. Il franchit même un pas supplémentaire en se rendant le 10 octobre aux célèbres foires de Jalapa où il fit l'acquisition de 21 528 rames de papier destinées à la fabrication de cigarettes dans les factorias. Pour le Visiteur général, en effet, il n'était pas question que le monopole se limite à la vente du tabac en feuilles, il devait englober aussi la fabrication des cigares et des cigarettes qui fut entreprise, sur son ordre, à Jalapa, Oaxaca, Veracruz et Puebla. Initiative à double titre bénéfique, affirmait-il, puisqu'elle fournit du travail aux pauvres tout en évitant les fraudes.

Mais Gálvez était allé trop vite en besogne. La Junte qui jusque là avait suivi bon gré mal gré commença à s'alarmer et deux conceptions du monopole s'affrontèrent à ce moment-là. Ce qui pourrait être qualifié de monopole partiel avait les faveurs de la majorité de la Junte, Directeur de la Régie en tête. Il se réduisait aux dispositions suivantes :

- limitation géographique des cultures pour contrôler la production;
- interdiction de la vente du tabac en feuilles aux simples particuliers;
- attribution à l'Etat du monopole de l'achat aux planteurs et de la revente aux seuls cigarreros de profession.

(115). Instrucción que deben observar los Señores Gobernadores, Corregidores, Alcaldes mayores y demás Justicias de este Reyno, así para la recaudación y pago de todos los Tabacos en rama y polvo que de cuenta de la real Hacienda se les manda executar como para la venta y distribución de ellos. México, 20 de septiembre de 1765, Jacinto Díez de Espinosa (AGI, México, 2255)

Le monopole total préconisé par Gálvez se caractérisait par :

- l'interdiction aux particuliers de fabriquer cigares et cigarettes à d'autres fins que leur consommation personnelle, c'est-à-dire, disparition des cigarrerías;
- monopole d'Etat de la vente au détail des cigarettes et cigares fabriqués pour le compte de la Régie.

Le moment fut difficile pour Gálvez d'autant que les partisans du maintien de la liberté totale, s'ils n'avaient pas osé manifester ouvertement leur opposition à la volonté royale, manoeuvraient en coulisses pour faire échouer l'entreprise. Ainsi, des pressions furent exercées sur les négociants qui avaient accepté de faire un prêt destiné à payer la récolte de tabac pour qu'ils reviennent sur leurs engagements (115)

PUEBLA, HAUT-LIEU DE LA RESISTANCE

Le mois de novembre 1765 fut un des sommets de la protestation contre les décisions inspirées ou prises par le Visiteur général. Le vice-roi et la Junte firent grand cas des incidents qui se produisirent à Puebla et qu'on s'empessa de leur communiquer en affirmant que l'origine s'en trouvait dans la décision de Gálvez de faire fabriquer des cigarettes pour le compte de la Régie. Le 10 et le 13 novembre, circulèrent dans la ville "**un pasquín atrevido y versos**", dont le vice-roi demanda avec insistance, mais sans succès, semble-t-il, à avoir connaissance (116). Le premier des deux poèmes acrimonieux qui furent affichés le 10 visait nommément le factor Aldama, responsable local de la Régie. L'auteur, anonyme bien sûr, appartenait aux couches

(115). Carta de Gálvez al rey, 26 de abril de 1766 (AGI, México, 2257)

(116). On ne trouve pas trace aux Archives générales des Indes à Séville d'une quelconque réponse aux demandes réitérées du vice-roi, ce qui peut s'expliquer par le fait que les deux informateurs officiels, Aldama et Esteban Brabo, gouverneur de la ville, étaient gagnés aux idées de Gálvez et peu soucieux de fournir les preuves de l'impopularité du monopole dans tous les secteurs de la société

cultivées de la ville, comme en témoigne, à l'évidence, la forme par lui choisie pour exprimer sa désapprobation, rien moins, en effet, que la noble *octava real*. Quant au fond, la démarche était celle du modèle classique : "*¡Viva el Rey! ¡Muera el mal gobierno!*", l'imputation aux autorités locales des mesures malfaisantes dont on feignait de croire que le roi les ignorait étant le moyen le plus commode de manifester sa réprobation dans le cadre légal qu'instituait la protestation initiale de fidélité au monarque. Ainsi notre poète anti-monopoliste écrivait-il :

*Grave injusticia y aun de las mayores
Es el estanco del tabaco fiero
Contra el Rey nuestro son los mas traidores
Jueces que un orden dieron tan severo
Guardaos tiranos, pues de los rigores
del Vulgo que os persigue Justiciero
Y con valiente saña, y atrevida
a vos Aldama quitara la vida (117)*

Tout aussi menaçante dans un style moins noble, la deuxième pièce en vers *de arte menor* prenait pour cible le gouverneur de Puebla en jouant irrévérencieusement avec son patronyme :

*Aunque el tabaco estancado
se ve por tanto fullero
mi señor Carlos tercero
tal ladrocinio (sic) ha ignorado
mas las piedras han quedado
señor D. Esteban Brabo
Vuestro discurso no alabo
pues si en arma nos ponemos
del rabo te quitaremos
aunque seas, Esteban Brabo (118)*

Le 13 novembre, ce furent les secteurs populaires qui prirent la parole et leur prose audacieuse, outre qu'elle ne s'embarrassait ni de fleurs de rhétorique ni de raffinements orthographiques, se distinguait par son refus abrupt de la fiction du bon monarque trahi, à son insu, par de mauvais ministres. Le peuple dit :

(117). (AGN, Tabacos, vol. 143)

(118). (AGN, Tabacos, vol. 143)

"Sres Cabezas de la Yndias : Mui sres mios : La respuesta que damos a tanta Picardía es q^e o se sosiegan, o los sosegamos; p^t que todos los Barrios estamos aunados; en tocando la campana a Dios de Ciudad, te quedarás Rey de Copas, p^t tonto; p^t que quien todo lo quiere, todo lo pierde. Viva la fee de Xpto, y morir" (119)

Un début d'émeute se produisit, en effet. Des soldats espagnols, débarqués de fraîche date et se comportant, faut-il le dire, comme en pays conquis, se firent lapider avec vigueur et ne durent leur salut qu'à l'intervention armée du reste de leurs camarades qui réussirent à soustraire les bravaches mal en point à la sainte vindicte d'une population survoltée que rien ne semblait être en mesure d'intimider (120). Les jours suivants, le mécontentement se traduisit par de nouveaux écrits, brefs mais explicites : au "Muera el Rey de España y vivan los Yngleses" proclamé sur un écriteau répondait, plus laconique encore le "Muera España" d'un graffiti au charbon. Ces deux inscriptions n'étant pas de la même main, le gouverneur Brabo y voyait le signe de la généralisation d'une colère qui, selon lui, tenait autant aux dispositions déjà adoptées en matière de tabac qu'au fait qu'on les interprétait comme de simples prémices d'une politique restrictive plus générale:

"A lo que se percibe, están impresionados de que a las presentes disposiciones han de subseguir otras más urgentes que les estrechen la libertad y pensionen sus particulares manejos a cada uno en su arte o ejercicio; penetrándose contribuir mucho a la inquietud en los ánimos el estanco del tabaco, cuyo asunto es el del día entre las gentes de la Plebe, estendiendo que lo quieren quemar, y otras especies exasperantes p^a exaltar generalmente la yra". (121)

(119). (AGN, Tabacos, vol. 143)

(120). "La causa motiva (sic) de los Alborotos que se experimentan es la osadía de los soldados que provocan a los Plebeyos atropellándolos a todas horas, lo cual se evidencia en el alboroto ocasionado en el barrio de San Francisco por haberlas desalojado éstos de un portalillo a unas miserables Indias que en él estaban vendiendo sus tortillas de maíz, maltratándolas de obras y palabras...". La retraite de la troupe ne calma pas les esprits: "...el Mariscal no se vio libre de ser apedreada su Casa y de muchos vituperios que exclamaron contra él y sus soldados". Carta de Aldama a Gálvez, 13 de diciembre de 1765 (AGI, México, 2256)

(121): Carta de D. Esteban Brabo al Sr Gálvez, Puebla, 8 de diciembre de 1765 (AGN, Tabacos, vol. 143)

La populace ne fut pas la seule à s'indigner contre le nouveau système mis en place : les femmes pauvres de Puebla, comme elles se désignaient elles-mêmes, s'adressèrent à la vice-reine pour lui exposer leurs doléances, dans une sorte de pari sur la solidarité féminine. La fabrication des cigarettes dans les locaux de la factoría, affirmaient-elles, avait porté un coup mortel à toutes celles qui auparavant travaillaient à domicile pour une clientèle qu'elles s'étaient constituée et que, désormais, elle ne pourraient plus fournir. Aller confectionner les cigarettes sur place, dans les ateliers de la Régie, ou les fabriquer à domicile pour les livrer à cette même Régie posait des problèmes terribles à ces femmes "décentes" qui demandaient:

"..como es dable que una pobre mujer que no tiene con que salir baya a torzer al estanco; y que haya quien le fie para llevar a casa su tarea; en ir y venir se les iba el tiempo, exponiendose a mil sonrojos asi por el mal estilo que gastaran los oficiales como que les hemos menester, como por que a las que tubieren especial empeño despacharan sin replica y a las desvalidas les recibiran los cigarros como quisiere: poniendolas mil obices en su manufactura de que tenemos sobrada experiencia" (122)

De toutes les façons, estimaient-elles, ce qu'elles pourraient gagner en travaillant pour la Régie ne suffirait pas à les faire vivre (123). Aussi réclamaient-elles le droit de pouvoir fabriquer et vendre chez elles et l'autorisation, pour ce faire, d'acheter tout le tabac nécessaire dans les bureaux de la Régie.

Dès le 11 décembre, la Junte leur donna satisfaction. Aldama reçut l'ordre de vendre le tabac en feuilles à tout le monde sans imposer la moindre restriction. Surtout, on lui enjoignit de renvoyer sur le champ à leurs boutiques d'origine tous les cigarreros et cigarre-ras qu'il avait jugé utile pour une fabrication qui devait prendre

(122)/Representación de las pobres de la Ciudad de Puebla a la señora virreina, 8 de diciembre de 1765 (AGN, Tabacos, 143)

(123)"No es posible que nos alcance a comer, pues es preciso torcer diez pliegos para ganar dos reales, cosa que aunque a los hombres es fácil, a las mujeres les es difícil y cuando eso sea ¿cómo a las que tenemos tienda y tenemos familia nos ha de ser suficiente?". Ibidem

fin sur-le-champ. Aldama s'insurgea contre cette interdiction en expliquant, dans une lettre au Visiteur général, que les habitants des deux sexes avaient été très heureux de trouver dans cette occupation un gagne-pain correct, chose qu'ils ne pouvaient obtenir auparavant en s'épuisant, par exemple, à filer le coton; les ouvriers des cigarrerías, eux-mêmes, avaient apprécié ce changement de maître qui leur assurait un salaire plus intéressant et plus sûr, toutes choses apparemment en contradiction avec les lamentations des pauvresses exposées plus haut et qu'on pourrait croire explicables par le comportement évoqué par le gouverneur Brabo qui observait :

"es tanta la inconsecuencia, que al mismo tiempo que disfrazadas en clamores vierten sediciosas especies contra el Estanco, se implican por otro lado ofreciéndose voluntarios a la manufactura de puros y cigarros..." (124)

En réalité, le conflit de Puebla fut la première manifestation des résistances à ce changement qu'impliqua, peu d'années après, la création définitive des manufactures. La population la plus défavorisée, faite d'Indiens et de sang-mêlé y trouva son compte (Aldama, dans sa lettre du 15 décembre prend bien soin de le souligner (125), alors que les créoles pauvres vécurent cela comme une dépossession inique. Le phénomène est on ne peut plus évident dans une deuxième lettre des pauvresses de Puebla à la vice-reine où elles la remercient de la décision prise par la Junte mais dont le Visiteur général, affirmaient-elles, freinait l'application alors que la seule ressource des familles pauvres - entendez : créoles - était de fabriquer des cigarettes dans de bonnes conditions d'hygiène, garanties par leur appartenance ethnique et leur **decencia**. Toute les rancoeurs de classe et de race mélangées se déversent dans la dénonciation des effets funestes pour la santé publique

(124). Carta a Gálvez, 15 de diciembre de 1765 (AGN, Tabacos, 143)

(125). "...satisfechos los vecinos de ambos sexos (hablo de los miserables) Carta, op. cit. (AGI, Mexico, 2256)

et pour les finances royales, lésées par la baisse de la consommation, de ce détournement d'activités, de cette véritable spoliation dont furent victimes les "pauvres blancs". A les en croire,

"muchos ya no chupan, por no chupar puros y cigarros del estanco que los hacen hombres y mujeres llenos de enfermedades pestilentes y asquerosas y nadie quiere dar su dinero para contraer alguna enfermedad" (126)

La Junte et le vice-roi ne manquèrent pas d'interpréter ces faits comme autant de justifications des craintes qu'ils avaient manifestées auparavant quant aux troubles qu'une application trop stricte du monopole ne laisserait pas de susciter. De surcroît, Gálvez reçut un long rapport des directeurs de la Régie qui se faisaient l'écho des plaintes de la plupart des alcaldes mayores chargés de veiller au respect des nouvelles normes. Beaucoup estimaient irréalisable la mission qui leur était confiée d'empêcher la culture du tabac, une plante, disaient-ils, qui pousse à l'état sauvage sur n'importe quel terrain. D'autres déclaraient sans ambages que leurs multiples occupations ne leur laissaient pas le temps d'assumer cette tâche supplémentaire qui, pour comble, n'était pas rémunérée. Certains faisaient observer que leurs districts étaient peuplés dans leur quasi totalité d'Indiens "que no gastan tabaco por su suma pobreza", tel autre, enfin, soulevait un problème particulier du genre :

"El alcalde mayor de Vallata (Jurisdicción la más dilatada y rica del Reyno) advierte se halla en los montes, cañadas y cerros de ella la yerba llamada tepiexe que la usan como tabaco y para varias medicinas pregunta qué deberá hacer, y cómo podrá prohibirla cuando sus Naturales afianzan en ella su remedio y gusto, y no en el tabaco" (127)

Le 10 février 1766, enfin, à Antigua, près de Veracruz, le lieutenant délégué à la récupération du tabac manqua périr, avec son épouse, dans l'incendie criminel qui détruisit son domicile. Mais

(126). Carta de las pobres de Puebla a la señora virreina, 15 de diciembre de 1765 (AGN, Tabacos, 143)

(127). Representación de los Directores de la Renta del Tabaco al Señor Gálvez, 27 de noviembre de 1765 (AGI, México, 2256)

il en aurait fallu beaucoup plus pour entamer la détermination de Gálvez. Certes, il tint des propos amers contre les réticences, pour ne pas dire le sabotage, du vice-roi Cruillas (128), mais sans se perdre en vains regrets, il arracha le 15 février à la Junte la décision d'autoriser la fabrication des cigares et cigarettes dans les factorías de la Régie, parallèlement à la production des cigarrerías (129). La mauvaise volonté de Cruillas, son désaccord avec la politique entreprise par le Visiteur général s'exprimèrent en toute clarté dans une lettre au roi du 7 mai où il se déclarait prêt à contrecarrer les initiatives de Gálvez génératrices de troubles à Puebla.

Il est vrai que dans cette ville, on ne désarmait pas et que la décision du 15 février y avait été fort mal accueillie. Les patrons de pulperías entrèrent dans la danse et volèrent au secours des cigarreros en criant à l'apocalypse sociale pour leurs frères créoles. Sans trop se soucier de vraisemblance, ils chiffraient à quinze à vingt mille les familles réduites à l'indigence absolue par la disparition de cette possibilité si utile, en premier lieu aux veuves, demoiselles et même femmes mariées. Mais la gent féminine, ajoutaient-ils, n'était pas la seule à tirer sa subsistance de cet honnête exercice puisque

"...también hay muchos Sacerdotes y personas decentes, que en lo interior de sus Casas se entretienen en este ministerio, sufragando sus vigencias y las de sus familias por tener los unos concursados sus Beneficios, o perdidos, y los otros carecer de Capitales para hacer Ganancias en su fortuna" (131)

(128). Carta de Gálvez a Esquilache, 12 de febrero de 1766 (AGI, México, 2256)

(129). La décision ne fut portée à la connaissance du public que le 17 mars par un édit qui autorisait, en outre, les commerçants à acheter dans les bureaux de tabac les cigarettes et cigares dont ils avaient besoin éventuellement "si para el expendio de las diferentes especies de sus tiendas necesitan lo que se llama Aldeala, Pilon o Galita" (AGI, México, 2264)

(130). "Mui S^{or}mío: Teniendo presente lo que he manifestado a V.E. antes de ahora en cuanto al establecimiento del Tabaco, y providencias que inspiró al visitador don Joseph de Gálvez para que en las Administraciones del Ramo se labrasen Puros y Zigarros, no puedo menos de poner ahora en noticia de V.E. que esta disposición ha sido muy áspera y nada gustosa, para el Vulgo, y aun la gente de distinción de Puebla, donde a cada instante se experimenta por este motivo uno u otro desorden, y sin embargo de que mis providencias, con quietud y pulso tiran a precaverles, si continúan deberé pensar en que no se haga novedad tan odiosa" (AGI,

Toujours selon Avec plus de vigueur encore que ne l'avaient fait les pauvresses dans leur lettre à la vice-reine, les pulperos s'en prenaient au caractère, en dernière analyse anti-créole, de ces mesures, l'opposition de classe plebe / noble recouvrant, en fait, une opposition de race. Compte tenu des droits et devoirs des Créoles, cette querelle autour du morceau de pain devait être tranchée sans tergiversation à leur avantage exclusif et l'intrusion des méprisables classes inférieures, refoulée sans pitié. Ainsi, soulignaient les pulperos,

"Representamos la mucha distancia que hay entre estos quinientos o mil hombres y mujeres Plebeyos (132) que se pueden acomodar en otros bajos ministerios, respecto de quince o veinte mil Personas decentes, Nobles y de honor cuyas obligaciones no les permiten ejercitarse en los ministerios que aquella Gente puede, ni menos ir como ellos al Real Estanco a trabajar en la obra de los Cigarros, así por lo público del lugar, como por el tripulo de tanta Gente de baja esfera que en esto se entretiene".

L'indignation solidaire des pulperos n'était pas tout à fait désintéressée, pour la raison que la vente des cigarettes, pour une part avait été jusque là de leur ressort. Leur clientèle était celle des pauvres qui ne pouvaient acheter un paquet entier dans les cigarrerías et qui se fournissaient par fractions inférieures dans les boutiques d'alimentation où ils faisaient leurs emplettes. Ces cigarettes provenaient des fabricants à domicile dont la défense n'était assurée avec tant d'ardeur, expliqua Aldama, que parce que les malheureux rouleurs se faisaient rouler. Les pulperos, en effet, les exploitaient sans vergogne, leur payant parfois un demi réal en tout et pour tout la façon de quatorze douzaines de cigarettes, cela quand ils ne leur imposaient pas d'être rétribués en nature, avec des marchandises de leur commerce, ce qui était bénéfique à double titre pour les boutiquiers.

(133)

México, 2256)

(131). Representación de los Pulperos de Puebla, 6 de mayo de 1766 (AGN, Tabacos, vol. 143)

(132). Il s'agissait des travailleurs employés à la factoría de Puebla.

(133). Carta de Aldama a Gálvez, 18 de mayo de 1766 (AGN, Tabacos, 143)

Toujours selon le factor de Puebla, la situation s'était normalisée et la Régie vendait des cigarettes ayant une double origine : celles qui étaient fabriquées dans ses locaux par des gens du peuple et celles que les gens comme il faut confectionnaient chez eux, en se taillant la part du lion, d'ailleurs, puisque la valeur de leur production avait atteint vingt mille pesos pour le mois d'avril contre quatre mille seulement à leurs concurrents prolétaires. La chose fut confirmée par le gouverneur Brabo (134), pour qui le grand changement tenait au fait que beaucoup plus de personnes qu'avant se consacraient à cette activité car, la Régie fournissant papier et tabac, il n'était plus nécessaire de disposer au préalable des fonds nécessaires à leur acquisition pour devenir rouleur de cigarettes professionnel.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU MONOPOLE

En fait, après deux années de relative confusion que nous aurons l'occasion d'évoquer plus loin à propos du problème de la disparition des cigarrerías, la situation se stabilisa en 1768 avec la promulgation d'Ordonnances générales organisant de manière à peu près définitive ce nouveau secteur de l'administration. En préambule, le vice-roi Croix considérait que les Instructions royales du 13 août 1764 destinées à guider les premiers pas du monopole avaient rempli leur mission (135). La mise en place étant ainsi achevée, il convenait maintenant de définir avec exactitude le rôle de chacun dans cette nouvelle structure à l'organigramme relativement simple.

(134). Informe reservado al virrey, 1^o de junio de 1766 (AGN, Tabacos, 143)

(135) "Como las que prefinía la Real Instrucción [...] eran dirigidas principalmente a las reglas que su Majestad consideró conducentes para los primeros pasos que habían de servir de cimiento al establecimiento, y éste se halla ya enteramente conseguido..." Ordenanzas de la Real Renta del Tabaco para este Reyno de Nueva España... 15 de marzo de 1768 (AGI, México, 2275)

A la tête de l'administration générale et en résidence dans la capitale, on trouvait deux Directeurs généraux, un trésorier général et un contador general. Le pays était divisé en administrations générales ou factorías qui, en 1766, étaient au nombre de douze et se trouvaient installées à México, Puebla, Veracruz, Jalapa, Cordoba, Orizaba, Teusitlan, Oaxaca, Valladolid, Guadalajara, Campeche et Durango. Dans chacune on retrouvait un factor ou administrateur général ayant la responsabilité de tout le secteur et assisté d'un trésorier et d'une sorte de contrôleur-vérificateur (le fiel de almacenes) chargé du magasin, à la fois entrepôt et lieu de vente (tercena). Chaque administration générale se subdivisait à son tour en administrations subalternes ou fielatos qui se situaient, en général, aux chefs-lieux de district sièges des alcaldías mayores. De là partaient les ultimes ramifications en bureaux de tabac (les estanquillos), sis dans les villages et parfois même dans les haciendas. A ce dernier niveau, tous les employés, fieles et estanquilleros étaient payés au prorata de leurs ventes, seules les catégories supérieures étaient faites de fonctionnaires percevant un traitement fixe. En 1766, la situation pour ces derniers était la suivante:

<u>Administrations générales</u>	<u>Fonctionnaires</u>	<u>Montant des salaires</u>
México	40	25 736 pesos
Puebla	16	9 200
Veracruz	14	7 770
Jalapa, Cordoba, Orizaba, Teusitlan	50	18 850
Oaxaca	13	5 685
Valladolid	14	8 770
Guadalajara	10	4 675
	<u>157</u>	<u>80 686 (136)</u>

Les administrations subalternes recensées à la même date étaient au nombre de 161.

(136). Informe de Matías de Armona, 6 de septiembre de 1766 (AGI, México, 2257)

Les Ordonnances de 1768 ne touchèrent pas à cet édifice administratif et se contentèrent de fixer avec le maximum de précision possible les droits et devoirs des principales catégories d'employés en exercice (137).

Les **Directeurs généraux** étaient au nombre de deux, à égalité de pouvoirs, le plus âgé ayant simplement droit de préséance et logement de fonction dans la maison abritant les services du monopole. Ce bicéphalisme - qui fut supprimé après 1780 parce qu'il s'avéra inutile et coûteux - répondait au souhait de pallier les défaillances éventuelles pour maladie ou tout autres raisons, en apportant la sécurité de ne pas laisser un seul instant sans responsable du plus haut niveau un secteur auquel on accordait une extrême importance. Au premier rang de leurs obligations, les Directeurs généraux comptaient celle de veiller au bon approvisionnement en tabac, en suivant de près les opérations des planteurs et en faisant en sorte que les bureaux de tabac ne se trouvent jamais à court de cigares ou de cigarettes. En dehors de cela, ils avaient la haute main sur tout le monopole et étaient habilités à prendre toute mesure susceptible d'en améliorer le fonctionnement, à la seule exception des décisions impliquant créations d'emplois ou augmentation de salaires pour lesquelles l'accord préalable du vice-roi était nécessaire. Ce dernier intervenait aussi comme arbitre dans les cas de désaccords entre les directeurs et ce en sa qualité de Surintendant général. On peut noter qu'à côté de prérogatives de poids - comme la faculté de nommer aux emplois - les ordonnances ne négligeaient pas certains détails. Ainsi, tout un article fut consacré à rappeler aux directeurs qu'au nombre de leurs devoirs figurait celui d'être

(137). Les Ordonnances se composaient d'onze instructions à l'usage des Directeurs, du Contador general, du Trésorier principal, des Fieles des magasins généraux de México, du Contador de ces magasins, des Administrateurs généraux, de leurs Trésoriers, des Administrateurs subalternes, Fieles, Visiteurs et enfin Gardes du tabac

courtois à l'égard de leurs subordonnés (138), rappel utile en un temps où la morgue était la chose la mieux partagée du monde et qui témoigne d'un souci de voir régner de bons rapports internes comme gage d'efficacité bureaucratique.

Responsables politiques, en quelque sorte, du monopole, les Directeurs étaient assistés d'un responsable économique et financier, le Contador general. Ce numéro trois dans la hiérarchie du monopole avait pour charge d'en examiner les comptes généraux et de les vérifier, contrôlant de la sorte les Administrateurs généraux qui lui adressaient leur comptabilité. Chaque année, il lui revenait d'établir un état général comportant la valeur totale des ventes effectuées, les frais divers engagés, les bénéfices nets, etc. de façon à permettre une appréciation correcte de la marche du monopole. Mais au-delà de ce rôle, le Contador general était le véritable gardien de la légalité de la Régie : c'est dans ses bureaux qu'étaient archivés les documents officiels de toute nature, d'ailleurs, et pas seulement comptables; c'est lui qui était tenu de veiller à la bonne application des Ordonnances, lui encore qui devait vérifier que chaque employé s'en tenait à la tâche qui lui avait été impartie (139), lui enfin qui jugeait de la validité des cautions déposées par les Administrateurs généraux. L'importance de ce personnage apparaissait en outre dans le fait qu'il était le suppléant désigné des directeurs en cas de double défaillance de leur part.

(138). "13. A los subalternos los deberán tratar también con urbanidad, pues no es incompatible con la Autoridad de Jefes de la Renta". Obligaciones y Facultades de los Directores de la Renta del Tabaco. Ordenanzas... op. cit. p. 8

(139). "...deberá estar a la vista de las operaciones de todos los Empleados en la Renta, para que cada uno se limite a sus obligaciones, que es el medio de que sin competencias, ni disputas se haga el Servicio en todas las partes de que se compone". Obligaciones del Contador General, Ordenanzas... op. cit., p. 11

Les administrateurs généraux ou factores, quant à eux, avaient autorité sur tous les employés de leur juridiction (140), mais leur pouvoir était assez strictement limité. En matière disciplinaire, par exemple, ils disposaient de la faculté d'admonester, de prononcer une suspension d'emploi, même, en cas de faute grave, mais la sanction définitive ne pouvait être prise que par les Directeurs. De toute évidence il s'agissait par là de prévenir les abus de pouvoir, d'empêcher les manifestations d'arbitraire rendues plus aisées par l'éloignement et l'impossibilité qui en résultait d'effectuer des contrôles réguliers. Dans le même esprit, en cas de vacance de postes, le rôle de l'administrateur général se bornait à faire des propositions en classant les candidats après prise en compte de leur ancienneté, de leurs mérites et de leur situation personnelle, familiale ou autre. Seule la direction était habilitée à décider des nominations et la seule concession faite aux administrateurs généraux était, en cas d'extrême nécessité, de nommer à titre intérimaire sur le poste à pourvoir, en attendant la décision directoriale.

Au plus bas de l'échelle, chaque buraliste, rural ou urbain, gagnait cinq pour cent de la valeur du tabac vendu et les administrateurs subalternes, leurs supérieurs, ajoutaient aux cinq pour cent de leurs propres ventes au bureau de tabac de leur résidence, trois pour cent de la valeur des ventes des buralistes placés sous leur autorité.

Un des traits les plus caractéristiques de ces Ordonnances, mais qui n'est pas pour étonner, était que plus on descendait dans la hiérarchie des emplois, plus la méfiance à l'égard des employés s'accroissait. Il était formellement interdit, par exemple, à tous les

(140). Pour moraliser la profession, en quelque sorte, l'article premier rappelait aux factores qu'ils n'avaient pas le droit de transformer leurs subordonnés en domestiques à leur service personnel

administrateurs subalternes de tenir une cigarrería ou de la faire tenir par un prête-nom (141). Cela visait à ne pas rendre encore plus impopulaire le monopole par la concurrence déloyale qui n'aurait pas manqué de s'instaurer, les fieles ayant toutes chances de réserver le meilleur tabac du dépôt pour leur propre cigarrería. La crainte de la corruption faisait qu'il était également proscrit d'offrir l'hospitalité aux employés de la Régie de passage, l'interdiction d'hébergement n'épargnant même pas leurs montures (142). La vie privée même des individus faisait l'objet d'interdits et sous peine de perdre leur place et d'être à jamais exclus du service du roi, les administrateurs subalternes ne devaient pas tolérer que leur demeure devienne le théâtre de jeux d'aucune sorte (cartes, dés ou biribi) dès l'instant que l'argent s'en mêlait (143). La crainte, dans ce cas, était que l'administrateur malchanceux ne puise dans la caisse et perde l'argent de la Régie, sans avoir ensuite les moyens de le rembourser, ternissant en outre l'image de marque du monopole par ce comportement répréhensible.

La confiance fut si peu de mise avec cette catégorie de personnel que tout un corps de surveillance spécialisé fut prévu, pour inspecter le plus souvent possible et, autant que faire se pouvait, par surprise (144) ces fieles et les buralistes sous leur dépendance. Il s'agissait de vérifier leur comptabilité, l'état de leurs stocks et d'essayer de déceler s'ils ne mélangeaient pas du tabac de contrebande

(141). "Tambiën se le prohíbe absolutamente tenga Cigarrerías de su propia cuenta, o en cabeza de otro, o parte de ganancias en ella; que reciba de los cigarreros interés alguno, aunque sea con título de aldeala o gratificación; y que dé licencia alguna para establecer nueva Cigarrería, ni traspasar las actuales". Ordenanzas... op. cit. p. 56

(142) "Si transitasen por su Partido Ministros de la Renta, por ningún motivo los hospedaré en su casa, convidará a comer, ni admitirá en ella sus caballos, por no ser conveniente subsista tan expuesta familiaridad" Ordenanzas... op. cit., p. 52

(143). Ibidem, p. 53

(144) "Cuando por el Administrador general se le destine a inspeccionar cualquier fielato, deberá guardar el mayor sigilo en el rumbo que hubiere

au tabac officiel que la Régie les chargeait d'écouler (145)

Le souci de donner satisfaction au public pour mieux faire passer la pilule amère du monopole était une autre composante manifeste de ces recommandations aux inspecteurs, chargés de veiller à ce qu'il n'y ait altération ni dans la qualité ni dans la quantité des produits mis en vente par la Régie. Ainsi, ils devaient vérifier que les administrateurs, assez souvent exploitants de boutiques d'alimentation ou autres, en même temps, ne rangeaient pas le tabac auprès de denrées susceptibles d'en dénaturer l'arôme ou qu'ils n'imposaient pas au client, entré pour se fournir de tabac, l'achat d'autres produits de leur commerce personnel (146). Les prix devaient être obligatoirement affichés et sur chaque manoque - vendues au poids - un rabais de deux onces était imposé pour compenser le poids du jonote, lien végétal utilisé pour attacher entre elles les feuilles de tabac. Le non affichage des tarifs était passible d'une amende de cinquante pesos et la non déduction des deux onces de jonote ou les ventes au-dessus des tarifs entraînaient arrestation, procès et expulsion de la Régie.

La dernière des instructions était destinée au corps spécial créé pour mener la chasse aux contrebandiers. La première des recommandations qui était faite à ces gardes était de bien étudier

de seguir [...] a fin de que los Fieles, Tercenistas, y Estanqueros de aquel lugar no tengan noticia que les dé lugar a poner a cubierto de cualesquier descuido o malicia que tengan de su manejo". Ordenanzas, 66 (145) "Uno de los principales puntos que debe inquirir y cautelar el Visitador es que los Fieles no mezclen ni interpolen el Tabaco del Rey con otro de Contrabando..." Ibidem, p. 74

(146) "Uno de los particulares que ha de examinar con más atención es, que ningún Fiel, o Estanquero obligue a los Compradores del Tabaco a que lleven Papel, u otro género de la Tienda, pues precisa e indispensablemente se les ha de entregar el Tabaco sólo que pidan, sin mostrarles desagrado, porque no toman al propio tiempo otras mercaderías; y porque se sabe que en muchas partes se ha ejecutado así, convendrá se haga esta advertencia en la Tarifa de precios, que va prevenido se ha de poner en todas las Puertas de los Fielatos o estancos". Ibidem, p. 76

la topographie de la région soumise à leur surveillance, de s'instruire des lieux où la contrebande était le plus active, etc. (147). Pour les interventions contre les délinquants ou supposés tels, il était indiqué avec toute la précision nécessaire qu'il devait y avoir deux poids et deux mesures, que la manière d'agir devait être fonction étroite du rang des présumés contrevenants. Autant il était superfétatoire de s'embarrasser de formalités pour les gens du commun, autant il convenait de s'entourer d'un luxe de précautions pour traiter avec les personnes de qualité (148). Pas question, par exemple, d'arrêter les voitures suspectes sur le grand chemin pour les vérifications souhaitées: le seul remède était de les escorter jusqu'à l'agglomération la plus proche et là, "con la mayor política y atención", de demander la permission aux occupants de bien vouloir laisser procéder à la fouille. Dans les cas de fraude caractérisée commise par de gros négociants, la discrétion la plus complète devait être observée pour que rien ne s'ébruite et ne parvienne aux oreilles du peuple. Si la prison s'imposait, c'est à son propre domicile que l'honorable délinquant devait être consigné. Prudence redoublée, on l'imagine, pour les perquisitions dans les couvents qui n'étaient conseillées que dans l'hypothèse où l'on connaîtrait avec précision le lieu exact de la cachette (149). Il apparaît ainsi que, même bien assis, le monopole, en 1768, restait encore très prudent devant les réactions qui pouvaient se manifester, surtout dans les milieux privilégiés, peu habitués à se plier à la loi commune.

(147). Prevenções que se hacen a todos los Gefes o Cabos de Rondas, Fieles, Administradores y demás que están obligados a el Resguardo de la Renta de Tabaco, Ordenanzas... *op. cit.* p. 78

(148) "No deberán pasar ligeramente a reconocer la casa de cualquier hombre de distinción, pues sólo se les permite cuando haya semiplena probanza y lo mismo deberán practicar en las de los Mercaderes, Comerciantes y Tiendas; pero en las casas sospechosas de gente ordinaria podrán visitarlas con algun indicio". *Ibidem*, p. 79

(149). *Ibidem*, p. 82

LA PLUS RICHE MINE QUE LE ROI AIT EN SES DOMAINES

Trente-cinq ans plus tard, le vice-roi Marquina rendit hommage à ces talents d'organisateur en affirmant dans les Instructions qu'il laissa à son successeur :

"Dicha renta del tabaco es la más opulenta de este reino y su administración y manejo el más sencillo y claro, pudiendo asegurarse que es la más bien provista de reglas e instrucciones" (150)

Le succès fiscal de ce joyau de la bureaucratie coloniale ne s'était pas fait attendre et la progression des recettes fut impressionnante. Les 239 097 pesos de l'année de démarrage - ce qui était déjà presque dix fois plus que les piètres 25000 pesos des premières années du monopole péruvien - décuplèrent en douze ans avec 2 433 151 pesos en 1778 et le cap des trois millions de bénéfices nets fut virtuellement atteint en 1780 (2 985 216 pesos) puis dépassé d'assez loin en 1782 avec 3 240 929 pesos (151). De 1780 à 1809, la moyenne annuelle des bénéfices nets fut de 3 548 756 pesos, le record des recettes étant atteint en 1798 avec 4 539 796 pesos (152). Rien d'étonnant, dans ces conditions à ce que le monopole ait fait l'objet d'appréciations dithyrambiques : en 1780, par exemple, avec une terminologie qui n'est pas sans rappeler le langage cher à Campillo, la Régie fut qualifiée de "mine la plus riche qu'ait le roi en ses domaines" (153). Du point de vue fiscal, ce n'était d'ailleurs pas une figure de style, mais la simple expression de la réalité, le tabac rapportant plus, à partir de 1780 que tous les droits perçus sur l'or et l'argent. Le classement, par

(150). Instrucciones que los virreyes dejaron a sus sucesores. México. Imprenta imperial, 1869, ap. 333, p. 208. Cet éloge posthume aurait à n'en pas douter comblé d'aise Gálvez qui posait comme principe dans une lettre du 26 avril 1766 que "*la mayor ciencia en los hombres consiste en saber simplificar los asuntos*" (AGI, México, 2257)

(151). Extracto histórico del Tabaco, su descubrimiento, uso, propagación y establecimiento del Estanco en esta Nueva España, sus progresos, utilidades y actual constitución de esta Renta en este año de 1793. Por D. Miguel Valero Otea, Contador de la Fábrica de México, 1^o de agosto de 1793 (AGI, México, 2289)

ordre décroissant des principales recettes du budget de 1798 fait on ne peut mieux ressortir cette place prépondérante. Il s'établissait comme suit :

1. Tabac	4 547 983 pesos
2. Or et argent	3 584 609
3. <u>Alcabalas</u>	2 352 235
4. Tribut (Indiens, Noirs, mulâtres)	1 214 217
5. Alcools (pulque, vin, eaux-de-vie)	1 011 170
6. Dons pour la guerre	635 235
7. Poudre	490 226
8. Mercure	472 811
9. Bulles de la croisade (154)	340 897
10. Jeu (loterie, cartes, combats de coqs)	309 327
11. <u>Almojarifazgo</u>	242 968
12. Dîme (155)	227 180
13. Salines (156)	123 350
14. <u>Vacantes mayores y menores</u>	125 305
15. <u>Aprovechamientos</u> (157)	96 728
16. Papier timbré	85 735
17. Droits sur cochenille, indigo, vanille	68 241
18. <u>Media annata ecclésiastique</u>	38 778
19. Neige (158)	36 838
20. <u>Media annata civile</u>	36 404
21. Divers	190 635
	16 230 872 pesos

(152). Estado de las utilidades que rindió la Renta del Tabaco. Año de 1820 (AGI, México, 2289)

(153). Informe del fiscal al virrey (AGN, Tabacos, vol. 291)

(154). Les bulles de la croisade étaient vendues dans la capitale par le Trésorier de la croisade et en province par les administrateurs de la Régie du tabac. Calculé en fonction du rang social et des possibilités matérielles de chacun, leur prix variait de quatre réaux à dix pesos

(155). Il s'agit, bien sûr, de la partie qui revenait au Trésor royal. Comme on le sait, la moitié des sommes collectées allaient au prélat et au chapitre concernés, l'autre était divisée en neuf parts : deux pour le roi, trois pour l'entretien et la construction des églises et hôpitaux, deux pour les salaires des curés et deux, enfin, rejoignant la moitié initiale pour la rétribution des chanoines et autres prébendés.

(156). L'importance de ce poste s'explique par l'utilisation abondante

.../...

de sel pour les opérations d'épuration par fusion des métaux précieux.
(157). "Lo que llaman aprovechamientos resultan de la venta de algunos efectos que se compraron con algun destino y después sobraron.." Rentas reales que pagaba la Nueva España por D.P.E.P. Biblioteca Aportación Histórica, Editor Vargas Rea, Mexico, 1945, p.43

(158) "...también existía en Francia a principios del siglo XVII y la **ferme des neiges** no se quitó en París, sino porque como el impuesto era tan crecido hizo disminuir tan rápidamente el uso de enfriar las bebidas que la corte prefirió declarar libre el comercio de la nieve. En México y Veracruz que se surten de nieve de las cimas del Popocatepetl y del pico de Orizaba, no se introdujo el estanco de la nieve hasta el año de 1779". Humboldt. Ensayo político... op. cit., p.542

(159). Il s'agit de contributions très disparates, leur seul point commun étant leur rapport assez faible dans l'ensemble puisqu'au nombre d'une trentaine elles ne représentent guère qu'un pour cent du total des recettes. Une des plus humbles était le droit d'ancrage institué en 1762 et qui exigeait de chaque embarcation mouillant à Veracruz la modique somme de deux pesos. En 1798, tous frais déduits, il ne rapporta que 92 pesos, battant d'une courte tête l'impôt de 5% sur le plomb, lanterne rouge avec 80 pesos. L'étain dont il n'existait qu'une mine près de Durango, avec une production frappée d'une taxe de 10 % apportait chaque année 180 pesos. Pour le cuivre, l'Etat s'était réservé le monopole de l'achat aux mineurs et la revente dans les magasins du roi donnait un bénéfice de 1600 pesos par an, très inférieur à l'exploitation, dans la forteresse de San Juan de Ulúa, d'une boulangerie et d'une taverne (12 000 pesos nets en 1798). Outre les droits dits de **avería et armada**

(1% de la valeur des produits à destination ou en provenance d'un autre port d'Amérique), on encaissait à Veracruz une taxe assez cynique, le droit d'**almirantazgo** destiné à doter un emploi d'amiral créé au temps jadis pour un infant; l'emploi n'existait plus de longue date, mais les sept mille pesos versés à ce titre par les grands commerçants étaient toujours scrupuleusement encaissés. Le plus curieux des impôts était peut-être celui qui frappait d'un droit de trois grains toute peau tannée (**cordobanes**) dans la mesure où, par un étrange masochisme, sa création semble avoir été demandée par les cordonniers eux-mêmes !

Les Grands de ce Nouveau Monde n'étaient pas oubliés et le droit de **Lanzas** imposait le versement de 212 pesos 3 réaux 2 grains par an à tous ceux dont les lettres de noblesse étaient antérieures à l'année 1631, 351 pesos pour anoblis postérieurs. En proportion, ces beaux seigneurs étaient mieux lotis que les petits patrons des **pulperías** de qui l'on exigeait, selon l'importance de leur boutique, une somme de trente ou quarante pesos par an. Même les hôpitaux rapportaient de l'argent : sous la rubrique **hospitalidades** (environ cinq mille pesos annuels) se cachait une double source de fonds : les hôpitaux de Veracruz, propriété royale, où les militaires malades étaient tenus de payer les frais de leur hospitalisation et Acapulco, où une taxe de cinquante pesos était exigée de tout bateau partant pour le Pérou. Enfin, à ceux qui payaient l'autorisation d'abattre du bétail (461 pesos en 1798) venaient s'ajouter : *los que sacan licencia para formar hierros de marcar ganados, pagan ocho pesos si son Españoles y cuatro los pueblos o comunidades de Indios*". Rentas reales que pagaba... op. cit., p.42

Les rendements de ce superbe fleuron de la couronne fiscale étaient d'autant plus appréciés dans la mère-patrie qu'ils faisaient partie, avec ceux du mercure et des cartes à jouer, de ces recettes formant la "**masa remisible a España**", c'est-à-dire dont le produit était envoyé en totalité outre-Atlantique. De ce point de vue, les sommes rapportées par le monopole du tabac de Nouvelle Espagne furent sans commune mesure avec celles fournies par les autres colonies d'Amérique. En 1784, la situation était la suivante de ce point de vue:

México	3 357 844 pesos	soit	70,2 % du total
Lima et le Chili	508 223 pesos		10,6 %
Santa Fe	253 430 pesos		5,3 %
Caracas	246 608 pesos		5,2 %
Manille	224 095 pesos		4,7 %
Buenos Aires	103 207 pesos		2,1 %
Guatemala	88 813 pesos		1,9 %
	<hr/>		
	4 782 220 pesos	(160)	

Un phénomène d'une telle ampleur financière ne pouvait laisser d'imprimer sa marque dans la société où il agissait, d'y avoir de notables répercussions économiques et peut-être plus encore sociales. C'est ce que nous nous efforcerons d'apercevoir maintenant, à la fois dans le monde rural où le système de plantation dut se plier soudain aux nouvelles règles du jeu édictées par l'administration coloniale, et dans le monde urbain où la disparition de l'artisanat traditionnel détrôné par les manufactures ne se fit pas sans perturbations diverses.

(160). Nota de los productos líquidos que ha tenido la renta del Tabaco de los Reynos y Provincias de América donde se halla establecida en los tres años de 1784, 1785 y 1786. Aranjuez, 1^o de abril de 1788 (AGI, Indiferente general, 1747)

TABLEAU N°1

BENEFICES NETS DU MONOPOLE DU TABAC.1766-1809

1766	239 097
1767	417 732
1768	807 381
1769	980 763
1770	816 093
1771	886 757
1772	959 588
1773	1 249 388
1774	1 241 538
1775	1 250 957
1776	1 514 790
1777	1 943 194
1778	2 433 151
1779	2 657 180
1780	2 985 216
1781	2 953 852
1782	3 240 929
1783	3 285 918
1784	3 357 844
1785	3 286 528
1786	3 091 643
1787	2 921 065
1788	2 906 240
1789	3 610 210
1790	3 397 965
1791	3 426 837
1792	3 714 631
1793	3 426 092
1794	3 108 812
1795	3 935 599
1796	3 936 227
1797	3 813 349
1798	4 539 796
1799	3 396 389
1800	3 412 600
1801	3 993 834
1802	4 092 629
1803	3 550 614
1804	3 784 971
1805	4 274 344
1806	3 861 326
1807	3 129 781
1808	4 447 486
1809	3 579 950

CHAPITRE III

LES PLANTEURS DEVANT LE MONOPOLE

LES LIMITATIONS DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE DU TABAC

Un des premiers problèmes que rencontra la Junte quand elle étudia les modalités de mise en place du monopole fut l'impossibilité de conserver toute son extension à la culture du tabac, faute de pouvoir assurer en tous lieux la surveillance stricte des plantations, d'être en mesure, par exemple, à travers toute la vice-royauté, de compter les pieds de tabac de chaque champ pour déterminer avec exactitude le volume de la production et, par ce contrôle, freiner ou empêcher les commerces clandestins. Pour couper court à cet inconvénient, dès le mois de janvier 1765, il fut décidé que la culture du tabac ne serait autorisée que dans une zone géographique bien déterminée ce qui, sans supprimer la contrainte d'avoir à exercer une vigilance, avait pour mérite de simplifier le problème dans de grandes proportions par ce que cela supposait de restriction à l'étendue des territoires à surveiller. Du jour au lendemain, par conséquent, des régions du pays qui avaient toute une tradition de culture du tabac se virent privées d'une activité parfois importante dans leur vie économique : ce fut le cas, par exemple, de San Juan de los Llanos, dans la province de Puebla, de Tehuacan, dans celle de Veracruz et de Guauchinango, Compostela et Tepic, sur la côte Pacifique, dans la dépendance de Guadalajara (1). C'est dans cette dernière région d'ailleurs, que les effets de la prohibition semblent avoir été le plus désastreux puisque quarante ans après le traumatisme infligé

(1). Relación histórica del tabaco (AGI, Santo Domingo, 2002)

à cette occasion n'était toujours pas effacé. En 1804, en effet, l'intendant de Guadalajara, Joseph Fernando Abascal, signalait que les districts de Tepic, Autlan, Ezatlan, Almacatlan, Sentixpac et Acaponeta étaient pourvus de terres si propices à la culture du tabac qu'ils en fournissaient de qualité excellente avant l'instauration du monopole et que la plante, depuis, continuait à y pousser spontanément, à l'état sauvage. Le coup d'arrêt brutal porté en 1765 avait eu pour effet de déclencher un exode rural massif et, aux dires de l'intendant, il n'y avait guère d'autre possibilité de repeupler ces zones à peu près désertes que par l'autorisation de renouer avec la culture du tabac pour le plus grand intérêt, aussi bien politique que financier, de la Couronne (2).

De 1765 à 1770, la permission de continuer à cultiver le tabac fut concédée aux districts environnants des villes de Córdoba, Orizaba, Jalapa, Santa Maria Teusitlan et sur le territoire de Songolica, c'est-à-dire sur le versant atlantique, dans une zone située entre Veracruz d'une part, Puebla et México de l'autre. En 1770, Jalapa et Santa Maria Teusitlan furent à leur tour exclues du privilège et tombèrent sous le coup de l'interdiction générale des cultures pour de prétendues irrégularités qu'auraient commises les planteurs (3). En fait, si l'on ne peut éliminer tout à fait l'éventualité de manoeuvres

(2) "El restablecimiento de este ramo de Agricultura produciría al Erario grandes ventajas, porque estando las jurisdicciones privilegiadas (Orizaba y Córdoba) a más de doscientas leguas de distancia, suben mucho los transportes y mermas que tiene que sufrir la renta, y aquellas jurisdicciones casi desiertas por haberles faltado esta ocupación tan propia de su suelo, se repoblarían en términos que asegurasen la Costa del Mar del Sur contra cualquiera imprevisto suceso sin que se tratase de proveer de dicho género otras Provincias del Reino que ésta, la de Sonora y Sinaloa para que es preciso tránsito y la de Durango" Provincia de Guadalajara. Estado que demuestra los frutos y efectos de agricultura, industria y comercio que han producido los 29 partidos que comprende esta provincia... 18 de abril de 1804. Relaciones estadísticas..op. cit., p. 109

(3) "...no habiendo cumplido legalmente algunos cosecheros de Teusitlan, Jalapa y otros pueblos con la fe debida a las contratas, se les excluyó el año de 1770". M. Valero Otea, Extracto..op. cit. (AGI, México, 2289)

douteuses, il semble bien que ces deux secteurs aient surtout payé les inconvénients de leur topographie. Il se trouve, en effet, que le choix de la zone Orizaba-Córdoba comme lieu unique de production du tabac avait été dicté par d'autres considérations que l'existence préalable de cette culture et, en particulier, outre la relative proximité de la capitale, centre principal de la consommation, par la configuration géographique qui facilitait le contrôle et la lutte contre la fraude. Or, de ce point de vue, ni Jalapa, ni Teusitlan ne réunissaient des conditions aussi favorables que les autres districts et, dès 1765, la direction de la Régie laissa transparaître son intention de les voir interdire à la culture (4). Dans un rapport du 9 février 1770 au vice-roi Croix, le directeur Antonio del Frago insistait sur les inconvénients de ces deux districts, "**muy dilatados, abiertos y fragosos, incapaces de resguardo**" (5). A l'inverse, Orizaba n'était desservie que par un seul chemin passant par Angostura et quelques gardes suffisaient à en assurer les accès. Du côté de Córdoba, le lieu-dit **la Punta** pouvait être gardé efficacement par l'érection de deux guérites et le renfort d'une ronde régulière de surveillance. Quant à Songolica, trois chemins en partaient, très faciles à contrôler, un vers Orizaba, le second vers Tehuacán et le troisième vers le río Blanco, fleuve trop rapide et tumultueux pour être franchi à gué, tout passage se faisant par force par le pont d'Omealca où il suffirait d'installer un poste de garde fixe. En outre, ces trois secteurs étaient entourés de montagnes escarpées et couverts d'une végétation

(4). Le directeur Díez de Espinosa avait accompagné Calvo de la Puerta dans une inspection des lieux et, dans une lettre au vice-roi du 7 juin 1765, il estimait déjà que "*para Teusitlan abierto a los cuatro vientos se necesitaría mucho resguardo*" (AGN, Renta del Tabaco, vol. 46)
(5). Informe de D. Antonio del Frago (AGI, México, 2276)

impénétrable, toutes choses rendant encore plus problématiques les trafics illicites (6).

A la même époque, bien que situés dans la juridiction de Cordoba, les territoires de San Juan Coscomatepec et San Antonio Huatusco furent frappés à leur tour d'interdiction de tabac, pour la raison qu'il était impossible d'y empêcher la contrebande (7). Enfin, le même sort fut réservé à Coatepec, près de Jalapa, que José de Gálvez, dès le début, s'était montré désireux de rayer de la carte des producteurs de tabac. Là, selon deux employés locaux de la Régie, le Reconocedor general don Francisco del Real en personne prit la défense de Coatepec (8) qui fournissait, paraît-il, un des meilleurs tabacs de la vice-royauté, même s'il était peu connu dans la capitale, tout le trafic s'effectuant directement avec les territoires du nord, la zone dite de **Tierra adentro**. Pour préparer l'interdiction, en quelque sorte, la Régie fit pratiquer une politique des prix de nature à décourager les producteurs, leur tabac étant assimilé de façon injuste aux catégories inférieures et payé en conséquence (9). Les résultats furent aussi rapides que désastreux si l'on en croit le témoignage des deux employés qui affirmaient:

(6). "*La circunferencia de las tres Jurisdicciones es toda de Montes muy altos y de espesuras impenetrables aun a los Yndios nacidos en ellas, y el que en cargas saquen tabaco alguno es materia imposible*". Informe de D. Antonio del Frago, op. cit.

(7). Relación histórica... op. cit. (AGI, Santo Domingo, 2002). Pour San Antonio Huatusco, la mesure ne fut pas définitive. En mai 1771, Espagnols et Indiens s'unirent pour représenter l'état misérable dans lequel ils se trouvaient plongés par l'effet de l'interdiction qui les frappait. Ils demandaient que, compte tenu de leur ancienneté dans le métier, on leur rende le droit de cultiver le tabac, ce qui leur fut concédé le 28 avril 1773, au terme d'une pénitence de trois ans (AGN, Tabacos, 340)

(8). "*...sin embargo de que sabía la intención del Señor Visitador y que era vecino y apasionado de la Villa de Córdoba*". Informe de Antonio Primo de Rivera y Francisco Maniau y Ortega, 1^o de marzo de 1770 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 44)

(9). La vente du tabac produit par la culture de cent mille pieds rapportait 1159 pesos, desquels il fallait déduire 8% au titre de la dîme et 6% pour les alcabalas. Les frais étant de l'ordre de 938 pesos, le bénéfice net se réduisait à la très modeste somme de 162 pesos.

"...desde el año pasado se han ido retirando muchos de esta siembra, habiendo quedado el expresado pueblo de Coatepec tan arruinado, pobre y miserable que da compasión el verlo. Casi ni tienen que comer, por lo que se va despoblado a gran prisa y quedarā, él y sus inmediaciones despobladas del todo cuando antes era la mejor población de esta Provincia, como que anualmente le entraban sólo de Fruto de Tabaco de 28 a 30 000 pesos según Diezmos y Aduanas, con más lo que le producían los efectos que comerciaban de la Tierra adentro adonde llevaban sus tabacos..."(10)

Ni ce triste tableau, ni ces perspectives encore plus sombres n'empêchèrent le couperet de tomber et, en 1770, Coatepec fut retranchée du corps des planteurs de tabac, sans que les demandes de grâce répétées soient entendues (11).

La seule tentative d'interruption de ce mouvement continu de restriction territoriale est à mettre au compte d'un des Directeurs généraux, Antonio del Frago. Hanté par la crainte d'une production insuffisante dont il aurait porté la responsabilité, del Frago estimait en outre que le tabac produit par les Villes, comme il était coutume de désigner Córdoba et Orizaba, manqué parfois du nerf nécessaire et avait besoin d'être mélangé à un tabac plus corsé - celui de Tepic, par exemple, honni précisément pour sa vigueur excessive qu'on tenait pour dommageable à la santé-. Pour pallier ces deux inconvénients, del Frago prit l'initiative de recruter deux planteurs d'Orizaba, don Roque García et don Antonio Carlín, qui furent dépêchés près de la côte du Pacifique, à Autlan, à quelque deux cents kilomètres au sud-ouest de Guadalajara, non seulement pour y étudier le milieu et les possibilités qu'il offrait, mais pour y planter du tabac pour le compte de la Régie.

Les deux hommes quittèrent México le 8 août 1770 pour arriver à pied d'oeuvre un mois plus tard et entreprendre l'expérience. Les résultats qu'ils enregistrèrent furent plus que satisfaisants.

(10) Informe de D. Ant^o Primo de Rivera, op. Cit.

(11). Par exemple, le 20 juillet 1780, encore, où toute la population de Jalapa demanda par pétition, en vain, le rétablissement du droit à la culture du tabac (AGN, Renta del Tabaco, vol. 46)

Selon eux, la région d'Autlan présentait des caractéristiques naturelles bien supérieures à celles des Villes, car elle bénéficiait, en particulier, d'abondantes et régulières rosées nocturnes et disposait de grandes facilités d'irrigation (12). D'autre part, chaque pied de tabac présentait des feuilles d'égale qualité, à la différence de ce qui se passait à Córdoba ou Orizaba où la qualité était, si l'on peut dire, décroissante, les feuilles les plus basses étant bien moins bonnes que celles du haut de la tige, ce qui amenait un rendement financier moins élevé. Enfin, à l'exception du vers dit *rosquilla*, les plants de tabac ne souffraient d'aucune maladie. Deux millions de pieds furent récoltés et envoyés à Tepic pour y subir les opérations propres à rendre le tabac apte à être consommé. Là aussi, les deux envoyés de del Frago eurent une heureuse surprise puisque les travailleurs qu'ils recrutèrent furent tout aises de recevoir trois réaux par jour pour un travail que leurs camarades de Córdoba ou Orizaba se faisaient payer cinq. Toutes les conditions étaient donc réunies pour créer une deuxième zone de production des plus fructueuses. La prospection avait fait découvrir l'existence de nombreuses terres propres à cette culture dans un rayon de quarante lieues. La ville de Tepic, elle-même, au climat proche de celui d'Orizaba, présentait des avantages supplémentaires puisque :

"siendo tránsito para las Provincias Internas marítimas se ha hecho populosa y entre sus habitantes hay un crecido número de familias Españolas y de ellas muchas con muy competentes caudales". (13)

Milieu naturel et milieu social se conjuguèrent pour permettre de prévoir un bel avenir économique à cette implantation : avec des coûts de transport nettement réduits, la zone pouvait approvisionner dans d'excellentes conditions les grandes villes proches : Guadala-

(12). Carta de D. Roque García y D. Antonio Carlín a D. Antonio del Frago, 18 de marzo de 1772 (AGN, Tabacos, vol. 23)

(13). *Ibidem*

ra, Valladolid de Michoacán et même Durango. C'était compter sans le vice-roi Croix qui usa de ses prérogatives pour mettre fin à l'expérience le 24 août 1771, non sans tancer son Directeur général puisque, grâce aux deux spécialistes qu'il avait jugé utile d'envoyer sur les lieux, près de cinq cents personnes qui auparavant ignoraient les techniques de traitement du tabac avaient reçu en la matière une formation tout à fait intempestive. Elles pourraient désormais se consacrer au clandestin avec plus de succès car il deviendrait très difficile de distinguer leur tabac illégal de celui de la Régie.

La concentration de la culture du tabac dans une aire géographique très restreinte fut maintenue à peu près jusqu'à la fin de la guerre d'Indépendance. Il fallut attendre le 24 février 1818, en effet, pour qu'une ordonnance royale donne une réponse favorable à la pétition adressée au vice-roi par des habitants de Jalapa, insurgés repentis qui avaient demandé à bénéficier de l'amnistie qui leur était offerte. De retour dans leurs foyers, ils s'étaient retrouvés démunis de moyens de subsistance. Ils ne savaient rien faire d'autre, affirmaient-ils dans leur supplique, que cultiver le tabac, ce qu'ils faisaient autrefois en se déplaçant jusqu'à Córdoba et Orizaba. Comme ils obtinrent de pratiquer cette culture dans leur juridiction, le succès de leur démarche incita les habitants de Jalapa dont la fidélité au roi avait été constante, puis d'autres après eux à réclamer à leur tour le bénéfice de la faveur accordée aux planteurs égarés (14). En même temps, ceux de Córdoba et Orizaba s'indignèrent contre cette atteinte inattendue

(14) "Posteriormente pidieron los vecinos e indultados de Coatepec, Rico y Rancherías de la misma villa de Jalapa la ampliación del permiso de siembras de tabacos, y el establecimiento en ella de una Factoría y Fábrica de Puros y Cigarros para cuyo efecto ofrecieron ceder un octavo de real por libra de tabaco que entregasen a la renta con destino a todos los gastos de los establecimientos" (AGI, México, 2301)

à leur privilège, mais la raison d'Etat, cette fois, joua contre eux, ce qui primait étant d'empêcher coûte que coûte les mécontents de repartir vers les rangs de l'insurrection (15)

A l'intérieur même de la zone privilégiée, la liberté de culture fut supprimée et un deuxième contrôle institué, la Régie se réservant le droit de fixer le volume annuel de la production. A cet effet, le monopole se dota d'un fonctionnaire particulier, le Reconocedor general, un poste qui ne connut qu'un seul titulaire, don Francisco del Real, qui de 1765 à 1789, date de sa mort et de la suppression de son emploi, fut la bête noire des planteurs (16). Outre qu'il dirigeait le corps de douane montée (le resguardo) destiné en exclusivité à réprimer les fraudes en matière de tabac, le Reconocedor general avait à charge de procéder, chaque année, à la fin du mois de juin, à l'attribution à chaque candidat planteur du nombre de pieds qu'il serait autorisé à cultiver dans l'année en tenant compte des capitaux à sa disposition et de ses moyens matériels (terres, outils, bêtes de trait, etc.).

Il y eut donc mise en place d'un système à double titre restrictif, incapable, bien sûr, d'éliminer toutes les possibilités de fraude, mais qui, d'emblée, tenta de créer les meilleures conditions possibles pour en limiter l'ampleur, sans crainte des mécontentements suscités. La désinvolture manifestée à l'égard du monde rural, à cette occasion, contraste assez vivement avec l'extrême prudence déployée en milieu urbain. Tout se passe comme si ce dernier était jugé plus explosif politiquement, comme si l'émeute inspirait de plus fortes craintes que la jacquerie.

(15). "*Son muy críticas las circunstancias del día en Nueva España para dejar de proteger en la parte posible a los que se acogieron a la gracia del indulto.*" Carta del virrey Apodaca, 10 de septiembre de 1817 (AGI, México, 2301)

(16). Les attributions de del Real furent partagées entre les factores de Córdoba et Orizaba pour faire l'économie d'un salaire.

LA CULTURE DU TABAC ET SES EXIGENCES

Considérée dans son exercice concret, la culture du tabac apparaît comme une activité d'une extrême exigence en temps, en main d'oeuvre, en moyens financiers. De l'avis de Maniau et Ortega, factor de Jalapa en 1770 :

"La siembra del Tabaco es de las más prolijas y costosas que se hacen en el Reyno porque es necesario sufra el Labrador un continuo afán en su beneficio, aun mucho antes de que se siembre, por los Barbechos y Semilleros que deben prepararse, y toda la bondad del fruto consiste en que se den los beneficios alternativos en sus debidos tiempos, de modo que si se escasea alguno, después aunque se le den los que siguen no hay modo de reparar el daño que causó aquella falta" (17)

Ce cycle, en effet, très strict et assez accaparant, débutait au mois de mai avec la préparation du terrain, tout un travail de débroussaillage, d'essartage, de sarclage dont le Reconocedor general était tenu de vérifier le bon déroulement. Ainsi, pour mettre une terre en état de porter cent mille plants, pour l'enclorre et assurer l'entretien de cette clôture, le factor de Córdoba estimait nécessaire l'intervention de cent-vingt-six ouvriers (ou, pour plus d'exactitude, de journées/ouvrier c'est-à-dire, soixante-trois ouvriers pendant deux jours ou vingt-et-un pendant six jours, etc.) (18). Au début du mois de juin, la graine très menue du tabac était semées dans des pépinières (almácigos ou semilleros) où, soixante jours après, elle donnait les plants nécessaires à la siembra proprement dite, en fait un repiquage minutieux qui s'effectuait entre août et octobre dans des terres au préalable labourées. Plantées à

(17). Informe...op.cit. (AGN, Renta del Tabaco, vol.44)

(18). Gastos que bajo de una prudente regulaci3n se originan en sembrar cien mil matas de tabaco... Antonio de Sobrevilla, Córdoba, 25 de abril de 1781 (AGN, Renta del Tabaco, vol.44)

deux-tiers de vara (cinquante-cinq centimètres environ) de distance les uns des autres (19), les pieds de tabac devenaient dès lors l'objet d'une attention constante et d'une lutte acharnée contre les mauvaises herbes et les parasites divers (20). En outre, la plante devait être débarrassée de ses feuilles les plus basses, puis elle subissait l'opération dite de l'écimage (capazón) consistant, comme son nom le laisse supposer, à sectionner le bout de la tige, ceci afin d'en stopper la croissance. Cette ablation ayant pour effet de déclencher une multiplication des rejets, cela rendait nécessaire une deuxième intervention afin de les éliminer, celle de l'ébourgeonnement dite desayje (21). Tout cela n'allait pas, bien sûr, sans une importante mobilisation de main d'oeuvre : toujours pour une plantation de cent mille pieds, ces différentes opérations requéraient un investissement de mille quarante-cinq journées/ouvriers. La récolte proprement dite, bien que s'effectuant feuille à feuille et non par tige, était relativement moins onéreuse puisque cent-quatre-vingts journées/ouvriers suffisaient à la mener à bien.

(19). M. de Prade, dans son Histoire du tabac de 1667 indiquait qu'un écartement de trois pieds (un mètre, environ) était le plus recommandé. A l'heure actuelle, en France, l'intervalle varie de 35 à 40 cm selon les régions. Henri Hitier, Louis Sabourin, Le Tabac, P.U.F., Paris, 1970, p. 37

(20). "Luego que se entabla el Campo que es lo más difícil de esta siembra, debe tenerlo el Labrador tan limpio que no haya en todo él otra planta que la del mismo tabaco, dándole a este fin continuadas limpias, que éstas serán más o menos según la abundancia de aguas o calidad de la Tierra que la haga abundante o escasa de Yervas o Zacate, cuidando de tener competente número de gente que desgusane y quite la rosquilla y otro sin número de animalejos que en su primera edad destruyen y aniquilan esta Planta". Informe de Maniau y Ortega, op. cit.

(21) "Después que empieza la Capazón, se sigue con el desayje, porque luego que se le corta con la uña el cogollo a la mata (que esto llaman capar) y pierde la fuerza de crecer, abunda en una multitud tan grande de hijos que si no se tuviera cuidado de quitarlos, robarían toda la sustancia a las principales hojas, dejándolas zacatosas y sin jugo". Ibidem. De même, M. de Prade disait : "Quand il est venu à une certaine hauteur, on l'arrête en lui coupant son jet, il pousse alors une quantité de bourgeons qu'il faut ôter avec beaucoup de soin". Hitier, Sabourin, Le tabac, op. cit., p. 37

Mais les travaux incombant aux planteurs ne s'arrêtaient pas là. Une fois cueillies, les feuilles de tabac étaient enfilées sur une fibre flexible (le jonote) de façon à former des guirlandes (les sartas) que l'on suspendait, ou, pour employer les termes du métier, que l'on mettait à la pente, aux fins de séchage, dans de rudimentaires constructions, sortes de petits hangars ouverts pour permettre une bonne aération, le plus souvent appelés galeras. C'est au moment de cette opération que le planteur était tenu de déclarer sur l'honneur à la Régie le volume exact de sa récolte calculé en nombre de guirlandes. Une fois sec, quelque quarante jours plus tard - on était alors aux alentours de la mi-février-, on procédait à la "dépente" des guirlandes et le tabac quittait les séchoirs pour les centres de traitement dits parfois tabaquerías, mais le plus souvent casas de beneficio, casas de labranza, quand ce n'était pas casas tout court (22). Selon Francisco del Real, ces maisons auraient été au nombre de deux cents environ en 1771, avec des effectifs de près de deux mille ouvriers (23)

Les guirlandes de feuilles étaient défaits dès leur arrivée sur les lieux, et le tabac qui les composait était alors soumis soit au régime dit de la Pila, soit à celui du Pilón ; dans le premier cas, les feuilles étaient aspergées d'eau pour leur permettre de retrouver quelque élasticité, puis elles étaient mises en tas et retournées à intervalles réguliers pour éviter qu'elle pourrissent pendant les quinze à vingt jours que durait le traitement; le Pilón, beaucoup plus rapide, consistait à laisser les feuilles empilées pendant

(22). Cette phase de dessiccation se déroulait en France de façon similaire, des origines ("On met le tabac dans des chambres; on l'enfile feuille à feuille, avec de la ficelle, à la distance d'un pouce l'un de l'autre; puis on le pend pour le faire sécher dans les granges et les greniers, laissant un demi-pied entre les feuilles". M. de Prade, op.cit., p.38) jusqu'à nos jours.

(23). Informe de 2 de diciembre de 1771 (AGI, México, 2277)

trois ou quatre jours seulement, de façon à ce qu'elles s'aplatissent sous leur propre poids (24). Dans les deux cas, il s'agissait de préparer à l'opération la plus importante, celle de la fermentation en bancs dite planero, pour laquelle les feuilles de tabac, légèrement humidifiées, étaient disposées en rangées superposées de cent feuilles chacune, jusqu'à ce que l'empilement atteigne une hauteur de quatre varas (trois mètres trente, environ). L'édifice ainsi constitué était alors entièrement recouvert de feuilles de tabac de mauvaise qualité réservées à cet effet et de nattes de palme tressée (petates), puis maintenu en lieu clos pendant quinze à vingt jours pour que le tabac y mène à terme sa phase de "fermentation active", pour utiliser la terminologie en usage de nos jours (25). Toute la difficulté de la chose consistait à savoir juger du moment opportun pour interrompre le processus sans compromettre la qualité du tabac (26). La fermentation donnait lieu à l'écoulement

(24) "De estos dos beneficios, el mejor es el último porque en el primero, además de la facilidad con que puede pudrirse al más leve descuido en voltearlo, es necesario castigar mucho las sartas, sacudiéndolas continuamente para despegarlas con lo que se hacen pedazos y produce la Cosecha poco Tabaco entero, que es defecto, y siempre ha valido menos el roto que el sano, porque éste está apto para hacer de él Puros y Cigarros, y del otro no pueden hacerse más que cigarros". Maniau y Ortega, Informe... op. cit.

(25) C'est le procédé qui, de nos jours encore, est utilisé dans les centres de traitement de la Régie pour les tabacs français: "Les bancs ont généralement de 1,50 à 2,50 m de largeur et de 2 m à 2,50 m de hauteur (...) L'échauffement du tabac est spontané et commence habituellement dans les jours qui suivent immédiatement l'achèvement de la construction du banc". Hitier, Sabourin, Le tabac, op. cit. p. 48

(26) "...el Planero, que es lo último con que se perfecciona la obra, se hace de distintos modos aunque por todos se consigue el fin que es, que el Tabaco cueza y deseche así su humedad nativa, como la que contrae con el agua que le echan para hacer los Planes, y es tan prolijo este cocimiento que si se excede el Planero, dura poco el Tabaco en su actividad y fuerza y se deshace entre las manos, y si no llega queda crudo y fácil a clavarse en el manojo, y una vez cortado el Planero sin tiempo que enfrié con dificultad vuelve a calentar; pero en este preciso punto en que ha de estar el Planero por cortarse, sólo puede tener parte la habilidad o pericia del mayordomo que gobierna la Tabaqueria..." Informe, op. cit. (AGN, Renta del Tabaco, vol. 44)

d'un suc, dit cerilla, qui était censé faire perdre au tabac son âcreté naturelle (27)

Une fois les bancs défaits, les feuilles étaient décollées les unes des autres, puis triées et séparées en trois catégories distinctes. On procédait alors à la confection des manques, bouquets de feuilles de même qualité, toujours reliées par du jonote. Ensuite, ces manques étaient enveloppées dans des nattes pour former des balles (tercios), soit simples (composées de quatre-vingts manques), soit doubles (cent manques). Pendant soixante jours encore le tabac restait à sécher dans ces balles, puis, au terme de cette dernière phase, dite enjugo, il était enfin livré aux magasins royaux à partir de la mi-juin.

GRANDS PLANTEURS ET PETITS EXPLOITANTS

Ainsi, l'élaboration du tabac relevait d'un processus relativement complexe et assez fort consommateur de main d'oeuvre. Cette dernière était parfois assez spécialisée, en particulier dans la dernière phase où les ouvriers chargés du tri du tabac, par exemple, étaient des hommes de métier sans rien de commun avec les simples manoeuvres chargés de la manutention.

En même temps, le caractère de nécessité de ces opérations avait imprimé une marque sensible dans la structure sociale, de telle sorte que, lors de l'instauration du monopole, deux catégories bien distinctes de planteurs coexistaient, inégales en nombre et en fortune, ceux que l'on appelait cosecheros, d'une part, c'est-à-dire de gros producteurs, et les pehujaleros ou pegujaleros, de l'autre, de petits exploitants liés aux premiers par une relation de dépendance, assez souvent des plus étroites. Ces modestes planteurs, certains indiens, d'autres

(27). Informe de Antonio del Frago, 12 de diciembre de 1769 (AGI, México, 2275)

"gens de raison" ou blancs, étaient tributaires, en effet, de leurs homologues plus puissants, par le fait, tout d'abord, qu'ils n'avaient pas les moyens de mener à son terme le processus d'élaboration du tabac et que le planero, en particulier, qui requérait l'utilisation d'un édifice de bonnes proportions était hors de leurs possibilités. Faute de pouvoir dépasser le stade du séchage, ils cédaient donc leur récolte aux grands planteurs qui se chargeaient de la dernière phase de la préparation et de ce fait, jusqu'à la mise en place du monopole, bénéficiaient de l'exclusivité de fait, sinon de droit, de la commercialisation du tabac. Sans doute, les gains de ces grands traitants durent-ils être plus importants avant l'imposition des prix d'achat décrétée par le monopole, mais même aux tarifs fixés par la Régie, la mainmise sur les petites récoltes restait d'un rapport financier intéressant. Pour la vente du tabac séché en guirlande, en effet, on ne distinguait que deux catégories : la punta, de qualité supérieure, était achetée deux réaux la guirlande au petit récoltant et le tabac de qualité inférieure, dit sacate, un demi-réal. Une guirlande de feuilles séchées pesait entre 1,7 et 1,9 livre et le coût des opérations restant à la charge du grand planteur pouvait être évalué à un réal deux grains par sarta ou cabeceado comme on disait aussi; en d'autres termes, en choisissant l'hypothèse la plus défavorable pour le traitant, c'est-à-dire en supposant un poids de 1,7 livre à la guirlande, le prix de revient à la livre du tabac supérieur était de un réal dix grains, celui du tabac inférieur avoisinait le réal. Le premier des deux était classé tabac de première classe et, comme tel, vendu trois réaux la livre, ce qui laissait un bénéfice net de 33%; le second se répartissait entre les tabacs de deuxième et troisième classe qui, à quantité supposée égale, étaient achetés par la Régie au prix moyen d'un réal sept grains la livre, ce

qui représentait un gain de 37 %. Mais la relation entre grands et petits planteurs ne se limitait pas à cette exploitation commerciale de la situation et le pehujalero était, en fait, presque totalement aux mains du cosechero qui n'était pas que l'acheteur de sa récolte mais aussi son aviador, celui qui lui consentait les avances nécessaires à la bonne marche de ses cultures. De ce fait, il se retrouvait lié par un système de dettes permanentes qui n'est pas sans rappeler, mutatis mutandis, le redoutable peonaje des grandes haciendas. En effet, si en théorie le pehujalero était un travailleur libre qui procédait à ses récoltes sur des terres prises en location, dans la pratique, sa marge d'indépendance s'avérait plus que limitée au point que, par exemple, les avances qui lui étaient faites n'étaient que pour une faible part en espèces et qu'il était tenu d'accepter que l'essentiel lui soit remis en marchandises (comestibles, outillage, vêtements, etc.), venus en droite ligne du magasin du grand planteur, selon un processus qui, là encore, s'apparentait à celui de la tienda de raya, complément indispensable du système du peonaje, avec entre autres abus, la pratique de prix prohibitifs. Ce deuxième volet de l'exploitation du pehujalero était souvent celui qui intéressait le plus le planteur-commerçant en quête de clientèle.

A l'exception des Indiens qui, en règle générale, disposaient des terres affectées à leur village dans le rayon réglementaire de six cents varas, petit et grands producteurs avaient en commun cette

(28). A peu de choses près, cela semble avoir été le cas. De 1765 à 1778, la Régie acheta à Orizaba 31 242 balles et 32 296 manoques de tabac de deuxième classe contre 27 466 balles et 38 493 manoques de tabac de troisième classe, leur valeur respective étant de 1 171 366 et 540 066 pesos. Pendant la même période, la Régie acheta 22 426 balles et 29 761 manoques de tabac de première classe pour 1 422 705 pesos. Cuenta individual de los gastos que ocasionan cien mil matas de tabaco en su cultivo y beneficios... Bernardo de Mendiola, Orizaba, enero 5 de 1780 (AGN, Tabaco, 291)

particularité qui ne se modifia pendant les années de monopole de ne pas être propriétaires des terres qu'ils exploitaient (29). C'est ainsi que les cultivateurs de tabac d'Orizaba tenaient leurs terres en location du comte del Valle et de la marquise de Sierra Nevada, quand ils n'occupaient pas les terres des Indiens. Mieux lotis, leurs homologues de Córdoba utilisaient les terres communales de la ville moyennant le versement d'une redevance modérée dont le montant était fixé chaque année par la municipalité (30). En 1781, par exemple, le loyer d'une caballería de terre, c'est-à-dire, selon Antonio de Sobrevilla, de la surface requise pour mettre en culture cent mille pieds de tabac, s'élevait à douze pesos quatre réaux à Córdoba (31), soit quatre fois moins que les cinquante pesos exigés à Orizaba pour la même superficie.

Cette identité de situation mise à part, tout concourait à différencier les deux catégories de planteurs et, en premier lieu, leur importance numérique respective qu'il nous est possible de connaître grâce aux listes établies chaque année au moment de la répartition individuelle du nombre de plants autorisés (32).

(29). Seule exception à cette règle, le planteur créole Marcos Joseph de Heria cultivait en 1768 et 1769 sur des terres lui appartenant. Mais il abandonna la culture du tabac pour entrer au service de la Régie et finir factor de Córdoba.

(30) "*siembran en tierras de los propios de esta villa pagando un corto reconocimiento y por muerte recaen los Ranchos en los Herederos satisfaciendo anualmente la pensión asignada por al Ayuntamiento*". Razón de los sujetos que tienen Ranchos y aperos... Córdoba, 19 de septiembre de 1768, Marcos Alonso Gamero, Francisco Díaz (AGI, México, 2275)

(31). Antonio de Sobrevilla, Gastos... op. cit. (AGN, Renta del tabaco, vol 44). Selon le factor de Córdoba, en 1803, la caballería dans cette région couvrait une surface de 552 varas sur 1104 (4 249 ares) et permettait de semer de 5 à 600 000 plants. Carta de Joaquín de Robles al Director general, 23 de noviembre de 1803 (AGI, México, 1626)

(32). Malgré des recherches systématiques, il n'a pas été possible de reconstituer la série complète de ces rôles. A Séville, on ne trouve que le recensement de 1768, comme si, en quelque sorte, le nombre des planteurs et son évolution éventuelle avait été jugé peu digne d'être communiqué en Espagne. Bien que mieux fourni, l'A.G.N. est loin d'avoir conservé toutes ces listes qui restèrent sans doute sur les lieux de leur établissement. Nos documents couvrent les années 1768, 1769, 1774, 1778, 1779, 1780, 1785, 1789 et 1794

ORIZABA

A. Orizaba, en 1768, première année pour laquelle nous disposons de listes complètes, on dénombrait 257 cultivateurs du tabac, dont 45 considérés comme des sembradores principales. Des listes complémentaires pour cette même année 1768 apportent par ailleurs des informations sur le capital supposé de chacun de ces grands planteurs ainsi que sur leurs origines en précisant qui était hijo del país et qui était Européen. Ainsi, en prenant pour critère de classement le nombre de plants attribué à chacun, on peut dresser pour chacun des deux groupes, créole et espagnol, les tableaux ci-après.

<u>CREOLES</u>		
<u>Nom</u>	<u>Capital supposé</u>	<u>Nombre de pieds de tabac attribués</u>
D. Antonio Obando	30 000 pesos	350 000
D. Manuel Montes Arguelles	60 000	280 000
D. Juan Martinez	3 000	250 000
D. Sebastian del Pozo	12 000	230 000
D. Luis Antonio Cal	6 000	220 000
D. Antonio Carlin	0	200 000
D. Dionisio Alarcon	0	180 000
D. Juan Carvajal	0	180 000
D. Juan Miguel Alarcon	7 000	175 000
D. Cristobal Huerta	20 000	160 000
D. Antonio Montes Arguelles	6 000	160 000
D. Joseph de la Vega	2 000	160 000
D. Juan Antonio Valdés	5 000	110 000
D. Geronimo Baltierra	2 000	100 000
D. Melchor Gambino	500	100 000
D. Miguel Moreno	1 000	100 000
D. Raphael Dominguez	0	60 000
D. Miguel de Escobedo	0	60 000
	154 500	3 075 000

ESPAGNOLS

<u>Nom</u>	<u>Capital supposé</u>	<u>Nombre de pieds de tabac attribués</u>
D.Lorenzo Colombres	12 000	280 000
D.Juan de Cora	35 000	280 000
D.Manuel Martinez	50 000	280 000
D.Gregorio Trade	50 000	280 000
D.Alexandro Fernandez	80 000	260 000
D.Julian Romanos	25 000	260 000
D.Benito Rocha	8 000	240 000
D.Agustin Baamonde	6 000	230 000
D.Andrés de Pazos	6 000	200 000
D.Julian de la Llave	30 000	180 000
D.Agustin Ortiz	5 000	175 000
D.Domingo Alfonseca	3 000	160 000
D.Nicolas Ferrari	10 000	160 000
D.Phelipe Torres	2 000	150 000
D.Juan Vivanco	6 000	150 000
D.Manuel Ximenes	5 000	130 000
D.Diego Castropol	12 000	125 000
D.Antonio Albelda	8 000	120 000
D.Antonio Sobrevilla	1 000	90 000
D.Lonardo Tejeda	1 000	80 000
D.Pedro de Cubas	1 000	60 000
D.Juan Centella	500	50 000
	<u>356 500 pesos</u>	<u>3 940 000 (33)</u>

(33). Razón de los sembradores principales en la Jurisdicción de Orizaba con expresión de los parajes donde siembran y Patria de cada uno, con un juicio prudencial del caudal de cada uno (AGI, México, 2275)

Pour être tout à fait complet, il convient d'ajouter à cela deux créoles, crédités de 500 et 8 000 pesos de capital et qui, sans être eux-mêmes planteurs fournissaient les fonds nécessaires à la culture de 161 000 plants; trois Espagnols, nantis de 4 500 pesos servaient eux-aussi de bailleurs de fonds pour 361 000 pieds.

Au total, donc, sur une dotation globale, pour Orizaba, d'onze millions de plants, 45 gros planteurs s'en partageaient plus de sept millions et demi, ou, pour parler pourcentage concentraient entre leurs mains 68,5 % de la production alors qu'ils ne représentaient que 17,5 % des producteurs. Mais à l'intérieur même de ce groupe dominant des différences existaient, à l'avantage des péninsulaires, entre les sous-groupes espagnol et créole (respectivement formés de 25 et de 20 planteurs), et le même phénomène se reproduisait à l'intérieur de chacun des sous-groupes. Par exemple, si la moyenne des plants par producteur ne traduisait qu'un léger avantage en faveur du groupe espagnol (172 000 contre 161 000 pour les créoles), les différences étaient plus sensibles en matière de disponibilités financières, la moyenne dans ce domaine n'étant que de 8 150 pesos pour les Créoles contre 14 400 pour les Espagnols. En fait, aussi bien dans le groupe des autochtones que dans celui des péninsulaires, le phénomène essentiel semble avoir été l'existence d'un processus de concentration fournissant une sorte d'élite dans l'élite, à la fois par l'étendue de ses ressources financières et par l'importance de sa participation aux activités de culture. Chez les Espagnols, en effet, neuf personnes avaient plus de dix mille pesos chacune de capital et, avec 304 000 pesos à elles seules détenaient 84 % du capital de leur sous-groupe. La concentration était encore plus accentuée côté créole où quatre personnes (20 % du sous-groupe) possédaient 75 % des capitaux (122 000 pesos)

De façon un peu moins marquée, un phénomène du même ordre existait dans la répartition des plants, six planteurs créoles et neuf espagnols bénéficiant d'assignations égales ou supérieures à 200 000 pieds. La situation était la suivante :

Nombre de planteurs	Pourcentage du total planteurs	Nombre de plants attribués	Pourcentage du total des plants	Moyenne par planteur
15	5,8%	3 840 000	35 %	256 000
30	11,7%	3 697 000	33,5%	123 000
212	82,5%	3 463 000	31,5%	16 000

Comme il apparaît, la production, en fait, était divisée en trois parts à peu près égales distribuées entre trois groupes sensiblement inégaux. Privilégié par rapport à la masse des pehujaleros et des Indiens, le corps des cosecheros n'était pas pour autant homogène du point de vue économique, le tiers de ces grands récoltants accaparant, en moyenne, le double de pieds que les cultivateurs des deux tiers restants.

CÓRDOBA

La situation à Córdoba, le deuxième centre important de la production, ne se présentait pas sous un jour très différent. Là aussi, une minorité se taillait la part du lion puisque 49 planteurs, sur un total de 281 accaparaient 66,5 % de la production (8 810 000 plants sur un total de 13 243 000). Là aussi, dans le groupe privilégié, un clivage s'établissait en fonction du nombre de plants cultivés (34)

(34). Les listes complémentaires établies pour Córdoba sont moins précises que celles d'Orizaba. L'estimation des capitaux y est éludée et l'indication d'origine ne figure que pour 23 des 49 inscrits : 15 créoles et 8 Espagnols.

pour déboucher sur une structure très proche de celle d'Orizaba comme le montre le tableau suivant :

Nombre de planteurs	Pourcentage du total planteurs	Nombre de plants assignés	Pourcentage du total des plants	Moyenne par planteur
18	6,4%	4 580 000	34,5 %	254 444
31	11%	4 230 000	32 %	136 451
232	82,6%	4 433 000	33,5 %	19 107

COATEPEC

En 1768, subsistaient encore les centres de production de Santa Maria Teusitlan et de Coatepec qui devaient être supprimés deux ans plus tard. En 1767, Coatepec comptait 84 planteurs auxquels s'ajoutaient les Indiens de l'endroit (35). Cette année-là, 2 435 000 plants y furent cultivés, dont 1 556 000 par neuf individus, soit 64% de la production aux mains de 10,6% des producteurs. Mais à la différence des deux villes antérieures, on ne voit pas apparaître de structure à trois corps et le groupe dominant est à peu près homogène (36). D'autre part le rôle de l'année suivante permet de mettre en lumière certaines particularités. En premier lieu, on y trouve confirmation des dires des employés du monopole de Jalapa quant au retrait volontaire des

(35). Le 23 mai 1767, l'acte désignant comme représentants de l'ensemble des planteurs D. Lucas Rosete et D. Pedro Gorrindo Palomino "*deste Comercio y Vecindad, e Individuos del Cuerpo de cosecheros de los Tabacos de esta Jurisdicción*" comportait en effet 85 signataires dont "*el Gobierno común de Naturales del Pueblo de Coatepeque*" (AGI, Mexico, 2257)

(36). Après les neuf planteurs déjà cités, venaient onze récoltants dont les assignations s'échelonnaient entre 20 et 55 000 plants (au total 377 000, en moyenne 34 270), puis treize qui cultivaient entre 10 et 20 000 pieds (166 000 en tout et 12 670 de moyenne), 52 petits planteurs se partageant les 336 000 pieds restants (6 500 en moyenne) (AGI, México, 2275)

planteurs en raison des prix peu avantageux proposés par la Régie pour l'achat des récoltes. De 85 planteurs, en effet, on tombe à 60, d'une année sur l'autre, et le phénomène est encore plus marqué qu'il n'y paraît car, sur les 60 planteurs de 1768, 24 étaient des gens qui se remettaient à cette culture après s'en être écartés. En fait, de 1767 à 1768, ce furent 49 planteurs, largement plus de la moitié des effectifs, qui cessèrent leurs activités et si, dans une très large mesure, les désistements furent le fait de tout petits récoltants, il est quand même à noter que trois gros planteurs (586 000 plants à eux seuls) décidèrent d'en faire autant (37). Ces désistements accentuèrent le caractère exigü du groupe privilégié : ils n'étaient plus que quatre, en effet, en 1768 à se partager 1 220 000 plants, la moyenne par individu passant ainsi de 173 à 305 000 (38) pour une assignation globale ramenée à deux millions de pieds. Dans la mesure où elle diminuait le nombre des mécontents de la bonne société, il n'est pas impossible que cette concentration ait favorisé la prise de décision d'interdire la culture en ce lieu.

SANTA MARIA TEUSITLAN

La situation se présentait sous un jour différent dans l'autre territoire condamné, celui de Santa Maria Teusitlan (39). Là,

(37) Cinq planteurs d'importance moyenne suivirent aussi le mouvement : l'un cultivait 50 000 pieds, les quatre autres 40 000. Au total, le renoncement porta sur plus d'un million de pieds, la moitié de l'assignation globale pour 1768. Matrícula de los cosecheros de Tabaco... Xalapa y Septiembre 17 de 1768. D. Antonio Primo de Rivera, Factor, D. Francisco Maniau y Ortega, Contador (AGI, México, 2275)

(38) Un planteur surtout profita du changement puisqu'il passa de 200 à 560 000 pieds. Les proportions pour le reste varièrent peu : 12 planteurs entre 20 et 70 000 pieds (454 000 au total, 37 800 en moyenne), dix entre 10 et 18 000 (119 000, 11 900 de moyenne), 34 enfin pour les 207 000 restant (6 000 en moyenne)

(39) Outre Santa Maria Teusitlan, siège de la factoría, la zone comprenait les villages de Tlapacoyan, Azatlan et Jalacingo. Plan que manifiesta los Labradores Tabaqueros matriculados... Teusitlan, 15 de diciembre de 1768. Francisco de Sabariego, Joseph Reyes Gonzalez (AGI, México, 2275)

les cosecheros proprement dits, au nombre de 11 sur les 106 cultivateurs de tabac recensés, avaient des dimensions plus modestes que celles de leurs pareils des lieux que nous venons d'évoquer. Avec leurs 415000 pieds, ils ne contribuaient guère que pour 29 % à la production globale et la moyenne de leurs exploitations (37 730 plants) se situait bien au-dessous de celle de leurs homologues de Córdoba ou Orizaba(40). L'essentiel du tabac produit l'était par les Indiens et les principaux bénéficiaires du secteur étaient les fameux bailleurs de fonds. Seuls 25 Indiens d'Atzalan et leurs frères de la communauté de Tlapacoyan se tiraient d'affaire sans avoir recours à l'aide intéressée de ces avia-dores (41). Au nombre de huit, ces derniers contrôlaient 55,5% de la production, quatre d'entre eux se détachant nettement du lot comme le montre le tableau ci-après:

<u>Villages</u>	<u>Commanditaires</u>	<u>Nombre de commandités</u>	<u>Nombre de plants</u>
Teusitlan	D. Juan Cabañas	2	20 000
Jalacingo	D. Joseph Querano	2	150 000
	D. Mariano Pelaez	2	150 000
Tlapacoyan	D. Manuel Gomez	24	149 000
	D. J. Manuel Rodriguez	12	72 000
	D. Simon Pérez	9	78 000
Azatlan	D. Marcos Cabañas	12	120 000
	D. Joachim de Villa	6	50 000

Ici, il semble bien que la nature indirecte de la participation des Blancs les plus importants du point de vue économique ait beaucoup réduite les capacités de résistance à la prohibition qui fut décrétée sans soulever de grands remous.

(40). Le mieux doté n'atteignait même pas le seuil des cent mille plants et plafonnait à quatre-vingt mille

(41). Leur production en 1768 fut de 178 000 et 40 000 plants, respectivement, leur part dans la production globale (1 422 000 plants) étant de 18 %

SAN FRANCISCO SONGOLICA

Le dernier cent~~re~~ autorisé de production, San Francisco Songolica, présentait la particularité d'être, en théorie tout au moins, tout entier destiné aux Indiens. En 1768, le village reçut en partage deux millions et demi de plants. Il comptait alors 707 habitants recensés, tous d'ailleurs ne cultivant pas le tabac. Cette année-là, à titre exceptionnel, quatre individus dits "de raison" furent autorisés à semer sur ce territoire, pour des motifs à peu près explicites dans le rôle (42). Les responsables locaux du monopole, dont le Reconocedor general, prirent alors bien soin de souligner le caractère éphémère de cette faveur:

"hacemos ahora presente que además de la cantidad citada se ha señalado en dicha Jurisdicción a cuatro sujetos de Razón sin exemplar, y sólo por el presente año, por no considerarse conveniente que los de razón se introduzcan a establecer ranchos en aquella Jurisdicción sin que resulte en perjuicio de los Indios en las señalizaciones de siembras que la superioridad anualmente disponga se hagan" (43)

Les 230 000 plants attribués, en effet, ne furent pas prélevés sur le quota des Indiens et vinrent s'y ajouter en surnombre. Mais ces bonnes intentions protectrices ne furent guère suivies d'effet. L'année suivante, la dotation fut portée à trois millions de plants qui furent partagés, non seulement entre les 452 Indiens immatriculés -dont 22 veuves- mais aussi les 38 personnes "de raison" -dont 4 veuves- incluses dans la distribution. En outre, 23 commanditaires intervenaient sur le secteur et se partageaient la quasi totalité du tabac produit dans cette zone (34)

(42) "D. Joseph Merino, por el Señor Cura 50 000 matas
D. Antonio Rodríguez, Teniente de Justicia 50 000 matas
D. Ant^o Corro, por tener rancho fundado 30 000 matas
D. Roque García, cosechero antiguo 100 000 matas
Matrícula de Cosecheros, B^{do} de Mendiola, Juan de Arias, F^{co} del Real
(AGI, Mexico, 2275)
(43). Ibidem
(44). Matrícula de cosecheros, 1769. (AGN, Tabacos, 455)

LA REGIE CONTRE LES COMMANDITAIRES PRIVES

Présenté en tous lieux, ces commanditaires que l'avènement du monopole ne fit pas disparaître furent l'objet de très vives attaques de la part du Directeur del Frago. Ainsi, dans un rapport au vice-roi Croix, il s'écriait :

"...repito que los Aviadores son Esponjas de sus Aviados, que éstos apenas pueden comer y vestir pobrementé, que se ven precisados a extraer o vender a defraudadores..." (45)

La dénonciation du triste sort subi par ces pauvres gens ne se cantonnait pas à sa dimension de pratique sociale injuste, d'inique appropriation du fruit du travail d'autrui : d'un strict point de vue économique aussi, le système présentait un très grave inconvénient. Le risque existait, en effet, que les malheureux petits producteurs, pressurés par leurs bailleurs de fonds, finissent par ne plus être en mesure de produire leur part de tabac, nécessaire à la bonne marche du monopole (46), ou, à tout le moins, ne puissent répondre à une demande accrue de celui-ci. Pour le salut des humbles cultivateurs, comme dans l'intérêt bien entendu de la Régie, il importait donc d'en finir avec ces profiteurs et, pour y parvenir, le plus simple et le plus efficace des moyens consistait, pour l'administration, à se substituer à eux, à devenir ce prêteur dont l'existence était inévitable. Dans

(45). Informe de D. Antonio del Frago al Sr. Virrey, 9 de febrero de 1770 (AGI, México, 2276). Le "repito" s'explique par le fait qu'un an auparavant del Frago était déjà parti en guerre contre le fait condamnable, du point de vue de la morale, que : "*las utilidades que han producido a los Cosecheros las ventas de los tabacos al Rey, las han disfrutado fuera del Orden de su Real mente un corto número de individuos con particularidad los de las villas de Córdoba y Orizaba, y no el común; y que éstas han sido ventajosas, por que los Labradores pobres, que entregan sus Cosechas en manojos o sargas consiguen al menos con sus siembras comer, beber y vestir ellos y sus familias*" (AGI, México, 2275)

(46) "*...imposibilitándose de día en día el dilatado número de Yndividuos que subsisten sembrando a expensas de estos comerciantes o Aviadores, nunca podrá la Renta contar con el acopio crecido de Rama que necesita a no cortarse este pernicioso abuso*". Del Frago, *ibid.* (AGI, México, 2276)

la pratique, expliquait del Frago, il s'agissait d'avancer à chaque petit planteur le tiers de la valeur estimée de sa récolte à l'époque du repiquage des plants; ensuite, c'est au moment de la récolte, sitôt le tabac mis à sécher et sans attendre qu'il ait subi toutes les opérations nécessaires à sa mise en circulation, qu'il serait procédé au versement d'un deuxième tiers. En outre, et dans le but explicite d'empêcher que s'enrichisse de manière injustifiée "...un corto número de vasallos revendiendo al Rey un género estancado"(47), del Frago suggérait d'aller beaucoup plus loin. Son idée était que la Régie devrait acheter le tabac en guirlandes, au sortir des séchoirs, et louer quatre ou cinq maisons pour y assurer tout le traitement du tabac, de la mise en bancs à la confection des manques, en débauchant, au besoin, pour se doter d'une main d'oeuvre qualifiée les meilleurs ouvriers employés à cette besogne au service des planteurs riches. Une initiative de cet ordre aurait des effets rédempteurs pour les pauvres pehujaleros à qui il serait enfin possible de "...salir de cautiverio, por estar encadenados de un año a otro en deudas"(49). De plus, del Frago jugeait souhaitable d'ouvrir de nouveaux espaces à la culture en louant des terres à ceux qui s'engageraient à cultiver du tabac, avec un double avantage pour la Régie :

"Con esta disposición se conseguirán dos cosas importantes: el que los Vecindados al presente no se juzguen dueños únicos del patrimonio que la benignidad del Rey limita a aquel Distrito; y la otra que los que hasta ahora se han ocupado en semejantes labores en Teusitlan y Xalapa sean arbitros para pasar a Villa de Córdoba, Orizaba o Songolica"(50)

(47). Antonio del Frago, carta cit. (AGI, México, 2276)

(48). Del Frago faisait observer sans déplaisir aucun que "...esta disposición será sensible a los Comerciantes ricos que compran el tabaco en verza a los Pobres". *Ibidem*

(49). *Ibidem*

(50). Del Frago, on le voit, concevait la prohibition des cultures à Teusitlan et Jalapa comme un moyen supplémentaire de pression sur les planteurs des Villes, la migration de travailleurs consécutive aux mesures d'interdiction devant, selon lui, susciter une concurrence sur place aux magnats locaux du tabac.

LE SYSTEME DES COM... Il n'est pas niabile qu'on se trouve là en présence d'une démarche de caractère humanitaire destinée à mettre les petits planteurs à l'abri de la rapacité impitoyable de leurs congénères mieux nantis en biens de fortune. Mais il n'est pas moins évident qu'il s'agissait, en même temps, d'une offensive en règle contre les gros producteurs, dont del Frago ne cachait pas d'ailleurs qu'en mesure de repésailles, on pouvait s'attendre à les voir refuser de planter. cela, estimait-il, non sans quelque optimisme, n'aurait rien de très inquiétant, d'abord parce que cette bouderie serait de courte durée et ne dépasserait guère un an ou deux ; ensuite, parce qu'il serait toujours possible d'y porter remède, en augmentant la dotation des petits exploitants qui, faute de moyens financiers, ne pouvaient s'offrir le luxe de refuser pas plus que celui-ci de prendre part à la grève. Del Frago affirmait donc avec assurance :

"...el común de los verdaderos Labradores que no tienen otro arbitrio que el de estas siembras seguirán gustosos en ellas, lo tengo por cierto...Y se puede creer estarán agradecidos de que se les redima de valerse de Aviadores y de la vejación de limitarles las Siembras que para aquéllos han sido ampliadas con exceso" (51)

Derrière le louable désir d'assurer la prospérité des petits planteurs au détriment des grands se dissimulait à peine la volonté de battre en brèche la puissance de ces derniers, de modifier la structure d'un corps dont toute la force résidait dans le phénomène de concentration évoqué plus haut et qui, en s'accentuant, pouvait finir par mettre la Régie à la merci d'une poignée de potentats. C'est pour enrayer ce processus que se dessine dès les premières années d'existence du monopole, une politique de **"morceler pour régner"**, en quelque sorte, qui ne cessera de se manifester, sous diverses formes, au cours des conflits continuels qui opposeront l'administration du tabac à ses planteurs.

(51). Antonio del Frago, op. cit. (AGI, México, 2275)

LE SYSTEME DES CONTRATS

Faute d'avoir été conscient de cet aspect des choses, le vice-roi Cruillas à qui il revint, nous l'avons vu, de diriger les premiers pas du monopole, avait contribué, dans une certaine mesure à renforcer la cohésion des planteurs. Pour des raisons de commodité, en effet, Cruillas avait donné ordre, en 1765, à l'alcalde mayor d'Orizaba, de réunir une assemblée générale de tous ceux qui, dans la ville, s'occupaient de culture du tabac et de leur faire élire deux députés chargés de représenter les intérêts de tous dans les négociations avec le monopole. Tous pouvoirs devaient leur être délégués pour discuter les termes du contrat à passer avec la Régie et le conclure. Cordoba, Jalapa, Teusitlan furent le théâtre d'opérations identiques.

En chacun de ces lieux, des contrats d'une durée de trois ans furent passés entre la Régie, d'une part, et l'ensemble des cosecheros de l'autre, les pehujaleros, quant à eux, n'ayant voix au chapitre ni pour désigner les représentants, ni pour se prononcer sur l'opportunité de la signature des contrats.

Au fil des années, la forme de ces contrats dont le principal avantage pour les planteurs était de leur garantir l'écoulement de la totalité de leur récolte, resta la même, à quelques variantes près. L'article premier prévoyait la durée, qui varia d'un à cinq ans, suivant les périodes. En second lieu, comme un rituel, venait le rappel de la simplification imposée par Calvo de la Puerta qui avait ramené de vingt à trois les différentes catégories de tabac. Les articles trois à six énuméraient les qualités dont devaient être composées les tabacs de première, deuxième et troisième classe, sans oublier la Punta ou tabac de quatrième classe, en quelque sorte, né du souci de

ne rien laisser perdre (52). Ils mentionnaient, en outre, les prix d'achat décrétés par la Régie.

Après cela, toute une série d'articles traduisait la confiance limitée des responsables de la Régie dans l'honnêteté des planteurs. L'article 7, par exemple, prenait soin de rappeler que les manques devaient être enveloppées de feuilles de tabac de même qualité que celles dont elles étaient composées; l'article 13 menaçait d'exclusion définitive ceux qui s'amuseraient à frauder en glissant dans les manques de tabac de première classe des feuilles de qualité inférieure ou de tabac dit congo (53). En aucun cas, précisait l'article 15, le poids du jonote utilisé pour attacher ces manques ne devait excéder deux onces. Toujours dans la même perspective, obligation était faite aux récoltants, dès que la mise en balles (enterciado) était réalisée de remettre aux facteurs une déclaration sur l'honneur indiquant le nombre de balles entreposées et la date de leur conditionnement afin que le décompte des soixantes jours obligatoires de séchage (enjugue) puisse être effectué (54)

(52). "6º. Que la Punta que debe componerse de las partículas unidas de las tres anteriores, y salen de la escogedura que se hace al enmanojar los Tabacos, limpia sin tierra, jonote ni otra especie distinta..." Condiciones de la Contrata de 2 de Mayo de 1770 (AGI, Mexico, 2255)

(53). Dans l'argot des planteurs, on entendait par là : "aquellas hojas, o hijos que las mazas o troncos del tabaco producen despues de haber cortado el principal fruto". Bernardo de Mendiola, Reflexiones sobre siembras (AGN, Renta del Tabaco, vol. 2). Le rapport déjà cité de Primo de Rivera et Maniau y Ortega précisait : "Antes de establecerse la Renta, se estilaba en los años fertiles a conquillar, que era después de cortado todo el tabaco, quitar los troncos y de los hijos del pie se escogía el más robusto y se capaba de tres o cuatro hojas, y arrancados los demás, se criaba esta mata que a los cuarenta días ya estaba en términos de corte, y hacían una nueva cosecha que les ayudaba a los costos, pero este tabaco salía siempre de poquísima sustancia..." Jalapa, 1º de marzo de 1770 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 44)

(54). Cet article 11 donnait en outre droit de visite aux fonctionnaires de la Régie en précisant dans quelles conditions matérielles celle-ci devait s'opérer.

Bien que fort peu du goût des planteurs, les articles 9 et 10 restèrent intangibles. Ils prévoyaient que de chaque balle livrée aux magasins royaux, on retrancherait trente livres de tare (le poids des nattes et du jonote servant à les fixer), puis que l'on déduirait dix pour cent des livres nettes de chacune des balles, "por razón de mermas y enjugo" afin de compenser la perte de poids ultérieure du fait de la dessiccation, les planteurs étant soupçonnés d'humidifier toujours un peu leur tabac pour qu'il pèse davantage avant de le remettre à la Régie. Pour couronner toutes ces opérations soustractives, chaque balle était amputée de deux livres supplémentaires dites "de caída y buen peso".

Restait à qualifier le tabac lors de sa réception. Pour ce faire, la Régie délaquait un de ses employés - pendant longtemps ce fut le Reconocedor general Francisco del Real - qui examinait le contenu des balles apportées, en compagnie d'un expert commis par les députés des planteurs. Le propriétaire de la récolte assistait aux opérations et, en cas de désaccord entre les deux juges, la décision finale dépendait de l'inévitable tercero en discordia, dont la désignation était du ressort de l'alcalde mayor de l'endroit. (55)

Une fois réalisé l'accord sur la qualité et la quantité du tabac remis, le planteur recevait tout de suite la moitié du prix de sa récolte, le solde lui étant versé quinze ou vingt jours plus tard. A partir de 1770, en application partielle des recommandations de del Frago, le même article 16 ouvrit la possibilité de versements anticipés aux cultivateurs (56), puis, quand l'usage en fut établi de

(55). le choix de cet officier de justice devait porter sur une personne: "imparcial, inteligente, y de ciencia y conciencia". Condiciones de la Contrata celebrada con los Cosecheros de Tabaco de la Villa de Orizaba por el término que dentro se expresa. Impreso en México en la Imprenta Nueva Madrileña de don Felipe de Zuñiga y Ontiveros, calle de la Palma, año de 1781 (AGI, México, 2309)

(56) "...y para que los Labradores logren un beneficio considerable, se .../..

façon définitive, les contrats lui firent l'honneur d'une article spécifique (57)

Les contrats s'enrichirent, en effet, de quelques articles supplémentaires avec les années, mais sans que des changements substantiels soient apportés aux termes de l'accord. Parmi les nouveautés introduites en 1781, par exemple, figure un article 34 qui permettait à tout planteur de conserver pour son usage personnel une quantité de tabac fixée par l'administration, avec un maximum de vingt-cinq manques par personne (58). Pour aider à la surveillance, il fut exigé une déclaration sur l'honneur indiquant combien de pieds avaient été plantés et en quel lieu précis (59), tandis qu'un autre article prévoyait l'intervention du vice-roi auprès des propriétaires fonciers pour qu'ils accordent la préférence aux cultivateurs du tabac pour la cession de terres en location (60)

les subministrarán por la Renta algunas cantidades proporcionadas de pesos que juzgue precisas el Reconocedor general.. "Condiciones de la contrata, 1770, op. cit. (AGI, Mexico, 2255)

(57). A partir de 1781, le montant de ces aides financières fut laissé à l'appréciation des facteurs et non plus du Reconocedor general

(58) "34. Que a cada cosechero se le señalarán su respectiva partida de Tabaco, al entregarla en los Reales Almacenes, veinte y cinco manojos de la clase que quisiere para su gasto, sin premio, derecho de regalía, ni otro alguno, y sólo por lo correspondiente a una cosecha [...]; y aun se dará el caso que no a todos los Cosecheros se les permitirán veinte y cinco, sino que se reducirán con proporción al Individuo, su extensión de siembras, y cálculo prudente y juiciosos que formase el Reconocedor general de la Renta". Condiciones de la contrata, op. cit. (AGI, Mexico, 2309)

(59). "37. Que verificadas por los Cosecheros las siembras de Tabacos en sus respectivos Departamentos o Ranchos, como igualmente las de los aviados que cada uno tenga, han de presentar Relación jurada al Reconocedor, mencionando el número de matas, los territorios o parajes, y nombres de los aviados, para que haya la debida constancia, y se reconozcan por la Renta, corrigiendo los abusos que en esto pueda haber...". *Ibid.*

(60). "38. Que en consideración a que parte de las tierras en que actualmente se hacen las siembras, se hallan cansadas y sin disposición de producir Tabacos de regular tamaño, se ha de servir el Exmo Señor Virrey, a consecuencia de los ocursoos que haga la Diputación, precisar a los Dueños y poseedores de tierras, que aquellas que no las labraren por su cuenta o las destinaren o arrendaren a otra clase de Labradores, sean preferidos los del Tabaco..". *Ibidem*



DON

FACTOR

Administrador general de las Reales Rentas del Tabaco, Pólvara y Naypes en esta Factoría y su comprehension.

DOY Licencia y Guía al Cosechero de Tabacos para que dentro del recinto de esta Villa, y en los Ranchos donde hace sus siembras use por sí y su familia manojos con libras netas, los que con arreglo á su contrato le ha señalado, concedido y permitido la Renta, habiéndose separado dichos manojos de la Cosecha de este fruto que ha entregado en estos Reales Almacenes el presente año. Y vale esta Licencia por el término de un año hasta la próxima Cosecha, que es quando la ha de devolver á esta Contaduría donde se tomará razon. Córdova

Tomó la razon.

Autorisation de conserver du tabac pour l'usage personnel

(AGN, Renta del tabaco, vol. 7)

TARIFS ET CONFLITS En fait, le seul changement important qui se produisit concernait l'article 20 qui, aux origines, attribuait au seul Reconocedor general la faculté de décider du nombre de plants de tabac dont devait bénéficier tel ou tel individu, tous les autres employés de la Régie se trouvant exclus de quelque participation que ce soit à cette décision (61). Cette omnipotence sans contrôle fut une source de plaintes et d'accusations d'arbitraire, avec pour effet, en 1781 (62), la suspension temporaire de Francisco del Real, puis, à sa mort, l'attribution définitive de cette fonction aux factores des deux Villes.

LE TABLEAU C-100 Ainsi, bien au-delà d'une simple convention à caractère commercial, ces contrats instituèrent une véritable réglementation à l'usage des planteurs. Outre le bulletin servant d'attestation officielle du nombre de plants dont il était crédité, chaque planteur recevait un exemplaire imprimé de ce contrat, de façon à ne pouvoir exciper de son ignorance en cas de manquement à telle ou telle disposition en vigueur (63)

(61) "20. Que la Matrícula general y particular de Cosecheros de Tabaco de cada año debe formarla el Reconocedor general de la Renta por ser propio de su empleo, y por otras cautelas que se han tenido presentes; por lo que oportunamente puede y debe proceder a formalizar el Repartimiento de las siembras que juzgue equitativas a cada Labrador de las Villas contratadas, limitándolas o aumentándolas según y como hallare por conveniente a beneficio de la Renta [...] sin que para ello tengan inclusión de voz ni voto los Factores y Contadores de las Villas..." Condiciones de la contrata... op. cit. (AGI, México, 2255)

(62). La charge de dresser les listes revint aux factores et contadores, la distribution proposée devant recevoir l'accord des députés des planteurs et du Reconocedor general

(63). "21. Que los Diputados han de dar precisamente a cada Cosechero un exemplar de las obligaciones que debe observar, para que en ningún tiempo aleguen ignorancia de las circunstancias y requisitos de la composición de Manojos, y separación respectiva de las calidades y clases de oja, descuento de tara [...] y demás condiciones contratadas..." Condiciones... op. cit. (AGI, México, 2255)

TARIFS ET CONFLITS

Point n'est besoin d'être grand clerc pour deviner que la pomme de discorde permanente entre la Régie et les planteurs fut la fixation, dans les contrats, des prix d'achat du tabac. Calvo de la Puerta avait accordé lors du premier des tarifs qui furent très vite revus à la baisse parce que jugés trop avantageux pour les planteurs. Sans relâche, pendant plus de quarante ans, ces derniers réclamèrent le retour à ce - tout relatif - âge d'or tarifaire de leurs débuts. L'insuccès de cette obstination ne peut mieux être mis en évidence que par le tableau ci-après portant sur 14 des 15 contrats passés avec les planteurs de 1765 à 1806 :

TABLEAU N°2

CONTRATS PASSES ENTRE LA REGIE ET LES PLANTEURS. 1765-1806

Conclu en	Durée (ans)	Expire en	Prix en réaux à la livre			Prix à arrobes 4° classe
			1° classe	2° classe	3° classe	
1765	3	1767	3 1/4	2 1/2	1	24
1767	2	1769	3	2	1	20
1770	1	1770	3	2	1	20
1770	4	1774	3	2	1 1/8	25
1774	4	1778	3	2	1 1/8	25
1779	2	1780				
1780	1	1781	2 7/8	1 7/8	1	22
1781	5	1786	3	2	1	24
1786	4	1790	3	2	1	24
1790	4	1794	3	2	1	24
1791	5	1796	3	2	1	24
1794	5	1799	3	2	1	24
1796	5	1801	3	2	1	24
1801	5	1806	3	2	1	24

(AGI, México, 2296)

de 118 pesos et qu'il fallut attendre 1809 pour que l'archevêque vice-roi Lizana y Beaumont consente, enfin, à un relèvement des tarifs (64), dans des circonstances que nous aurons l'occasion d'évoquer plus loin. L'augmentation prit effet avec les contrats des années 1809-1812. Dès lors, la livre de tabac de première classe fut achetée trois réaux et demi, celle de deuxième classe fut aussi augmentée d'un demi réal tandis que le tabac de troisième classe passait d'un réal à un réal huit grains et que la punta faisait un véritable bond en avant en passant de trois à cinq pesos l'arrobre (65).

Aux origines, les avantages consentis par Calvo de la Puerta en 1765 n'avaient pas été du goût du vice-roi Croix; aussi, lorsque ce premier contrat arriva à expiration, donna-t-il mission aux deux directeurs de la Régie d'imposer aux planteurs des prix auxquels le monopole trouverait mieux son compte. Pendant les mois de juin et juillet 1767, les discussions s'éternisèrent entre les deux parties, les représentants des planteurs se cramponnant avec une ténacité sans défaillance aux prix jusque là en usage. Voyant cela, Croix décida d'intervenir dans le débat et, afin de disposer d'arguments efficaces, il chargea le sergent-major du régiment de la Couronne, don Mathías de Armona, d'enquêter sur les prix pratiqués dans le monde du tabac pendant les cinq années antérieures à l'établissement du monopole. Factures certifiées à l'appui, Armona fit apparaître que le changement de régime avait profité aux planteurs à divers titres. Pour s'en tenir à la seule dimension financière du problème, il fournit la preuve que les tabacs de première qualité s'étaient vendus en moyenne 98,5 pesos la charge de deux balles, alors que leur prix d'acquisition par la Régie était

(64). (AGN, Tabacos, 420)

(65). (AGI, México, 2300)

de 118 pesos et que, de surcroît, cette dernière prenait à son compte les cinq pesos et demi de transport jusqu'à la capitale, frais qui, auparavant, étaient à la charge des planteurs. Quant aux tabacs de deuxième catégorie, les gains pour les producteurs étaient du même ordre, l'administration payant 69,5 pesos la charge qui naguère n'en valait que 49,5 (66)

Fort de ces preuves, Croix les fit parvenir à ses Directeurs, toujours embourbés dans leurs pourparlers, persuadé de leur fournir l'instrument propre à confondre les planteurs en leur faisant toucher du doigt la nature injustifiée de leur entêtement. Dans la lettre accompagnant ces documents, Croix soulignait, en outre, que les avantages de la situation nouvelle n'avaient pas qu'un caractère financier. En effet, écrivait-il,

"No pueden negar que jamás han vendido sus frutos a tan altos precios como el que la Real Hacienda se los ha pagado a dinero de contado en sus propias casas ahorrando en esto el trabajo de costo de conducción en que emplearían cuarenta días y las mermas hasta México donde los entregaban al fiado y a cambio de géneros". (67)

Pour toute ces raisons, le vice-roi intimait de ne pas s'écarter de l'offre nouvelle de trois réaux la livre de tabac de première classe, deux réaux et un réal celles de deuxième et troisième et vingt réaux l'arrobe de punta. Dans l'hypothèse où les représentants des planteurs persévéraient dans leur refus, la décision serait mise en oeuvre de leur acheter leur tabac aux prix les plus élevés en usage avant l'instauration du monopole, c'est-à-dire, précisait Croix, non sans ironie :

(66). Carta de Croix a los Directores de la Renta del Tabaco, México, 8 de agosto de 1767 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 2). De l'avis même du vice-roi et à l'inverse de ce qu'il escomptait, les délégués des planteurs ne se laissèrent pas impressionner par ce dossier: "*no tuvieron efecto las demostraciones que se les han puesto a la vista y su conformidad si no destruyen del todo, a lo menos debilitan mucho su demanda*". Carta de Croix a Arriaga, Mexico, 26 de septiembre de 1767 (AGI, Mexico, 1365)

(67). Carta de Croix a los Directores. .op.cit.

"...desde ochenta a cien pesos carga de primera calidad, de cuarenta y ocho a cincuenta y seis los de segunda y los de tercera de veinte y tres a treinta con lo que debo de creer que se den por muy contentos, y así mismo la Real Hacienda pues esta se ahorrará todo lo que excede desde dichos precios a los de ciento diez y ocho, sesenta y nueve y treinta y nueve en la Punta, que es a como le han salido los tercios de la cosecha del año de 1766 dentro de las Villas sin contar con las mermas del camino y seis pesos mas por cada carga de conducción a esta ciudad". (68)

Au bout du compte, les délégués finirent par céder, même si ceux de Córdoba essayèrent de temporiser jusqu'à la fin, au point que le vice-roi dut faire usage de toute son autorité pour leur arracher leur assentiment (69)

L'ORGANISATION DES PLANTEURS

De manière indirecte, l'acharnement de ces discussions mit en lumière la capacité de résistance des planteurs et la force qu'ils tiraient de leur association, de ce gremio de tabaqueros institué par le vice-roi Cruillas. Un incident survenu en 1766 nous permet d'en savoir plus long sur cette organisation et sur les modalités de son fonctionnement. Le 7 août de cette année-là, en effet, un planteur de Córdoba nommé D. Diego Antonio Blanco, castillan de naissance, notaire et familier de la Sainte Inquisition (70) adressa au vice-roi, à l'époque Fr. Antonio María de Bucareli un écrit où il exprimait ses désaccords

(68). Carta de 8 de agosto, op. cit.

(69). "...se allanaron a mi propuesta los de la Villa de Orizaba; pero los de la de Córdoba me pidieron les concediese algún término para dar cuenta a sus partes. Esta separación y los anteriores hechos me dieron nuevo motivo de sospechar que había alguna inteligencia entre todos, dirigida a sostener sus ideas, y para cortarlas de una vez les mandé me pasasen los poderes que tenían de los cosecheros para hacer la contrata, lo que no pudieron resistir, y como de su examen resultó las facultades con que se hallaban, les previne que luego me contestasen categóricamente. No tuvieron ya camino por verse cogidos en todos los que pudiesen excusarles, y así vinieron conformándose con la referida mi propuesta". Croix a Arriaga, 23 de octubre de 1767 (AGI, Mexico, 1365)

(70). Ce personnage faisait partie de l'élite des planteurs de Córdoba: en 1774, il cultivait 500 000 plants (AGN, Renta del Tabaco, 46), 300

avec les pratiques en usage dans cette communauté de planteurs. De 1765 à 1771, expliquait-il, les deux représentants, élus en assemblée générale pour un an, étaient considérés comme assumant des charges municipales et, de ce fait, fournissaient une prestation bénévole. Or, en 1771, quand vint la fin de son mandat, un de ces délégués représenta sa pauvreté et demanda l'attribution d'une petite somme pour lui permettre de faire face à ses dépenses d'habillement (71). On lui octroya trois cents pesos et l'habitude fut prise, dès lors, de verser les mêmes subsides aux représentants en exercice. Mieux encore, la décision eut effet rétroactif et tous ceux qui avaient exercé ces fonctions de 1765 à 1771 réclamèrent et obtinrent leurs trois cents pesos. Abus intolérable, estimait Blanco, puisqu'aussi bien aucune charge municipale ne saurait ouvrir droit à rétribution. Et de proposer, donc, le retour au bénévolat avec, pour résoudre le problème des défections que la suppression de ce défraiement ne manquerait pas de déclencher, la suggestion d'exclure aussitôt et à jamais toute personne qui déclinerait l'honneur de servir la communauté. (72)

A cela s'ajoutait, signalait Blanco, que les frais à supporter par cette corporation étaient très faibles puisqu'ils se réduisaient à la célébration de deux fêtes annuelles, l'une en l'honneur de Notre Dame de l'Assomption, l'autre en hommage à saint Augustin. Au début, il revenait à un planteur différent chaque année de prendre en charge l'organisation des festivités et les dépenses qu'elle impli-

puis 300 000 de 1788 à 1793 (AGN, Renta del Tabaco, 44), enfin 225 000 de 1794 à 1799 (AGN, Renta del Tabaco, 18)

(71). Ce planteur, nommé Gregorio del Campo n'apparaît qu'une fois dans les rôles dont nous disposons avec 180 000 plants en 1769, ce qui en faisait un des mieux dotés cette année-là (AGN, Tabacos, 455). En 1773, en revanche, la vente de sa récolte ne lui rapporta que 2 048 pesos, un gain en effet assez modeste (AGN, AHH, 991)

(72). Representación de D. Diego Antonio Blanco a los Directores de la Renta del tabaco, Córdoba y Agosto 7 de 1776 (AGN, Tabacos, 89)

quaient, guère plus de cent quarante pesos, selon Blanco. Or voilà que le système venait d'être modifié, que les planteurs avaient institué une masa alimentée par des prélèvements pour faire face à ce genre de frais. Là encore, Blanco prônait le retour à la situation première et, pour financer les dépenses occasionnelles, comme les voyages des délégués à México, par exemple, il suggérait de procéder par des collectes au coup par coup (73).

Les récriminations de Blanco tombèrent à point nommé pour le vice-roi Bucareli qui ne demandait qu'à en découdre avec cette corporation encombrante et coriace. Séance tenante, il adressa une demande d'éclaircissements à laquelle répondirent de concert López de Murillo, alcalde ordinario de Córdoba et les deux délégués en exercice, Leonardo Matheos Navarro et Juan Antonio de Olaguiver (74). La réception des tabacs dans les magasins royaux, rappelaient-ils, était une opération accaparante, puisqu'elle pouvait s'échelonner sur quatre ou cinq mois. Il en résultait, pour les représentants des planteurs chargés de participer à l'expertise, une mobilisation à plein temps, l'impossibilité de se livrer à quelque autre activité que ce fût pendant toute cette période. Il n'était que justice, donc, de leur concéder un dédommagement matériel, d'autant que, si l'on s'avisait de supprimer cette rémunération, il ne se trouverait personne pour se charger de cette besogne aussi absorbante que nécessaire (75)

(73). Blanco affirmait : "*En el día, pasamos en sola esta Villa el número de tabaqueros de ciento cincuenta que pueden sufrir esta pensión*" Representación... op. cit.

(74). Comme ce fut le plus souvent le cas, ces deux délégués faisaient partie des mieux lotis des planteurs. Navarro, en 1774, avait bénéficié d'une assignation d'un million de plants et Olaguiver de 1 150 000. En 1773, Olaguiver avait tiré 11 340 pesos de la vente de sa récolte, Navarro 5 239 (Tabacos entregados en Córdoba, AGN, AHH, 991)

(75). Carta al Virrey, Córdoba 16 de octubre de 1776 (AGN, Tabacos, 89)

Au moment de l'achat du tabac par la Régie, on prélevait un droit, reconnaissaient-ils, mais la coutume n'était pas permanente et la ponction dépendait des besoins réels. En 1775, par exemple, les fonds étant suffisants, rien n'avait été exigé. En 1776, le tarif appliqué était d'un réal et demi par balle, les sommes collectées étant à l'abri de toute malversation puisque déposées entre les mains du capitaine de Grenadiers, D. Francisco Antonio de la Llave (76). Trésorier et administrateur, ce dernier se chargeait de gérer les fonds et d'en tenir la comptabilité, les dépenses consistant pour l'essentiel en frais d'Eglise, de justice ou de formalités administratives.

Passant à la contre-attaque, les informateurs du vice-roi faisaient observer que Blanco était le premier et le seul à protester contre un état de fait qui satisfaisait tout le monde. A cela, il y avait des raisons personnelles bien précises, qui n'avaient pas grand chose à voir avec le souci de la justice ou celui de l'intérêt général. Pendant six ans, en effet, Blanco avait été chargé du recouvrement des alcabalas à Córdoba et, à ce titre, il se présentait à la Factoría, chaque fois qu'il y avait réception de tabac, pour encaisser les 6 % du montant de cet impôt. Il avait demandé à bénéficier de la même allocation que les délégués, ce qui lui avait été refusé, les planteurs estimant que rien ne justifiait l'octroi de cette gratification puisque Blanco recevait déjà un salaire de l'administration des Douanes pour l'accomplissement de cette tâche. Furieux, le planteur-percepteur avait alors fait

(76) "...es igualmente cosechero y sujeto de notorias facultades" était-il précisé et, en effet, cet Espagnol dont le frère était un des plus riches planteurs d'Orizaba, était un potentat local qui occupa longtemps les premières places à Córdoba. 290 000 plants en 1768, 650 000 en 1774, 300 000 à partir de 1778. Avec l'âge, peut-être, ses ambitions allèrent diminuant : 150 000 pieds de 1788 à 1793, 100 000 de 1794 à 1799. En 1773, il était troisième du trio dont les ventes dépassèrent 20 000 pesos (24 502 pesos, AGN, AHH, 991), en 1785 il occupait le second rang avec 16 403 pesos (AGN, AHH, 488-1)

savoir qu'il refuserait de payer le réal et demi, aussi bien sur les balles de sa récolte personnelle que sur celles de ses commandités (77).

Estimant qu'il n'était pas assez bien informé, Bucareli revint à la charge le 7 novembre et ses correspondants lui précisèrent, en retour, que la cotisation obligatoire perçue sur les balles de tabac pouvait atteindre, selon les circonstances, quatre ou même six réaux. Mais cet appel à contributions, s'empressaient-ils d'affirmer, n'avait rien d'anormal ni d'abusif : c'était la pratique normale dans tous les corps, civils ou ecclésiastiques, qui se constituaient en gremios. Pas le moindre arbitraire, pas l'ombre d'un abus de pouvoir ne pouvait être reproché à cette mesure, puisqu'elle avait été votée par l'assemblée des planteurs, qu'elle exprimait une volonté majoritaire à laquelle tous les membres de la profession étaient tenus de se soumettre (78). Tout à fait légitime, cette taxe, en outre était proportionnelle puisqu'elle frappait chacun selon l'importance de sa récolte et par là même elle était beaucoup plus juste que ce que proposait Blanco, à savoir, en cas de nécessité, le versement d'un peso par personne. Cette méthode, outre qu'elle ne prenait pas en compte les différences de fortune, présentait l'inconvénient d'être inapplicable ou à peu près, dans la mesure où elle impliquait, dans un délai très bref, une collecte auprès de personnes dispersées. Quant à faire assurer à tour de rôle les frais des fêtes rituelles par un planteur, c'était une proposition qui, en matière d'insanité n'avait rien à envier à la précédente : si les planteurs étaient bien cent cinquante à pouvoir s'en charger, comme le prétendait Blanco, la majorité d'entre eux passerait de vie à trépas sans avoir jamais participé à cette oeuvre pie.

(77). Diego Blanco al factor de Córdoba, julio 13 de 1776 (AGN, Tabacos, 89)

(78) "Un gremio entero no tiene por que ajustarse al capricho de un individuo", ajoutait cette profession de foi démocratique, Carta al Virrey, Córdoba, diciembre 10 de 1776 (AGN, Tabacos, 89)

Il ressort de tout cela qu'en l'espace de quelques années la profession s'était dotée d'une organisation solide, dotée de ressources financières suffisantes, tout à fait capable, semble-t-il, d'assurer la cohésion des planteurs de tabac - à quelques exceptions près comme nous venons de le voir avec le cas de Blanco. De plus, les pratiques démocratiques mises en exergue ne doivent pas occulter le fait que la volonté du groupe de riches planteurs dominait cette structure qui les aidait à protéger leurs intérêts particuliers au nom de la défense du bien collectif.

1776-1781. LE PREMIER GRAND CONFLIT

Sa puissance même allait jouer contre la corporation des planteurs et elle devint une cible de choix après les changements qui se produisirent en métropole et, par voie de conséquence, en Nouvelle Espagne. Il se trouve, en effet, que depuis 1774, le vice-roi Bucareli cherchait à se débarrasser des Directeurs del Frago et Díez de Espinosa, qu'il jugeait aussi indolents qu'incapables (79). Le problème fut très vite réglé avec l'accession de José de Gálvez au rang de ministre des Indes. L'ancien Visiteur général qui devait sa promotion à la mise en place du monopole du tabac en Nouvelle Espagne (80) restait très sensible à tout ce qui pouvait être de nature à en affecter la bonne marche, aussi donna-t-il sans hésiter le feu vert réclamé à Bucareli. Dès le 20 avril 1776, Antonio del Frago fut mis à la retraite d'office

(79) Carta de 27 de agosto de 1774 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 3)

(80) Le décret du 11 mars 1776 portant nomination faisait référence explicite à ces mérites particuliers : "*Debiéndose al zelo y conocimiento de mi secretario de Estado y del despacho de Indias D. Joseph de Gálvez los ventajosos progresos de la Renta del Tabaco desde que perfeccionó su plantificación en Nueva España [...] y conviniendo promover y adelantar este ramo en los restantes dominios de América..*" (AGN, Renta del Tabaco, vol. 34)

(81),bientôt suivi de son collègue Espinosa blackboulé de 20 juillet de la même année (82).Des hommes plus dynamiques leur succédèrent qui avaient nom Phelipe del Hierro et Joseph de la Riva,tous deux profondément pénétrés de l'idée que leur rôle était de développer autant que possible les gains du monopole dont on leur avait confié la responsabilité.Comme le vice-roi était tout à fait de leur avis,une offensive fut concoctée en 1776 pour tenter de réaliser ce surcroît de bénéfices aux dépens des planteurs,en baissant les prix du tabac à l'achat.

L'OFFENSIVE DE LA REGIE

Au mois de juin,donec,au moment du renouvellement des contrats,la Régie mit en avant de nouvelles propositions que les délégués des planteurs repoussèrent avec indignation,en menaçant de ne plus procéder aux cultures si les prix antérieurs n'étaient pas maintenus.La colère fut d'autant plus forte qu'avec un cynisme tranquille, en même temps qu'elle essayait de faire baisser les prix d'achat,la Régie relevait dans de bonne proportions ses prix de vente au public. C'est ainsi que le 27 juillet 1776,la livre de tabac en feuilles qui s'était vendue depuis 1765 au prix unique,toutes catégories confondues,de six réaux fut portée à huit (83).A Orizaba comme à Córdoba,les planteurs tinrent bon et refusèrent de se soumettre aux exigences léonines du monopole.Le 14 août,la nouvelle direction de la Régie donna son sentiment sur l'affaire au vice-roi.Pour del Hierro et de la Riva,la résistance

(81).Del Frago se vit proposer le poste de corregidor de Querétaro,offre qu'il déclina en prétextant le mauvais état de santé de sa femme.Dès qu'il fut informé de son refus,Bucareli fit suspendre le versement des deux mille pesos de sa pension de retraite (AGI,México,1375)

(82).Soumis au même régime,Espinosa fut autorisé à percevoir l'intégralité de son salaire en attendant d'être affecté à un autre emploi (AGN,Renta del Tabaco,vol.34)

(83).Miguel Valero Otea.Extracto histórico...op.cit,§75(AGI,México,2289)

était le fait de l'organisation des planteurs, de leurs assemblées accusées d'être peu représentatives de l'ensemble de la profession:

"...recaen todas las voluntades en cuatro personas que son de las mayores comodidades y que tienen más usufructo en las siembras, cuyo incentivo les hace convenir con facilidad entre sí a no avenirse en baja alguna" (84)

Pour venir à bout de cette opposition, en apparence irréductible, del Hierro et de la Riva proposaient d'abandonner le système du contrat collectif utilisé jusqu'alors et de le remplacer par des contrats individuels passés entre la Régie et chaque planteur à des conditions et à des prix établis au coup par coup entre les deux parties. Dès l'instant que ce nouveau type de rapport serait institué, la corporation en tant qu'interlocuteur collectif, si l'on peut dire, perdait toute raison d'être. Il conviendrait donc, par conséquent, dès la première assemblée de planteurs, d'annoncer que :

"...ya en adelante no ha de haber gremio, o cuerpo de cosecheros, y por consecuencia ni Diputados on quienes conferir -se les hará entender formalmente la prohibición de elegirlos y hacer comunidades de causa común" (85)

La peine prévue en cas de manquement à cette règle avait de quoi faire réfléchir puisqu'il s'agissait de rien moins que de l'interdiction de séjour dans la juridiction. Contrepartie positive de cette politique répressive : dans la perspective de promouvoir la petite production, les successeurs de del Frago restaient dans sa ligne et conseillaient d'accroître les aides financières aux planteurs désireux d'augmenter leurs récoltes ainsi que d'étendre les surfaces de culture autorisées. Il s'agissait de poursuivre le processus, déjà engagé, de substitution de la Régie aux commanditaires traditionnels pour développer une véritable classe moyenne de planteurs :

(84). Consulta del 14 de agosto de 1777 (AGI, México, 2260)

(85). Ibidem

(86). Ibidem

"...habiendo contribuido el auxilio de habilitación por la Renta a facilitar los repuestos que han necesitado y a fomentar y hacer legítimos cosecheros muchos que eran refaccionados y subyugados de otros, que estando hoy en clase mediana, son los que probablemente se proporcionarán a contentarse con menos usufructo y exterminarán las ideas de otros opulentos" (86)

Bucareli s'engagea sans hésitation sur la voie recommandée par ses Directeurs. Par un édit du 1er octobre 1777, il prononça la dissolution de la communauté des planteurs. En même temps, un délai de trois mois était fixé pour la signature des contrats individuels: passé le 31 décembre sans avoir accompli cette formalité, aucun planteur ne serait autorisé à cultiver.

Avant d'engager cette épreuve de force et pour mettre de son côté un maximum de chances de l'emporter, la Direction du monopole, en accord avec le vice-roi, avait pris un certain nombre de précautions. Ainsi, par une ordonnance royale du 24 février 1777, la Régie avait obtenu l'autorisation de faire pratiquer des plantations de tabac pour son propre compte. Cela permit au Reconocedor general de faire l'acquisition, dans la zone de Córdoba, des terrains et des installations nécessaires à la production d' onze millions de plants, soit l'équivalent approximatif de 4 500 à 5 000 balles de tabac (87). Par cette action, il s'agissait sans doute d'obtenir un surcroît de bénéfices en empochant les gains que la culture de ces millions de pieds aurait rapportés aux planteurs mais aussi, et surtout, de pallier, au moins en partie, les effets d'une grève éventuelle des planteurs, arme suprême, capable de désorganiser l'ensemble du système. Pour renforcer encore les effets dissuasifs de cette initiative, il fut décidé en outre de diversifier les sources d'approvisionnement que la volonté d'un contrôle

(87). "en los veinte ranchos que de cuenta de la Renta traspasó el Comandante del resguardo don Francisco del Real, por compra, mediante avalúos de caserías, Ganados, Herramientas y Cercas en unos, otros que tomó en calidad de Arrendamientos y otros que nuevamente fundó, tenía concluidas las siembras hasta la cantidad de once millones de matas". Carta de Bucareli a Gálvez, octubre 27 de 1778 (AGI, Mexico, 2260)

efficace avait réduites. Dans ce but, aussi bien d'ailleurs pour ne plus dépendre en totalité des planteurs des Villes que pour favoriser le développement économique de cette possession récente de la Couronne espagnole, la décision fut prise d'importer du tabac de Louisiane.

Au coup de force de la Régie, les planteurs tentèrent d'opposer un front du refus qui fut effectif jusqu'au début de l'année 1778. Au 18 février, Francisco del Real fit savoir qu'il n'avait pu convaincre qu'un tout petit nombre d'individus de souscrire un nouvel engagement avec la Régie : seuls cinq planteurs d'Orizaba et quatre de Córdoba s'étaient résignés à en passer par les nouvelles conditions fixées par l'administration, s'engageant à produire, à eux neuf, 4310000 plants. Si l'on ajoutait à cela une quantité à peu près égale dévolue aux Indiens de Songolica qui, depuis 1774, étaient financés directement par la Régie, on restait loin des besoins évalués pour l'année 1779, puisqu'il manquait plus de vingt-huit millions de pieds par rapport aux prévisions établies (88).

Le maintien de positions fermes aurait placé le monopole dans une situation tout à fait critique, mais, à la grande satisfaction de ses responsables, les planteurs finirent par céder et del Real put procéder à la formation des rôles, aussi bien pour 1779 que pour 1780. A l'origine de ce dénouement, on peut apercevoir deux raisons principales et assez différentes l'une de l'autre. Pour les uns, la fin du refus s'explique sans doute par l'impossibilité de trouver des ressources de substitution, d'un rapport supérieur ou équivalent à celui escompté de la culture du tabac, même après minoration des tarifs. Pour d'autres, moins nombreux, les défections reflétèrent

(88). Del Real a los Directores de la Renta, febrero 18 de 1778 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 2)

la volonté de profiter de la crise pour se tailler la part du lion dans les assignations, afin de compenser par une augmentation substantielle du volume produit la baisse de prix imposée. Ainsi, les frères Manuel et Antonio Montes Arguelles, planteurs créoles d'Orizaba, qui avaient cultivé 600 000 plants en 1769, puis 2 500 000 en 1774, en prirent en charge 6 585 000 en 1778, 3 559 000 l'année suivante (89)

L'EVICITION TEMPORAIRE DE FRANCISCO DEL REAL

Del Real avait reçu pour instruction de la part des Directeurs de proposer 2 réaux $3/4$ pour la livre de tabac de première classe, $1 \ 3/4$ pour celle de deuxième classe, 1 pour la troisième et 22 réaux pour l'arrobe de quatrième classe (90), soit une baisse d'un quart de réal pour les deux premières catégories, d'un huitième pour la troisième et de trois réaux par arroba de punta. La baisse était déjà fort appréciable, mais il semble bien que le reconocedor general ne s'en soit pas tenu là et que, poussé par un zèle réducteur, il ait infligé un rabais supplémentaire à la plupart de ses interlocuteurs lors de la signature des contrats individuels. S'il faut en croire le factor Mendiola, bien placé pour connaître la situation,

"la mayor parte de los Contratos tienen por precio, la primera clase 2 $5/8$ y 2 $4/8$ reales; por la segunda clase, 1 $5/8$ y 1 $4/8$; por la tercera no se advierte novedad alguna; pero sí la cuarta que se pagó la arroba hasta veinte reales" (91)

(89). Matrículas de 1769 (AGN, Tabacos, 455), 1774 (AGN, Renta del Tabaco, 46) 1778 et 1779 (AGN, Renta del Tabaco, 44)

(90). Pliego que ministra varias noticias, reflexiones y prevenciones sobre las contratas de tabaco celebradas en este Reino de Nueva España por la Real Hacienda desde el año de 1765 hasta el de 1778, enero 5 de 1780, Orizaba, Bernardo de Mendiola (AGN, Renta del Tabaco, vol. 2)

(91). Ibidem. Hostile à cette politique de baisse et plus encore aux initiatives de del Real, Mendiola ne se privait pas d'ironiser à ses dépens: "es preciso creer posee un conocimiento e inteligencia poderosa sobre las crecidas utilidades que redundan a los Cosecheros aún después de aquellos precios reservados que se confiaron a el Comisionado: de otro modo no era compatible se dispusiese a pretender facultad para esto a fin de que a su discreción bajase los precios".

Le dévouement de del Real à la cause du Trésor royal ne fut pas apprécié par les planteurs qui conçurent à son endroit une aversion exaspérée. La mort de Bucareli, remplacé par Mayorga, le 29 août 1779, vint à point nommé : pour faire naître en eux l'espoir de trouver une oreille plus compatissante à l'exposé de leurs malheurs. Ils adressèrent un écrit au nouveau vice-roi dans lequel ils menaçaient d'ouvrir une crise dont la responsabilité, en dernière instance, incomberait au reconocedor general. Ils annonçaient, en particulier :

"Con motivo de la baja de precios en las Contratas particulares celebradas por el citado don Francisco y el establecimiento de siembras por cuenta de la Renta, cesamos de sembrar, pues de hacerlo en el modo dicho era precisa nuestra total ruina y nos avenimos mejor a la entrega de nuestros ranchos" (92)

En même temps, comme pour fournir au pusillanime Mayorga des raisons concrètes d'intervenir, del Real fut l'objet d'attaques anonymes l'accusant de manoeuvres douteuses qui allaient de la vente de haricots avariés aux Indiens travaillant sur les plantations de la Régie jusqu'au détournement de fonds pur et simple. A titre temporaire, au moins, l'entreprise vengeresse porta ses fruits et le 1er juillet 1780, del Real, suspendu de ses fonctions, fut remplacé par son lieutenant Antonio de Sobrevilla. La pièce la plus compromettante du volumineux dossier constitué alors fut une lettre de del Real, datée de 1778, dans laquelle il réclamait au mulâtre Antonio Leonardo de Lara, planteur à Córdoba, le remboursement d'une somme de 3 637 pesos 7 reales. D'après les accusateurs du reconocedor, c'était bien là la preuve de sa participation, que son statut lui interdisait formellement, aux activités de la culture du tabac ; à l'inverse, pour l'accusé, la seule preuve qu'apportait cette pièce était celle de sa philanthropie et rien d'autre. L'avance,

(92). Representación de los Cosecheros del tabaco al señor Virrey (AGI, México, 2262)

dont il ne contestait pas la réalité, avait été faite sur ses fonds personnels comme un relais dans l'attente du prêt officiel octroyé à Lara par la Régie (93). Ce qui lui était imputé à crime n'était, selon Francisco del Real, qu'une manifestation de son souci de servir le bien public en aidant à la promotion des individus qui lui semblaient se signaler par leurs mérites. En l'espèce, précisait-il,

"Este Antonio de Lara devengaba como operario el corto jornal de dos reales diarios, ministrando bastantes señales de su inteligencia y fidelidad con motivo de los pehujalillos que sembraba : bien que con muy corta utilidad por llevarse la mayor el cosechero a quien en sartas vendía su tabaco.

Propúseme pues lo útil que podría ser a la Renta y que fomentándolo con caudales de ella sembraría con comodidad, saldría de las necesidades que experimentaba y no la tendría de que otros se aprovecharan de sus fatigas y sudores. Así lo ejecuté y salió mi Antonio al cabo de cinco años, no Cosechero como quiera, sino dueño de Rancho y Casa costosa en Córdoba, distinguiéndose con muchas ventajas entre todos los de su clase". (94)

Del Real dut en outre répondre des accusations portées contre lui par le curé de Tetela qui lui reprochait d'avoir usurpé, au profit de la Couronne, les terres appartenant aux Indiens

(93). Causa de D. Francisco del Real (AGI, México, 2307). Les fameux haricots, payés 3 pesos la charge par del Real auraient été facturés 13 à la Régie. De plus, del Real était accusé, pêle-mêle, de garder par devers lui les mules et le matériel saisis dans les distilleries clandestines qu'il découvrait, de posséder un élevage de porcs et des boutiques qu'il fournissait en articles de contrebande, de faire semer du maïs et des haricots dans des terres appartenant à des Indiens, contre le gré de ceux-ci, etc. (AGN, Tabacos, 352)

(94). Sur le rôle de 1774, Antonio Leonardo de Lara apparaît, en effet, avec une assignation de 100 000 plants, qu'il se déclare prêt à doubler si la Régie lui consent une avance de fonds (AGN, Renta del Tabaco, 46). En 1778, avec ses fils Pascual et Pedro, il est toujours doté de 100 000 plants (AGN, Renta del Tabaco, 44), puis en 1779, on le retrouve nanti de 650 000 plants, ce qui en fait le deuxième planteur en importance pour Córdoba. Dans la période 1788-1793, il retombera à 100 000 plants (AGN, Renta del Tabaco, 18). Déçu par son comportement, del Real déclarera à son sujet qu'il regrettait avoir voulu "*hacer gente a quien no lo merecía*". Satisfacción dada por don Francisco del Real, Orizaba, septiembre 28 de 1784 (AGI, México, 2307)

de sa paroisse (95). A quoi le reconocedor répliqua que les Indiens avaient pour habitude de louer leurs terres cent, puis deux cents pesos, aux cultivateurs de San Juan Coscomatepec mais que lorsque la Régie se porta sur les rangs, ils réclamèrent cinq cents pesos. Comme malgré tout on leur en consentit quatre cents, ils percevaient le double du montant habituel et il n'y avait donc pas de raison de crier à la spoliation. Puis, la meilleure défense pouvant être la contre-attaque, del Real enchaînait en faisant remarquer avec toute la perfidie nécessaire la discrétion de son accusateur,

"que ni habló una palabra del mejor pedazo que aprovechó de esas tierras para sus siembras particulares" (96)

Toute l'affaire, affirmait del Real, tenait à ce que le curé avait sollicité pour son neveu une assignation de cent mille pieds de tabac et qu'il ne lui en avait été attribué que trente mille; c'est de cette rancune avunculaire et de rien d'autre que partait sa mise en cause.

Faute de documents plus probants, il serait aventureux de conclure à l'innocence ou à la culpabilité de l'intéressé, mis il semble bien quand même que del Real ait été victime, à la fois d'une intransigeance certaine dans ses comportements et de sa volonté de favoriser le développement des petits planteurs autonomes (97). Quinze ans après sa mort, à l'occasion d'un nouvel affrontement entre la Régie et les planteurs, la responsabilité lui était encore attribuée d'avoir été à l'origine de ce processus de transformation de journaliers agrico-

(95) "Cuatro ranchos fueron fundados en las tierras de Tetela pertenecientes a los Indios de San Pedro Yxhuatlan". Bucareli a Gálvez, *op. cit.* (AGI, Mexico, 2260)

(96) Satisfacción... *op. cit.*

(97). Le 5 février 1785, une note de José de Gálvez faisait savoir que "la causa de Francisco del Real era dada por fenecida y calumniosas e infundadas las acusaciones". "Un papel anónimo fue el débil y reprobado principio de esta causa y de su increíble volumen : movido todo sin duda de la exactitud con que procuraba desempeñar tan delicados asuntos", opinait, de son côté, le vice-roi Matías de Gálvez (AGI, México, 2307)

les en travailleurs indépendants :

"Con la multitud de Pehujaleros y contratistas de cortas cantidades que creó don Francisco del Real y se ha continuado se ha separado del Ramo de operarios o Peones un considerable número de brazos que por tanto se escasea mucho a los Cosecheros..."(98)

La disgrâce de del Real fut d'assez courte durée puisque dès le 5 juin 1785 une ordonnance royale lui rendit son poste. Dans l'intervalle, Mayorga avait chargé Pedro Antonio de Cossío, nommé intendant général des finances de la vice-royauté (99) d'aller négocier le renouvellement des contrats avec les planteurs.

Ceux-ci n'eurent qu'à se féliciter du changement puisqu'ils obtinrent le retour aux tarifs en vigueur avant l'abolition de leur gremio, ainsi que l'assurance qu'il serait mis fin aux plantations de tabac par la Régie. Cossío accepta même de faire figurer dans le contrat signé le 23 juin 1781 l'exclusion de Francisco del Real des opérations d'établissement des rôles et de réception des tabacs (100). Dans ces conditions d'animosité persistante, le retour de del Real ne pouvait que déchaîner la tempête. Le 24 octobre 1781, les planteurs furent réunis à Orizaba pour que leur fût officiellement communiquée la décision de rétablir del Real dans l'intégralité de ses fonctions. Sur les vingt-sept présents, dix-neuf refusèrent d'obéir à l'ordonnance

(98). Testimonio de Alejandro de Castro (AGI, México, 1626)

(99). *"Gálvez se permitió hacer un extraño experimento. Designó a P^o Antonio de Cossío para que fuera tanto secretario del virrey como intendente de todos los asuntos fiscales, con atribuciones de supervisión|...| Por otra parte Cossío, antiguo comerciante montañés, cuya ayuda a Gálvez durante la creación del monopolio del tabaco le valió el puesto de la aduana de Veracruz era un individuo especialmente carente de tacto". D.A. Brading, *Mineros...* op. cit. p. 93-94*

(100) *"41. Que como queda asentado y aprobado por el Señor Intendente, para evitar nuevas discordias y diferencias, durante esta contrata, no ha de tener intervención alguna en las siembras y recibos de tabacos el Comandante de los Resguardos don Francisco del Real". Condiciones de la contrata celebrada con los cosecheros de tabaco de la villa de Orizaba (AGI, Mexico, 2309)*

royale et proclamèrent intention de ne plus cultiver le tabac (101), ce qui entraîna une diminution de 7 900 000 plants sur les 41 625 000 prévus. le même scénario se répéta à Córdoba où trente-six planteurs signèrent un recours au vice-roi en menaçant de ne plus semer si del Real retrouvait ses attributions. Leur défection représentait 13 706 000 plants sur un total de 33 294 000 (102).

Devant cette levée de boucliers, Mayorga jugea plus prudent de différer l'application de l'ordonnance réhabilitant del Real. Informé par le fiscal Posada de cette temporisation, José de Gálvez entra dans une fureur spectaculaire. Il intima aussitôt de supprimer du contrat de 1781 l'article qui prétendait empêcher del Real d'exercer ses fonctions, en même temps qu'il donnait ordre de faire respecter sans délai l'ordonnance du 5 juin qui rendait au Reconocedor la jouissance de toutes ses prérogatives. Par ce crime de lèse-tabac, en fait, Cossío venait de signer son arrêt de mort administrative et un vent de destitution soufflait dans la brutale semonce rédigée par Galvez d'une plume furibonde:

"Corra sin retardación la providencia anterior, que hubiera convenido mucho no se hubiera dilatado por esta carta de Mayorga que es una prueba más de su debilidad y de la infame coligación de Cossío con los insolentes cosecheros montañeses.

Dígase en sustancia a uno y otro, añadiendo a Cossío que el Rey le hace desde ahora responsable a cualquiera falta de cumplimiento de las contratas, conociendo con evidencia Su Majestad como yo que él es el móvil de los desacatos y punibles inobediencias de aquellos ingratos y desconocidos vasallos". (103)

(101). Razón de los sujetos cosecheros de la Villa de Orizaba que asistieron a la Junta celebrada sobre dar obediencia a la Real Orden en que su Majestad manda se le restituya a D.F^{co} del Real el uso de su empleo y facultades de reconecedor general... Silvestre Díaz de la Vega, noviembre 4 de 1781 (AGI, México, 2262)

(102). Au nombre des signataires figurait l'ancien protégé de del Real, Lara, crédité de 300 000 plants. Razón de los sujetos cosecheros que forman el ocurso hecho en Córdoba al Exmo Sr Virrey en 31 de octubre de 1781 pretendiendo no sea Reconecedor general de tabaco D. Francisco del Real (AGI, México, 2262)

(103). (AGI, México, 2262)

CONTROVERSES AUTOUR DU JUSTE PRIX

Del Real fut donc réinstallé et ne défraya plus guère la chronique jusqu'à sa mort survenue en 1789 (104), mais les planteurs avaient quand même réussi à porter un coup d'arrêt à une politique de détérioration de leurs intérêts qui était loin, d'ailleurs, même parmi les responsables de l'administration, de faire l'unanimité. Ce fut le cas, en particulier, du factor d'Orizaba, Bernardo de Mendiola, un créole natif de Córdoba connaissant bien la région et les problèmes du tabac.

Fort de quinze années d'expérience au service du monopole, Mendiola préconisait la prudence dans le traitement imposé par la Régie aux planteurs, ne fût-ce que parce que tout l'édifice du monopole reposait sur eux. Ce disant, Mendiola ne faisait que reprendre, comme il se plaisait à le souligner lui-même, une opinion très tôt exprimée puisque déjà en 1767 elle avait été formulée par le premier fiscal de l'Audience dans un dictamen du 23 juin rappelant que :

"...el fruto y fin de la negociación es la utilidad de los negociantes, siendo preciso que a los cosecheros contratantes les quede alguna competente, no inmoderada utilidad, por que de su subsistencia pende la de la Renta..." (105)

Cette idée que les planteurs devaient être maintenus dans un juste milieu en matière de bénéfices, sans gagner ni trop, ni

(104). A noter, quand même, en 1786, la plainte déposée par un nommé Juan Antonio Murillo qui accusa del Real de lui avoir confisqué la partie de sa récolte dépassant son assignation. Selon Murillo, son tabac aurait atterri chez le planteur Isidro de la Poza qui l'aurait payé plus de mille pesos à del Real et ce dernier n'en aurait reversé que quatre cents au dit Murillo (AGN, Tabacos, 352)

(105). Pliego que ministra varias noticias, ...op.cit., enero 5 de 1780 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 2). Mendiola citait aussi le point de vue des premiers Directeurs du monopole, en date du 18 juillet 1767 qui disait "Que deben ser tres los objetos para celebrar la Contrata|...|: uno el aumento de su Real Erario|...|; el segundo que el público sea abastecido de buenos géneros a precios equitativos, y bajo de una libertad que no haga repugnante la venta; y otro el beneficio y fomento de los cosecheros";

trop peu, faisait office, en quelque sorte, de doctrine officielle, rappelait Mendiola et le rapport de la Contaduría general du 10 avril 1770 en était un témoignage supplémentaire. Il y était dit, en effet:

"Que la Renta desea en sus contratos acertar, estableciendo los precios y condiciones, de modo que se franquee a los Cosecheros, una ganancia moderada a su trabajo y subsistencia, ahorrando a la Renta todo lo que pase de esta calidad, y que no se tropiece en el otro extremo opuesto, de que no fructificándoles los correspondientes, se retiren, y dejen de cultivar este fruto, en que estriban los ventajosos valores de esta preciosa alhaja de la Real Hacienda" (106)

Si tout le monde était bien d'accord sur le principe du juste prix, les problèmes commençaient dès l'instant qu'il s'agissait d'évaluer le montant des bénéfices. Question essentielle, puisque de la réponse qui y était donnée dépendait la fixation des prix pour parvenir à l'équilibre souhaité. Mais en même temps question épineuse, pour ne pas dire insoluble, en raison de la multitude des variantes à intégrer dans les calculs.

Peu après leur prise de fonctions, les deux premiers Directeurs du monopole, désireux de se faire une idée du rapport de la culture du tabac, avaient demandé aux représentants des planteurs de leur fournir une estimation des coûts et des bénéfices, en prenant pour base de calcul cent mille plants. Francisco de la Llave et Juan Antonio de Cora (107) informèrent qu'il en coûtait 1 207 pesos pour mener à bien une récolte de cette importance et qu'on en tirait 1472 pesos, ce qui ne laissait que 167 pesos "a favor del pobre cosechero que no es posible se pueda mantener" (108). Le 18 juillet de la même année, del Frago et Espinosa effectuèrent leurs propres calculs, sur des bases que nous ignorons, et ils parvinrent à des résultats beaucoup plus

(106). Pliego que ministra... op.cit.

(107). D. Juan de Cora, Espagnol, au capital estimé de 35 000 pesos en 1768, planta 280 000 pieds en 1768 et 1769, 1 400 000 en 1774. Espagnol lui aussi, de la Llave sema 290 000 plants en 1768, 650 000 en 1774

(108). Carta a los Directores de la Renta, Orizaba, mayo 26 de 1767 (AGN, Renta del Tabaco, 46)

avantageux pour les planteurs puisque, les frais étant ramenés à 900 pesos et le prix de vente relevé à 1 485, il restait 585 pesos de marge pour le récoltant (109). La même année, à Coatepec, la marge bénéficiaire était évaluée à 162 pesos (110)

La crise ouverte à partir de 1778 conduisit la Direction à recommencer son enquête dans ce domaine, partie pour juger si les rabais imposés aux planteurs étaient aussi insupportables qu'ils voulaient bien le dire, partie pour estimer s'il serait rentable pour la Régie de prendre directement à son compte la totalité de la culture du tabac. Au nombre des experts consultés figura D. Josef Antonio de Arsu y Arcaya, alcalde mayor d'Orizaba qui, de son propre aveu, ne connaissait absolument rien à la question mais qui soutenait avoir compensé cette ignorance par l'habileté de son enquête auprès des gens compétents (111).

Arsu proposa trois variantes, en fonction du prix d'achat pris en compte. Dans le premier cas, en appliquant les tarifs imposés par del Real avant sa mise à l'écart (2 5/8, 1 3/4, 1 et 22 réaux), on aboutissait à une perte de 16 pesos 1 réal 8 grains. Avec les prix du premier contrat passé avec Cossío, le solde devenait positif, mais le gain restait insignifiant : 36 pesos 5 réaux. Dans le dernier cas, enfin, aux tarifs supprimés après 1778 (3, 2, 1 7/8 et 25 réaux) le bénéfice avoisinait les cent pesos (99 pesos 7 réaux 6 grains, pour être précis). Dans la plus favorable des hypothèses, le revenu quotidien assuré au planteur ne dépassait guère les deux réaux qui constituaient le salaire du plus humble des journaliers. C'était quand même pousser un peu loin le bouchon du misérabilisme et cela laissait planer un doute ou sur la compétence ou sur l'honnêteté de l'alcalde mayor.

(111) "...me he valido de instruirme con sagacidad y cautela, para que no se trascienda el fin, de sujetos imparciales, de integridad, verdad, y ...".

A l'autre pôle, en quelque sorte, se situaient les quatre chiffres fournis par Francisco del Real. Ce dernier ne prenait pas comme variable les prix à l'achat (le tarif retenu étant celui, intermédiaire de 1780-1781), mais la nature des terrains utilisés, la gamme des bénéfices supposés allant de 477 pesos pour le plus bas à 782 pesos 3 réaux pour le plus élevé, en passant par 605 pesos 3 réaux et 709 pesos 5 réaux (112)

Pour Mendiola, qui utilisait les tarifs de 1778 comme base de calcul, le bénéfice moyen s'établissait à 300 pesos 7 réaux. Quant à son homologue Antonio de Sobrevilla, factor de Córdoba (113), il se contentait de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation, sans prendre la peine de faire les calculs. Aux tarifs utilisés par Mendiola, la marge n'aurait été que de 156 pesos.

Au premier abord, il semble difficile de comprendre comment de telles différences d'appréciation qui vont rien moins que du simple au quintuple, de 156 à 782 pesos, ont pu exister entre fonctionnaires d'une même administration, opérant à la même époque sur le même secteur. En fait, à y regarder de plus près, on est frappé par la multiplicité des occasions de divergence. Prenons, par exemple, l'évaluation de

de inteligencia y discernimiento". Noticia individual de los costos de sembrar 100 000 matas de tabaco hasta su entrega... Orizaba, abril 4 de 1781 (AGN, Renta del Tabaco, 44)

(112). Les récoltes les moins fructueuses étaient celles effectuées "en tierras negras enseradas de Barbechos dados en otros años a la misma labor", les plus avantageuses celles pratiquées "en tierras enseradas de medios montes nuevos de seis a diez años". Ampliaciones que el Reconocedor general de Tabacos, D. Francisco del Real forma a los cuatro pliegos de graduación de los costos que ofrece la siembra de cien mil matas de este fruto... Orizaba, mayo 30 de 1781, (AGN, Renta del Tabaco, 44)

(113). L'Espagnol Antonio de Sobrevilla était bien placé pour se livrer à ce genre de calcul, ayant commencé sa carrière comme planteur. En 1768, en effet, il figurait sur la liste des cultivateurs de tabac d'Orizaba avec une dotation de 50 000 plants et un très modeste capital estimé à mille pesos. Son passage aux rangs de l'administration - il ne fut pas un cas unique - ne plaide pas en faveur de la rentabilité de la profession (AGI, México, 2275)

de la quantité de tabac produite par ces fameux cent mille plants : chez tous, la première estimation est faite en balles (tercios). le nombre en est très bas, bien sûr, pour Arsu dont la partialité ne semble guère faire de doute et qui n'en accordait que trente; Sobrevilla en comptait trente-six, Mendiola quarante-deux et del Real trente-quatre et demi, quarante, quarante-quatre ou quarante-huit et demi. Pour ajouter à la confusion, le nombre de livres par balle variait à son tour, non seulement d'un expert à l'autre (204 livres la balle de tabac de première classe pour Mendiola, 222 chez Sobrevilla, 230, 235, 240 ou 250 chez del Real), mais encore, chez un même individu, entre les différentes catégories de tabac. C'est ainsi que chez Sobrevilla, la balle de tabac de deuxième classe était estimée de vingt livres plus légère que celle de tabac supérieur. Enfin, la proportion relative des quantités récoltées variait dans chaque cas, avec en fin de compte la plus disparate des situations comme en témoigne le tableau ci-après où ont été regroupées les différentes données fournies par les experts les plus sérieux, Mendiola, Sobrevilla et del Real

	Mendiola	Sobrevilla	del Real
1 ^{re} classe	204	222	230, 235, 240, 250
2 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250
3 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250
4 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250
5 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250
6 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250
7 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250
8 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250
9 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250
10 ^e classe	204	222	230, 235, 240, 250

(1) Le tiers.
(2) Quantités prises en compte pour la première estimation de la production de tabac.
(3) Calculs sur la base de 1000 plants par hectare.
(4) Calculs sur la base de 1000 plants par hectare.

TABLEAU N° 3

ESTIMATIONS DU RAPPORT DE CENT MILLE PIEDS DE TABAC

<u>Tabacs</u>	<u>Mendiola</u>	<u>Sobrevilla</u>	<u>Francisco del Real (4 estimations)</u>			
<u>1°Classe</u>						
Balles	10	12	11	18½	15	15½
Poids brut(1)	2040	2673	2585	4440	3450	3875
Poids net(2)	1512	2017	1976	3396	2619	2985
<u>2°Classe</u>						
Balles	16	12	16	15½	16	20
Poids brut	3264	2434	3600	3565	3600	4800
Poids net	2419	2002	2721	2706	2721	3672
<u>3°Classe</u>						
Balles	14	9	11	8	2½	10
Poids brut	2856	1838	2420	1760	550	2250
Poids net	2116	1363	1821	1324	414	1701
<u>4°Classe</u>						
Balles	2	3	2	2	1	3
Poids brut	400	639	450	450	250	750
Poids net	316	511	361	361	203	610
<u>TOTAL</u>						
Balles	42	36	40	44	34½	48½
Poids brut	8560	7584	9055	10215	7850	11765
Poids net	6364	5893	6875	7789	5958	8968
<u>Pourcentages</u>						
1°Classe	24%	33%	28%	42%	44%	32%
2°Classe	38%	33%	40%	35%	46%	41%
3°Classe	33%	25%	27%	18%	7%	21%
4°Classe	5%	9%	5%	5%	3%	6%
<u>Valeur: pesos</u>	1509(3)	1462(3)	1618(4)	2065	1656	2222
Frais	1016	1102	923	1004	827	1212
Dîme/Alcabala	192	197	218	279	224	301
<u>Bénéfices: pesos</u>	301	163	477	782	605	709

(1). En livres

(2). Quantité prise en compte pour le paiement après déduction de "tara y buen peso" et des 10%

(3). Calculé sur le tarif 1778 (3,2,1 7/8 et 25 réaux)

(4). Calculé sur le tarif 1780-1781 (2 7/8, 1 7/8, 1 et 22 réaux)

Le caractère très approximatif de ces estimations n'échappa à aucun de ces informateurs, le plus désabusé de tous étant sans nul doute Sobrevilla. S'il obtempéra en fournissant un état minutieux des investissements nécessaires à la culture des cent mille plants, ce fut en signalant que son évaluation ne pouvait avoir de valeur générale. En effet, écrivait-il :

"...se advierten infinidad de variedades en los referidos costos según los territorios, los más o menos accidentes que en ellos ocurren en el discurso del año, la economía que hay de unos a otros sujetos, lo más caro o barato de los víveres, y la atención como principal objeto para lograr la mayor ventaja" (114)

Pour justifier l'impossibilité où l'on se trouvait, d'après lui, d'apporter une réponse valable en tous lieux à la question posée, il faisait remarquer, par exemple, que le coût du défrichement initial, par exemple, pouvait varier du simple au triple selon la densité de la végétation dont le terrain était envahi; que le prix des plants destinés au repiquage pouvait passer de quatre à huit réaux le mille; que la main d'oeuvre indienne qui n'acceptait de travailler qu'après avoir reçu une avance sur salaire était un facteur fréquent de perte d'argent (115). Pour couronner le tout, disparités qualitatives et quantitatives s'accumulaient et Sobrevilla affirmait :

(114). Gastos que bajo de una prudente regulación se originan de sembrar cien mil matas de Tabaco... Córdoba, 25 de abril de 1781 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 44)

(115). "La gente operaria hace sin duda mayor costo, no por razón de los jornales, sino por el dinero que quedan debiendo, ya los que se huyen, y ya los que se mueren, porque todos generalmente se adeudan, o empeñan antes de trabajar, y es el único medio eficaz que hay para contar con ellos. Los Indios Tlaquehuals trabajan con anticipación de tres a cinco pesos de habilitación cada uno, hasta desquitarse, pero no hay labrador a quien no deban rezagos, y también acaece que faltando en el campo al tiempo que se les señala, causan el costo de personeros que vayan a sacarlos de sus Pueblos". Ibidem

"En el rendimiento del tabaco se versa la mayor veleidat, no sólo de un año a otro, sino dentro de un año mismo; pues a Pedro (v.g.) le sale su cosecha a cuatro mil sartas por cada cien mil matas; a Juan le sale a tres, y a Diego a dos; y después de esta diferencia se versa otra en cuanto a calidades; que al primero le sale la cosecha con dos tercias partes de Infima y Punta, y la otra de Supremo y Medio; al segundo más abundante de Medio que de Supremo, y al otro más Supremo que Medio, que es forzoso que suceda así, por la diversidad de calidad de las tierras, de los temperamentos, de las lluvias y vientos que no siempre acaecen de un mismo modo y jamás ocurren en una misma hora. Dejo aparte los sucesos menos ordinarios que destruyen en todo o en parte un campo; ya huracán, ya Granizo, o Hielo, que mientras más adelantado está el Tabaco mayor daño le hacen [...] todo convence que no puede darse cuenta fiel de los costos, y mucho menos del producto de la siembra, sea la que fuere". (116)

Mendiola, en revanche, s'attache à pousser les calculs plus loin en s'appuyant sur la comptabilité des achats effectués par la Régie à Orizaba. Les chiffres qu'il fournit permettent d'obtenir le tableau suivant de la ventilation réelle des différentes qualités de tabac et de leur contribution respective à la valeur totale, pendant toute la période 1765-1778 :

<u>Classe</u>	<u>Nombre de balles</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Valeur en pesos</u>	<u>Pourcentage</u>
1°	22 761	24,3 %	1 422 705	42,3%
2°	31 605	33,7 %	1 171 366	34,8 %
3°	27 851	29,7 %	540 067	16,1 %
4°	11 567	12,3 %	229 515	6,8%
TOTAL	93 784		3 363 653	

Ici, l'information sert surtout à souligner la part prépondérante, en valeur, des tabacs de qualité supérieure; pour le reste, faute de faire intervenir dans les calculs le nombre de plants effective-

(116). Gastos que bajo de una prudente regulación... op.cit.

ment cultivés, la connaissance n'avance guère. La comparaison entre les pourcentages réels et les pourcentages estimés des diverses qualités de tabac n'est pas beaucoup plus riche d'enseignements:

Classe	% réels en 1765-1778	Mendiola	Sobrevilla	Francisco del Real				Arsu
1°	24,3	23,8	33,3	27,5	42	43,5	32	23,3
2°	33,7	38,1	33,3	40	35,2	46,4	41,2	33,3
3°	29,7	33,3	25	27,5	18,2	7,2	20,6	26,7
4°	12,3	4,8	8,4	5	4,7	2,9	6,2	16,7

Le seul fait marquant, ici, est la sous-estimation importante du tabac de dernière qualité, exception faite d'Arsu qui le surévalue comme on pouvait s'y attendre, puisque pour dénoncer le faible niveau des bénéficiaires, il était logique de faire la part belle aux tabacs de catégorie inférieure, les moins rémunérateurs.

A ces difficultés objectives indéniables, il convient d'ajouter pour compliquer encore les choses des facteurs subjectifs porteurs de déformations supplémentaires. Il suffit de constater les proportions écrasantes accordées aux tabacs de qualité supérieure par Francisco del Real pour soupçonner que ces évaluations constituèrent pour lui une excellente occasion de démontrer le bien-fondé de sa politique de rigueur à l'encontre des planteurs. Avec les gains qu'il leur suppose, en effet, ils apparaissaient très à même de supporter le traitement de choc qu'il leur avait infligé. A l'inverse, il n'est peut-être pas abusif de supposer qu'une certaine solidarité avec ses anciens compagnons planteurs n'était pas étrangère aux conclusions peu encourageantes de Sobrevilla sur la rentabilité de la profession. Mendiola, le plus crédible de tous, semble-t-il, n'était quand même pas aussi neutre qu'il peut y paraître.



Le factor d'Orizaba, en effet, était tout aussi conscient que son homologue de Córdoba des limites de son estimation des coûts et des bénéfices. Il convenait de lui-même que ses calculs pouvaient être revus à la hausse par la prise en compte de différents facteurs. Ainsi, s'agissant de la culture elle-même, il signalait le caractère dégressif des frais (117) et le fait qu'un cultivateur bien organisé pouvait utiliser, sans débours supplémentaires, la main d'oeuvre recrutée pour le tabac à semer, de surcroît, du maïs ou des haricots. Les prêts sans intérêt accordés par la Régie, le fait pour beaucoup de planteurs d'être en même temps commerçants et de verser une partie des salaires sous forme de marchandises étaient autant d'avantages à ajouter (118). Quant à ceux qui achetaient le tabac en guirlandes aux Indiens, ils bénéficiaient de l'exemption de la dîme et des alcabalas dont jouissaient les productions indigènes.

Tous ces à-côtés positifs n'empêchaient pas les plantations de tabac de rester une culture à haut risque, sensible plus que tout autre aux accidents météorologiques. Si de 1765 à 1778, le bénéfice moyen des planteurs pouvait être évalué à 27,5 %, ces gains suffisants sans être excessifs tenaient à l'application de tarifs corrects, signalait Mendiola, et l'équilibre établi risquait fort d'être rompu par les baisses arbitraires de 1779 et de 1780. La définition de prix raisonnables était d'autant plus souhaitable qu'il s'agissait

(117). "No ignoro, que si con los 1015 pesos 5 reales 6 granos tienen lo suficiente para cultivar cien mil matas, con la agregación de mucha menos igual suma, podrán ampliar, y extender hasta doscientas mil matas; y que progresivamente de esta manera ahorrarán gastos a su propio beneficio, pero concediendo su buen logro". Pliego que ministra. .op.cit (AGN, Renta del Tabaco, vol. 2). Selon del Real, la réduction aurait été de 6% tous les cent mille plants (AGN, Renta del Tabaco, vol. 44)

(118). "Tampoco dudo que los Tabaqueros que tienen tiendas de géneros consigan otra utilidad en el expendio que de ellos hacen a sus Operarios en cuenta de sus salarios que devengan en sus propios Ranchos". *Ibidem*

de la condition sine qua non pour permettre aux bonnes années de compenser celles où les récoltes étaient mauvaises. Les 27,5 % de la moyenne recouvraient, en effet, des réalités fort dissemblables et, pour en faire la démonstration, Mendiola citait le cas des années 1778 et 1779. La marge bénéficiaire pour la première des deux s'était élevée à 50,5 %, pourcentage sans doute excessif mais qui était retombé à 10,5 l'année suivante. La situation critique avait pu être surmontée alors grâce au surcroît de bénéfices de l'année antérieure. D'où la doctrine définie par Mendiola dans les termes suivants :

"Es consiguiente que a los Labradores de Tabacos se les gradúen unas utilidades evidentes, en consideración de los visibles peligros, pensiones y quebrantos a que está expuesto este fruto, y expendio de caudales que tienen en esta negociación, y que desde luego empleados en otra, pudieran prometerse más ciertas ventajas. De manera que aunque constantemente se advierta que en un año, o más, por razón de economía, industria, trabajo personal, esencia y virtud de las tierras, socorro favorable de los tiempos u otras circunstancias a este tenor ganen más de lo que prudentemente se quiera permitir, no debe extrañarse, ni menos admirarse, si se cambia la reflexión, a que en otro año están expuestos, no sólo a dejar de ganar la justa compensación de su trabajo, sino a perder mucha parte del principal". (119)

NON A L'ETATISATION DE LA CULTURE

Tant d'insistance sur le caractère aléatoire de la culture du tabac ne visait pas qu'à obtenir une politique tarifaire plus équitable : elle avait aussi pour objet de dissuader les responsables du monopole d'étendre, ou même de poursuivre, l'expérience des plantations organisées aux frais et par les soins de la Régie. Tout fut bon à Mendiola, en effet, pour mettre à mal cette initiative dont il se fit un plaisir de détailler l'échec qu'elle constituait sur le plan financier. Loin de rapporter le surplus d'argent qu'on en escomptait, affir-

(119). Pliego que ministra... op.cit (AGN, Renta del Tabaco, vol.2)

mait-il, l'opération s'était soldée en 1779 par un déficit de 24 206 pesos 6 réaux (120). Cet insuccès devait être d'autant plus médité que le monopole, dans son entreprise, avait bénéficié du concours bénévole de serviteurs de l'Etat qui avaient mis tout leur pouvoir de contrainte à leur service (121).

Dans l'hypothèse réprovable où la Direction de la Régie non contente de maintenir les plantations en cours chercherait à assurer par ses propres moyens la production de tout le tabac nécessaire, Mendiola lui prédisait un avenir apocalyptique. Au premier rang des cataclysmes décrits dans sa tentative de dissuasion, figurait l'avènement inéluctable d'une corruption généralisée. En effet, écrivait le factor :

"Por más que la Superioridad cele, y vigile, se consiga el más exquisito de los Tabacos bajo de una Administración perfecta, eligiendo y entresacando, para que corran con el manejo, los Dependientes más justificados, e íntegros en su porte, costumbres y experimentada conducta, a ningún hombre discreto e instruido puede ocultarse que el tiempo, la desidia de la humana flaqueza y la diversidad de sus pasiones, corrompen y hacen declinar de lo justo y debido; dirigiendo las acciones a lo ilícito, y con más propensión en medio de un Campo que brinda y proporciona los intentos". (122)

Suivaient des considérations sur la baisse de qualité du tabac qui découlerait de ces changements avec des employés-planteurs attachés à produire en quantité sans trop se soucier de

(120). Liquidación formada por el estado que la Factoría de Orizaba remite de los tabacos sembrados por cuenta de la Renta... Orizaba, enero 5 de 1780 (AGN, Tabacos, 291)

(121) "...se debe tomar en consideración el abrigo, amparo y eficacia de las providencias: pues comenzando desde S.E. y siguiendo por los Justicias mayores, han tenido que contribuir al éxito de ellas, dando sus auxilios para cuanto ha sido necesario y ocupándose en las atenciones relativas a esta negociación sujetos que perciben sueldos por cuerda independiente, cuyas facilidades y proporciones no tienen los Tabaqueros particulares". Pliego que ministra... op. cit.

(122). Ibidem

la qualité, forts qu'ils seraient de la connivence de leurs collègues chargés de la réception des tabacs (123). L'occasion créant le larron, bien des fonctionnaires jusque là irréprochables se verraient entraîner sur la pente délictueuse, entreraient dans la fraude en détournant des fonds de la Régie pour financer des cultures supplémentaires impossibles à déceler ou même pour des fins tout autres que celles prévues (124).

Ultime argument, enfin, celui du bien public par la dénonciation des effets sociaux négatifs d'une rapacité administrative qui, pour un gain au demeurant assez médiocre, n'hésiterait pas à condamner au marasme une bonne part de la région :

"Demos de caso que la Renta, además del gran fruto que saca con el establecimiento del Estanco, logre algunas utilidades en cultivar siembras ; Éstas, no sería más apreciable a la Corona y al Estado, se compartiesen entre los Republicanos y habitantes de los Pueblos considerables, como son Orizaba y Córdoba, para que sustentasen sus familias y dilatasen las propias poblaciones, con la ayuda de esta negociación, y otras que pudiera valentearles ? Parece que cualquiera ha de convenir con este sentir". (125)

(123). "...no ha de haber Reconocedor que inspeccione, con la delicadeza y exactitud que ahora se observa con los tratantes particulares, a causa de que la Renta no tiene precisión de pasar sus tabacos por semejante examen, y aún asentido a que dispusiese el más escrupuloso, por fin, como que consta que todo es de un Amo a quien sirven en unión, y que no podemos prever las contingencias, requisitos y sucesos que puedan ocurrir para dispensaciones y tolerancias, debe esperarse la mala calidad del género. Lo segundo que los encargados en el manejo procederán a su cumplimiento según sus propias conveniencias e inteligencias que establezcan. Lo tercero, que estos mismos Dependientes procurarán, como principal fin de su desempeño, verificar unas Cosechas abundantes, prescindiendo de sus requisitos; porque después en las escogeduras y beneficios, si es que les dieran, cuidarán de infundirles virtud con sola la palabra de que los de segunda suban a primera; los de tercera a segunda; y los desperdicios o sacates a tercera..." Pliego que ministra... op. cit.

(124). "...aunque efectivamente no pensasen así, se les proporcionan las mayores comodidades para que se interesen en otra infinidad de Ramos, anexos a la propia negociación..." Ibidem

(125). Ibidem, §47

Les souhaits de Mendiola furent exaucés puisqu'à partir de 1781 la Régie abandonna ces plantations directes. Le bilan financier de cette expérience de trois années (1779 à 1781) fut dressé en 1783 par la Direction du monopole. Pour des dépenses globales établies à 380 448 pesos, les recettes apportées par les récoltes atteignirent 383 643 pesos, ce qui laissait le dérisoire bénéfice de 3 194 pesos, à peine mille pesos par an, alors que les bénéfices nets du monopole pour ces mêmes trois années furent de 8 596 248 pesos !

A regarder les comptes de plus près, on peut y voir en outre que les prédictions de Mendiola n'avaient rien de bien calomnieux lorsqu'il augurait que le savoir-faire comptable arriverait bien à transformer l'échec sur le terrain en succès sur le papier (126). Sans trop entrer dans les détails, il apparaît assez vite, au chapitre des débits, que la dîme versée à l'Eglise de Puebla ne correspond pas tout à fait aux 8 % réglementaires. Aux 27 253 pesos versés, il faudrait en rajouter 3 438 pour être dans les normes, le bénéfice annoncé se transformant dès lors en déficit de 244 pesos (127). Les 6 % d'alcabalas que les planteurs étaient tenus d'acquitter n'apparaissent nulle part et, surtout, le rapport des deux premières récoltes fut calculé en appliquant le tarif le plus avantageux qui ne revint en vigueur que pour la dernière, en 1781, avec de ce fait un excès de recettes tout à fait injustifié. Dans l'hypothèse la plus favorable, c'est-à-dire en éliminant les tarifs imposés par del Real jusqu'en 1779 et en retenant les prix de 2 réaux 7/8 et 1 réal 7/8 pour les tabacs des deux premières

(126) "No pongo' duda en que por las Siembras de cuenta de la Renta se saquen utilidades, según las Cuentas que se formen..." Pliego que ministra... op. cit.

(127). Demostración de los caudales ministrados a D. Francisco del Real y demás dependientes que manejaron las siembras de Tabaco hechas por cuenta de la Renta en los años de 1778, 1779 y 1780 y se cosecharon en los de 1779, 1780 y 1781... México, julio 3 de 1783, D. Felipe del Hierro (AGI, México, 2305)

catégories, ce sont 10 682 pesos qu'il faudrait déduire et inscrire en totalité au passif de l'opération (128). Le déficit ne fut reconnu que beaucoup plus tard, puisque ce fut vingt ans après que le contador general Maniau y Ortega le chiffrâ à 14 186 pesos (129)

Mieux que les appels de Mendiola à une politique moins injuste, ces piètres résultats expliquent l'abandon d'une entreprise qui, à la longue, aurait pu devenir très dispendieuse. Auparavant avaient été remis aux mains de leurs commanditaires privés les Indiens de Songolica dont la rentabilité avait été pourtant meilleure puisque leur prise en charge par la Régie avait permis de réaliser, de 1775 à 1779, un bénéfice total de 55 944 pesos, soit plus de 11 000 pesos par an (130)

La raison principale de cet échec semble avoir été la nécessité de faire assurer par les particuliers le traitement des tabacs, c'est-à-dire, comme nous l'avons signalé plus haut, la phase la plus rentable de tout le processus. En septembre 1780, Antonio de Sobrevilla, conscient des incidences négatives de cette contrainte, avait proposé à la Direction générale de faire construire deux maisons pour y mener à bien ces opérations par du personnel rémunéré par la Régie (131). Francisco del Real, partisan lui aussi de la prise en main des opérations de traitement y voyait l'intérêt supplémentaire de pouvoir mener, grâce à cette innovation, une lutte plus efficace contre certaines formes de fraude en usage chez les planteurs. Il était nécessaire, en effet, faute de locaux suffisants pour les entreposer, de laisser sur les lieux du traitement les feuilles de tabac de rebut qui servaient

(128). Calculs effectués à partir de l'état dressé par Díaz de la Vega, le 7 juin 1783 (AGI, México, 2305)

(129). Informe de la Contaduría general, México, mayo 19 de 1804 (AGN, Ramo de Tabacos, 88)

(130). Certificación del importe de las cosechas por cuenta de la Renta en Songolica..., 2 de julio de 1783 (AGI, México, 2305)

(131). Carta a los Directores, Córdoba, septiembre 15 de 1780 (AGN, Tabacos, 454)

à recouvrir les bancs au moment de la fermentation. D'une année à l'autre, ce tabac restait en dépôt dans chaque centre de traitement, enfermé dans une pièce dont le Reconocedor seul était censé détenir la clé. En fait, une bonne partie de ce tabac était subtilisé aux fins d'écoulement illégal comme il était apparu à l'occasion de saisies de tabac de contrebande, soit que les planteurs fissent fabriquer une deuxième clé, soit qu'ils usassent d'artifices plus simples et plus acrobatiques (132) pour parvenir à leurs fins coupables.

Del Real, encore en disgrâce à l'époque, profitait d'ailleurs de l'occasion pour exprimer sa rancœur devant l'insolence des planteurs, rebelles à toute manifestation d'autorité, même modeste et mesurée. Parlant de lui-même à la troisième personne, le Reconocedor general affirmait :

"Si usa de sus facultades, aun con mediana seriedad contra los Cosecheros, le levantan éstos una polvareda de quimeras fundadas en los engruimientos de que se hallan poseídos que no puede vérselos ni aun con serio semblante [...] nada es bastante a pacificarles el ánimo a los Cosecheros; cada uno de ellos se cree inhibido de mi Jurisdicción". (133)

La Direction générale refusa tout net ces propositions de mise en place d'une Casa de labranza general, en faisant remarquer que cette innovation ne suffirait pas à faire disparaître les vols, ceux-ci pouvant s'effectuer sans grandes difficultés au cours du transfert des guirlandes des séchoirs au centre de traitement. La vraie raison du refus tenait à la dépense inconsidérée que la construction d'un tel édifice aurait impliquée pour l'administration. Le devis établi d'après les plans de l'ingénieur Costanzó avoisinait en effet

(132). "Tienen el arbitrio que por los segundos techos de la oficina (que nombran tejanco o tejabanco) se interiorizan los familiares de la Casa en la pieza sin impedimento y sin escandalo de la Calle, y extraen e introducen cuanto intentan sus malicias". Ampliaciones que el Reconocedor general... op. cit. (AGN, Renta del Tabaco, vol. 44)
(133). Ibidem

les huit cent mille pesos, ce qui constituait la plus sûre condamnation du projet (134)

1781-1788 : NOUVELLE ATTEINTE AUX TARIFS

De 1781 à 1786, les choses restèrent à peu près dans l'état qu'elles avaient connu de 1765 à 1778. Puis, quand vint le renouvellement des contrats, un nouvel affrontement se produisit, la Direction de la Régie étant bien décidée, là encore, à rogner des bénéfices qui avaient été décrétés excessifs une fois pour toutes (135)

Instruite par les expériences passées, l'administration, cette fois, avait préparé son affaire avec soin. Pour faire face à l'éventualité d'un refus de planter de ses interlocuteurs, elle avait accumulé des réserves importantes (8 600 000 livres de tabac) auxquelles s'ajoutait toute une récolte à emmagasiner. D'où ces considérations d'un cynisme ingénu :

"este repuesto era el escudo que defendía a la Renta en el delicado instante de tratar la negociación, con cuya importante mira se tomaron de antemano los arbitrios oportunos de aumentar las asignaciones en las siembras para tener este fuerte apoyo". (136)

C'est dans ces circonstances qu'un édit du 4 mai 1786 fit savoir aux planteurs qu'une réduction d'un huitième de réal serait pratiquée sur les prix de certains tabacs de première et deuxième catégorie : les tabacs entiers (dits *Supremo grande y corto* et *Mediano grande y corto*) ne seraient pas affectés par cette baisse qui ne visait que les tabacs brisés de ces deux classes (*Supremo roto*, *Mediano roto*).

(134). Carta de los Directores al Virrey, octobre 12 de 1780 (AGN, Tabacos, 454)

(135). *"Siempre han tenido dichos Cosecheros exorbitantes precios y onerosas condiciones, sin que ni el Superior Gobierno, ni los Ministros del Ramo hayan podido sujetarlos a lo justo"*, écrivait, par exemple, del Hierro en 1781 (AGI, México, 2308)

(136). Carta de D. Fernando Joseph Mangino, julio 18 de 1787 (AGI, México, 2309)

Comme les planteurs résistaient avec l'énergie de la colère, del Hierro et de la Riva n'hésitèrent pas à employer le chantage comme moyen de pression supplémentaire : ils menacèrent de rétablir la culture du tabac à Coatepec, près de Jalapa (137). Comble d'infortune pour les cultivateurs du tabac, les plus importants se désolidarisèrent une fois de plus de la masse (138). L'Espagnol Benito Antonio Rocha se déclara prêt à assurer la plantation de deux millions de pieds, à condition qu'on lui fasse une avance de fonds en conséquence. Plus ambitieux encore, le créole Antonio Montes Arguelles proposa de se charger de douze à treize millions de plants pendant deux ans pourvu qu'on lui consente un prêt hypothécaire sur ses biens personnels estimés cent mille pesos (139). Devant des défections de cette ampleur, il ne restait plus aux récalcitrants qu'à obtempérer ce qu'ils firent avec d'autant plus d'amertume que ce petit rabais était infligé dans une conjoncture défavorable, caractérisée par la hausse des denrées alimentaires et celle des salaires des journaliers (140)

(137). Carta de 27 de mayo de 1786 (AGI, México, 2309)

(138). Le ressentiment contre del Real, toujours vivace quatorze ans après sa mort, s'appuyait en particulier sur son habileté de briseur de grèves, évoquée non sans aigreur, en 1803, par le fondé de pouvoir des planteurs d'Orizaba, l'avocat don José Maria Ortuño qui rappelait : *"promulgada la Orden de que no se admitieran diputados que contrataran, comenzó a llamar a cada uno en particular y después de algunas comminaciones, según se dijo, y de obligar a un exacto sigilo a los que no resistían, les hizo las más ventajosas promesas, entre ellas la de ministrarles con abundancia dinero, concederles cuantiosas siembras, y tratarlos con la mayor benignidad en los recibos; y éste fue el cebo con que cayeron muchos de los principales que con el tiempo arrastraron a otros muchos consigo, y al fin se necesitaron los que no tuvieron proporción de seguir otro rumbo a pasar por todo. Estos alicientes, o cesaron en el todo, o se minoraron demasiado y la baja destructiva quedó en pie..."* Representación en nombre de los Cosecheros de tabaco... (AGI, México, 1626)

(139). Informe de del Hierro y de la Riva al virrey Gálvez, octobre 7 de 1786 (AGI, México, 2309)

(140). Dans une lettre du 2 février 1787, Pedro Miranda de Zevallos et Marcos González, au nom des planteurs de Córdoba et Orizaba, affirmaient que depuis 1779, ces salaires avaient augmenté de 25% (AGI, México, 2309)

LE DEPASSEMENT D'ASSIGNATION COMME FORME DE RESISTANCE

LES ANTECEDENTS

Pour réagir contre cette espèce de coup bas, il semble bien qu'une des compensations mises en oeuvre par les planteurs consista à dépasser les contingentements imposés en semant parfois beaucoup plus de plants que leur assignation officielle ne les y autorisait. Le procédé n'était pas nouveau et, en 1776, les planteurs de Córdoba avaient adressé une supplique à la Direction générale du monopole pour implorer sa clémence, tout leur tabac excédentaire ayant été confisqué par le factor (141). Ce dernier expliqua que, pour leur défense, les infracteurs prétendaient qu'on leur avait attribué le nombre de plants nécessaires à la production de huit mille balles. Or ce n'était que mensonge, l'examen des registres faisant apparaître qu'il ne leur avait été accordé que vingt-deux millions de plants sur les quarante-neuf destinés à fournir quinze à seize mille balles. Pour que leurs dires fussent justifiés, ils auraient dû recevoir trois millions de plants supplémentaires. D'autre part, ces mêmes planteurs signalaient qu'un certain nombre de membres de leur confrérie n'avaient pas procédé à leurs plantations ou avaient perdu la totalité de leur récolte du fait des mauvaises conditions atmosphériques; de la sorte, arguaient-ils, la récolte globale obtenue était conforme aux prévisions grâce à leurs excédents venus avec bonheur compenser ces pertes. Ce genre de raisonnement n'était pas du goût de Sobrevilla qui rappelait que "*conviene que cada uno se ciña precisamente a sembrar lo que se reparte*" (142). Il est cer-

(141). Instancia de los Cosecheros de Córdoba sobre el pago del importe de los tercios que se les retuvo en pena del exceso de sus siembras, octobre 3 de 1776 (AGN, Tabacos, 89)

(142). Carta de Sobrevilla a los Directores, octobre 19 de 1776 (AGN, Tabacos 89)

tain, ajoutait-il, qu'une grande partie des récoltes avait été perdue et c'était une preuve supplémentaire de l'importance des excès commis, car sans cette sorte de régulation météorologique, on imagine à quel déferlement de tabac il aurait fallu faire face !

Comme châtement, alors que les planteurs avaient préparé des terres en prévision d'une assignation de treize à quatorze mille balles, il ne leur en fut attribué en 1777 que dix à onze mille. Quant aux surplus emmagasinés qui n'auraient dû être payés qu'avec la récolte de l'année suivante, ils furent réglés, en fin de compte, en mai 1777, les responsables locaux estimant, en effet, que "*la demora ha sido escarmiento suficiente*" (143)

LA CULMINATION DU SYSTEME (1788-1794)

En 1788, le phénomène revêtit une ampleur bien supérieure, comme le fit remarquer del Real en fournissant la liste des infracteurs. Indulgent, pour une fois, le Reconocedor general conseillait, en même temps, de passer l'éponge, en arguant que la quasi totalité des planteurs avait succombé à la tentation (144). La liste dressée par del Real comptait cent noms, 55 pour Orizaba, 31 pour Córdoba, 18 pour Songolica et 6 pour S. Antonio Huatusco. Quant au nombre de plants excédentaires, il était de 8 487 000 à Orizaba, 4 693 000 à Cordoba, 2 840 000 à Songolica et 200 000 à S. Antonio Huatusco (145). A cela, il convenait d'ajouter neuf millions de pieds supplémentaires provenant "*de excesos de pegujaleros de las cuatro Jurisdicciones por influjo de los mismos cosecheros*". Ce faisant, on aboutissait au total assez ahurissant de 25 220 000 pieds de tabac cultivés en toute illégalité!

(143). Carta del factor y contador, junio 4 de 1777 (AGN, Tabacos, 89)

(144). "*Por ser general el pecado, también ha de ser general el indulto*" Carta de 24 de septiembre de 1788 (AGN, Tabacos, 405)

(145). Relación de los excesos de siembras... 24 de septiembre de 1788 (AGN, Tabacos, 405)

A peu de choses près, un état dressé par le contador d'Orizaba vint confirmer cet état de fait pour Songolica, S. Antonio Huatusco et Orizaba. Pour cette dernière ville, les excédents auraient été supérieurs de 953 505 plants aux chiffres fournis par del Real et le nombre des coupables plus élevé lui aussi, chacun des 70 planteurs recensés étant crédité d'un dépassement. Si pour Songolica le chiffre restait le même que dans le relevé de del Real, en revanche il sautait à 2 295 000 pour S. Antonio Huatusco, ce qui s'expliquait par le fait que del Real avait fait figurer dans la nomenclature de Córdoba le dépassement de 2 215 000 pieds du planteur Ygnacio Fernández (146)

Par rapport aux plants de la distribution officielle, la latitude prise par les planteurs variait d'un individu à l'autre, mais elle restait assez confortable dans l'ensemble : à Orizaba, dotée par l'administration de 25 274 000 plants, le dépassement était supérieur à 37 %; ce pourcentage s'élevait à 86 % à Songolica dont l'assignation officielle était de 3 313 000 pieds et le point culminant était atteint à S. Antonio Huatusco où les 590 000 plants affectés étaient dépassés de 389 % !

Sur les 70 planteurs d'Orizaba, 7 seulement se maintenaient dans la limite des 10 % de dépassement tolérés, mais parmi eux figurait le roi des planteurs, Antonio Montes Arguelles qui, malgré une dotation record de treize millions de plants trouvait le moyen d'enregistrer un surplus de 368 000 pieds. Quant aux champions de l'excédent, ils étaient au nombre de quatre : les créoles Pablo et Rafael García, père et fils, tenaient la tête d'assez loin puisqu'au lieu

(146). Estado que explica el numero de matas que en el año de 1787 sembraron los cosecheros de Tabacos de esta Jurisdiccion, la de Songolica y Huatusco... Orizaba, mayo 9 de mayo de 1789, Joaquín de Robles (AGN, Renta del Tabaco, vol. 26)

du million de plants qui leur était échu, ils en avaient semé rien moins que 4 308 550 ! En deuxième position arrivait l'Espagnol Benito Antonio Rocha, planteur à Orizaba et Songolica, avec un excédent de 2 944 506 plants, puis, après Ygnacio Fernández déjà cité (2 215 000), Francisco Cueto fermait la marche avec 1 597 000 plants de trop. A lui seul ce petit groupe était responsable de presque 40 % de l'excédent total, avec 9 965 056 plants non autorisés. Il fut aussi le principal bénéficiaire de la politique de clémence qui fut appliquée. En effet, les sanctions prises furent assez légères puisqu'elles se limitèrent à infliger un rabais d'un huitième de réal à chaque livre de tabac lors de l'achat par la Régie.

Cette indulgence eut pour effet qu'au cours des années qui suivirent le dépassement fut érigé en norme ou peu s'en faut, comme il ressort des tableaux ci-après :

Années	Excédent (millions)	Excédent (millions)	Excédent (millions)	Pourcentage excédentaire
1783-1790	1 500	17 000	1 500	8,8
1791-1796	2 000	23 000	2 000	8,7
1797-1802	2 500	28 000	2 500	8,9
1803-1808	3 000	33 000	3 000	9,1
1809-1814	3 500	38 000	3 500	9,2
1815-1820	4 000	43 000	4 000	9,3
TOTAL	16 500	182 000	16 500	9,1

100 millions de plants

Source : Informes de la Régie de Tabac de 1783 en 1820 (AN, Tabac, 201)

TABLEAU N° 4

EXCES DE PRODUCTION 1789-1795

CORDOBA

<u>Années</u>	<u>Dotation</u> (1)	<u>Récolte effective</u> (1)	<u>Excédent</u> (1)	<u>Pourcentage excédentaire</u>
1789-1790	5 400	7 184	1 784	33 %
1790-1791	6 700	12 405	5 705	85 %
1791-1792	6 700	11 468	4 768	71 %
1792-1793	6 700	14 223	7 523	112 %
1793-1794	6 700	15 039	8 339	124 %
1794-1795	<u>5 500</u>	<u>8 584</u>	<u>3 084</u>	<u>56 %</u>
TOTAL	37 700	68 903	31 203	83 %

ORIZABA

<u>Années</u>	<u>Dotation</u> (1)	<u>Récolte effective</u> (1)	<u>Excédent</u> (1)	<u>Pourcentage excédentaire</u>
1789-1790	6 600	11 033	4 433	67 %
1790-1791	8 300	13 210	4 910	59 %
1791-1792	8 300	11 160	2 860	34 %
1792-1793	8 300	13 668	5 368	65 %
1793-1794	8 300	13 350	5 050	61 %
1794-1795	<u>6 500</u>	<u>11 000</u>	<u>4 500</u>	<u>69 %</u>
TOTAL	46 300	73 421	27 121	59 %

(1).En milliers de plants

Source : Informe de 8 de julio de 1795 de Díaz de la Vega (AGN,Tabacos, 205)

Comme on le voit, le dynamisme extra-limitateur des planteurs de Córdoba leur permit, durant ces six années, de compenser une partie de leur manque à planter par rapport à leurs confrères d'Orizaba : partant d'une dotation égale à 81 % de celle de ces derniers, à force de persévérance dans l'illégalité, ils parvinrent à remonter jusqu'à 94 % de l'assignation de leurs concurrents mieux lotis.

REMISE AU PAS

Tant d'esprit d'entreprise et si peu de souci du règlement ne furent pas du goût du nouveau Directeur général du monopole, l'ex-Contador general Díaz de la Vega, promu à ce poste suprême en juillet 1794 à la suite du décès de del Hierro. Le nouveau grand maître de la Régie ne tarda pas à manifester sa volonté de remettre de l'ordre dans ce secteur. Dès le 27 août 1794, dans une lettre aux facteurs des deux Villes, il traça les grandes lignes de sa nouvelle politique. En premier lieu, les dotations globales seraient amputées de 3 000 balles (1 200 de moins pour Córdoba, 1 800 pour Orizaba), ce qui représentait dix millions de plants en moins et, pour la Régie, submergée par ses stocks de tabac, une économie estimée à un peu plus de cent mille pesos après de savants calculs (147)

(147). Produit de 3000 balles de tabac selon Vega (AGN, Tabacos, 205):

<u>Qualités de tabac</u>	<u>Balles</u>	<u>Livres</u>	<u>Prix (pesos)</u>
Supremo grande y corto	467	64 890	34 334
Supremo roto	410	59 805	21 492
Mediano grande y corto	310	46 383	11 596
Mediano roto	423	60 268	14 125
Infimo	720	109 520	13 690
Punta	670	115 106	13 812
<u>Total</u>	<u>3 000</u>	<u>455 972</u>	<u>109 049</u>

Le deuxième volet du programme d'assainissement de Díaz de la Vega consistait à faire appliquer les règlements dans toute leur rigueur. En conséquence, mission était donnée aux gardes du tabac de procéder à des visites systématiques des champs et, quand la situation se présentait, de procéder séance tenante à l'arrachage et à la destruction des plants excédentaires. Fait exceptionnel et qui témoigne de la volonté du nouveau directeur de mener la vie dure aux planteurs désobéissants, les factores furent habilités à recruter des gardes à titre intérimaire s'ils le jugeaient nécessaire à la bonne marche de la répression. Ce personnel de surveillance devait être informé, avec toute la solennité voulue, que toute indulgence coupable de sa part se traduirait par la révocation immédiate.

Sitôt ces mesures connues, un vent de panique souffla. Au nom des planteurs de la ville et au sien propre, le Regidor Alférez Real de Córdoba, Pedro Gutiérrez de Ysla, protesta le 12 octobre 1794 contre la réduction du nombre des plants. Nous, cultivateurs sans méfiance, avons semé comme les années antérieures, excès y compris, disait-il (148), sans avoir le sentiment d'avoir une conduite délictueuse car, affirmait-il :

"No es exceso culpable porque está apoyado en la anterior costumbre"

Le 13 septembre, un riche planteur était venu battre sa coulpe épistolairement. Oui, reconnaissait-il, j'ai pêché par excès dans mes plantations, mais avec les meilleures raisons du monde. Les très nombreux pegujaleros que je commandite, partie à cause des méfaits de la grêle, partie du fait de leur malhonnêteté, quand sonna l'heure de me livrer leurs guirlandes se retrouvèrent être mes débiteurs de

(148) "*creíamos que se nos disimularía prudentemente como en los años anteriores el exceso en las siembras*". Carta de 12 de octubre de 1794 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 5)

plus de six mille pesos. Le seul moyen de rentrer dans mes fonds a été de leur consentir de nouvelles avances pour qu'ils puissent semer maïs et tabac. Or, en juillet 1794, avec la réduction des dotations globales (149), mes petits cultivateurs, pour la plupart, se sont retrouvés sans rien à se mettre sous le plantoir au terme de la distribution officielle. Comme tout était en place pour les semailles, ils se sont passés d'autorisation et ont repiqué à coeur joie. Si l'on détruisait leurs plantations, c'est dix mille pesos que j'y perdrais, se lamentait le potentat. Certes, il comprenait bien que la Régie ait abandonné sa bienveillance antérieure eu égard aux besoins nouveaux créés par la guerre et à l'abondance des stocks. C'est pourquoi, s'il demandait que l'on acceptât le tabac de ses commandités, il proposait, en contrepartie, de n'être payé que l'année suivante et il s'engageait à ne rien semer en 1795. En d'autres termes, il demandait à faire en un an la récolte qui aurait dû s'étaler sur deux (150)

Mendiola, consulté, étant d'un naturel méfiant, s'étonna que Rendón ne fournisse aucune indication touchant au volume de ces plantations illégales (151) et il prit l'initiative de se livrer à une petite enquête à ce sujet. Il apparut que Rendón figurait au registre avec une dotation de 1 479 000 plants répartis entre une trentaine de personnes. Son administrateur, D. Pablo García, remit à Mendiola la liste nominale de tous les cultivateurs de tabac recevant des subsides de son patron (152) : ils étaient au nombre de 218, et, surtout, le total

(149). Voir tableau n°4, 1794-1795, p. 313

(150). Carta al Director de la Renta, Orizaba, septiembre 13 de 1794 (AGN, Tabacos, 205)

(151). Carta de 21 de septiembre de 1794 (AGN, Tabacos, 205)

(152). Noticia de la siembra de Tabacos que está beneficiada por cuenta del Licenciado D. José Anastasio Rendón, así en su Rancho, como en distintos aviados cuyos Parages, Nombres de los Individuos y Número de siembra que cada uno tiene..., Orizaba, octubre 7 de 1794 (AGN, Tabacos, 205)

des plants s'élevait à 4 192 000, ce qui, même en appliquant les 10% tolérés par le règlement, laissait un excédent illégal de 2 565 000 plants. Devant ces chiffres, Mendiola fit remarquer que Rendón pouvait, sans problème, promettre de rester une année inactif, puisqu'en une seule fois, et à moindre frais en raison de la dégressivité des coûts, il venait de réaliser l'équivalent de trois récoltes. Accepter tout ce tabac et le garder en entrepôt impliquait des pertes (mermas) difficiles à évaluer car le temps de stockage maximum n'avait jamais dépassé un an et l'expérience avait fait apparaître qu'il fallait compter un déchet de 2 188 livres pour 160 balles. Pour plus de sécurité, Mendiola était d'avis de proposer à Rendón une soustraction de 20 % du poids des trois-cinquièmes de sa récolte (153). Le successeur de Díaz de la Vega au poste de Contador general, Francisco Maniau y Ortega, ayant repoussé cette idée, l'accord se fit, en fin de compte, sur la solution suivante :

"que Rendón almacene los tercios del exceso a su cuenta y riesgo, por el término de un año, y al fin de él se le pague su legítimo valor con el abono de quince por ciento de merma y se le prohíba a él y a sus aviados sembrar en 1795" (154)

Rendón fut l'exemple le plus spectaculaire de la poursuite des mauvaises habitudes, mais il ne fut pas le seul à protester contre les rigueurs du régime imposé par le nouveau Directeur général. Peu de temps après lui, un ecclésiastique anonyme, se disant tout à fait neutre en la matière (155), jugea utile d'informer Mendiola des incidents que risquait de provoquer la pratique effective de l'arrachage prévu. Il affirmait :

(153). Carta al Director de la Renta, Orizaba, octubre 22 de 1794 (AGN, Tabacos, 205)

(154) Carta del Contador general al Factor de Orizaba, noviembre 6 de 1794 (AGN, Tabacos, 205)

"hay una fermentación ardiente entre los Indios y demás pobres que tienen sus siembrecillas, de manera que si se pone en práctica la citada orden, no hay duda que habrá su alboroto".

Pour une bonne part, faisait-il observer, ce déplorable état de fait résultait du caractère tardif de la décision, portée à la connaissance des intéressés alors que les terres étaient déjà prêtes pour le repiquage. Aussi, le prêtre anonyme demandait-il le maintien du statu quo pour l'année en cours et que l'année suivante, non seulement les instructions soient données en temps opportun, mais encore que la préséance soit accordée aux Indiens et aux pauvres, les riches disposant d'autres moyens de subsistance que le tabac (156). Cette dernière recommandation n'empêcha pas Díaz de la Vega d'accuser l'auteur anonyme d'être peu soucieux de l'intérêt de l'Etat et de se livrer, en fait, à un véritable chantage, la mise en avant de la situation des plus démunis étant utilisée pour obtenir la suppression d'une mesure désagréable, surtout, aux nantis. Les Indiens n'avaient rien à perdre, affirmait sans grand souci des nuances Díaz de la Vega, au contraire de leurs commanditaires qui ne pouvaient protester directement car leurs noms ne figuraient pas sur les contrats (157). Dans cette même réponse, il visait aussi une requête qui lui avait été adressée au nom des Indiens de Songolica, demandant grâce en arguant eux-aussi du caractère tardif de la décision (158). Le tabac constituant la ressource essentielle

(155). *"Yo no tengo inclusión en estas siembras, ni directa ni indirectamente porque mi ministerio no me lo permite". Orizaba, octubre 8 de 1794 (AGN, Tabacos, 205)*

(156). *"...que por el presente año no se haga novedad en lo sembrado, y que para el venidero se comuniquen las órdenes en oportuno tiempo, previniendo a la Dirección que si la siembra ha de ser limitada que en primer lugar atiendan a los Indios y pobres, pues los de facultades tienen otros arbitrios para subsistir". Ibidem*

(157). *Carta de Díaz de la Vega a Mendiola, octubre 31 de 1794 (AGN, Tabacos, 205)*

(158). *Songolica, octubre 16 de 1794 (AGN, Tabacos, 205)*

de la communauté, dans l'hypothèse où la destruction des plantations non autorisées serait menée à bien, le village ne pourrait que demander à être relevé du paiement du tribut, ce qui serait autant de perdu pour le Trésor royal. Il était rappelé, aussi, que la loi posait comme principe la protection des naturels, ce que la décision du Directeur semblait bel et bien ignorer.

L'affaire fut tranchée par le vice-roi Branciforte qui, le 11 novembre 1794, ordonna de suspendre les opérations d'arrachage pour l'année en cours. Au moment du bilan, il apparut que la sévérité n'avait pas été extrême comme en témoigne le recensement effectué dans les quatre principaux territoires de production :

<u>Lieux</u>	<u>Plants en excédent</u>	<u>Plants arrachés</u>
Tequila	2 130 000	13 700
Sumidero	970 154	19 800
Cuautlapa	249 000	23 000
Tecama	842 000	144 000
	<u>4 191 154</u>	<u>200 500</u> (159)

Malgré tout, l'alarme avait été chaude et il semble bien que les excédents, à partir de cette date, soient revenus à des dimensions plus acceptables et, à notre connaissance, le problème ne revint plus à l'ordre du jour. Mendiola, dont la juridiction englobait les Indiens de Tequila et Songolica, estimait pour sa part qu'il ne serait jamais possible de leur faire perdre la mauvaise habitude d'outrepasser les limites fixées. Il estimait, en effet, que :

"...los Indios de uno y otro partido no teniendo otro recurso para su subsistencia y estando acostumbrados a estos excesos, siendo como son idólatras de sus costumbres, por mas intimaciones que se les hagan, nunca se logrará el fin atendiendo al crecidísimo número de dichos Indios, y a la vasta, áspera y fragosa extensión de sus territorios" (160)

(159). Resumen de los cuatro departamentos, Orizaba, diciembre 10 de 1794 (AGN, Tabacos, 205)

(160). Carta a Diaz de la Vega, Orizaba 4 de marzo de 1795 (AGN, Renta del Tabaco, vol.5)

NOUVEAU SIECLE, NOUVEAUX REMOUS

En matière de contrats, une innovation avait été introduite en 1786 qui consistait à en moduler la durée en fonction des individus. Ainsi, cette année-là, 57 planteurs d'Orizaba signèrent-ils pour cinq ans, de même que 39 à Córdoba et 8 à San Antonio Huatusco. Mais, à côté de ce contingent majoritaire, trois planteurs d'Orizaba avaient un contrat d'une durée réduite à trois ans et pour 29 de leurs concitoyens, 8 de Songolica et 2 de San Antonio Huatusco, le bail n'était plus que de deux ans (161). De 1789 à 1809, le principe fut retenu de deux contrats de cinq ans se chevauchant : à Córdoba, par exemple, 37 planteurs eurent un contrat qui débutait en 1786 pour expirer en 1791 et 43 autres signèrent pour le quinquennat 1789-1793 (162). La dotation respective de chacun des deux groupes était à peu près équivalente (4 182 000 contre 5 645 000 plants), ce qui fait bien apparaître les intentions qui avaient présidé à la mise en oeuvre du système : avoir toujours l'assurance, en cas de dissensions graves lors du renouvellement des contrats, qu'une moitié de la production serait assurée.

1801 : LA CRITIQUE DU SYSTEME

Cette précaution n'était pas superflue car de nouveaux problèmes surgirent pour saluer le début du dix-neuvième siècle. En 1801, en effet, le vice-roi Marquina reçut un écrit en provenance d'Orizaba, signé d'un certain don Alejandro de Castro. En fait, ce n'était

(161). Extracto de los Cosecheros de Tabaco que tienen contratado con la Renta por los precios y por el tiempo que se expresará... (AGN, Renta del Tabaco, vol. 26)

(162). Matrícula general que la Real Factoría de esta Villa produce... Córdoba, 16 de septiembre de 1789, Gracián de Landagaray, Juan de Arias (AGN, Renta del Tabaco, vol. 118)

là qu'un nom d'emprunt destiné, selon toute apparence, à faire prendre en considération une correspondance qu'un anonymat flagrant aurait pu condamner au rebut. L'inconnu, dont l'identité ne fut jamais percée à jour, se présentait sans modestie excessive comme un excellent spécialiste en matière de tabac (163) et de ce fait comme le défenseur qualifié du corps des planteurs dont il affirmait qu'il se trouvait plongé dans la plus noire des misères alors qu'on était en droit de s'attendre à tout le contraire. A cela, il voyait une première cause dans le défaut d'organisation de la communauté des planteurs (164). Surtout, ce que le prétendu Castro incriminait, ce n'était ni le bas niveau de prix fixé par la Régie, ni telle ou telle condition imposée dans les contrats, mais la mauvaise répartition des pieds de tabac entre les planteurs. Toujours selon ses dires, la première des deux raisons de ce déséquilibre résidait dans le nombre exagéré de personnes - une multitude, affirmait-il - qui avaient été autorisées à cultiver le tabac depuis 1797. En cela, il se situait dans la ligne d'une protestation antérieure de deux ans élevée par les planteurs d'Orizaba. Ils avaient dénoncé à l'époque le fait que les factores se disposaient à admettre de nouveaux candidats planteurs ce qui diminuerait d'autant la quote-part des anciens et ce alors que la dotation globale venait d'être diminuée. Fai-

(163). "Los conocimientos nada comunes que he adquirido en Siembras de tabacos, tanto en el Orden de sus Beneficios como el de la distinción de Clases, unidos a la dilatada experiencia que me asiste de los gastos (por ejemplo) en cien mil matas, lo que éstas pueden producir en diversos años, me dan fundamento para hablar con propiedad sobre la materia". Ocurso hecho al Exmo Sr. Virrey D. Félix Berenguer de Marquina (AGI, Mexico, 1626) (164). "...debía ser éste un gremio floreciente y rico si se hubiera visto y atendido en el orden que corresponde, pero la desgracia de ser éste un gremio sin cabeza, sin organización y sin gobierno le ha conducido a semejante situación..." Ibidem

sant valoir qu'on était au mois de juillet et que les capitaux investis risquaient d'être perdus, ils demandèrent l'ajournement à un an de ces admissions de nouveaux venus et Díaz de la Vega leur donna satisfaction (165)

L'ATTAQUE CONTRE LES PEGUJALEROS

A ce recrutement inconsidéré, poursuivait Castro, s'ajoutait que des planteurs, autrefois cultivateurs effectifs, se faisaient attribuer leur quota de plants habituel lors de la distribution officielle. Mais c'était pour se livrer à un véritable trafic de bulletins, en cédant contre finance leur autorisation de semer ou en faisant réaliser par des tiers la culture qui leur était échue. Tout cela constituait, entre autres choses, un élément supplémentaire de morcellement. Or, l'ennemi juré, aussi bien pour les intérêts de la Régie que pour ceux des planteurs, c'était le petit producteur, le pegujalero porteur de tous les maux, grand fauteur de contrebande (166) et principal responsable des dépassements de production, les fameux excesos en las siembras évoqués plus haut. Dans ce domaine, leur malice créait une situation en apparence sans issue :

"De aquí también proceden los excesos en las siembras que por este orden casi son inevitables, porque a más de que para estos sembrados buscan con estudio los parajes más incógnitos, inaccesibles y de más distancia, como se multiplican estos pegujalitos, no es posible pueda hacerse una escrupulosa visita de estas siembras..." (167)

Or, la surabondance de tabac était un phénomène négatif, puisqu'elle se traduisait par un stockage prolongé au cours duquel la qualité du tabac s'altérait avec, pour effet final, le mécontente-

(165). Representación de los Cosecheros de Orizaba a D. Silvestre Díaz de la Vega, julio 19 de 1799 (AGI, México, 2306)

(166) "...como ésta es una clase de Gentes sin consecuencia venden mucha parte a los Contrabandistas, como por que de esto no tienen esperanza de recibir dinero por ~~ten~~lo anticipado para sus beneficios..." Ocurso de D. Alejandro de Castro... op. cit. (AGI, México, 1626)

(167). Ibidem

ment du consommateur et une hostilité accrue contre la Régie. Castro ne prétendait pas fermer à tout jamais le club des planteurs, mais il posait comme condition préalable à tout élargissement de la communauté des cultivateurs du tabac que les nouveaux arrivants fassent la preuve d'être en possession des moyens matériels nécessaires à la culture et, en outre, prennent l'engagement d'y procéder par eux-mêmes, sans utilisation d'intermédiaires (168). La solution au problème des planteurs, pour Castro, passait par une augmentation du nombre total de plants de tabac à cultiver et en même temps par la disparition pure et simple de la catégorie des pegujaleros. La reprise de ses propositions par la Régie, précisait-il,

"...ha de ser bajo la condición que asimismo por parte de la Renta queden suprimidos todos los pegujaleros, también debe embarazarseles a los cosecheros el repartimiento que hasta aquí se les ha tolerado de sus siembras, sino que precisamente cada uno la ha de hacer en su Rancho, y el que no pueda que la vuelva a la Factoría por que allí se la dé a quien convenga..." (169)

Ultime proposition, enfin, les avances de fonds consenties par la Régie devaient être relevées et portées à mille pesos pour cent mille pieds, lors de la phase de culture proprement dite et à cent pesos par mille guirlandes au moment des opérations de traitement du tabac.

Pour remettre de l'ordre dans la maison, Castro joignait à sa lettre deux listes destinées à corriger les errements des immatriculations de l'année. Il y procédait à une sorte de redistribution tout en prononçant un certain nombre d'exclusions. Etaient ainsi

(168) "No es mi idea querer sujetar las siembras de tabaco al número de cosecheros que explican las dos listas, pues es muy justo que todo aquel que forme rancho, tenga aperos y proporciones se incluya en su respectiva Jurisdicción. Todo mi conato consiste en que las siembras se repartan en Justicia y Razón..." Curso... op. cit.
(169). Ibidem

mis au ban, non seulement les pegujaleros qui, dans leur grande masse étaient rejetés dans les ténèbres extérieures, mais aussi un nombre non négligeable de planteurs, pour la raison, le plus souvent, qu'ils étaient dépourvus de rancho ou qu'ils faisaient cultiver leur assignation par autrui. Pour Córdoba, sur les trente-cinq planteurs que Castro jugeait indignes de rester sur la liste, trente-trois d'entre eux étaient envoyés à la trappe pour les deux raisons susdites, les deux autres étant rayés des cadres parce que décédés. Dans le lot des exclus, un D. Antonio Esteves l'était à cause de son état d'ecclésiastique, de curé de Córdoba, "*cuyo destino y carácter hace que no se tome en consideración*". Plus loin, le nommé D. Francisco Gonzalez se faisait supprimer une assignation dont il n'avait plus l'utilité puisque, faisait observer Castro sans ambages, "*está para morir*". Les planteurs d'Orizaba n'étaient pas mieux traités et quarante-neuf d'entre eux étaient déchus de leurs prérogatives par la plume vengeresse du mystérieux personnage. Parmi eux, le marquis de la Colina, un vétéran qui figurait déjà sur les listes de 1768 ("*no es mas que nombradía de Cosechero pues es negociación para otro cosechero y así debe excluirse*") ou D. Pedro Barroso ("*está sirviendo la Colectaduría de Diezmos, cuyo honorario le pasa de mil quinientos pesos, por esto y porque no tiene rancho, da su siembra a otro*"). Pour deux autres individus, l'élimination était accompagnée de considérations peu flatteuses sur leur moralité, l'un étant accusé de "*malversación con el tabaco*", "*tramposo*" étant le jugement porté sur l'autre. En contrepartie, quelques pegujaleros étaient sauvés du massacre général et promus à la dignité de planteurs : ils furent dix rescapés de cette sorte à Orizaba et onze à Córdoba dont la rédemption était justifiée par la raison, disait Castro, que :

"...están en Clase de Pegujaleros, y teniendo sus Ranchitos y proporción de beneficiar sus tabacos para entregarlos en los Almacenes, es justo se admitan entre los Contratados para librarlos de la precisión de vender sus sartas en verza" (170)

Bienveillant pour ces deux petits groupes d'heureux élus, Castro se montrait inexorable pour le reste de cette catégorie en déclarant :

"A todos los demás pegujaleros que constan en la Matrícula es un abuso darles siembra, porque no es para otra cosa más que para propagar el contrabando y fomentar las drogas y picardías que hacen todos ellos en notable perjuicio de la Renta y de los Cosecheros" (171)

Peut-être parce que pour une fois il n'y avait pas d'incidences financières négatives pour la Régie, la démarche de Castro fut prise au sérieux et le vice-roi, dès le 27 mai, adressa une demande d'information au directeur du monopole. Comme de juste, celui-ci répercuta sur ses subalternes de Córdoba et Orizaba, leur enjoignant de tenir conseil pour examiner les propositions de Castro. Sur ce dernier, de la Vega qui ne soupçonnait pas la supercherie du pseudonyme demanda l'ouverture d'une enquête pour en savoir le plus possible sur son compte (172)

(170). Razón de los Cosecheros que comprehende la Matrícula de la Factoría de Córdoba con explicación de los que legítimamente deben serlo porque tienen rancho, aperos y proporciones para sembrar el número de matas que se les asigne ... (AGI, México, 2296)

(171). L'acrimonie n'était pas moindre contre les pegujaleros d'Orizaba "Todos los demás pegujaleros son volantones que no tienen tierra ni sitio fijo, pues un año siembran en un Paraje y otro en distinto, que a mas de las drogas que infieren a los cosecheros que los habilitan son los que proveen a los contrabandistas y los abrigan con notable perjuicio de la Renta, cuyas circunstancias ignoran los Factores y reconocedores porque a éstos para que se les conceda licencia para sembrar los engañan, valiéndose del arbitrio de hacer constar tienen Tierras para lo cual los ayudan los mismos cosecheros por la codicia de acopiar siembras..." Noticia de los sembradores de tabaco de la Villa de Orizaba... (AGI, México, 2296)

(172). A la fin de son écrit, Castro précisait, pour preuve de son objectivité "ni soy del gremio de Cosecheros ni Dependiente de la Renta". Ocurso ...op. cit.

Ce n'était pas la première fois que la solution radicale de la liquidation des pegujaleros était soumise à réflexion. Dix ans auparavant, le reconocedor d'Orizaba, D. Rafael García, un ex-plantier dont nous aurons à reparler plus loin, avait adressé à la Direction générale un rapport dans lequel il comparait grands et petits planteurs, au grand désavantage des derniers nommés. Il expliquait, par exemple, que les planteurs en titre prenaient grand soin de leurs cultures, qu'ils pratiquaient en temps voulu toutes les opérations nécessaires au bon développement de la plante, en particulier l'ébourgeonnement répété qui permettait d'obtenir des tabacs sains et vigoureux. A l'inverse, selon lui, le pegujalero n'avait pas le moindre souci de la qualité et comme il était payé au nombre de guirlandes fournies, une chose et une seule l'intéressait : faire porter à chacun de ses pieds de tabac le plus grand nombre de feuilles possible, avec une totale indifférence quant au fait que la qualité de ces feuilles fût fonction inverse de leur quantité. Pour masquer ce manquement aux bonnes règles de la production, les pegujaleros coupaient leur tabac avant qu'ils soient parvenus à complète maturité, la couleur des feuilles à cette étape de leur évolution pouvant permettre de les faire passer pour des tabacs de qualité supérieure. D'autre part, ces pernicieux petits cultivateurs s'adonnaient sans retenue à l'écoulement clandestin du tabac, avec une prédilection marquée pour l'époque de la dépente, le moment où les guirlandes quittaient les séchoirs pour être transportées vers les centres de traitement. Pour se livrer à cette opération, on attendait la venue d'un jour pluvieux afin que l'humidité ambiante confère aux feuilles desséchées un peu de flexibilité et de ce fait limite les risques d'émiettage au long du trajet. Bien entendu, cette contrainte

météorologique entraînait la concomitance des opérations et comme presque tous choisissaient le même jour pour se livrer à cette activité, il était impossible d'être partout à la fois et d'assurer une surveillance efficace. Les pegujaleros le savaient mieux que quiconque et ne se privaient pas pour mettre à profit cette carence en faisant disparaître du tabac qui, par guirlandes entières, prenait le chemin du marché clandestin. Et García de conclure qu'il s'agissait là d'une engeance irrécupérable qu'il n'y aurait que des avantages à faire disparaître de la surface des champs de tabac (173)

A l'époque, la vigoureuse opposition du factor Mendiola à cette proposition (174) avait eu pour effet l'enterrement immédiat d'une affaire qui n'avait pas transpiré à l'extérieur et s'était réglée en quelque sorte en famille, au sein de l'administration. Cette discrétion expéditive ne se renouvela pas avec le pseudo Castro, peut-être pas si inconnu que ça de tout le monde car les planteurs saisirent l'occasion de sa démarche pour affronter de nouveau la Régie. A Córdoba, en effet, se mirent à circuler de courts billets anonymes destinés à organiser la résistance collective à l'approche du renouvellement des contrats. Chaque planteur y recevait des instructions sur la conduite

(173). Informe de D. Rafael García, Orizaba, 21 de diciembre de 1790 (AGN, Tabacos, 495)

(174). Mendiola fit valoir, entre autres arguments, que les pegujaleros ne pouvaient pas abuser aussi facilement que le prétendait le planteur mal repenté qu'était García à la fois les sélectionneurs (escogedores) de la Régie et les planteurs eux-mêmes sur la qualité du tabac qu'ils leur remettaient. Pour Mendiola, ce n'était pas le souci du bien public qui inspirait García et s'il rêvait de voir disparaître les pegujaleros c'était pour se faciliter la tâche et n'avoir plus de rondes à faire dans de petites propriétés dispersées. Cette paresse se retrouvait dans la proposition qu'il faisait de ne plus assurer la surveillance au temps de la récolte, alors que ce moment-là était des plus propices à la fraude. Si García ne se sentait pas capable de mener sa tâche à bien, concluait le factor, on pouvait le destituer sans problème car il y avait pléthore de gens actifs et compétents prêts à prendre sa succession. Carta de 13 de enero de 1791 (AGN, Tabacos, 495)

à tenir et même sur le discours à tenir en cas de sollicitation directe.
Cette sorte de tract disait, en effet :

"Muy señor mío : para beneficio de la Renta, el de los Cosecheros, de él y de toda esta jurisdicción, conviene el no contratar hasta la resolución del Expediente del anónimo que está pendiente en el Superior Gobierno del Exmo Sor Virrey, por lo que si llamasen a V.M. a contratar diga : que no puede hacerlo hasta dicha resolución en caso de convenirles los precios y condiciones y ser tiempo oportuno para la siembra".
(175)

LES REACTIONS DE LA REGIE

Dans leur réponse, les employés d'Orizaba dénièrent à peu près toute valeur aux affirmations du soi-disant Castro, à commencer par l'état de ruine généralisée qu'il dépeignait. Au contraire, déclaraient-ils, depuis la création de la Régie, la population de la ville avait doublé et l'enrichissement des gens était perceptible à l'abondance des constructions nouvelles, maisons ou édifices divers, plus coûteux que ceux du passé parce que faits de matériaux de meilleure qualité et plus élégants et raffinés dans leur architecture. L'amélioration se manifestait aussi dans le dynamisme d'une activité commerciale en pleine expansion. La raison en était que le système institué par le monopole se traduisait par la mise en circulation d'une quantité de numéraire très supérieure à ce qu'elle avait été auparavant, et cela par de multiples canaux. Ainsi, le tabac était payé au comptant aux planteurs et il leur était réglé en espèces dans son intégralité, en même temps que la Régie prenait à sa charge les frais de transport jusqu'aux différents lieux de vente ou de fabrication. Dans l'état antérieur des choses, au contraire, les paiements étaient toujours différés et les commerçants de la capitale, qui étaient les principaux acheteurs,

(175). Esquelas anónimas que se repartieron en Córdoba (AGI, México, 2296)

essayaient souvent d'en solder une partie en nature, avec des articles de leur propre négoce. De plus, la création d'une manufacture de cigares et cigarettes avait procuré du travail à de nombreuses personnes et, par les salaires qu'elle versait, il s'introduisait dans le circuit de quarante à cinquante mille pesos par an. Enfin, cette monétarisation de l'économie locale était complétée par la nécessité d'acheminer entre dix et douze mille charges de tabac par an, ce qui attirait un nombre considérable de convois de mules et ajoutait à la vitalité des échanges.

D'autre part, poursuivaient-ils, si la culture du tabac était une affaire aussi mauvaise que le prétendait ce Castro, comment expliquer les innombrables demandes d'assignation de plants dont l'administration était assaillie chaque année au moment de la distribution officielle ? Pourquoi tant d'individus souhaitaient-ils se lancer dans cette culture si elle était aussi ruineuse ? Castro insistait beaucoup sur les frais élevés incombant aux planteurs (176), mais comment expliquer qu'il ne puisse citer le nom d'une seule personne que la culture du tabac aurait menée à sa ruine ? Pourquoi ne pas parler de doña Ana Maria de Leiba, veuve du Licenciado D. Anastasio Rendón, ou du lieutenant-colonel D. Marcos González, ou encore de la succession de la maison Arguelles, reprise par D. Francisco del Puy y Ochoa qui étaient pourtant là pour témoigner que l'on pouvait édifier de respectables fortunes en se consacrant à la culture du tabac ?

(176) "Podrá costearse con lo que rinden ciento cincuenta o doscientas mil matas que se le asignen a un Cosechero que tiene invertidos en aperos y fundo del Rancho cuatro, seis u ocho mil pesos por que pagan por la renta de la tierra trescientos, cuatrocientos, quinientos, porque da un sueldo regular al Mayordomo o Capataz que se lo administra y que sostiene crecido gasto de cocina para mantener a los Operarios que le trabajan..." Ocurso de D.A. de Castro. .op. cit. (AGI, Mexico, 2296)

En outre, ce que Castro omettait de préciser c'était que pour les planteurs aisés qu'il prétendait favoriser le tabac n'était bien souvent qu'une activité secondaire, un revenu d'appoint, car l'essentiel de leurs ressources était ailleurs : maïs, élevage, haricots, terres sous-louées à d'autres cultivateurs, location de leurs séchoirs à tabac aux pegujaleros pour les exploiter encore un peu plus. Et de citer noms et lieux à l'appui, avec une mention particulière pour un certain don Manuel González, propriétaire d'une grande fabrique d'eau-de-vie de canne (177)

Dans le domaine où ils étaient mis en cause de manière directe par Castro, celui de la distribution des plants, les employés du monopole précisèrent que la norme observée depuis toujours était de reconduire, à peu de choses près, les dotations attribuées les années antérieures et qu'ils ne voyaient aucune raison sérieuse de modifier cette pratique. Tout changement visant à laisser plus de latitude pourrait même se révéler dangereux dans la mesure où il pourrait favoriser le processus de concentration toujours redouté et toujours combattu depuis la mise en place du monopole. S'il suffisait de louer des terres en quantités plus importantes pour prétendre à une dotation accrue en proportion, il s'ensuivrait très vite que :

"vendría a reunirse todo en aquellas pocas Personas que el respeto, el valimiento u otra consideración les granjease muchas tierras, y ellos se conspirarían entonces, uniéndose con facilidad contra el Rey para poner leyes a su antojo: inconveniente que previsto desde su creación se ha cuidado siempre de evitar..."

Le fonctionnement du système était resté identique à ce qu'il avait toujours été dans les deux Villes et il était faux d'affirmer comme le faisait Castro qu'on avait ouvert à deux battants

(177). Carta de los Factores, Orizaba, julio 12 de 1801 (AGI, México, 1626)

les portes de la profession pour la laisser envahir par les nouveaux venus (178). Pour les pegujaleros, d'année en année leur nombre s'était amenuisé et la mise en cause de Castro manquait de tout fondement. Pour les planteurs, la situation était quelque peu différente. En 1797, année où la dotation globale de plants fut augmentée, treize planteurs nouveaux furent enregistrés sur les listes d'Orizaba et reçurent en partage 1 140 000 plants. Mais il faut remarquer qu'en même temps, huit personnes cessèrent de cultiver le tabac ce qui ramenait l'augmentation réelle de l'effectif total à cinq personnes.

En 1798, année qui connut une nouvelle augmentation du nombre de total des plants autorisés, douze planteurs nouveaux entrèrent dans la ronde et se virent dotés de 1 415 000 plants alors que cinq anciens raccrochaient. En 1799, aucun planteur nouveau ne se présenta mais six autres abandonnèrent et en 1800 il ne se produisit qu'une seule entrée contre trois départs. Au total donc, en l'espace des quatre années incriminées par Castro, le corps des planteurs n'avait grossi que de quatre unités, ce qui n'était quand même pas de nature à créer des déséquilibres profonds !

(178). Pour démontrer que les revendications de Castro étaient déjà appliquées, tout le cérémonial en usage à cette occasion fit l'objet d'un minutieux rappel : "La Renta publica un Bando para avisar a las Personas que quieran contratar. Comparecen ante diferentes Factores para que los alisten : expone ser de los viejos, o de los que intentan matricularse de nuevo, el número de matas que quiere contratar, especificando el Rancho en que piensa hacer las siembras, si es propio o arrendado, expresando en este caso la cantidad de la Pensión y de todos modos las facultades y aperos con que se halle. Si no existe motivo particular que lo impida, se pasa al Escribano de la Renta para que tome razón de ella en el libro de Convenio firmado por el Cosechero". Après calcul, en mars et avril, des besoins du monopole par la Direction les résultats en sont communiqués aux Factores et ceux-ci "proceden al repartimiento, proporcionando el número de matas al mérito y circunstancias de las Personas listadas. Se manda el reparto a la Dirección general la que despues de oír a la Contaduría general lo aprueba y devuelve y se dans a los Labradores las respectivas licencias..." Carta de 12 de julio, op. cit.

S'il y eut un domaine qui ne fut pas du tout du goût des responsables locaux de la Régie, ce fut celui des rectifications apportées par Castro aux listes établies par leurs soins et qui, à tout le moins, mettaient en cause leur compétence. Les éliminations qui y fleurissaient furent déclarées arbitraires sans que le plus souvent des preuves tangibles soient produites de l'inexactitude des assertions de Castro. Peu convaincant sur ce point particulier, le discours des fonctionnaires consista, pour l'essentiel, à réfuter par simple opposition de leurs affirmations à celles de l'informateur anonyme, en y ajoutant quelques propos ironiques quant aux prétentions de grand spécialiste des problèmes du tabac du faux Castro (179). La promotion des pegujaleros n'était pas l'objet d'appréciations plus favorables. Castro l'avait assortie d'une augmentation sensible de leurs dotations comme il ressort de la comparaison avec les assignations officielles:

<u>Pegujaleros</u>	<u>Plants Castro</u>	<u>Plants Régie</u>
José Ant ^o Beltran	40 000	14 879
Vicente Torres	30 000	11 823
José Elias Rivero	50 000	29 559
Juan Lopez	50 000	25 125
José Paz	25 000	14 879
José Aguilar	25 000	14 879
José Mariano Tinoco	25 000	11 823
José Joaquin del Pozo	25 000	10 345
Mariano Ramos	40 000	29 559
José F ^{co} Buendia	40 000	20 691
TOTAL	350 000	183 562

(179). "Después de una distribución tan desarreglada, tan sin pulso y tan apasionada como manifiesta la comparación que con la nuestra hemos hecho, pasa el informante con igual tino a colocar en la clase de contratados a varios sujetos que se han mantenido siempre en la de pegujaleros, dispensándoles de oficio la justicia que en su concepto merecen..." Carta de los Factores, julio 15 de 1801 (AGI, Mexico, 1626)

Or, ce doublement de plants, en moyenne, n'était en rien conforme aux vœux des intéressés eux-mêmes, affirmaient les représentants de la Régie; il pouvait même avoir des effets très préjudiciables en imposant une tâche au-dessus de leurs forces et de leurs moyens à ces modestes cultivateurs, protégés jusque là par la prudente conduite d'une administration

"proporcionando la regulación a los arbitrios de cada uno, y ellos viven tan persuadidos de que sus fuerzas y las ajenas atenciones a que están dedicados no les permiten aspirar a la esfera de verdaderos Cosecheros que, contentos y satisfechos con su suerte no han pretendido elevarse fuera de ella: pero el informante a título de beneficio quiere hacerles la violencia de que emprendan una siembra que no podrían desempeñar y que lejos de traerles utilidad los conduciría a su ruina" (180)

Parmi les nouveaux venus que Castro proposait d'inclure dans le corps des planteurs figurait un nom qui eut pour effet de déchaîner la fureur de Mendiola. Il s'agissait d'un certain Bernardo de Portas, crédité par Castro de deux cent mille plants alors que la demande d'admission de ce personnage avait fait l'objet d'un refus du vice-roi en personne (181). Une autre proposition concernait un Rocha qui pouvait être le fils d'un grand planteur bien connu et dans cette hypothèse vraisemblable lui attribuer une dotation spécifique était une démarche répréhensible qui allait à l'encontre de tous les principes de justice distributive respectés par la Régie depuis sa création. A cet égard, rappelaient Mendiola et ses collaborateurs,

(180). Carta de los factores, op. cit. (AGI, México, 1626)

(181). Ce crime de lèse-vice-majesté inspira de véhémentes invectives: "*¿ Se puede dar testimonio más auténtico del libertinaje y mal carácter de su autor ? Sus pensamientos y modo de producirlos, son seguros indicadores del insondable fondo de malicia con que se ha conducido proponiéndose zaherir las resoluciones más sagradas*". Ibidem

"nosotros hemos huido de abrir con semejantes ejemplares la puerta a los desórdenes que ocasionarían, queriendo cada uno de los Cosecheros que se multiplicasen sus licencias a correspondencia de las Personas de su familia con perjuicio general de los demás" (182)

Inconsidérée aussi l'attribution aux Indiens de Tequila de deux millions de plants, soit près du double de ce qui leur était déjà assigné, c'est-à-dire 1 086 293 plants propres à occuper 280 Indiens. En effet,

"...a más de que no todos los de un Pueblo son de tal conducta que se les pueda fiar la menor siembra, deben quedar muchos libres para que no se escaseen a los Cosecheros brazos para los cultivos de sus tabacos en el campo, porque si todos fueran sembradores ; quiénes serían los jornaleros ? Siembran maíz y otras semillas; cortan maderas, leñas y labran jonote, con cuyos arbitrios quedan al cabo del año aun mejor socorridos que los que se entretienen en tabaco propio..." (183)

Il est quand même bon de noter que sur un point au moins de ce libelle les fonctionnaires de la Régie ne purent qu'esquiver la réponse, faute de pouvoir apporter un démenti aux accusations de trafic des bulletins d'assignation de plants. La fraude était si peu douteuse, en effet, que le factor de Córdoba avait pu transmettre à la Direction générale en 1795 deux listes de planteurs de vingt-et-un noms au total dont l'exclusion était demandée au motif que :

"no tienen Rancho ni apero ni facultades para sembrar. Ninguno hace la siembra por sí y es constante que la reparte a su arbitrio entre aquellos con quienes hay inteligencia y me atrevo a decir (no lo puedo justificar) que algunos hacen la entrega de sus Licencias o Boletos por aquella catidad de pesos en que se convienen con el comprador en perjuicio de la Renta y de los verdaderos cosecheros" (184)

(182). Carta de los Factores... op. cit.

(183). En fait, cette augmentation aurait tourné au bénéfice exclusif de l'héritier indirect de la maison Arguelles, D.F^{CO} del Puy y Ochoa, crédi-té de 591 180 plants à titre personnel et acheteur unique des guirlandes de tabac des Indiens de Tequila. Or, "no sería justo ni conveniente a la Renta el que en un solo sujeto se refundiese más siembra". Ibidem

(184). Carta de D. Joaquín de Robles, enero 24 de 1795 (AGN, Tabacos, 205)

Disposant au total de 1 910 000 plants, huit d'entre eux dépassant d'assez loin les cent mille, ces vingt-et-un planteurs faisaient donc partie de la catégorie aisée et le trafic recouvrait une évidente ampleur.

Quant à cette utilisation abusive des droits conférés par l'ancienneté, elle n'avait rien d'accidentel et, avant les écrits de Castro, elle avait inspiré des lettres de protestation à des planteurs qui la dénoncèrent comme un obstacle de taille à une plus juste répartition de la dotation globale. Ainsi, le Licenciado José Francisco Quintero, planteur à Córdoba, écrivait-il :

"Son muchos los cosecheros antiguos que se hallan del todo exhaustos de arbitrios para beneficiar sus siembras y otros que aunque los disfrutan no quieren dedicarse al trabajo, unos y otros toman en sí los boletos, los venden por un corto estipendio a otros vecinos lucrándose en perjuicio de otros que pudieran emplearse con utilidad notoria.

Otros y ma mayor parte de antiguos cosecheros sólo solicitan la siembra a pretexto para mantenerse con sus fraudes, porque empeñándola con distintos sujetos, todo el año triunfan, juegan y se divierten, llega la entrega de sus frutos, convócanse los Acreedores, comienzan las Demandas a los Jueces, dictanse los embargos en Factoría y después de todo apenas uno u otro se cubre quedando ellos muy satisfechos y dispuestos a executar lo mismo en el año siguiente.

No se les puede negar efectivamente su antigüedad, pero tampoco habrá hombre sensato que certifique su mérito acreedor a la estimación". (185)

Enfin, le relèvement du montant des avances consenties par le Régie était jugé inacceptable. Le tarif en usage, à savoir 300 pesos pour cent mille plants et 75 par millier de guirlandes était le plus adapté car de la sorte,

"quedan las Cajas sin temor de descubiertos, y el cosechero aliviado en parte de sus gastos, y con más facilidad para proporcionar las fianzas que debe dar, pues por el contrario, siendo las sumas crecidas como el anónimo pretende, se les rehusa precaviéndose del gasto" (186)

(185). Carta de 12 de septiembre de 1794 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 38)

(186). Le mécanisme de ces avances ou suplementos fut décrit par Rafael

Accepter les taux proposés par Castro reviendrait à peu de choses près à prendre en charge la totalité du coût de la récolte, avec les risques que cela impliquait pour l'argent de l'administration et le débours considérable qui en résulterait : pas loin du demi million, très exactement 470 070 pesos, pour le tabac planté en 1801.

Au total donc, pour les trois signataires de la réponse, Mendiola, Sobrevilla et Heria, non seulement rien ne valait la peine d'être retenu des propositions du prétendu Castro, mais en outre cet écrit n'était qu'un tissu d'erreurs et de mensonges qualifié, en conclusion, de :

"...libelo verdaderamente infamatorio, producido de un espíritu revolucionario y sedicioso, cuyo autor debería, para escarmiento de otros, quedar castigado y corregido con la mayor demostración"
(187)

L'AVOCAT DES PLANTEURS PREND LE RELAIS

Ce "libelle" eut pour effet de lancer un débat qui se prolongea jusqu'en 1804 et vit les deux parties s'affronter à coups de revendications et d'arguments. Le pseudo-Castro ne se manifesta plus et les planteurs se firent entendre par la voix de leur fondé de pouvoir, le licenciado D. José Maria Ortuño qui eut l'occasion de revenir à la charge à diverses reprises.

Dans un premier temps, l'avocat des planteurs, après avoir ironisé sur la réaction des responsables de la Régie (188), s'atta-

García dans un rapport du 29 novembre 1794 où il précisait : "El primero para beneficios del campo se da cuando se hallan entablados y a primera limpieza, de lo cual se asegura el Resguardo. El segundo cuando está el tabaco en sartas conducido del campo a la población por los beneficios que se le da en las Casas. En el primer caso, dinero asegurado con fiador competente o hipotecas bastantes; no en el segundo caso, porque el mismo fruto responde por los suplementos. No hay regla fija en cuanto a las cantidades suplidas". (AGN, Tabacos, 205)
(187). Carta de los Factores, op. cit.

cha à démontrer que l'état florissant des Villes (189) n'était rien d'autre que le fruit de leur imagination.

L'opulence y était si peu réelle, en fait, disait Ortuño, que les Cabildos avaient de plus en plus de mal à pourvoir aux emplois et, sans nier la multiplication des constructions nouvelles (190) l'avocat affirmait que "no se asignará uno puramente tabaquero que haya fabricado una Casa decente" (191). En vingt ans, la situation avait évolué dans le mauvais sens pour les planteurs qui avaient vu leurs assignations diminuer et, par voie de conséquence, leurs revenus baisser. La multiplication des pegujaleros et des planteurs à faible dotation, loin d'améliorer la situation générale, n'avait fait que contribuer à sa dégradation (192). Sans aller chercher bien loin, le rapport même des fonctionnaires d'Orizaba fournissait des arguments contre leur propre thèse : ils présentaient, par exemple, la multitude de demandes dont ils étaient l'objet chaque année comme un signe de rentabilité de la culture du tabac, alors que ce phénomène traduisait tout le contraire. Si les demandes se multipliaient, en effet, c'est qu'il était nécessaire

(188). "Es increíble la alteración que causó en los Factores este sencillo papel. Si hubiera sido tan inconducente, no habrían perdido la serenidad". Escrito formado por el Licenciado D. José Maria Ortuño por los comunes de cosecheros de Orizaba y Córdoba y anejos de Songolica y Huatusco. (AGI, México, 1626)

(189). Rafael García et son lieutenant Angel Villalobos avaient corroboré dans un rapport du 9 septembre 1801 les propos de Mendiola et autres sur la prospérité du commerce et de l'artisanat dans les Villes et sur le rôle déterminant du tabac dans cette situation : "Del tabaco emana el efectivo numerario que existe en las Villas" (AGI, Mexico, 1626)

(190) "...el Cabildo se ve en las mayores aflicciones para encontrar sujetos medianamente acomodados en la elección anual de Oficios, siendo un lugar tan grande..." Escrito...op. cit.

(191). Ibidem

(192). "...aquellos pegujaleros y otros muchos, reducidos a cortas siembras por naturaleza deben tener tan corta utilidad que lejos de poder contribuir al lustre y felicidad de la Renta, sólo parece que va a opacarlo con su oscura miseria". Ibidem

de compenser par une quantité accrue de pieds à cultiver la baisse des bénéfices réalisés (193). Plus loin, en affirmant que le relèvement des avances proposé couvrirait à peu près le prix de la récolte, Mendiola et ses collègues donnaient encore le bâton pour se faire battre. Ils ne faisaient rien d'autre, en effet, que reconnaître l'extrême modicité des gains, qu'admettre de façon implicite que dans le meilleur des cas, le rapport de cent mille plants ne pouvait guère excéder deux cents pesos. Supposons, malgré tout, ajoutait Ortuño, que de trois cent mille plants on parvienne à tirer mille cinq cents pesos,

"aun en este fingido supuesto ¿ podría mantenerse un hombre decente con esta cantidad ? ¿ podría llamársele feliz con tan despreciable utilidad ?" (194)

En fait, il n'est jamais possible de réaliser un bénéfice de cet ordre, poursuivait Ortuño, en raison de la nécessité de renouveler l'outillage, des frais d'entretien des bâtiments. Surtout, l'obligation d'en passer par la rapacité et l'arbitraire des grands propriétaires constituait un handicap de première grandeur. En effet, faisait observer Ortuño,

"La desgracia es que en toda Orizaba no se cuenta sino un individuo que tiene tierras propias para sembrar y todo el resto está sujeto al arrendamiento y un arrendamiento verdaderamente insoportable. No sería extraño que se hubiera aumentado considerablemente pues a esa proporción ha subido el valor de las tierras, pero el aumento de la locación no ha guardado esa proporción pues ésta ha subido al triplo y al cuádruplo; y todavía no es ésta la mayor desgracia, sino que después de una injusta y desmesurada pensión queda sujeto el conductor a una conducta insorvitante alteración (sic) y lo que sobrepaja a todo a una arbitraria expulsión, pues

(193) "...aqueel extraordinario empeño viene de que percibiendo tan poco de un centenar de miles (por ejemplo) de matas, quieren, porque es el único arbitrio sacarlo de la multitud de aquellos pocos, y el que solo ha tenido de un centenar trescientos pesos, aspira a sacar de cinco centenares mil y quinientos pesos..." *Escrito, op. cit.* (194). Ibidem

a su arbitrio le despide el locador, viéndose en la dura precisión de abandonar sus costosas fábricas y recibir lo que le quieran dar". (195)

Signe encore de la dégradation de leur situation: l'impossibilité pour les planteurs de se passer des prêts sans intérêt offerts par la Régie (196). Oubliant un peu vite que les grands négociants de México finançaient bon nombre de producteurs avant la mise en place du monopole, Ortuño évoquait un mythique âge d'or du tabac où les planteurs étaient en mesure d'assumer seuls le coût des cultures et du traitement, quand ils ne servaient pas de banquiers à leurs confrères moins aisés, et de toutes les façons n'avaient aucun problème à attendre le paiement retardé de leur récolte.

En revanche, l'avocat trouvait des accents plus convaincants dans son tableau de la conjoncture économique marquée par une hausse générale des prix, agricoles et autres, dont les cultivateurs du tabac étaient les seuls à subir les désagréments sans en

(195). Ce comportement des latifondistes est attesté à la même époque dans cette même intendance de Veracruz dans un rapport de José María Quirós qui y voyait la cause du déclin de l'agriculture et du dépeuplement de la zone. Ainsi, les ressources de l'immense hacienda de Santa Fe provenaient "de los arrendamientos que le pagan los colonos a quienes pone la Ley a su antojo, y lo ha hecho en términos muy perjudiciales a los mismos colonos, y a toda la causa pública; un rancho de ganado o de siembra que el año de 1768 por ejemplo, ganaba de arrendamiento cuatro pesos anuales, llevan hoy por él veinte y cinco pesos, y esto sería lo menos, lo que no es tolerable son las condiciones duras y desproporcionadas, con que por la necesidad obligan a entrar a los colonos, de que la licencia que se les da sólo contiene, la que más, cinco años, en la que se les impone varias condiciones que por quebrantamiento de cualquiera de ellas son lanzados, y por último la más injusta de todas es de que al vencimiento del plazo, todas las casas, fincas, obrajes, árboles frutales y demás beneficios han de quedar al del propietario, no pudiendo sacar el colono más que lo moviente que le pertenece..." "Apuntes estadísticos de la Intendencia de Veracruz. Relaciones estadísticas de Nueva España de principios del siglo XIX. A.H.H. Colección de Documentos publicados bajo la dirección de Jesús Silva Herzog, vol. III, México, 1944, 8 (196)" "...esos mismos suplementos que algún tiempo fueron la ruina del ramo y hoy no puede subsistir sin ellos son un argumento eficaz de la decadencia y ruina del Cuerpo, pues no necesita de auxilios exteriores el que posee en sus intereses vigor y fuerzas suficientes". Escrito...

retirer le moindre bénéfice (197). En toute logique, Ortuño était amené à mettre en cause le principe même de fonctionnement institué par le monopole, à condamner sans appel la monstruosité structurelle qui décuplait les effets néfastes des crises de conjoncture, l'aberration économique qui privait les producteurs de tabac du droit légitime de tout vendeur d'adapter ses prix aux conditions du marché. En effet, dénonçait l'avocat, le commerce du tabac était :

"...la única venta que hay en el mundo en que el Vendedor no puede tratar de ella, no puede hacer un ajuste, ni poner precio a sus frutos. Se publica que las siembras han de hacerse y entregarse a tales precios, se les asigna el número que han de sembrar, y se establecen las condiciones con que se han de servir, sin que el que se llama vendedor tenga más parte que recibir la Ley del comprador, o quedarse sin hacer siembra : ya se ve que aquí no hay cosa que se parezca al contrato de venta". (198)

L'impossibilité de répercuter l'augmentation des coûts de production sur les prix de vente devenait d'autant plus insoutenable qu'à la hausse des produits alimentaires et manufacturés venaient s'ajouter les incidences des modifications intervenues dans le comportement des travailleurs agricoles. Plus onéreuse qu'avant, cette main d'oeuvre l'était moins par l'augmentation de salaires qu'elle avait obtenue qu'à cause de la baisse importante de sa productivité pour des raisons qu'Ortuño prit soin d'exposer dans le détail en écrivant:

(197). *"...llámense felices los que siembran el Maíz, Trigo, etc. porque el tiempo les ha dado tal incremento en el valor que lo que antes vendían por dos lo expenden a seis, ocho, diez o más; pero lloren su desgracia los del tabaco, porque las contratas los han reducido a vender sus frutos a más bajos precios, cuando todo lo que han de comprar ha adquirido un alto y rápido progreso. El Maíz, Trigo, Frijol, etc. el Hierro y demás utensilios, con los arrendamientos de las tierras les cuesta más que triplicado, ¿por dónde, pues, les podrá venir esa prosperidad en sus siembras?" Ortuño, op. cit. (198). Ibidem*

"...no es menos grave lo que se sufre en punto de Operarios; ganan éstos un medio más que antes, y no por eso se mejora su trabajo, que ha empeorado mucho en el modo y en el tiempo, pues sobre más lánguido y flojo, dura tres horas menos que antes, pues con motivo de irse ya a dormir a sus lugares, no vuelven hasta las ocho y acaban desde las cinco, comenzando antes a las seis de la mañana acabando en la misma hora por la tarde, dejando aquellas tres horas que en el discurso del año componen muchos días, sobre el fraude de poner muchas ocasiones muchachos en lugar de hombres, sin poderlos repeler el sembrador por no quedarse sin todos y sin el dinero que han adelantado" (199)

On pourrait voir dans certains des comportements ainsi dénoncés, en particulier dans le fait de ne plus passer la nuit sur les lieux de travail, l'application tardive d'une législation vieille de trente ans (200) et rappelée en 1785 par le fameux Bando sobre el trabajo de los peones de las haciendas du vice-roi Matías de Gálvez. En fait, cette désinvolture nouvelle était surtout le reflet du rapport existant entre l'offre et la demande sur le marché de ce travail. Un signe supplémentaire s'en trouvait dans les exigences des travailleurs en matière de rétribution anticipée (201), selon un processus en tout

(200). "...quiere S.M. les prevenga V.E. que los indios no trabajen sino de sol a sol, y que les den dos horas de descanso desde las doce a las dos como previenen las leyes; y que estando cerca los pueblos de donde salen para las haciendas, puedan ir a dormir a sus casas con sus mujeres si estuvieren casados; pues aunque diste media legua del pueblo, tienen lugar desde el amanecer hasta que salga el sol para ir a trabajar a las haciendas, y lo mismo por la tarde desde que se pone hasta anochecer, porque lo contrario es imperdirles su libertad y tratarlos como a esclavos, que tan estrechamente prohiben las leyes..." Real Orden de 23 de marzo de 1773, Los salarios y el trabajo en México durante el siglo XVIII, Selección de documentos por Luis Chávez Orozco, Cuadernos obreros, CESHMO, Mexico, 1978, p. 68-69

(201) "Este es otro vicio que con el mayor dolor sufren los Cosecheros, necesitados a hacer adelantos muy grandes a que siguen después los préstamos de Bautismos, Casamientos, Entierros, etc. perdiéndolo todo si se huye o muere un operario y siendo preciso tener embromado siempre un golpe de dinero considerable que nunca llega a reembolsarse, pues siendo preciso hacer lo mismo al año siguiente, se hace una cadena que no tiene término sino con la muerte del Operario o ruina del Coseche-
.../...

point conforme à celui qui était en usage dans les haciendas. Là, en effet, comme le fait observer Charles Gibson, l'importance des avances accordées aux gañanes était d'autant plus grande que la main d'oeuvre était plus rare, les journaliers eux-mêmes, en contravention aux règlements depuis 1785 (202), exigeant des sommes élevées pour accepter de travailler.

Dans le domaine du tabac, l'excès de la demande sur l'offre s'expliquait, à la fois, par la nécessité d'une relative spécialisation de la main d'oeuvre et par le processus, dont la paternité fut attribuée aux initiatives de del Real, de passage de l'activité salariée à la petite exploitation indépendante, de l'état de journalier à celui de pegujalero qui avait affecté une partie des travailleurs du tabac. Comme si les difficultés économiques ne suffisaient pas, cet état de fait engendrait de surcroît une kyrielle de dissensions et de conflits entre planteurs conduits à se disputer, pas toujours à

ro... "Ortuño, op. cit. Comme on le voit, il s'agit là d'une manifestation de cette face cachée du peonaje de l'époque coloniale dans laquelle les rôles étaient en quelque sorte inversés et où, faute d'un appareil répressif efficace, le plus souvent les patrons se retrouvaient perdants. Dans les haciendas, le phénomène fut lié à l'origine ethnique des travailleurs : ainsi, dans la région de Guadalajara, les journaliers étant en majorité sang-mêlé ou créoles manifestaient plus d'indépendance et moins d'attachement au sol natal, au terroir d'origine, ce qui les rendait prompts à la fuite à la moindre contrariété, sans souci de leur endettement. De là naissait le peu d'enthousiasme des propriétaires de haciendas à leur avancer de l'argent autrement qu'au compte-gouttes: "Esta libertad de los sirvientes y falta de sujeción hace a los amos cautos para no consentir en que se empuñen en más de lo que pueden devengar con su trabajo, porque si el sirviente se escapa, el amo pierde todo el adelantamiento porque ellos saben huir, y nunca los justicias, aunque los deprehendan y sean reconvenidos ante ellos como deudores de los salarios anticipados, los obligan a volver a desquitarlos con su trabajo a las haciendas, sino que por otro modo se consulta a la indemnidad del acreedor..." Informe de Rubio y Salinas, junio 15 de 1765 (AGI, México 1701) cit^e par Luis Navarro García. La sociedad rural de México en el siglo XVIII

(202). "XI. Con ningún pretexto ni motivo, aunque sea el de pagar las obenciones de casamientos, bautismos, entierros, etc. podrán suplirse a los indios más de cinco pesos a cuenta de su trabajo. los curas deberán cobrar sus derechos parroquiales sin apremios y del mejor modo que pudieren..." Bando sobre el trabajo de los peones de las haciendas, 23 de marzo de 1785. Los salarios y el trabajo... op. cit. p. 73

la loyale, ce précieux matériel humain. En effet, écrivait Ortuño :

"...se ha separado del ramo de Operarios y Peones un considerable número de brazos que por tanto se escasea mucho a los Cosecheros, de que viene que aquéllos que no se paran en la calidad de los medios para conseguir sus fines, hallándose faltos de operarios, corrompen a los que están sirviendo en otras partes, adelantándoles más dinero, y encargándose de sus deudas, a que sigue que en lo más ejecutivo de las Labores de Casa y Campo faltan aquéllos, y se pierda o desmerezca en su calidad el tabaco. Todas las plantas necesitan oportunamente su beneficio y sin él o se destruyen o debilitan, pero en ninguna otra es más ejecutivo el tiempo de estas operaciones que en el tabaco, planta muy débil y demasiado sensible a cualquiera falta o contratiempo". (203)

La plaidoirie d'Ortuño décida la Direction générale a accorder, contre l'avis des responsables d'Orizaba, et dans l'espoir de couper court aux demandes d'augmentation des prix d'achat, le relèvement respectif à cinq cents et cent pesos des avances de fonds pratiquées par la Régie. Encouragé par ce premier succès partiel, l'avocat renouvela sa démarche, ajoutant aux points déjà exposés dans son premier écrit des revendications nouvelles.

Ainsi, afin de limiter les pouvoirs abusifs des grands propriétaires qui, précisait-il, laissaient en friche la moitié ou les trois-quarts de leurs haciendas et faisaient vivre leurs fermiers dans une angoisse perpétuelle, Ortuño préconisait l'adoption d'une réforme "como se ha ejecutado en muchos Países cultos, y en Madrid se ha practicado" et, en tout état de cause, demandait à la Régie d'intervenir pour que soit garantie la sécurité des fermiers cultivateurs de tabac.

Aux récriminations déjà exprimées contre le comportement des ouvriers, vinrent s'ajouter des propositions pour y porter

(203). Ortuño, op. cit.

remède : fixer réglementairement la journée de travail de six heures du matin à six heures du soir, obliger les travailleurs par signature d'un contrat à rester au service de leur employeur jusqu'à la levée des récoltes, leur interdire d'aller travailler, sauf autorisation écrite, chez un autre planteur et frapper ces derniers d'une amende en cas de détournement des ouvriers d'autrui. Pour parachever cette politique de contrainte, comme les Indiens refusait avec obstination de travailler sans versement préalable de quarante, soixante ou même quatre-vingts pesos, la force publique devrait être mise à disposition des planteurs pour qu'ils puissent obliger leurs travailleurs à se contenter de l'avance légale de cinq pesos.

En veine de revendications, Ortuño réclamait ensuite le retour aux fameux tarifs du premier contrat, la suppression des 10% d'amputation infligés au poids des tabacs, une disposition qui avait été établie au début, quand les tabacs étaient réceptionnés après trente jours seulement de séchage mais qui n'avait plus de raison d'être depuis que cette durée avait été portée à soixante jours. De plus, disait-il, la remise des tabacs avait lieu en saison sèche, ce qui constituait une garantie de plus pour la Régie de disposer d'un tabac ayant atteint son poids définitif.

Quant à la déduction des deux livres par balle au titre du "bon poids", elle était encore plus injustifiée puisque le tabac était pesé et non simplement évalué et qu'en outre on éliminait l'hypothèse où les erreurs de pesée pouvaient se produire dans l'autre sens et jouer au détriment des planteurs qui, de la sorte, se retrouvaient frappés d'une double pénalisation.

Grande innovation, enfin, Ortuño rendait hommage à la sagesse et à l'honnêteté des Factores, mais pour souligner aussitôt

qu'ils avaient à traiter avec beaucoup de monde et qu'ils n'étaient pas en mesure de bien connaître toutes les situations. Aussi convenait-il, à l'en croire, de les dessaisir de leurs attributions répartitives pour les confier aux municipalités de Córdoba et Orizaba, beaucoup plus au fait des réalités locales. Il suffirait de leur communiquer le total des plants à distribuer et elles mèneraient à bien une tâche d'autant plus simplifiée que, reprenant les propositions de Catro, Ortuño préconisait l'adoption de la solution finale pour les pegujaleros comme pour les planteurs qui ne réclamaient d'assignation que pour grossir celle de leur patron (204).

NOUVEAU DEMENTI DES RESPONSABLES LOCAUX

A la quasi-totalité de ces demandes, Mendiola et Rafael García furent d'avis qu'il fallait opposer un refus sans nuances. L'idée de déléguer leurs prérogatives de distribution aux conseils municipaux fut jugée de la plus haute incongruité : déjà, après chaque répartition annuelle, il s'élevait un concert soutenu de plaintes et de protestations et cela alors que les fonctionnaires employés à cette tâche et n'ayant aucun intérêt personnel en jeu dans ce partage s'efforçaient de s'en acquitter avec toute l'équité possible. Que serait-ce si l'on confiait ce soin aux "*Cabildos en los que casi todos los capitulares son sembradores*" ? (205)

Pour leur part, Joaquín de Robles et Marcos José de Heria, respectivement factor et contador de Córdoba, faisaient remarquer que les représentants du monopole en connaissaient au moins aussi long sur la question que les édiles locaux. Il y avait trente-huit

(204). Representación en nombre de los cosecheros de tabaco de las Villas contratadas... Orizaba, octubre 25 de 1803 (AGI, México, 1626)

(205). Carta de Mendiola y García al Director general, Orizaba, noviembre 16 de 1803 (AGI, México, 1626)

ans, en effet, que Mendiola exerçait ses fonctions de factor à Orizaba; Robles, quant à lui, natif de Córdoba et factor de cette ville depuis douze ans, y avait occupé auparavant la place de contador pendant onze ans. Natif d'Orizaba, le reconocedor Rafael García était un ancien planteur de même que Heria ou que le lieutenant de García, Angel Villalobos (206).

Pas question, non plus, de mettre fin à l'existence des pegujaleros. Ceux qui s'endettaient avec la Régie et qui, en effet, écoulaient du tabac en contrebande ayant été éliminés,

"...los que han quedado tienen sus Ranchillos en que habitan con toda su familia y que invierten en el cultivo de las Siembras su trabajo personal, el de sus Mujeres e hijos y a quienes no sería justo privarlos de este recurso, y sí muy conveniente sostenerlos en obsequio de la humanidad" (207)

Refus en cascade, enfin, pour la suppression des 10% d'abattement du poids (même après soixante jours, le tabac conservait de l'humidité et en outre il était remis en saison des pluies et non en saison sèche), comme pour les deux livres de bon poids, car c'était une coutume et les coutumes sont faites pour être respectées ! En revanche, et pour la première fois dans l'histoire de ses rapports avec les planteurs, compte tenu de la hausse générale du coût de la vie et de son incidence sur les frais des cultivateurs de tabac, Mendiola proposait de faire un pas vers les prix du contrat primitif en accordant une augmentation d'un huitième de réal par livre à chacune des catégories.

(206). Carta de Robles y Heria al Director general, Córdoba, noviembre 23 de 1803 (AGI, México, 1626)

(207). Carta de 16 de noviembre de 1803, op.cit. Deux ans plus tôt, quand Castro avait réclamé l'extinction des pegujaleros, Robles à Córdoba avait manifesté son opposition indignée à une mesure qu'il jugeait inhumaine, *"...siendo unos infelices y que el único medio que tienen de subsistir es el de esta siembra, es más que rigorosa la pretensión de abandonarlos"* 9 de septiembre de 1801 (AGI, México, 2296). Ortuño lui-même reconnaissait que les pauvres diables vivaient dans la plus extrême pauvreté, mais, disait-il, *"prefieren su miseria a la servidumbre"* (AGI, México, 1626)

Le 19 mai 1804, la Contaduría general présenta un rapport dans lequel elle reprenait point par point les positions de Mendiola, y compris, ce qui est très révélateur de la réalité de la crise qui frappait les planteurs, le petit relèvement de tarifs proposé par le factor d'Orizaba (208). Pour inhabituelle qu'elle fût, cette concession ne suffit pas à faire désarmer les planteurs qui maintinrent leur demande de retour aux prix de 1765. Le Contador general prit alors la peine de calculer ce qu'il en coûterait aux finances de la Régie d'accéder à ces revendications en prenant pour base de l'estimation la dernière des récoltes achetées. Il en ressortit que de 1 097 126 pesos, la dépense serait passée à 1 269 919 pesos, près de 16% de plus et un débours supplémentaire de 172 793 pesos, ce qui, sans être négligeable, était loin de mettre en péril l'équilibre financier du monopole dont les bénéfices nets à la même date dépassaient les trois millions et demi de pesos (209)

RETICENCES A L'IDEE DE FAIRE PLANTER DE NOUVEAU PAR LA REGIE

Le problème se posait donc en termes très simples et, les planteurs campant sur leur positions, la Régie avait le choix entre céder sur les prix ou renouveler l'expérience malheureuse de prendre en charge comme en 1779, 1780 et 1781 la culture du tabac.

Dès le mois d'avril de cette année 1804, la Direction du monopole s'était préparée à cette dernière éventualité en sollicitant l'opinion des responsables des Villes par lettre du 7 du même mois, pour le cas où les propositions qui seraient faites au nom du vice-roi ne suf-

(208). Informe de la Contaduría general de la Renta del Tabaco. Joaquín Maniau, México, 19 de mayo de 1804 (AGN, Tabacos, 88)

(209). Informe del Contador general de 2 de junio de 1804 (AGN, Tabacos, 88)

firaient pas à décider les planteurs à signer de nouveaux contrats (210). A l'unanimité, les avis recueillis furent défavorables à cette hypothèse, avec mention spéciale pour le rapport du factor de Córdoba, Marcos José de Heria qui corroborait, en poussant même les choses plus au noir, les propos tenus par Ortuño sur le comportement de la main d'oeuvre.

Pour Heria, en effet, si la Régie se décidait à court-circuiter une nouvelle fois les planteurs, l'acquisition des terres et locaux nécessaires ne poserait aucun problème, mais il en irait de tout autre façon en matière de recrutement des travailleurs agricoles, pour des raisons relevant à la fois du quantitatif et du qualitatif. Certes, convenait Heria, pour les travaux des champs, il serait toujours possible de faire appel à la force de la loi afin de réquisitionner les Indiens des villages proches des lieux où l'on déciderait d'implanter les cultures. Mais ce ne serait là qu'une solution tout à fait partielle car l'absence de qualification de ce genre de journaliers ne permettrait de les utiliser avec profit que lors des phases initiales, défrichage et labours pour l'essentiel. Pour tout le reste, il était obligatoire de s'adresser à des travailleurs non-Indiens, des "gens de raison", seuls aptes à procéder dans les règles de l'art aux multiples opérations requises, sur le terrain comme dans les maisons

(210). "...en precaución de que no se avengan dichos cosecheros que han concluido su contrato con la resolución que se espera de su Excelencia, y se nieguen a verificar sus respectivas siembras, se hagan de cuenta del Ramo todas las que se juzguen necesarias para cosechar los tercios que faltaren al número que necesita la Renta para el anual consumo..." (AGI, México, 2296)

destinées à assurer le traitement (211). Or les gens de cette catégorie étaient, pour l'heure, en nombre tout à fait insuffisant, au point que les planteurs ne disposaient que du quart des effectifs en main d'oeuvre qualifiée qui leur aurait été indispensable pour la bonne conduite des travaux.

D'autre part, Heria confirmait le processus d'altération dans les comportements déjà signalé par Ortuño et provoqué par ce déséquilibre entre l'offre et la demande. Selon lui, les travailleurs agricoles, quels qu'ils fussent, ne se privaient pas de mettre à profit le besoin qu'on avait de leur force ou de leurs talents. S'agissant des Indiens, par exemple, Heria s'écriait :

"...es un escandaloso exceso el que se advierte, porque vienen los Indios, piden tres y cuatro reales diarios y la comida, señalando y trazando la que han de dar, cuando antes del presente tiempo, solamente ganaban dos reales y comían unos frijoles sin otra cosa alguna y si entonces sacaban cinco surcos regulares al día, hoy no pasan de dos y medio o cuando más tres de los mismos surcos". (212)

A ce faible rendement, il fallait ajouter l'impossibilité de pouvoir compter à coup sûr sur ce personnel. Le cas le plus courant, notait Heria, était qu'un Indien "capitaine" vienne trouver un planteur pour en obtenir une avance financière. En contrepartie, il s'engageait à lui fournir à la date précisée par son commanditaire, trente, quarante ouvriers ou plus même, le cas échéant. Au jour convenu, personne ne se présentait, une ou deux semaines pouvaient s'écouler sans que le moindre Indien fasse son apparition. Il ne restait plus alors qu'à

(211). "Los Indios sólo sirven para las limpias de los Campos, pero son inútiles para capar, cortar, ensartar, colgar, apear, abrir, escoger, enmanejar, y enterciar, porque para todas esas operaciones se necesitan gentes inteligentes, que nombran de razón". Informe de Marcos Jose de Heria, Córdoba, abril 14 de 1804. Testimonio sobre siembras por cuenta de la Renta, cuaderno n°5, p.1 (AGI, México, 2296)

(212). Ibidem

envoyer dans leur village émissaire sur émissaire (personero) dans l'espoir de les décider à venir. Il finissait par en arriver deux ou trois un jour, cinq ou six quelque temps après et peu à peu le planteur arrivait à se retrouver avec l'effectif promis. Mais le plus souvent ces retards inconsiderés avaient causé des torts irréparables à son tabac qui n'avait pu recevoir en temps utile les soins qui lui étaient indispensables. Bien sûr, le travail fourni n'équivalait jamais à la somme versée en qualité de rétribution anticipée et le planteur ne réussissait jamais à récupérer l'argent qui lui restait dû.

Pourtant, les beaux jours que la Régie se préparait à vouloir pratiquer la culture du tabac pour son propre compte avec les Indiens n'étaient encore rien à côté de ce qui l'attendait avec les travailleurs sang-mêlé ou créoles puisque, disait Heria :

"Con la gente de razón por lo común sucede lo mismo que con los Indios, con la diferencia de que como son los más expertos y conocen más bien la necesidad que hay de competente número de brazos para el trabajo, acortan el suyo, así en en el Campo como en los beneficios de las Casas, y el amo de la cosecha tiene por necesidad que tolerar y sufrir sus desahogos y altanerías sin poder reconvenirles, porque a la mas mínima razón que les diga, le responden que si no está contento con lo que se hace, se irán a trabajar a otra parte, porque lo que sobra es en donde ganar el dinero; y esto sucede aun con los operarios que le están debiendo considerable cantidad de pesos a sus amos, de los cuales se han huído algunos sin que pueda averiguarse su paradero" (213)

Pour couronner le tout, dans les maisons où l'on traitait le tabac, bon nombre d'ouvriers quittaient le travail à huit heures, puis à midi pour aller prendre leur petit déjeuner et leur déjeuner à domicile. Les sélectionneurs avaient diminué leur rendement au point de ne plus accomplir que moins de la moitié de leur tâche antérieure (214), sans qu'il fût possible, là encore, de porter remède

(213). Informe de Heria, op.cit. (AGI, México, 2296)

(214). "...los escogedores que antes de ahora escogian al dia setenta u ochenta planas las han reducido a veinte y cinco o treinta..." *Ibidem*

à la situation puisqu'à la moindre réprimande ils partaient offrir leurs services à une autre Tabaquería. Rien d'étonnant dans ce contexte à ce que le contador de Córdoba conclue sur le mode péremptoire que

"...de ningún modo le conviene a la Renta entrar en el detal (sic) de hacer siembras de su cuenta, así por la suma dificultad de atender a sus beneficios por falta de operarios, como por sus muchos costos y el inminente peligro de que se aniquilen y pierdan los tabacos y se halle el Ramo sin los que le sean precisos para el abasto de sus consumos según lo persuaden las expuestas razones" (215)

Bien entendu, dans les sombres couleurs de ce tableau, il faut faire la part du peu d'enthousiasme des responsables locaux du monopole pour qui la gestion directe de plantations par la Régie signifiait ajouter une tâche ingrate et accaparante à leurs activités habituelles. Dans cette perspective, on peut remarquer que la pénurie de travailleurs agricoles n'avait rien d'un phénomène nouveau puisque Mendiola, en 1779 déjà, en avait déploré l'existence. Il l'avait attribuée alors à l'extension prise par les cultures et à la concurrence des propriétaires de moulins à sucre, gros consommateurs de main d'oeuvre. Ceci dit, et toujours à la même date, il est incontestable que les horaires étaient beaucoup plus astreignants et les salaires plus réduits, en un mot que l'exploitation était plus rude. En effet, écrivait Mendiola:

"En el campo los operarios ganan dos reales al día y la comida que pasa de dos reales y medio. En las Casas, se pagan tres reales por la tarea de abertura y comen de su cuenta y cinco reales en día en tareas de escogedura. La Gente sale a trabajar con el día y con el día se recoge antes que oscurezca y en comer y almorzar gastan como media hora" (216)

De par la convergence des témoignages (217), il

(215). Informe de Heria, op.cit.

(216). Informe de Mendiola, marzo 10 de 1779 (AGN, Renta del Tabaco, 44)

(217). Mendiola et García, à Orizaba, conviennent eux-aussi du bien-fondé des observations d'Ortuño dans ce domaine en écrivant: "No hay duda que los costos de las siembras de tabaco de día en día se han aumentado y recrecido porque los operarios han dado excesivo valor a su trabajo y no siendo ahora tan exacto, íntegro y puntual como era antiguamente se les paga más de lo que entonces ganaba el más aventajado de ellos". Carta al Director general, noviembre 16 de 1803 (AGI, México, 1626)

semble bien acquis que les travailleurs du tabac avaient réussi à améliorer leur situation, à desserrer l'étau de l'exploitation dans lequel ils étaient pris en profitant au maximum des circonstances qui leur étaient favorables. Le phénomène de hausse des prix attesté par les mêmes sources (218) ne faisant pas de doute lui non plus, ce furent en effet les planteurs qui payèrent les pots cassés et cet ensemble d'éléments explique leur résistance farouche, en 1804, et leur refus de continuer à être laminés entre leurs ouvriers et la Régie.

FINALEMENT, LA REGIE PLANTE

Autant pour se prémunir contre le pire que pour l'éviter, en accentuant la pression sur les planteurs, de la Vega fit recenser par le reconocedor García les terres semées de plants destinés au repiquage ainsi que les ranchos des planteurs que la Régie envisageait de reprendre (219). Rien n'y fit, et, le temps du repiquage approchant, la prise d'une décision s'imposa pour éviter de compromettre l'approvisionnement de l'année suivante.

A cette fin, le vice-roi Iturrigaray convoqua une Junta extraordinaire où siégèrent Díaz de la Vega, le fiscal de Real Hacienda et le Contador mayor decano del Tribunal de Cuentas. L'assemblée se tint le 5 juin et le représentant du Tribunal des Comptes fut le seul à s'opposer à la décision de faire pratiquer les cultures pour

(218) "Los víveres en cotejo del común precio que antes tuvieron, se han aumentado mucho más en el día, y lo mismo sucede con las demás materias: porque estamos mirando que el Jonote, Petate, Lías y demás necesarios han tomado un precio considerable con respecto al que tuvieron, y las rentas de las Tierras han llegado a un grado que casi se hacen insostenibles a los Colonos o Arrendatarios..." Carta de 16 de noviembre de 1803, op. cit.

(219). L'évaluation de García fut qu'il en coûterait 90 000 pesos de reprise aux planteurs et 9 500 de location des terres pour disposer de 27 ranchos, sans compter les villages d'Indiens et pour produire 34 millions de plants. Orizaba, mayo 29 de 1804 (AGN, Tabacos, 88)

le compte de la Régie. Il prôna, sans succès, la poursuite du dialogue avec les planteurs en leur représentant les avantages qu'ils tiraient d'une situation où ils avaient l'assurance de vendre la totalité de leur récolte et n'avaient pas à redouter qu'un excès de la production entraîne une baisse des prix. Díaz de la Vega, lui, suivit l'opinion de son Contador general partisan de ne céder sous aucun prétexte afin de ne pas créer "un pernicioso ejemplar de que se seguirá un gravamen a perpetuidad". La majorité se rangea à cet avis et ordre fut alors donné de faire savoir aux planteurs que :

"deberán quedar en el acto a disposición de la misma Renta los Ranchos y Tierras en que han cultivado el tabaco con los Bueyes, utensilios y demás necesarios por vía de arrendamiento, o según parezca mejor, pagándose los justos precios que se calificarán después, supuesto que ya ellos no los necesitan, ni pueden usarlos para este objeto por estar prohibido a los Particulares la siembra y beneficio del tabaco"
(220)

Les planteurs ou, pour être plus précis, ceux des planteurs dont le contrat parvenu à expiration était soumis à renouvellement, obtempérèrent sans difficulté, avec pour seule exigence d'être mis en possession du dossier de façon à faire appel directement auprès du roi de l'état de misère auquel on les avait réduits (221)

On récolta donc, en 1805, du tabac semé par la Régie et le Contador general présenta un bilan triomphal puisque, selon ses calculs, le monopole en prenant cette initiative avait fait l'économie

(220). Carta del Contador general a los Factores, junio 6 de 1804 (AGN, Tabacos, 88)

(221). "...están prontos a ceder a su Majestad los Ranchos y aperos que tienen puramente para la explicada siembra, pagándoseles todos por sus justos precios, y dejándoles siempre las tierras y aperos que necesitan para la siembra de Maíz y otras semillas de que pende su subsistencia y dándoles con la posible brevedad testimonio íntegro de todo lo actuado para ocurrir a la piedad del Soberano manifestándole el miserable estado en que se halla aquella jurisdicción y que no son ellos la causa de la inopia de Tabaco". Informe de Joaquín Maniau, 16 de junio de 1804 (AGI, México, 2296)

de 55 580 pesos, somme qu'il aurait fallu déboursier si agrément avait été donné aux conditions des planteurs. Surtout, ajoutait Maniau avec satisfaction, la résistance des récalcitrants avait été brisée puisque:

"A más de esta ventaja, ha logrado el reducir a los cosecheros a pactos racionales y justos; contenerlos para lo futuro en sus pretenciones..." (222)

De fait, les planteurs prirent le chemin de Canossa et, une fois de plus, subirent la dure loi du monopole, non sans continuer à protester de l'imminence de leur ruine. La situation ne se débloqua pour de bon qu'en 1809, comme nous l'avons signalé plus haut. Cette année-là, enfin, les fameux tarifs de 1765, tant de fois réclamés, furent remis en vigueur. De nouveau, en effet, écrivait le vice-roi archevêque Lizana y Beaumont dans une lettre ultra-confidentielle, la grève menaçait à Cordoba et Orizaba:

"Los cosecheros agobiados por los malos temporales y principalmente por los grandes sacrificios a que les ha obligado la codicia de los que han manejado este gran negocio, ni pueden ni quieren sembrar más ..." (223)

(222). Estado que forma la Contaduría general de la renta del Tabaco de las resultas que ha tenido ésta por la siembra de dicho fruto que ha hecho de su cuenta... México, abril 17 de 1806, Joaquín Maniau (AGI, México 1626). Sur la réalité de ce bénéfice, il est difficile de se prononcer, le seul document en notre possession ne fournissant que les informations succinctes ci-après:

Costo de los Ranchos en que se hicieron las siembras	103 107
Gastos erogados en ella	382 729
Total	<u>485 836</u>
Dedúcense el valor de los ranchos, el de las existencias que quedaron después de la cosecha y el importe de las deudas de los operarios	139 189
Legítimo costo de los tabacos sembrados p ^r cuenta de la Renta	346 647
id pagados a los Cosecheros	<u>527 778</u>
Total costo Tabacos	<u>874 425</u>
Si la Renta se hubiera visto precisada a acceder a las solicitudes de los Cosecheros, le habrían costado	930 005
Ventaja efectiva que ha logrado el Ramo por haber sembrado	55 580

On peut quand même observer que les dettes des journaliers n'avaient rien de mythique puisque, ajoutées aux mystérieuses existencias portées au crédit du monopole, elles s'élevaient à 36 802 pesos.

(223). Carta muy reservada del Arzobispo Virrey, México, septiembre 3 de 1809 (AGI, México, 2297).

Il est évident que la conjoncture politique générale joua un rôle déterminant dans cette générosité tardive, en renforçant les craintes quant aux conséquences sociales que risquait d'entraîner une éventuelle rupture des stocks. La pénurie exaspérante pour les consommateurs, la nécessité de renvoyer de nombreux ouvriers et ouvrières faute de matière première pour assurer la marche normale des manufactures de cigares et de cigarettes étaient autant de perspectives redoutables et redoutées dans un pays en proie à une fébrilité certaine depuis 1808, après les événements dans la Péninsule et le coup de force des Espagnols contre le vice-roi Iturrigaray destitué manu militari.

Quarante années d'affrontements pour retrouver les prix pratiqués à l'origine, rien ne saurait mieux dire l'âpreté des rapports établis entre la Régie et les planteurs. Une hausse d'un peu plus de 15 % pour les tabacs supérieurs et de 24 % pour les tabacs moyens, les deux plus importantes catégories, n'avait rien de scandaleux dans un contexte où le développement général du pays s'était accompagné d'une hausse des prix, parfois substantielle, au cours de presque toute cette période. Pour ne considérer que le maïs, l'élément de base de l'alimentation, objet d'une étude magistrale dans l'ouvrage désormais classique de l'historien mexicain Enrique Florescano (224), son prix moyen évolua de treize réaux la fanègue pour la période 1721-1778 à vingt réaux de 1778 à 1810, soit une hausse de 54% face aux prix bloqués du tabac. Pour les planteurs non producteurs de maïs et tenus

(224). Enrique Florescano. Precios del maíz y crisis agrícolas en México. 1708-1810. Ensayo sobre el movimiento de los precios y sus consecuencias económicas y sociales. Centro de Estudios históricos, Nueva serie 4, El Colegio de México, México, 1969, p. 189. Florescano concluait: "No hay duda que para los desheredados del campo y de la ciudad, el alza continua de los precios, las tres crisis que sacuden el período, el aumento de la población y la inmovilidad de los salarios, fueron otros tantos golpes que aumentaron su miseria" p. 195

de nourrir leur main d'oeuvre en recourant au marché, les frais de production enregistrèrent de ce fait une hausse indéniable.

QUELLE IMAGE REELLE DU MONDE DES PLANTEURS ?

Est-il possible de cerner de plus près l'évolution de cette catégorie socio-professionnelle particulière, le moyen existe-t-il de fournir une image plus nette que celle, mouvante et floue, qui se dessine à travers les affirmations, parfois convergentes, plus souvent encore contradictoires, que nous venons de présenter ? Dans le concret, y-a-t-il eu, par exemple, constitution de fortunes du tabac ou, au contraire, l'instauration du monopole a-t-elle eu des conséquences funestes sur une activité naguère florissante ?

A en croire le témoignage de Francisco del Real, en l'espace de quinze ans le fonctionnement du nouveau système aurait eu des effets bénéfiques indiscutables. Ainsi, l'année antérieure à la mise en place du monopole, on ne comptait, pour les villes de Córdoba et Orizaba réunies, que quinze modestes capitaux, de dix à quinze mille pesos chacun, les trois seules fortunes importantes étant édifiées sur l'exploitation d'usines à sucre ; quelque trois lustres plus tard, affirmait le Reconocedor general, on ne dénombrait pas moins de cinq personnes en possession d'un capital de deux à trois cent mille pesos, vingt autres disposaient d'un avoir de quarante à cinquante mille pesos, trente-cinq possédaient de quinze à vingt mille pesos, "...y los pobres descansados y desempeñados" (225). Cette transformation dans l'état des fortunes avait eu pour effet de modifier les rapports existant dans les couches dominantes de la société urbaine aux dires de del

(225). Carta de D. Francisco del Real al Director general, Córdoba, mayo 23 de 1780, cuaderno 3°, p. 3 (AGI, México, 2307)

Real qui affirmait :

"En todo este siglo hasta el establecimiento de la Renta, los sujetos de nombre y distinción que hubo en estas Repúblicas fueron de diez a doce Dueños de Ingenios de fabricar azúcar a cuyos respetos vivían sujetos estos vecindarios que miraban como a oráculos! Hoy no tienen éstos nombre, ni aquel antiguo respeto : los que llevan la voz y aplauso son los labradores del tabaco con sumo magisterio, que aun los Magistrados que gobiernan extrañan el poco respeto con que los tratan, y yo así lo noto después de cuarenta años que conozco estas Villas sin haberme separado de su continuo trato que fueron seis años que residí en esta Capital"(226)

En réalité, dans cette première phase 1765-1780 qui correspond à peu près à la période de prix bas signalée par Enrique Florescano, si les progrès furent réels, ils n'eurent tout de même pas toute l'ampleur indiquée par le Reconocedor general. Par exemple, en 1768, trois ans après le démarrage du système, on peut supposer, sans grand risque d'erreur eu égard au volume des transactions effectuées, que la situation en matière de fortunes n'avait pas connu de grands bouleversements. Dans cette hypothèse, alors, il apparaît que del Real minorait dans de bonnes proportions l'importance des capitaux préexistants à la création du monopole. Pour la seule ville d'Orizaba, en effet, treize planteurs étaient alors possesseurs de fonds supérieurs à dix mille pesos, c'est-à-dire presque autant que ce que del Real attribuait aux deux villes réunies. Surtout, les sommes détenues par chacun dépassaient d'assez loin les limites fixées par le Reconocedor general, trois planteurs seulement figurant dans la fourchette des dix-quinze mille pesos (227)

(226). Carta de 23 de mayo de 1780 (AGN, Tabacos, 389)

(227). Les nantis de 1768 avaient nom Cristóbal Huerta (20 000 pesos), Julián Romanos (25 000), Julián de la Llave et Antonio Obando (30 000), Juan de Cora (35 000), Manuel Martínez et Gregorio Trade (50 000), Manuel Montes Arguelles (60 000) et Alejandro Fernández (80 000) (AGI, México, 2275)

Si la sous-estimation des fortunes initiales ne fait guère de doute, il est non moins probable que les deux ou trois cent mille pesos supposés à cinq planteurs relèvent, à l'inverse, d'une surestimation destinée à renforcer l'idée d'une prospérité foudroyante due au changement de système. Certes, une concentration indubitable semble bien s'être produite, mais elle fut pour une part le résultat de la crise ouverte en 1778 et des oeuvres de del Real lui-même et, en outre, elle n'eut pas toujours la même intensité. Sans doute, le Reconocedor general pouvait-il écrire en 1782, en restant dans les bornes d'une exagération raisonnable :

"El Cabildo de Orizaba se compone de Individuos Cosecheros, que solos tres de ellos sembraron en el año pasado de 1780 los catorce millones de matas señaladas a aquella Villa, y que los mismos sujetos ampliaron sus siembras a más de quince millones en el de 1781" (228)

Mais ce que del Real oubliait de signaler c'est la part qu'il avait prise au phénomène quand, pour briser la résistance des cultivateurs de tabac, il avait accumulé les promesses et augmenté les dotations individuelles, jouant avec succès l'appât du gain contre la solidarité de corps et suscitant de la sorte un ressentiment dont les traces furent très longues à s'effacer (229).

Ainsi, parmi les grands bénéficiaires de cette opération fractionnelle figurèrent les frères Manuel et Antonio Montes Arguelles, deux Créoles qui, depuis le début du monopole, n'avaient pas quitté le peloton des mieux lotis, bénéficiant de dotations en augmentation régulière. Si en 1769 chaque frère avait reçu 300 000 plants en partage (230), cinq ans plus tard Manuel s'en était fait allouer un

(228). Carta de del Real, marzo 27 de 1782 (AGI, México, 2307)

(229). A ce sujet voir plus haut note 138, p. 308

(230). Matrícula de los cosecheros... (AGN, Tabacos, 455)

million et Antonio un million et demi (231). La crise de 1778 fut l'occasion d'un spectaculaire bond en avant puisque cette année-là les deux frères se virent confier la quantité impressionnante de 6 585 000 plants, puis de 3 590 000 en 1779 (232).

Malgré ces assignations hors du commun, aux dires mêmes du factor d'Orizaba, Bernardo de Mendiola, en 1786, Antonio Arguelles, seul survivant du duo fraternel, se trouvait au bord de la ruine. Il avait en particulier une dette de cinquante mille pesos contractée auprès de la Sainte Eglise de Puebla (233). Il réussit alors à se faire octroyer pour 1786-1788 l'autorisation de semer douze millions de plants par an (234), opération qui ne put être menée à bien que grâce au concours financier massif de la Régie qui mit à sa disposition au cours de ces trois années 415 000 pesos, bien plus que ce qu représentaient les biens de l'intéressé. Quand celui-ci mourut, en effet, en 1790, les biens qu'il laissa furent estimés 132 000 pesos, ce qui, d'un côté, est considérable, si l'on songe que vingt-deux ans auparavant le même Antonio Arguelles n'était crédité que d'un modeste capital de six mille pesos, mais qui reste quand même inférieur, pour celui qui fut le recordman des planteurs, aux deux ou trois cent mille pesos des estimations de del Real. Avec des assignations moins époustouflantes mais toujours de belle tenue (800 000 plants officiels en 1794, par exemple), la maison Arguelles continua d'occuper une place de choix parmi les planteurs, le flambeau ayant été repris par don Francisco del Puy y Ochoa, par la vertu d'un braguetazo qui fit sensation en

(231). Matricula de los cosecheros... (AGN, Renta del Tabaco, vol. 46)

(232). Matricula de los cosecheros... (AGN, Renta del Tabaco, vol. 44)

(233). Informe de Bernardo de Mendiola, agosto 13 de 1794 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 38)

(234). En 1787, les pieds semés pour le compte d'Arguelles s'élevèrent à 13 397 826, dont 397 826 d'excédent illégitime (AGN, Renta del Tabaco, 26)

son temps (235).

Au-delà de son pittoresque anecdotique, ce que cet épisode somme toute classique de la vie coloniale nous permet d'apercevoir c'est l'espèce de réseau tissé par les alliances matrimoniales, le développement de pools familiaux du tabac d'importance plus ou moins grande. Le José Rendón dont il est question n'était autre, en effet, que ce grand planteur qui avait taillé son fief pour une bonne part chez les Indiens de Songolica et qui eut maille à partir avec l'administration, nous l'avons vu, pour avoir fait semer quatre millions de plants au lieu du million et demi qui lui avait été octroyé. Le clan qu'il formait par ses liens de parenté avec la famille Arguelles occupait une position tout ce qu'il y a de prépondérante dans le milieu des cultivateurs de tabac d'Orizaba.

Dans chacune des deux Villes, ce phénomène fut assez répandu et il est constant de retrouver sur les rôles le père et ses fils ou les frères et leurs soeurs - ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'identification dans la mesure où il n'est pas rare, pour ces dernières, que seul le nom marital soit indiqué. De ce fait, les tendances à la concentration peuvent se trouver occultées, car seul le hasard peut faire apparaître, par exemple, que le Domingo Aramil

(235). Ce Navarrais, profesor de medicina, arrivé en Nouvelle Espagne en 1792, était originaire de Tudela, comme l'épouse d'un employé de la Régie d'Orizaba, D. Antonio de Sesma. Del Puy s'installa chez sa payse et ses vingt-sept printemps donnèrent le grand frisson à D^a Bernarda Rendón, à la fois veuve d'Antonio Arguelles et soeur de José Anastasio Rendón, un autre potentat du tabac. La bonne dame ayant acquiescé d'enthousiasme aux propositions matrimoniales du jeune immigré, "*este intentado matrimonio conmovió no sólo a los hijos de dicha señora sino a su yerno D. Bernardo de Portas y a su hermano D. José Rendón, conspirando todos juntos contra Puy*". (Informe de Mendiola de 26 de enero de 1793, AGN, Tabacos, 169). Altercations publiques, écrits injurieux fixés de nuit aux portes des logis, rien ne manqua à l'esclandre, mais comme tous les romans d'amour celui-là s'acheva sur une scène attendrissante, Rendón frappé d'une maladie aussi grave que soudaine, consentant sur son lit de souffrances, aux justes noces de sa soeur.

qui figure en 1773 sur une liste de Córdoba comme vendeur de tabac à la Régié pour une valeur de 6 147 pesos est, en fait, le gendre d'une María Teresa Rodríguez de Lara, créditée sur la même liste d'une somme de 4 250 pesos (236).

Ces mêmes rôles, de surcroît, mettent en évidence la transmission héréditaire du droit à bénéficier d'une assignation en qualité de cosechero antiguo, droit que la descendance se garde bien de laisser tomber en déshérence. A Córdoba, par exemple, à travers les années, les représentants successifs des familles Blanco, de Leyba et autres Segura y Zevallos eurent à coeur de conserver une place de choix dans les répartitions officielles. Les veuves ne furent pas les dernières à prendre le relais et, pour ne citer qu'un cas, le planteur créole de 1768, Manuel de Avila, fut remplacé à sa mort par sa doña María Gertrudis, titulaire de 180 000 plants de 1795 à 1799 (237)

En même temps, il semble bien qu'au moins pour certains individus, on puisse interpréter leur permanence dans la profession comme un signe de sa rentabilité. Les mieux lotis, les plus nantis étaient à l'évidence les mieux à même d'opérer une reconversion vers des activités plus fructueuses. Or, il semble bien que les défections aient été assez peu nombreuses dans leurs rangs et qu'on y trouve, au contraire des exemples de persévérance tout à fait remarquables. Un relevé établi à partir des documents dont nous disposons pour Orizaba fait apparaître pour une demi-douzaine de planteurs une durée d'activité de trente années et plus, avec des assignations de plants qui les situent dans le groupe des privilégiés. Ainsi, Felipe Torres disposa-t-il en moyenne, de 1768 à 1796, date de sa mort, de 260 000 plants; Juan de Cora

(236). Relación de los tabacos entregados en Córdoba, año de 1773 (AGN, AHH, 991)

(237). Matrícula de cosecheros de 1795 (AGN, Renta del Tabaco, vol. 38)

bénéficia de 560 000 plants en moyenne de 1766 à 1801, avec un record de 1 400 000 en 1774; pendant la même période, Gerónimo Baltierra enregistra une moyenne de 240 000 plants, les frères Miguel et Joseph Mariano Moreno 210 000, la famille del Pozo 720 000 et Benito Antonio Rocha, enfin, 542 000.

Au total, et pour ne considérer que les 149 personnes qui de 1768 à 1801 bénéficièrent d'assignations égales ou supérieures à cent mille plants, 32 d'entre elles eurent une longévité professionnelle de plus de vingt ans, trente autres une présence comprise entre dix et vingt ans. Sans qu'il y ait là matière à conclure à l'état florissant de la profession, il est quand même possible d'y voir le signe que la situation n'était pas aussi catastrophique que le clamaient certains.

Le tableau des sommes déboursées chaque année par la Régie au titre des achats de tabac peut nous aider à dessiner les grands traits de cette situation des planteurs de manière plus objective. Etabli à partir des états annuels de la consommation de tabac que nous avons pu retrouver, il ne couvre pas la totalité de la période que nous considérons. Mais, même s'il s'arrête avant 1810, il nous permet malgré tout de disposer d'une base assez large en nous fournissant les chiffres pour 36 années sur les 46 prises en compte. Il se présente comme suit :

TABLEAU N° 5

MONTANT, EN PESOS, DES ACHATS DE TABAC PAR LA REGIE-1765-1803

Année	Orizaba	Songolica	Córdoba	Divers	TOTAL
1765	211 576		178 641	48 671(1)	438 888
1766	208 535		144 272	30 728(1)	383 535
1767	209 417		153 348	26 619(1)	389 384
1768	135 718	26 146	130 960	38 915(1)	331 739
1769	212 393		149 989	12 180(1)	374 582
1770	175 389		101 952		294 409
1771	249 755		255 292		505 047
1772	332 823		293 995		626 818
1773	334 765		393 810		732 575
1774	289 329		397 982		687 311
1775	398 413	27 478	397 900		823 791
1776	318 058	27 000	312 777		657 835
1777	247 985	27 000	281 435		556 420
1778	336 286	28 700	294 825		659 811
1779	240 085	26 222	136 018	111 904(2)	402 325
1780	213 760	29 000	144 201	119 310(2)	386 961
1781	270 326	26 987	205 990	148 660(2)	503 303
1782	424 713	59 791	398 926		883 430
1783	403 525	65 667	377 180		846 372
1784	396 473	64 542	386 951		847 966
1785	412 446	72 546	312 298		797 290
1786	325 189	46 007	228 770		599 966
1787	472 134	106 139	83 582		661 855
1788	656 834	100 221	188 622		945 677
1789	318 773	57 773	178 283		554 829
1790	392 606	42 970	314 826		750 402
1791	408 536	56 198	500 895		965 629
1792	352 256	43 930	470 600		866 786
1793					
1794	454 987	55 043	649 196		1 159 226
1795	359 505	34 300	359 442		753 247
1796	541 152	65 996	356 195		963 343
1797					
1798	452 051	70 911	333 545		856 507
1799	590 224	86 720	335 068		1 012 012
1800					538 658
1801	317 472	57 015	237 941		612 428
1802	347 810	63 469	181 855		592 504
1803	612 256	111 135	374 277		1 097 668

(1).Jalapa y Teusitlan

(2).Plantations effectuées pour le compte de la Régie

Le premier constat qui s'impose, au vu de ce tableau, est celui d'une irrégularité d'autant plus inattendue que les assignations globales variaient dans de faibles proportions d'une année sur l'autre. Il est clair que la baisse des ventes en 1779-1781 s'explique par la concurrence faite par les plantations de la Régie, de même que le bas niveau des ventes en 1785-1786 trouve son pourquoi dans l'épidémie qui frappa cruellement cette année-là la Nouvelle Espagne. Mais, même en dehors de ces périodes, on se trouve en présence d'une courbe en dents de scie, avec des écarts qui arrivent à approcher le simple au double. Accidents météorologiques ou dépassement des normes imposées, ces chiffres traduisent une succession quasi perpétuelle de hauts et de bas dans la production et partant dans les revenus des planteurs, caractérisés, de la sorte, par une constante instabilité.

Pour essayer de déceler une éventuelle évolution dans le montant de ces achats, il peut être utile d'examiner les moyennes calculées pour quatre périodes distinctes : la première phase, de 1765 à 1770 couvre le temps de la mise en place du monopole; la deuxième, de 1772 à 1778, correspond à l'étape de développement de la consommation déclenché par la création des manufactures de cigares et de cigarettes; la période de crise de 1779 à 1781 étant considérée à part, la dernière phase est celle du régime de croisière jusqu'à 1803. La moyenne annuelle des achats y fut la suivante :

1765-1770 : 350 420 pesos

1772-1778 : 677 794 pesos

1779-1781 : 430 863 pesos

1782-1803 : 829 850 pesos

Comme on le voit, l'instauration du nouveau système semble avoir provoqué une augmentation de la production avoisinant le doublement au cours des trois

premiers lustres d'existence du monopole. Même si cette croissance se ralentit par la suite, les chiffres ne redescendirent jamais au niveau initial et un plancher assez élevé fut maintenu pendant toute la période, ce qui, à travers l'irrégularité signalée constitua un élément de sécurité, à défaut de stabilité, pour les producteurs.

Secteur géographique par secteur géographique, la situation fut plus chaotique à Córdoba qu'à Orizaba et l'évolution des deux villes fait apparaître quelques différences. Pour les quatre périodes définies plus haut, les moyennes respectives s'y établirent ainsi :

<u>Années</u>	<u>Orizaba</u>	<u>Córdoba</u>
1765-1770	192 168 pesos	143 194 pesos
1772-1778	322 523 pesos	359 532 pesos
1779-1781	241 390 pesos	162 070 pesos
1782-1803	433 629 pesos	329 919 pesos

Il apparaît là que, après la crise de 1781, Córdoba qui jusque là avait fait jeu égal avec sa voisine, quand elle ne prenait pas le dessus sur elle, entra dans une phase beaucoup plus instable, marquée par de véritables effondrements, en 1787 et 1802, par exemple, pour des raisons qu'il ne nous a pas été possible de déterminer, l'hypothèse la plus probable étant de nature météorologique.

On peut constater, enfin, que la zone de Songolica, qui dépendait de l'administration d'Orizaba, prit un essor plus tardif. Il faut attendre 1782 pour voir sa production doubler et se maintenir dès lors dans un créneau de 60 à 100 000 plants. Territoire réservé aux Indiens, Songolica fut la chasse gardée d'un petit nombre de personnes qui se chargeaient de faire les avances financières nécessaires à la culture d'un tabac qu'ils achetaient ensuite en guirlandes. La famille del Corro, par exemple, la plus ancienne en date puisqu'on enregistre sa présence dès 1766, avait en 1793-1794 quatre de ses membres qui

commanditaient à 113 individus la culture de 654 000 plants. Au total, en 1793, 540 Indiens assuraient la culture de 3 500 000 plants pour le compte de 13 commanditaires (238).

Si l'état statistique du tabac acheté par la Régie nous fournit une information sur l'argent mis globalement en circulation, la ventilation de ces ressources entre les planteurs ne pourrait être établie avec précision que par la reconstitution de la série complète d'un document très précis dont nous n'avons pu retrouver que deux exemplaires concernant les années 1773 et 1785 à Córdoba. Il s'agit de grands tableaux récapitulatifs portant le nom de chaque planteur ayant livré sa récolte avec, en regard, tous les détails utiles au sujet de celle-ci : quantité de chaque catégorie de tabac livrée, prix payé, montant des déductions opérées. Ne figurent sur ces tableaux que les cosecheros au vrai sens du mot, c'est-à-dire ceux qui disposaient de maisons agencées pour le traitement du tabac.

La première information que nous procurent ces tableaux porte sur les proportions respectives des différentes qualités de tabac. La situation dans ce domaine fut la suivante pour les deux années :

<u>Qualités</u>	<u>Valeur en pesos 1773</u>	<u>%</u>	<u>Valeur en pesos 1785</u>	<u>%</u>
1°	214 780	54	209 061	67
2°	112 916	28	74 907	24
3°	45 706	12	19 197	6
4°	24 408	6	8 440	3
	397 810		311 605	

(238). Matrícula de cosecheros (AGN, AHH, 581). Le nombre des Indiens qui à Songolica se consacraient à la culture du tabac fut sujet à controverse. On en dénombra 601 en 1794 (AGN, AHH, 582) et l'année suivante ils auraient été 807. Ce chiffre fut récusé par l'administration qui estima que les commanditaires qui l'avaient fourni grossissaient les effectifs pour essayer de décrocher des assignations plus importantes

Il serait abusif, bien sûr, de vouloir généraliser à partir des résultats de deux années isolées : pourtant, ce qui semble apparaître ici, à savoir l'accroissement avec le temps de la part déjà prépondérante des tabacs de première catégorie ne relève peut-être pas du simple aléa. On peut se demander, en effet, si on ne se trouve pas déjà en présence de ce processus d'amélioration de la production qui a été déterminé, en quelque sorte, par l'intransigeance de la Régie en matière de tarifs. Nécessité faisant loi, un des moyens mis en oeuvre par les planteurs pour conserver une marge bénéficiaire convenable fut de réduire au maximum la production des tabacs médiocres dont la vente était peu rentable. Les cultivateurs en vinrent, vers la fin de la période, à ne plus procéder à la cueillette des feuilles de basse qualité, le bénéfice retiré de leur vente ne suffisant pas à couvrir les frais de transport, séchage, traitement, etc. En même temps, le processus de traitement lui-même fut amélioré, toujours dans la même perspective. En 1809, le lieutenant du Resguardo d'Orizaba, un ancien planteur du nom d'Angel Villalobos, passé au service de la Régie en 1800 avec pour mission de surveiller les plantations et de contrôler la qualité des tabacs au moment de leur réception, ce spécialiste, donc, attestait cette évolution et, se référant à son expérience personnelle passée, il écrivait :

"...siempre sembré en campo reducido y procesaba cultivarlo bien. Las tierras estaban menos trabajadas, las estaciones no me fueron tan contrarias como las del día y ello es que yo jamás logré los rendimientos que ahora se presentan a pesar de los clamores de los Tabaqueros... Ya no hay desecho como antes, hasta las calidades de Medio e Infimo apenas se conocen" (239)

Les pourcentages enregistrés à Orizaba en 1803 ne furent guère éloignés de ceux de Córdoba en 1785 : les tabacs de première qualité y représentaient, en valeur, 64 % du total, ceux de

(239). Carta de 5 de abril de 1809 (AGN, Tabacos, 192)

deuxième 23 % et les plus modestes 13 % (240); Le processus se poursuit avec régularité puisqu'en 1818 le factor de Córdoba estima à 75 % la part du tabac de première qualité (241).

Deuxième information apportée par ces précieux tableaux : la hiérarchie financière du corps des planteurs présentée ci-après :

TABLEAU N°6
VALEUR DES RECOLTES DE TABAC A CORDOBA EN 1773 ET 1785

Valeur des récoltes	Nombre de planteurs		Valeur en pesos		Moyenne/planteur	
	1773	1785	1773	1785	1773	1785
Plus de 20 000 pesos	3	0	77 038	0	25 680	
De 10 000 à 20 000 pesos	5	4	63 412	60 399	12 682	15 099
Total à plus de 10 000	8	4	35 %	19 %		
De 5 000 à 10 000 pesos	18	12	117 327	90 406	6 518	7 534
De 1 000 à 5 000 pesos	57	58	123 173	145 163	2 161	2 503
De 1 à 1 000 pesos	33	22	17 160	15 637	560	710
TOTAL	116	96	397 810	311 605	3 429	3 246

Sources :

Tabacos entregados en Córdoba en 1773, diciembre 24 de 1773 (AGN,AHH,991)

Tabacos entregados en Córdoba en 1785 (AGN,AHH,488-1)

(240). Tabacos comprados en Orizaba en 1803 (AGI,México,2296)

(241). *"Las cosechas por lo regular se componen de las tres cuartas partes de tabacos supremos y lo restante de las otras tres clases..." Informe del Factor de Córdoba, abril 17 de 1818 (AGI,Mexico,2300)*

De 1773 à 1785, la baisse de la valeur totale du tabac (- 22 %) s'est accompagnée d'une régression à peine moins marquée du nombre des planteurs (- 17 %), ce qui ne semble pas de nature à bouleverser les proportions. Dans ces conditions, le phénomène le plus remarquable est celui d'une espèce de resserrement qui affecte à la fois la base et le sommet d'une structure caractérisée en 1773 par d'énormes écarts. Ainsi, le montant des ventes à la Régie du seul Pedro Agustín de Andrade (27 093 pesos) équivalait à une fois et demie celui des 33 planteurs les plus modestes (17 160 pesos à eux tous), était 45 fois plus élevé que celui de chacun d'entre eux en moyenne. En 1785, la différence s'était amenuisée même si l'inégalité restait forte puisque les 16 403 pesos des ventes de D. Francisco de la Llave restent supérieurs au total des ventes des 22 planteurs les moins favorisés (15 637 pesos). Le rapport qui était de 1 à 45 pour Andrade n'était plus que de 1 à 23, en 1785, pour de la Llave. En outre, le nombre de planteurs vendant pour moins de mille pesos avait enregistré une baisse sensible en valeur absolue (de 33 à 22), mais surtout en valeur relative en passant de 28 à 23 % du total des planteurs. En même temps, cette réduction numérique s'accompagna d'un accroissement des ventes de l'ordre de 21 % environ, la moyenne des ventes par individu passant de 560 à 710 pesos.

Les grands bénéficiaires de cette évolution furent les planteurs intermédiaires dont le nombre en valeur absolue resta stable (75 en 1773, 70 treize ans plus tard) mais qui reçurent une part plus importante du gâteau (76 % au lieu de 60 %) et de ce fait enregistrèrent une hausse moyenne de 13 à 14 % de la valeur de leurs ventes. Peut-être s'agit-il là d'une manifestation de cette tendance à l'amenuisement des grands bénéficiaires qui aurait été caractéristique de l'évolution du monde des planteurs à Córdoba, s'il faut en croire

un rapport des factor, contador et reconocedor de cette ville en 1801.

Selon Robles, García et Villalobos, en effet,

"Es cierto que antes de la creación de la Renta se hacían caudales fuertes con las siembras de tabaco; pero de esto gozaban aquellos pocos vecinos que por tener facultades las abrazaban todas, poniendo a lo que habilitaban condiciones a su arbitrio, y después a los compradores precios exorbitantes; de manera que aquellos pocos cosecheros eran los que llevaban toda la utilidad y los demás vecinos sólo trabajaban para engrosarles sus caudales. Desde su establecimiento se sofocó esta tiranía y se hizo común la siembra auxiliando cuanto se tuvo por conveniente a los que no tenían suficientes facultades, con lo que es visto que aunque no haya aquel golpe de caudal que se reunía en cuatro o seis, hay muchos más que subsisten de este Ramo, libres del yugo insoportable de aquellos que les defraudaban su sudor y trabajo" (242)

Appréciation un peu optimiste, semble-t-il, car l'aide financière de la Régie dont il est question ici ne s'interrompt certes jamais jusqu'en 1810, mais ses résultats furent loin d'avoir toute l'ampleur qu'on en escomptait au moment de sa mise en oeuvre. Dans l'esprit de ses promoteurs, on l'a vu, elle devait affranchir en masse les pegujaleros de l'exploitation à laquelle les soumettaient leurs commanditaires. Facteur de promotion sociale, en quelque sorte, elle était vouée à généraliser les petites exploitations autonomes consacrées à la culture du tabac. Or si ces transformations sociales se produisirent, en effet, ni par la quantité, ni même parfois par la qualité du résultat obtenu elles ne correspondirent aux espoirs fondés sur elles. De 1768 à 1788, par exemple, sur les listes d'Orizaba, il ne nous a été donné de retrouver qu'une douzaine environ de métamorphoses de pegujaleros en cosecheros, ce qui reste assez loin du phénomène de masse envisagé. Mais il y a pire, si l'on peut dire : dans presque tous les cas considérés, la promotion au rang de planteur s'accompagna assez vite de l'exploitation de pegujaleros et ne se traduisit pas par la naissance ou le développement attendu d'un groupe de petits cultivateurs indépendants. Cayetano

(242). Informe de 9 de septiembre de 1801 (AGI, México, 2296)

Alarcón, par exemple, cultivait 20 000 plants en 1768; devenu cosechero, dix ans après il bénéficie d'une assignation d'importance moyenne (242000 plants), mais cela ne l'empêche pas de commanditer quatre pegujaleros pour 42 000 plants. Certains devinrent des planteurs de considération tels Dionisio Marín (un demi million de plants en 1788) ou Alonso Rincón, pegujalero à 15 000 plants en 1768, majordome de la riche famille del Pozo jusqu'en 1774, puis planteur titulaire de 500 000 plants en 1779!

Dans la pratique, il semble bien que la politique d'avances financières de la Régie se soit bien souvent inspirée de l'adage "on ne prête qu'aux riches". Telle est au moins l'impression qui se dégage de la liste des prêts accordés en 1794 à Córdoba. Cette année-là, le total des sommes mises à la disposition des planteurs s'éleva à 282 580 pesos, composés de 139 900 pesos pour financer les travaux des champs et 142 680 pour le traitement du tabac (243). Sur la liste des 111 bénéficiaires des largesses du monopole, une dizaine à peine figurait au seul titre des allocations pour frais de culture, tous les autres émergeant aux deux postes, autrement dit assurant à la fois culture et traitement. C'est dire que les pegujaleros, selon toute apparence, ne prenaient guère part au festin financier. En revanche, pas un grand planteur ne manquait à l'appel et la hiérarchie habituelle se dessinait là encore puisqu'aux côtés de quelques gagne-petit gratifiés de 100 à 200 pesos, quatre potentats se voyaient adjuger dix, onze, dix-neuf et vingt mille pesos.

(243). Razón que manifiesta el caudal suplido a los Cosecheros de tabaco de la comprension de la Factoría de la Villa de Córdoba para los beneficios del campo y Casas de la cosecha recibida en los Almacenes de dicha factoría en el año de 1794. Córdoba, noviembre 29 de 1794, José Ygnacio Vargas (AGN, Renta del Tabaco, vol.5)

En fait, ces subventions transitaient en quelque sorte par les grands planteurs qui les utilisaient pour faire travailler des aviados à leur service. Ainsi à Córdoba, en 1779, 13 planteurs finançaient la culture de 1 960 000 plants répartis entre 53 commandités (244) et à Orizaba, la même année, le phénomène était encore plus accentué puisque six planteurs à eux seuls contrôlaient 171 personnes employées à la culture de 4 269 000 plants (245). Cette année-là, à Orizaba, 23 commanditaires au total tenaient 218 personnes sous leur coupe pour cultiver 5 299 000 pieds de tabac. En 1789, outre deux millions de plants cultivés, partie par lui-même, partie par 38 aviados, Antonio Montes Arguelles était refaccionario de 299 Indiens de Tequila chargés de la culture de deux millions de plants et de 48 Indiens du village de Tomatlan (412 000 plants), ce qui représentait une tutelle sur 385 personnes (246).

Pour ce qui est de l'évolution du corps des planteurs, toutes catégories confondues, il n'est possible de la reconstituer que dans les limites de la documentation que nous avons pu rassembler et qui, malheureusement, s'arrête dans ce domaine à la fin du XVIII^e siècle. Telle quelle, il semble bien qu'à Córdoba, à l'intérieur d'effectifs totaux à peu près stables, un glissement se soit opéré de la catégorie des pegujaleros vers celle des cosecheros comme il ressort du tableau ci-après :

<u>Année</u>	<u>Cosecheros</u>	<u>Pegujaleros</u>	<u>Total</u>
1768	49	232	281
1778	36	177	213
1789	94	142	236
1794	142	82	224

(245). Matrícula de Cosecheros de Orizaba, 1779 (AGN, Renta del Tabaco, 44)

(246). Matrícula de Cosecheros de Orizaba, 1789 (AGN, Renta del Tabaco, 18)

Jusqu'en 1778, les proportions restent inchangées et les pegujaleros constituent 83 % du total des cultivateurs de tabac. Après la crise de 1781, mais surtout vers la fin du siècle, leur nombre diminue pour ne plus représenter que 60 % du total en 1789, puis 36% en 1794. A cette augmentation du nombre des planteurs à part entière correspond une baisse du nombre moyen de plants par individu, puisque de 291 390 en 1778, on descend à 125 450 en 1789 et à 107 535 à peine en 1794.

A Orizaba, l'évolution aurait connu un tour assez proche puisqu'on aurait :

<u>Année</u>	<u>Cosecheros</u>	<u>Pegujaleros</u>	<u>Total</u>
1768	38	221	257
1779	46	231	277
1789	109	177	286

La liste des répartitions de plants pour Orizaba, en 1789, étant établie avec plus de précision que de coutume nous permet de voir que les rôles que nous utilisons ne fournissent qu'une image parfois incomplète de la réalité. En effet, s'il n'y a que 286 personnes dûment immatriculées et pourvues d'un numéro individuel, le nombre réel de gens ayant reçu une dotation propre de plants est beaucoup plus élevé. Il faut ajouter, en effet, 92 aviados sans numéro propre et enregistrés sous celui de leur aviador, de même que 389 Indiens regroupés sous les quatre numéros attribués à leurs villages. Cela fait passer le total de 286 à 767 personnes, ce qui n'est pas une mince correction.

Quant à la répartition des 19 582 000 plants assignés à Orizaba cette année-là, 10 % échurent aux pegujaleros, 14 % aux Indiens et 76 % aux planteurs. Mais si la part globale des planteurs s'était accrue en même temps que leur nombre, cela ne signifiait pas pour autant

une augmentation équitable à l'intérieur du groupe. Le clivage existant entre les cosecheros persista et les différences s'accrochèrent même. 48 d'entre eux, en effet, jouissaient d'assignations supérieures à 100 000 plants et disposaient de 62 % du total alors que les 61 % restant se retrouvaient avec 14 % en tout et pour tout. Sans même parler de ceux qu'ils contrôlaient à travers les Indiens, six planteurs à eux seuls détenaient 26 % des plants. La moyenne des plants par catégorie fait apparaître en toute clarté cette structure dans laquelle le pegujalero tend à se rapprocher de l'Indien par la modestie de sa production. Cela nous donne :

dotation moyenne par Indien	7 060 plants
par <u>pegujalero</u>	10 900
par petit planteur	44 500
par grand planteur	253 980

Le rôle de 1796, moins détaillé et ne distinguant pas entre pegujaleros et cosecheros, confirme ce mouvement de concentration puisqu'on y compte 55 planteurs dotés de plus de 100 000 plants chacun et détenant 64 % du total, soit 2 % de plus qu'en 1789 (247)

Dans l'ensemble, ces divers éléments concordent avec l'image de la situation donnée par un écrit anonyme reçu, début 1806, par le vice-roi Iturrigaray. Destiné à attirer l'attention sur le triste sort des planteurs, le texte les divisait en trois catégories, toutes trois victimes du système. Dans les deux premières figuraient les propriétaires de terres et de matériel agricole propres à la culture du tabac, la différence tenant au fait que certains étaient propriétaires de boutiques (248) d'où ils tiraient l'approvisionnement de leurs

(247). Matrícula de cosecheros, Orizaba, 1796 (AGN, Renta del Tabaco, 6)

(248). "Tres clases de sujetos hay entre los Tabaqueros: primero, los que poseen fincas propias destinadas a este solo ramo con el dinero
.../..

travailleurs. Dans la troisième on comptait :

"..ni lo uno ni lo otro tienen, sino que de la clase de trabajadores o mayordomos hombres laboriosos y de regular conducta pasan a Sembradores y éstos son los que más frecuentemente se presentan a contratar" (249)

Tous étaient assaillis par d'énormes difficultés, affirmait notre auteur, et s'ils n'abandonnaient pas la profession c'était que la clientèle de leurs propres journaliers constituait pour les premiers une manière de se tirer d'affaire et que les seconds étaient rivés à la production du tabac faute de pouvoir vendre à prix convenable les biens en leur possession. Quant aux nouveaux venus, leur maintien s'expliquait par

"...el deseo de sacudir la servidumbre y la esperanza de alcanzar más precio de su trabajo, animados por comerciantes que con sólo el objeto de expender sus géneros les ofrece su protección" (250)

Pour ces derniers, l'aventure n'était pas bien dangereuse, était-il remarqué, puisqu'en cas d'échec tout ce qu'ils risquaient c'était de revenir à leur état de journalier.

POUR CONCLURE

La nature même du système limitatif imposé ne pouvait être que porteur de conflits permanents entre l'administration et les planteurs et ceux-ci ne se privèrent pas de mettre en oeuvre tous les moyens à leur portée pour contourner les obstacles dressés sur le chemin de leurs profits.

Dans la panoplie des cultivateurs du tabac, aux côtés du non respect des quotas imposés, figuraient d'autres armes comme

necesario contando entre él una suma considerable de adeudar entre los operarios, mas tienen también sus Tiendas de las cuales surten a éstos; segundo, los que sin el agregado de la Tienda conservan sus fincas con el apero correspondiente y jornaleros adeudados..."Representación al Excmo Sr Virrey, Villa de Córdoba, febrero 19 de 1806 (AGN, Tabacos, 427)

(249). Ibidem

(250). Ibidem

il apparut, par exemple, en 1809, avec l'affaire Villalobos. Cet ancien planteur reconverti depuis 1800 dans l'administration, en sa qualité de Teniente del Resguardo était chargé de recevoir et d'examiner les tabacs apportés par les planteurs à la Régie. Le conflit éclata le 17 mars 1809 après le sort infligé à la récolte présentée par José Suárez Melo : sur les 43 balles proposées comme tabac supérieur entier, Villalobos en déclassa quatre et il fit subir un sort identique à quatre autres balles du lot de 43 de tabac supérieur brisé du même planteur. Villalobos était déjà assez mal vu en raison de son intransigeance sur la qualité des tabacs qu'il était chargé d'acheter pour le compte de la Régie et l'affaire Suárez Melo servit de prétexte à une vigoureuse campagne contre sa personne. Dans la nuit du 17 au 18, les murs d'Orizaba fleurirent de placards vengeurs menaçant de mort l'infortuné fonctionnaire et chantant les louanges de celui qu'il remplaçait depuis le mois de novembre, le Reconocedor en titre, D. Rafael García, suspendu de ses fonctions et incarcéré en attendant les résultats de l'enquête ouverte sur ses agissements professionnels.

Le 5 avril suivant, le planteur Villaraus présenta sa récolte et Agustín Rengel, tercero en discordia, donna son satisfecit après examen d'une seule balle de tabac, contre l'avis de Villalobos qui, lui, avait pris la peine d'en faire ouvrir huit. Ce Rengel était un individu des moins recommandables (251) et Villalobos, humilié, refusa de continuer à réceptionner le tabac dans ces conditions. La Direction générale lui intima de continuer et c'est alors que D. Francisco del

(251). "*Capitán privado de su compañía por haber malversado el miserable alcance de sus soldados, apartado hace muchos años de la labranza del Tabaco, carente de conocimientos...*", c'est ainsi que Bernardo de Mendiola qualifiait dans une lettre à la Direction générale, le 5 avril 1809, cet expert en apparence aussi malhonnête qu'incompétent (AGN, Tabacos, 192)

Puy y Ochoa intervint pour déclarer qu'il consentait à ce ce que J. Antonio Fernández ou Marcos José de Heria, deux autres employés de la Régie, examinent ses tabacs, mais qu'il récusait Villalobos à cette fin.

Le factor Mendiola vola aussitôt au secours de son collègue et, par mesure de rétorsion, décida qu'il ne verserait pas les suplementos, ces fameuses aides financières de la Régie, à tous ceux qui refuseraient la réception de leurs tabacs par Villalobos. C'était une question de principe, expliqua le vieux factor à la Direction pour justifier sa décision, car si le diktat des cultivateurs était accepté, plus aucun employé ne se sentirait en sécurité dans sa place et les planteurs ne tarderaient pas, par le jeu de l'intimidation, à faire la loi dans l'administration.

L'épreuve de force qui fut alors engagée tourna cette fois à l'avantage des planteurs. Les juges locaux qui se rangèrent aux côtés des cultivateurs ne firent rien pour contraindre ceux-ci à livrer leurs récoltes et la situation devint très vite difficile pour l'administration. Mendiola fut obligé de laisser repartir à vide tout un convoi de mules, faute de disposer du tabac suffisant pour approvisionner Oaxaca. Rafael García fut libéré sur ces entrefaites et reprit son poste; pour essayer de sauver la face, la Régie muta Villalobos à Córdoba en qualité de reconocedor. Mais là aussi on redoutait ce qu'on appelait sa "dura y aspera condicion" et qui n'était, semble-t-il, que l'exercice correct de son métier puisque ce que l'on craignait, entre autres choses, c'était sa manie de compter le nombre exact de plants mis en culture. Récusé par Córdoba, Villalobos, en fin de compte, fut nommé en 1810 dans un autre emploi.

Plus que ce succès des planteurs, ce qui importe ici c'est la révélation implicite de tout un arrière-fond de fraude et de corruption qui semble avoir été un des instruments utilisés par les planteurs pour pallier la rigueur des règlements auxquels on prétendait les soumettre.

La fraude, nous l'avons rencontrée avec la vente des bulletins d'assignation, comportement illicite qui, il n'est pas inutile de le souligner, ne fut pas l'apanage des seuls petits planteurs. En 1797, le descendant d'une vieille souche de planteurs, D. Francisco Blanco, reconnut avoir vendu son quota de plants à don Manuel Santos de Teran (252). Mais la fraude existait aussi sous une autre forme, celle de la fondation de "compagnies" créées pour permettre au bénéficiaire d'une assignation de faire cultiver ses plants par une tierce personne, élevée à cette occasion à la dignité d'associé. Pour ce motif, furent exclus des rôles en 1797 D. José Fernández de Ortega et son associé Miguel Ximénez, de même que D. José Fontanes et le métis Manuel Trinidad Licona qui se défendit en jurant ses grands dieux que la coutume avait toujours été en usage chez les planteurs qui se répartissaient entre:

"...pobres con sólo un pedazo de tierra, ricos con proporciones pero sin sujeto inteligente que administre con eficacia, por eximirse de contestaciones molestas que ofrece el trato diario de los operarios. Estos contratos de compañía son constantes y notorios y sería necesario borrar de la Matrícula la mayor parte de los Labradores pudientes y no pudientes si tales contratos llegasen a declararse viciosos" (253)

Beaucoup plus sérieux fut le problème de la collusion de certains employés du monopole avec les planteurs. Pour prévenir la tentation, le vice-roi avait cru bon de rappeler le 3 octobre 1791

(252). Frappé d'une amnésie aussi subite que malencontreuse, Blanco ne put se souvenir du montant de la transaction (AGN, Renta del Tabaco, 9)

(253) (AGN, Renta del Tabaco, 9)

(254). (AGN, Tabacos, 169)

qu'il était interdit à tout membre de l'administration du tabac d'avoir un quelconque intérêt personnel dans les plantations, direct ou indirect, par le prêt de capitaux aux cultivateurs. Peu de temps après, une lettre anonyme en date du 2 janvier 1792 vint mettre en cause un des personnages les mieux placés pour fermer les yeux sur les manoeuvres frauduleuses, le Reconocedor Rafael García (254). Ses attributions, en effet, consistaient à vérifier sur place que les plantations n'excédaient pas le nombre de plants autorisés, puis, récolte faite, à réceptionner les tabacs pour achat. La lettre rappelait que García, ex-plantateur lui-même, était issu d'une famille de planteurs, que son père avait été aviador à Songolica et avait travaillé pour le grand planteur José Anastasio Rendón. García était accusé d'avoir partie liée avec certains planteurs et de mener une vie dont le faste était sans commune mesure avec la modicité de ses appointements. L'argent dont il disposait était la contrepartie des faveurs qu'il consentait à ses amis, en particulier au moment de l'achat des récoltes. Il accordait le label de première classe à des tabacs de deuxième et troisième catégorie, au grand dam de la Régie mais au grand bénéfice des intéressés et il acceptait, en outre, comme originaires de Córdoba, des tabacs de Songolica qui, à catégorie égale, avaient un prix de vente inférieur.

Des informations furent demandées aussitôt à Mendiola qui précisa que le père de García s'était retiré après avoir cédé la totalité de ses droits sur Songolica à José Rendón et que Roque, le frère de García, était un planteur modeste. Tout en attribuant la lettre anonyme à la jalousie, le factor ne donnait pas une image très positive du Reconocedor dont il traçait le sévère portrait ci-après :

"Su lujo y gasto es constante, también lo son sus drogas, tanto en estas Villas como fuera de ellas (souligné dans l'original) su viveza lo trae siempre en continuo movimiento, y él saca su dinero de todos, y con él se granjea muchos amigos y emprende compras de casas y otras negociaciones a pagar en los tres plazos; es forzoso que no le falten émulos como a todos y que éstos le hayan acarreado tales informes" (255)

Le Directeur del Hierro lava García de tout soupçon, le 9 mars 1792, sans dissiper pour autant la méfiance du fiscal Posada qui lui enjoignit de faire surveiller de près les faits et gestes de García, étant donné les risques qu'impliquaient sa manière dispendieuse de vivre et son goût immodéré pour les emprunts "a pagar en tres plazos, que es decir tarde, mal y nunca" (256). Comme les prêteurs ne pouvaient être que des planteurs, les accommodements éventuels entre les deux parties, à leur tour, ne pouvaient se faire qu'aux dépens de la Régie. Del Hierro fut donc sommé de prévenir García d'avoir à s'abstenir désormais "de drogas y lucimientos ajenos de sus ejercicios y proporciones". Posada était d'autant moins convaincu du caractère calomnieux de la dénonciation que dans des balles de tabac qualifiées par Garcia de première qualité, on avait trouvé une bonne quantité de tabacs de deuxième et troisième classe.

Les remous provoqués par cette lettre étaient à peine calmés qu'une deuxième missive signée Antonio Beramendi - un nom d'invention, comme il apparut après enquête - vint porter de nouvelles accusations et dénoncer la part prise par Rafael García à une association illégale entre planteurs et employés. A en croire le prétendu Beramendi :

(255). Carta de Bernardo de Mendiola al Director general, Orizaba, 1° de febrero de 1792 (AGN, Tabacos, 169)

(256). Carta del fiscal Posada al Director del Hierro, abril 11 de 1792 (AGN, Tabacos, 169)

"En Córdoba se ha hecho compañía de Sembradores cuyos individuos son el Factor, Contador, el Recibidor D. Rafael García y el Licenciado D. José Anastasio Rendón vecino de Orizaba en cuyo nombre se halla esta siembra. Estos teniendo por suyo el dinero de las Reales Cajas (como en los años anteriores) extendieron su siembra a más de cinco millones de matas; cuya siembra se halla totalmente perdida por la providencia que la Superioridad tomó de que el Contador de la Factoría de Orizaba, D. Joaquín Robles pase a entregarse (sic) de aquellas Reales Cajas; sabida por los de la compañía la providencia, buscaron de varios sujetos y metieron en caja el dinero que para su citada siembra habían extraído, diciendo que luego que el dicho Robles se volviera a Orizaba, volverían su dinero a los interesados" (257)

Au grand dam des associés, Robles n'étant pas reparti, il leur fut impossible de retirer l'argent comme ils se le promettaient et leurs plantations en pâtirent. Mais même avec une mauvaise récolte, estimait le délateur, ils arriveraient à se tirer d'affaire car García se chargerait de réceptionner la partie de la récolte faite à Córdoba en faisant passer pour bon ce qui ne le serait guère. Pour Orizaba, la tabac serait reçu par le reconocedor local, Antonio Sobrevilla, qui se montrerait bienveillant pour la raison que lui-même avait conclu une association avec le planteur José Ortega et qu'à eux deux ils avaient acheté le rancho de Neria a Dionisio Marín, planteur bien connu. Il y aurait donc échange de bons procédés au détriment de la Régie.

L'enquête serait difficile à mener, ajoutait le prétendu Beramendi, en raison des accointances existant avec les employés de la Direction générale de México : on avait eu un exemple récent de ces fuites quand García avait eu "aviso de la Oficina de México" qu'on dépêchait quelqu'un pour surveiller ses activités. De la part des habitants de Córdoba, aucune coopération n'était à espérer car :

"todos son Tabaqueros, y necesitan a estos individuos para el recibo de sus Tabacos o tienen conexiones con ellos" (258)

(257). Carta al virrey, Veracruz, 21 de diciembre de 1792 (AGN, Tabacos, 169)

(258). Ibidem

Le seul témoin digne de foi, selon le pseudo Beramendi, avait nom Francisco del Puy y Ochoa, car disait-il, "*es Europeo y no tiene ninguna conexión*"

Le 8 janvier 1793, Posada ordonna l'ouverture d'une enquête et le 26 février il reçut un rapport de del Hierro affirmant que tout n'était que calomnie. Il était fort probable que le prétendu Beramendi ne fût autre que del Puy y Ochoa qui avait quitté Orizaba pour Veracruz le 13 décembre, avec pour mobile le désir de se venger de l'opposition de Rendón à son mariage. Comme preuve de l'absence de collusion entre les reconocedores des deux villes, del Hierro rapporté que Sobrevilla n'avait pas ménagé Rendón lors de la dernière présentation de récolte (259), alors que le père de García était intéressé à la vente de ces tabacs. Quant à l'achat du rancho de Neria, Sobrevilla avait simplement servi d'intermédiaire entre le vendeur qui résidait à Orizaba et l'acheteur qui, lui, habitait Córdoba : d'ailleurs, la manière même dont avait été conduite l'opération, au vu et au su de tout le monde, était une preuve de l'innocence de Sobrevilla, puisqu'en cas d'irrégularité l'argent de la transaction aurait emprunté des canaux plus discrets.

L'affaire s'arrêta là, mais tout n'était quand même pas d'une limpidité absolue à Córdoba comme le fit apparaître l'enquête menée sur place par Joaquín de Robles, qui, avec Mendiola, semble avoir été un fonctionnaire d'une honnêteté exemplaire. Le contador intérimaire Gracián de Landagaray, en poste à Córdoba depuis le 28 septembre 1787, avait découvert un trou dans ses caisses de 36 866 pesos mais s'était gardé d'en rien dire car l'auteur de l'indélicate

(259). Sobrevilla, à cette occasion, déclassa 6 270 livres de tabac de la 1° à la 2° classe, 4 062 de la 2° à la 3° et fit brûler 581 livres qu'il estima impropres à la consommation, ce qui fit perdre 1 222 pesos à Rendón. Del Hierro a Posada, febrero 26 de 1793 (AGN, Tabacos, 169)

ponction n'était autre que son supérieur hiérarchique, le factor D. Juan de Arias, exerçant à Córdoba depuis le 31 août 1785. A l'origine de ce détournement de fonds, il y avait la passion du jeu et le silence du contador s'expliquait par la promesse qui lui avait été faite par Arias de rembourser sa dette par mensualités.

Avant d'aller faire un bref séjour en prison en 1809, Rafael García défraya de nouveau la chronique en 1801 à la suite d'une plainte du planteur D. Domingo Pellico qui écrivit à la Direction générale pour signaler que García ne semblait pas disposé à lui rendre mille pesos qu'il lui avait prêtés (260). Interrogé sur ce point, García reconnut sans se faire prier qu'il avait en effet interrompu le remboursement de sa dette en raison de la hausse du coût de la vie qui avait réduit ses ressources. Il apparut à cette occasion que Pellico n'avait pas été le seul à prêter de l'argent au reconocedor et que, menacé de saisie par ses créanciers, pour les dédommager et éviter le scandale, García leur avait proposé de se partager la maison qu'il s'était fait bâtir à Orizaba et 11 610 pesos... qu'on lui devait. Une première liste de prêteurs, tout entière constituée de planteurs, établit que la dette de Garcia s'élevait à 14 300 pesos (261). Quant à la maison qu'il proposait avec tant de générosité, elle était grevée d'une hypothèque de 4 100 pesos sur l'Eglise d'Orizaba.

Menacé de révocation au cas où il persisterait dans cette voie diabolique de l'emprunt systématisé, García réagit avec indignation. Il mit en cause l'ordonnance royale de 1791, injurieuse pour l'honneur des fonctionnaires et de plus impossible à observer en raison de "*las circunstancias de los países de su residencia y de la cortedad de las dotaciones*". A peine suffisants pour une famille restreinte-

(260). Carta de D. Domingo Pellico, enero 24 de 1801 (AGN, Tabacos, 468)

(261). Ces créanciers étaient au nombre de huit (AGN, Tabacos, 468). Une deuxième évaluation, le 7 septembre 1802 évalua la dette à 18 284 pesos.

te, les salaires ne permettaient pas d'assurer la subsistance d'une famille nombreuse et chacun, dès lors, était obligé de recourir à divers expédients pour survivre. Ainsi, affirmait García :

"...los arbitrios de que todos se valen son tomar al fiado la ropa para el vestido de los propios mercaderes situados en el país bajo pago por mesadas como que de esta suerte es también el pago de los sueldos : los más o todos de ellos son cosecheros de tabaco. Sin ellos los reconocedores y sus familias no podrían portarse con aquella decencia que exigen sus empleos..."(262)

Ces arguments ne furent pas pris en compte et García fut sommé de s'en tenir aux recommandations antérieures. Sans que rien puisse être prouvé contre lui, il semble bien quand même, devant la multiplicité des accusations dont il fut l'objet, que le reconocedor n'ait pas toujours agi avec la rigueur désintéressée qui s'imposait contre ses amis prêteurs, comme par hasard au nombre des plus aisés des planteurs.

Fraude, corruption et autres artifices ne furent que des pis-aller et dans l'ensemble la Régie imposa sa volonté aux producteurs de tabac dont le ressentiment contre le monopole ne désarma pas. Les événements postérieurs à 1810 en fournirent diverses preuves et, pour ne prendre qu'un exemple, il est révélateur que le Directeur général Díaz de la Vega que l'on voulait tirer de sa retraite y ait été maintenu au tout début de 1811 selon les vœux du vice-roi Venegas :

"Las circunstancias en que nos hallamos son harto delicadas y exigen se evite todo motivo de exasperar los ánimos o de ofrecerles pretextos para el descontento, en cuyo supuesto podría convenir que D. Silvestre de la Vega quedase como jubilado"(263)

(262). Carta de R. García, julio 22 de 1802 (AGN, Tabacos, 468).

(263). Carta de Venegas, febrero 5 de 1811 (AGI, México, 1635)

Cette même période 1810-1821 mit en pleine lumière le fossé séparant les riches planteurs-commerçants de la masse de ceux qui vivotaient de la même activité. En juillet 1814, par exemple, la moitié seulement des 13 000 balles de tabac assignées à Córdoba avaient trouvé preneur, les planteurs étant démunis d'argent et la Régie hors d'état de leur en avancer, témoignage de la situation de dépendance étroite que la pratique des prêts avait créée (264). En revanche, don Antonio Manuel Couto, planteur à Orizaba, était en mesure de proposer à la Régie une avance de 600 000 pesos, partie pour fournir les manufactures en papier, partie pour créer un fonds de 200 000 pesos à mettre à la disposition des planteurs d'Orizaba, un banco habilitador, pour reprendre les termes mêmes de Couto, le remboursement devant s'opérer en nature, sous forme de caisses de cigares et de cigarettes comptés au prix de fabrique et destinés à être vendus par les soins du prêteur (265).

Quand sonna l'heure pour l'Espagne d'abandonner à jamais les rênes du pouvoir au Mexique, même compte tenu des effets négatifs de la longue période d'hostilités, la situation des planteurs de tabac ne plaidait guère en faveur de la politique de la métropole. Fin 1820, selon le vice-roi Apodaca, ces planteurs étaient :

"...en la mayor parte hombres pobres aunque industriales, les faltan los recursos precisos para sembrar, cultivar y beneficiar un fruto que día por día exige una particular atención en el Campo y en las Casas donde se cura, prepara y clasifica el tabaco. Todas estas operaciones demandan muchas manos, y fácil es deducir que sin los competentes auxilios para pagar a los Jornaleros, no puede prosperar esta clase laboriosa y benemérita del Estado" (266)

(264). Carta del factor de Córdoba, julio 9 de 1814 (AGI, México, 2301)

(265). Carta de 8 de marzo de 1815 (AGI, México, 2266)

(266). Carta del conde del Venadito al Ministro de Hacienda, México, 30 de noviembre de 1820 (AGI, México, 2303)

La réglementation de la culture du tabac par l'Etat avait, sans nul doute, représenté une opération on ne peut plus fructueuse du strict point de vue financier et fiscal; mais, en faisant disparaître toute liberté dans les échanges, en freinant toute possibilité d'expansion, en développant la surveillance policière dans les campagnes le nouveau système eut une incidence sociale et économique en fin de compte négative. Les perspectives de développement et de mise en valeur ouvertes par le projet Campillo apparaissent comme dévoyées, au point même de donner aux intéressés le sentiment d'être les victimes d'une politique absurde du point de vue économique. "*Una constante experiencia acredita ser más opulentos aquellos países cuyos fundamentos estriban en la agricultura*", rappelait en 1806 un auteur anonyme déjà cité dans une lettre au vice-roi pour mieux faire ressortir ce paradoxe que la fertilité naturelle de Cordoba ne pouvait être mise à profit. Ainsi, l'action humaine venait entraver en quelque sorte, les desseins de la divine providence qui avait tout prévu pour que les habitants vivent dans une aisance heureuse au lieu de végéter dans une gêne éprouvante. La situation des planteurs était ainsi l'occasion de formuler ce qui quelques années plus tard allait être un thème des insurgés (267).

La politique novatrice, ici encore, fut donc vécue comme un supplément de coercition, un joug nouveau imposé par le pouvoir

(267). Ainsi Hidalgo affirmant, le 15 décembre 1810, que l'indépendance permettrait aux Mexicains de jouir de "*todas las delicias que el Soberano Autor de la naturaleza ha derramado sobre este vasto continente*" ou Severo Maldonado: "*¿Qué otra cosa es la historia de la dominación española entre nosotros [...] sino una lucha tenaz y constante entre Dios, que se ha esmerado en enriquecer nuestro suelo, derramando en él con profusión las fuentes todas de la prosperidad; y entre los Gachupines siempre encarnizados contra nosotros, siempre obstinados en no dejarnos gozar los dones de nuestro Criador ?*" El Despertador americano, Correo político económico de Guadalajara del Jueves 3 de enero de 1811, núm. 4, INAH, México, 1964, p. 23

colonial, un obstacle sacrilège à l'activité et au bonheur des hommes. Sans doute la zone affectée ne fut-elle pas très étendue ni le nombre d'individus lésés considérable, mais, outre cette dimension symbolique dans le monde rural de toute une politique, le monopole allait avoir d'autres conséquences, en milieu urbain cette fois, que nous allons examiner à présent à travers les modalités et les effets de la prise en main directe du processus de fabrication et de vente du tabac par l'administration royale.

